

COMITÉ SYNDICAL



Mardi 26 mars 2024

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /



Sommaire

Gouvernance (rapporteur : Jean-Luc DAVY)

1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2024	6
2	Compte-rendu des décisions du Président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical	21
3	Projet de délibération concordante visant à transférer de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire vers le Siéml, le droit à percevoir la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C)	25

Finances, budget, fiscalité et patrimoine (rapporteur : Eric TOURON)

4	Approbation des comptes de gestion 2023	27
5	Approbation du compte administratif 2023	32
6	Affectation des résultats de l'exercice 2023 des budgets du Siéml	125
7	Projet de budget primitif pour 2024	129
8	Autorisations de programmes et crédits de paiement pour le budget principal 2024	218
9	Subventions aux associations pour l'année 2024	223
10	Création du budget annexe Réseau de chaleur	298
11	Modification des durées d'amortissement du budget principal.....	313
12	Modification des durées d'amortissement du budget IRVE.....	315

Ressources humaines et moyens généraux (rapporteur : Frédéric PAVAGEAU)

13	Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs.....	317
14	Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2024.....	334
15	Plan de formation 2024-2025	337
16	Mise en place d'une participation de l'employeur au risque santé	345
17	Projet de nouvel organigramme (pour information).....	350

Concessions (rapporteur Christophe POT)

18	Convention Siéml/Enedis relative à la transition énergétique	363
19	Partenariat pour l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité	392

Infrastructures, réseaux électriques et éclairage public (Jean-Michel MARY)

20	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public.....	403
----	---	-----

MDE, EnR et mobilité décarbonée

21	Réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de Transition énergétique des communes et intercommunalités (rapporteur : Denis RAIMBAULT)	407
22	Instauration d'un dispositif groupé de valorisation des certificats d'économie d'énergie (rapporteur : Jean-Luc DAVY)	442
23	Dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique (rapporteur : Denis RAIMBAULT).....	444
24	Projet de charte visant à encadrer l'exercice de la compétence Réseau de chaleur (rapporteur : Denis RAIMBAULT).....	455
25	Transferts de compétences relatifs à la chaleur renouvelable (rapporteur : Denis RAIMBAULT)	464
26	Programme 2024 des travaux relatifs aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (rapporteur : Thierry TASTARD).....	497

Questions et informations diverses (rapporteur Jean-Luc DAVY)

27.1	Présentation des fiches contacts territorialisées	502
27.2	Point zonages énergies renouvelables (EnR)	502
27.3	Point gaz : projet d'interconnexion gazière sur les Mauges Sud, projet de maillage dans le Saumurois / Loudunais	503
27.4	Calendrier et programme des RT de printemps	503
27.5	Programme des visites de terrain pour 2024	504

Le Président

Écouflant, le 20 mars 2024

Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical,

Le prochain comité syndical du Siéml se tiendra **mardi 26 mars 2024** dès **9 heures** dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant et sera suivi d'un cocktail déjeunatoire.

Vous trouverez ci-dessous les points inscrits à l'ordre du jour :

Gouvernance

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2024.
2. Compte-rendu des décisions du Président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical.
3. Projet de délibération concordante visant à transférer de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire vers le Siéml le droit à percevoir la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C).

Finances, budget, fiscalité et patrimoine

4. Approbation des comptes de gestion 2023.
5. Approbation du compte administratif 2023.
6. Affectation des résultats de l'exercice 2023 des budgets du Siéml.
7. Projet de budget primitif pour 2024.
8. Autorisations de programmes et crédits de paiements pour le budget principal 2024.
9. Subventions aux associations pour l'année 2024.
10. Création du budget annexe Réseau de chaleur.
11. Modification des durées d'amortissement du budget principal.
12. Modification des durées d'amortissement du budget IRVE.

Ressources humaines

13. Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs.
14. Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2024.
15. Plan de formation 2024-2025.
16. Mise en place d'une participation de l'employeur au risque santé.
17. Projet de nouvel organigramme (pour information).

Concessions

18. Convention Siéml/Enedis relative à la transition énergétique.
19. Partenariat pour l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité.

Infrastructures

20. Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public.

MDE, EnR et mobilité décarbonée

- 21. Réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de Transition Energétique des communes et intercommunalité.
- 22. Instauration d'un dispositif groupé de valorisation des certificats d'économie d'énergie.
- 23. Dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique.
- 24. Projet de charte visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur.
- 25. Transferts de compétences relatifs à la chaleur renouvelable.
- 26. Programme 2024 des travaux relatifs aux infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Informations diverses

- 27.1 Présentation des fiches contacts territorialisées
- 27.2 Point zonages énergies renouvelables (EnR).
- 27.3 Point gaz : projet d'interconnexion gazière sur les Mauges Sud, projet de maillage dans le Saumurois / Loudunais.
- 27.4 Calendrier et programme des réunions territoriales de printemps.
- 27.5 Programme des visites de terrain pour 2024.

A ce titre, vous trouverez sur l'extranet des élus - <https://sieml.sharepoint.com/sites/extranet-elus> le fascicule complet des rapports qui complète la première partie, relative au projet de BP 2024 qui vous a été adressée le 14 mars dernier.

Un lien alternatif plus accessible vous est également proposé à titre expérimental afin de télécharger ce fascicule : <https://www.sieml.fr/fascicules-rapports-cosy/>

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical, mes salutations distinguées.

Jean-Luc DAVY



Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Objet : approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 31 janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 34 membres étaient présents ou représentés. Trois délégués ont transmis leur pouvoir à des membres de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en sa qualité de Président ; David GEORGET est secrétaire de séance.

Le Président accueille Madame HAMMEL, chef de service comptable au centre des finances publiques de la Trésorerie municipale à Angers.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2023.

À compter du 31 janvier 2024, le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2024.

1- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 12 décembre 2023 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, après avoir entendu la synthèse des principales décisions présentée par Solène BOURET, responsable du service juridique et commande publique, listées ci-dessous.

- Accord préalable afin que les sociétés d'économie mixte dans lesquelles le syndicat détient des actions puissent prendre des parts dans des sociétés afin de développer des projets d'énergie renouvelable.
- Adhésion à l'assurance risques statutaires du centre de gestion de Maine-et-Loire.
- Attribution d'un nouveau marché pour l'octroi des titres restaurant sous forme de carte dématérialisée avec une application dédiée pour les agents du Siéml.
- Plusieurs conventions d'occupation du domaine public permettant l'installation et le déploiement d'antennes Lorawan sur le département.

- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques pour les quatre années à venir.
- Marché de maîtrise d'oeuvre des chaufferies et réseaux de chaleur en faveur des communes et EPCI membres.
- Nouveau format pour le Salon du véhicule électrique qui se tiendra en septembre 2024 « Electric test day ». En amont, une plate-forme déployée par un prestataire permettra aux visiteurs de préparer leur visite en prenant rendez-vous pour essayer les véhicules exposés.
- Acquisition de nouveaux outils et logiciels informatiques performants afin de maintenir et développer les activités du Siéml et de répondre à l'augmentation des effectifs.
- Information sur la fongibilité entre chapitres autorisée par la M57. Sur le budget principal, les changements de chapitre opérés sont liés à la gestion des comptes de tiers qui nécessitent des réajustements de crédits.
- Une décision sur le budget PCRS de changement de chapitre entre, le chapitre des charges à caractère général et le chapitre des intérêts de la dette, pour ajuster la prévision budgétaire sur les intérêts non éclusés.

2- Election d'un membre du Bureau.

Jean-Luc DAVY rappelle que la représentation des neuf EPCI au sein du comité syndical et du Bureau est proportionnelle à la population des territoires. En 2023, la disparition d'Hubert Boultoureau, représentant du territoire Anjou-Bleu communauté, a généré une vacance de siège au sein du Bureau. Dominique LARDEUX, nouvellement élu et représentant du territoire Anjou-Bleu communauté, a fait acte de candidature par écrit pour rejoindre le Bureau.

Jean-Luc DAVY propose de désigner Dominique LARDEUX au sein du Bureau du Siéml pour représenter le territoire Anjou-Bleu communauté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir entendu les débats ;

Après avoir procédé au vote ;

Les membres du comité syndical désignent à l'unanimité :

- M. Dominique LARDEUX délégué titulaire, en qualité de quatorzième membre du bureau, conformément au procès-verbal joint en annexe ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	1
Opposition :	0
Approbation :	36

Emmanuel CHARIL, directeur général des services, indique que Dominique LARDEUX a également exprimé le souhait de rejoindre la commission Transition énergétique.

3- Election relative au renouvellement partiel de la commission d'appel d'offres.

Jean-Luc DAVY informe les membres du comité qu'une place de suppléant est également devenue vacante au sein de la commission d'appel d'offres. Dominique LARDEUX a fait acte de candidature par écrit pour rejoindre cette commission en qualité de membre suppléant.

A la demande de Jean-Luc DAVY, Solène BOURET précise que les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres s'appuient sur un système de scrutin de liste. En l'état, une seule liste a été déposée avec un seul candidat pour un siège de membre suppléant à pourvoir.

Après avoir entendu Monsieur le vice-président ;

Après avoir entendu les débats ;

Après avoir procédé au vote ;

Les membres du comité syndical désignent à l'unanimité :

- M. Dominique LARDEUX délégué titulaire, en qualité de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, conformément au procès-verbal joint en annexe.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	1
Opposition :	0
Approbation :	36

5- Désignation des membres de la commission finances et administration générale.

Jean-Luc DAVY rappelle les objectifs de la nouvelle commission finances et administration générale qui a été actée lors du comité syndical du 12 décembre dernier avant de précéder à l'élection selon le scrutin de liste.

Emmanuel CHARIL fait lecture de la liste qu'il a réceptionnée composée de cinq noms : Jean-Luc DAVY, président du syndicat et membre de droit, Eric TOURON, vice-président en charge des finances et du contrôle de gestion, Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines et moyens généraux, Sylvie SOURISSEAU vice-présidente en charge du projet de certification qualité, Yves MARY, délégué titulaire Anjou-Bleu communauté.

Emmanuel CHARIL rappelle que la délibération du mois de décembre prévoit dans sa composition, un nombre de membres pouvant aller jusqu'à six.

Selon Emmanuel CHARIL, cette commission aura à gérer un gros enjeu de pilotage budgétaire du Syndicat dans les années à venir, pour accélérer des investissements en matière de transition énergétique dans un contexte d'incertitudes financières croissantes.

Avant de passer au vote, Jean-Luc DAVY rappelle qu'une place est disponible pour rejoindre cette liste. Gilles TALLUAU se porte candidat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir procédé au vote ;

Les membres du comité syndical désignent à l'unanimité :

- Mme Sylvie Sourisseau et MM Jean-Luc Davy, Yves Mary, Frédéric Pavageau, Gilles Talluau et Eric Touron, en tant que membres de la commission « finances et administration générale ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

6- Débat d'orientations budgétaires (partie finances).

Eric TOURON, vice-président en charge des finances et du contrôle de gestion rappelle que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024 présente au comité les grandes lignes en amont du budget prévisionnel. Il comprend les perspectives financières, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette. Il comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel, qui fait l'objet d'un rapport spécifique présenté par Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines.

Eric TOURON présente la situation macro-économique et les mesures de la loi de finances 2024 susceptible d'impacter notre syndicat d'énergie. L'année 2022 a été marquée par une forte inflation à + 10 % et elle devrait se fixer à 5 % en 2023. Après dix hausses successives, la Banque centrale européenne marque une pause avec des taux directeurs qui pourraient se fixer à 4 % d'ici l'été 2024, ce qui incite à attendre le deuxième semestre pour emprunter s'il y en avait besoin. En 2023, la croissance a été relativement faible, de l'ordre de 1 %. L'inflation a été contenue à 5,3 %. La dotation de 2,5 milliards d'euros pour le Fonds vert pourrait bénéficier aux projets des collectivités locales en trois grands axes : la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Eric TOURON rappelle la reconduction de l'enveloppe Facé d'un montant de 360 M€ avec 357 M€ pour l'électrification rurale et 3 M€ pour les opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables dans les zones non-interconnectées. Il informe par ailleurs l'assemblée que les recettes de la fiscalité électrique sont en hausse, la balance entre la prise en compte de l'inflation à 5,3 % et la baisse des consommations à - 4 % étant positive. Cette hausse sera impactée par une baisse de la consommation qui est projetée par les services de l'Etat dans le Maine-et-Loire qui est estimée à - 4 % pour 2024.

Eric TOURON indique que la loi de finances vient d'ajouter deux nouvelles annexes au compte administratif pour les collectivités de + de 3 500 habitants. La première annexe devra présenter les investissements qui ont eu un impact sur la transition écologique et sera rendue obligatoire dès le vote du compte administratif 2024, la seconde annexe devra identifier les engagements financiers qui concourent à la transition écologique.

Eric TOURON expose ensuite les projets d'investissement pluriannuels du budget prévisionnel 2024 du par pôle :

Pôle ressources et moyens :

- Village des syndicats : de 2023 à 2026 (4 exercices)
- rénovation de la chapelle : de 2023 à 2026 (4 exercices)

Pôle technique :

- effacements : de 2023 à 2026 (4 exercices max. sauf programme Facé sur 3 ans)
- rénovation éclairage public de 2023 à 2026 (4 exercices)

Pôle Transition Energétique

- création d'une AP « Aide à l'efficacité énergétique » (diverses aides à destination des collectivités adhérentes au syndicat dont BEE2030): 2024 à 2026 (3 exercices)

Les chiffres présentés dans le document budgétaire nécessitent une explication. Les tableaux de suivi des AP-CP laissent apparaître des différences à la baisse ou à la hausse lorsqu'ils sont comparés au budget ; d'où la nécessité de regarder le programme dans sa globalité.

Eric TOURON poursuit avec la création d'un nouveau budget annexe dédié aux réseaux de chaleur, avec un premier projet de gestion en régie du projet de Saint-Georges-sur-Loire sur le site de Méthagri ; ce SPIC sera assujéti à la TVA et nécessitera la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Eric TOURON présente les caractéristiques du budget prévisionnel 2024 avec des crédits de dépenses d'investissement stables malgré une augmentation de 11 % entre 2023 et 2024 liée à l'inscription des seuls crédits de paiement, une augmentation globale des charges générales qui accompagnent la croissance des activités et des effectifs du Siéml à + 4 %, une augmentation importante du budget du personnel de + 14,5 % en corrélation avec les nouvelles actions mises en place, et un volume d'emprunt conforme à la moyenne des emprunts mobilisés sur les derniers exercices.

Eric TOURON précise les enjeux du budget prévisionnel 2024 :

Des risques :

- une augmentation des charges de fonctionnement (risque de dégradation de l'autofinancement) ;
- cristallisation du produit TICFE à terme ;
- réforme de la responsabilité financière de l'ordonnateur.

Des opportunités :

- TICFE : produit relativement dynamique en 2024 ;
- budget vert ;
- formalisation des projets de services et adaptation de l'organigramme ;
- recrutement d'un contrôleur de gestion (contrôle interne/développement indicateurs de pilotage, coûts de service).

Eric TOURON présente les projets structurants établis pour 2024 :

Pôle ressources et moyens :

- travaux d'aménagement et d'extension de nos locaux dans le cadre du projet du Village des syndicats (études et rémunération du maître d'oeuvre) ;

- diagnostic et faisabilité monument historique (chapelle de Beuzon) et acquisition de la parcelle ;
- étude et reprise d'étanchéité des toits terrasses et installation de panneaux photovoltaïques (projet d'autoconsommation collective de la ZAC de Beuzon, en lien avec le pôle transition énergétique) ;
- renouvellement des véhicules de la flotte (véhicules gaz notamment) ;
- conception du schéma directeur du système d'information, mise en conformité complète au RGPD, généralisation des signatures et de l'archivage électronique ;
- poursuite de la démarche de labellisation RSO Lucie 26000, mise en œuvre plan de progrès et du projet de territorialisation.

Pôle technique

- poursuite du projet « Territoire connecté » :
 - horloges connectées ;
 - déploiement du réseau privé bas débit type Lorawan ;
- accélération des rénovations d'éclairage public grâce au Fonds vert ;
- augmentation des crédits de renforcement et de sécurisation afin de faire face aux enjeux climatiques à venir ;
- réalisation de la trame sombre en éclairage public ;
- cinquième année de subvention d'équipement « Territoire intelligent » sur ALM.

Pôle transition énergétique :

- compétence chaleur renouvelable : (4 projets de chaufferies bois et géothermie, financement du budget annexe IRVE) ;
- nouvelle phase de déploiement de bornes suite à l'adoption du SDIRVE et à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- provision pour participation à ALTER pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Montrevault-sur-Evre ;
- reprise du réseau de chaleur de Saint-Georges-sur-Loire (site Méthagri) ;
- animation et gestion déléguée du fonds chaleur au niveau départemental ;
- aide à la maîtrise des dépenses d'énergie des collectivités du territoire (aide à l'installation de systèmes de régulation des bâtiments communaux et intercommunaux et subventions BEE 2030 pour la rénovation) ;
- projet nouveau cadastre solaire.

Évolution de la masse salariale et renforcement des effectifs.

- 10 créations de postes.

Selon Eric TOURON, la situation budgétaire et financière du Siéml permettra de dégager une épargne nette de 12,4 M€ en 2024 contre 9,7 M€ en 2022. Cette hausse s'explique notamment par la hausse

du produit de TICFE-C et par une baisse exceptionnelle en 2022 du fait de l'effacement de l'appel à participation au service de maintenance de l'éclairage public dans le cadre du plan d'urgence voté en juin 2023. La CAF nette est en hausse (+ 2,69 M €) à 12,4 M€ contre 9,7 en 2022. La réalisation des travaux se stabilise et s'élève à 42,65 M€ contre 42,42 M€ en 2022 soit une légère hausse de + 0,5 %.

Eric TOURON constate que la situation financière présentée est relativement saine avec un résultat de clôture légèrement inférieur à l'année précédente ; la CAF nette est supérieure avec les emprunts nuls et la capacité de financement plus que satisfaisante.

La structure de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 17,16 M€ avec comme principal partenaire la Banque postale. Ces dernières années, de nombreuses banques n'ont pas souhaité proposer de prêts au Siéml malgré l'absence de risque. Dans les encours de la dette, la part des emprunts communaux diminue d'année en année et représente 7 %. Pour mémoire, il y a quelques années le Siéml empruntait pour les communes et les communes remboursaient le Siéml. Eric TOURON précise que la part des emprunts à taux fixe est de 82 % et celle des emprunts à taux variable est de 18 %. La moitié des emprunts se situe entre 0 et 2 % d'intérêt ; le taux moyen d'emprunts en 2024 est de 2,13 %, ce qui est plus que satisfaisant.

Eric TOURON présente une projection de l'évolution à long terme de l'encours sans emprunt jusqu'en 2029 et quelques ratios, avec un focus sur la capacité de désendettement du Siéml établie à une année et demie.

L'évolution des recettes du FACE est projetée à 8,32 M€ : les fils nus étant encore très nombreux en Maine-et-Loire, nous pourrions solliciter des subventions du FACE pour les résorber.

Emmanuel CHARIL rappelle la relative stabilité de l'enveloppe nationale dédiée au FACE depuis près de dix ans. Néanmoins il faut rester attentif aux règles de répartition du FACE par département. Cette enveloppe est attribuée aux départements en fonction de la remontée des besoins d'amélioration des réseaux. Le risque pourrait être lié à la priorisation des besoins d'autres territoires qui affichent des indicateurs moins performants, en matière de qualité des réseaux. Par ailleurs, il nous faudra tenir compte que les modalités d'attribution du FACE tendent petit à petit à prendre en compte les besoins liés à la transition énergétique.

Eric TOURON poursuit avec l'évolution des recettes de TICFE-C et rappelle que l'année 2023 a été faussée avec un produit exceptionnel lié à de nombreuses régularisations pour le dernier trimestre 2022. La projection 2024 s'élève à 14,19 M€ pour l'enveloppe globale et tient compte de la redistribution aux communes de Baugé-en-Anjou et Segré en Anjou Bleu qui reçoivent une partie de la TICFE-C, soit un total de recettes pour le syndicat qui s'élève à 13,79 M€.

Alain MORINIÈRE, délégué titulaire du territoire de Cholet agglomération demande si la hausse de la fiscalité électrique annoncée par le Gouvernement au 1^{er} février 2024 a une incidence positive sur les recettes du syndicat.

Emmanuel CHARIL rappelle que depuis la réforme de la fiscalité électrique mise en place en 2021 et appliquée en 2023 pour la part communale, le Siéml a perdu le pouvoir du taux et reçoit une dotation de l'Etat. L'Etat s'est engagé à reverser aux communes et aux syndicats le produit de la taxe à l'euro près, complété du taux d'inflation et de l'évolution des consommations.

Emmanuel CHARIL poursuit en précisant que durant la crise du prix de l'électricité, l'Etat a effacé les taux au maximum autorisé par le droit communautaire afin de minimiser l'augmentation des coûts. Aujourd'hui l'Etat tente de ramener la fiscalité électrique à son niveau antérieur à la crise en veillant à limiter l'impact de cette mesure sur les tarifs règlementés de l'électricité. Ce n'est donc pas une véritable augmentation de fiscalité mais un retour progressif à la normale. Dans ce cadre, le Siéml ne bénéficiera pas des augmentations de taxe de même qu'il n'a pas été affecté par les diminutions. Il a

perdu le pouvoir de taux et ne perçoit plus directement les recettes de la taxe d'électricité mais une dotation évolutive.

Selon Alain MORINIÈRE, la baisse de consommation vient des consommateurs qui font preuve de sobriété mais aussi du fait du déploiement des installations de panneaux solaires et de l'autoconsommation. Ces deux facteurs réduisent les taxes et les contributions des consommateurs qui étaient reversées aux communes via l'Etat.

Emmanuel CHARIL confirme que l'Etat a décidé de fixer le montant de la dotation sur la taxe de 2022. en y ajoutant l'évolution des consommations et l'augmentation des prix en 2023. La baisse des consommations est donc un facteur. L'autoconsommation devra être surveillée dans les années à venir mais reste aujourd'hui marginale. Par ailleurs, dans les opérations d'autoconsommation collective, une part de la fiscalité est maintenue. Quant à la sobriété énergétique, elle devrait être compensée par l'électrification des usages dans l'industrie, à la nuance près que des contrats supérieurs à 250 kVA n'entrent pas dans l'assiette de la TICFE-C.

Eric TOURON poursuit avec la hausse des recettes liées à la redevance de fonctionnement dite « redevance R1 » qui passe de 1 188 M€ à 1 205 M€ et la légère baisse de la redevance R2 liée à d'éventuels travaux d'électrification. En 2023, la redevance était en hausse grâce à la reprise des investissements sur 2021 après une année marquée par la crise sanitaire. La baisse progressive sur les travaux d'effacement qui a suivi, entraîne en 2024 une baisse présumée de la R2 (néanmoins amortie par le mécanisme de lissage).

Parmi les orientations budgétaires du budget principal, Eric TOURON met en exergue les recrutements nécessaires et l'augmentation du budget du personnel qui en résulte. Les autres charges de fonctionnement étant contenues à 3 %, on observe une hausse moyenne de 9 % avec un budget prévisionnel à 11 518 M€ contre 10 537 M€ en 2023.

Puis Eric TOURON expose les budgets annexes. Le budget annexe IRVE présente deux augmentations importantes en section de fonctionnement : la première concerne les abonnements et le coût de l'énergie qui passe de 500 k€ à 530 k€ et la seconde concerne l'abonnement supervision avec un nouveau prestataire qui passe de 69 k€ à 160 k€ portant ainsi ce budget annexe à près de 961 M€. Le budget IRVE nécessite une subvention du budget principal du Siéml à hauteur de 551 k€.

Au vu de l'évolution de la baisse de l'enveloppe consacrée au salon du véhicule électrique, Adrien DENIS, délégué titulaire du territoire Baugeois Vallée pose une question sur la fréquentation du salon du véhicule électrique.

Selon Emmanuel CHARIL la fréquentation habituelle tourne autour des 2 000 visiteurs sur deux jours. En 2023, un peu plus de 1 100 visiteurs ont été dénombrés. La baisse de fréquentation amène le Siéml à repenser cet événement à court terme. Un changement de format sera proposé en septembre 2024 avec une mise en relation directe entre les consommateurs et les concessionnaires en vue de faire des essais. A moyen terme, le Siéml se désengagera progressivement de cette manifestation et se recentrera sur un marketing axé sur la qualité du service de recharge et non plus en la promotion générale de la mobilité électrique.

Eric TOURON détaille la section des investissements du budget annexe IRVE qui s'élève à plus de 2,71 M€ pour répondre à l'ambition de nouvelles bornes dans le cadre du schéma directeur IRVE. On observe par ailleurs un report des superchargeurs qui n'ont pas été installés en 2023 et une enveloppe de 100 k€ dédiée à l'installation de bornes sur certains parkings d'Angers Loire Métropole. Ces investissements seront soutenus par diverses subventions. Le budget total s'élève à 4 178 M€, marquant ainsi un effort exceptionnel du syndicat.

Eric TOURON poursuit avec le budget GNV équilibré cette année sans investissement, excepté quelques opérations d'ordre. L'usage de la station GNV pourrait évoluer à la baisse à compter de 2025 si la flotte GNV du Siéml diminue.

Emmanuel CHARIL précise 18 véhicules GNV doivent être prochainement renouvelés. Une analyse est en cours pour déterminer si l'offre des constructeurs permettra de maintenir une flotte gaz conséquente ou bien s'il est opportun de basculer certains vers des véhicules électriques.

Enfin, Eric TOURON expose un budget PCRS sans grande évolution avec des charges financières à 3 % et une baisse des recettes. Le budget s'équilibre avec les charges d'opérations d'ordre à 874 M€.

Eric TOURON appelle de ses vœux un examen de l'évolution du budget au sein de la commission des finances. Pour le DOB les dépenses inscrites s'élèvent à près de 1,45 M€ avec 3 M€ de recettes. Ce budget est suréquilibré du fait d'un emprunt souscrit pour le PCRS et des subventions du FEDER à percevoir. Il devra être retravaillé en cours d'année soit en remboursant l'emprunt, soit en le conservant ou en le permutant sur le budget principal compte tenu de son taux d'intérêt faible

Eric TOURON termine sa présentation avec le nouveau budget annexe réseau de chaleur qui s'équilibre en investissements à 700 k€, avec une subvention importante du Fonds chaleur de 560 k€.

En conclusion, Eric TOURON dresse une synthèse des orientations budgétaires 2024 :

- un budget inscrit dans un objectif de maintien de qualité du service apporté sur les réseaux et la poursuite d'effort d'investissements diversifiés en faveur de la transition énergétique ;
- un programme d'investissements sur les réseaux relativement stable par rapport au BP 2023 ;
- une structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (82 %) et ne comportant aucun risque ;
- un encours de dette de 17,16 M€ au 1^{er} janvier 2024 qui diminuera (sans recours à un nouvel emprunt) de plus de 12 % dès la fin de cette année du fait de l'extinction de deux emprunts.

Franck POQUIN informe l'assemblée des nouveaux délais de transmission du budget mis en place pour les collectivités qui sont passés à la M57. Ce délai est passé de 5 à 12 jours avant la date de la séance.

Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines et moyens généraux, détaille les orientations budgétaires RH, la structure des effectifs et les dépenses de personnel, ainsi que leur évolution prévisionnelle pour l'exercice 2023, marqué par à nouveau une augmentation sensible de la masse salariale et un renforcement net des effectifs

Frédéric PAVAGEAU présente les enjeux et les défis du service des ressources humaines pour 2024 :

- dématérialisation à parfaire grâce au nouveau SIRH, développement des outils aide à la gestion et à la décision ; développement du contrôle de gestion sociale ;
- outils de GPEC pour accompagner la mise en œuvre des projets de service ;
- accompagnement dans la mise en œuvre nouvel organigramme ;
- difficultés de recrutement et écarts de compétence : gestion proactive du recrutement et encouragement à la cooptation, développement des actions de formation interne, professionnaliser une équipe de formateurs parmi les agents ;
- cartographie et analyse des risques, gestion des suppléances et développement du contrôle interne ;
- développement des usages de l'IA (matching des candidatures, automatisation de certaines tâches,...).

Frédéric PAVAGEAU poursuit avec quelques faits manquants de l'année 2023 avec l'installation du CST et renforcement du dialogue social, contrat collectif de prévoyance, monétisation des CET, revalorisation des titres restaurant et accueil de 19 nouveaux agents.

S'agissant des effectifs, Frédéric PAVAGEAU rappelle que le Siéml comptait 94 postes permanents en décembre 2023 ; il en comptera 103 au 31 décembre 2024. L'année 2024 compte 8 recrutements en cours et 10 nouvelles créations de postes pour le pôle transition énergétique, le pôle technique et le pôle ressources et moyens. Pour rappel, le taux d'évolution des effectifs entre 2021 et 2024 s'élève à 96 % ! Frédéric PAVAGEAU souligne l'importance des transformations à l'œuvre.

Frédéric PAVAGEAU relève la parité parfaite sur les emplois permanents et une moyenne d'âge des effectifs plutôt basse à 41,5 ans, contre 46 ans au niveau national dans la fonction publique territoriale.

Frédéric PAVAGEAU présente le budget prévisionnel du personnel 2024 avec un budget de fonctionnement de près de 12,6 M€, et 6,1 M€ de charges de personnel, soit 49,6 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement. De BP à BP, l'augmentation prévisionnelle globale des charges 2024 s'élève à 14,53 % avec le plan de recrutement, le GVT, la valeur du point, l'assurance statutaire, les chèques déjeuners, la CNRACL et la prévoyance santé.

En déduisant les recettes prévisionnelles directes liées au personnel sous contrat qui représentent 798 094 € de recettes, soit 13 % des charges, on obtient un budget net prévisionnel de 5,3 M€.

En conclusion, Frédéric PAVAGEAU tient à souligner que les missions et les ambitions fixés par le comité syndical passent par le recrutement. Force est de constater que les conditions de rémunérations et d'évolution de carrière proposées dans le privé sont quelquefois plus intéressantes. Frédéric PAVAGEAU félicite Elise TRICARD et ses services pour les résultats et la qualité de leur travail.

Jean-Luc DAVY confirme l'ambition portée par le Siéml. Les nouvelles compétences répondent aux demandes des communes et des intercommunalités et nécessitent le recrutement de nouvelles compétences professionnelles. L'arrivée de nouveaux effectifs a nécessité la restructuration et la réorganisation des services support et de l'encadrement, en constante évolution. Jean-Luc DAVY remercie l'ensemble des agents et souligne les échanges réalisés avec les élus qui permettent le bon fonctionnement du Siéml sur les territoires.

Selon Alain MORINIÈRE l'attrait des nouvelles générations vers les valeurs éthiques et écologiques est fort. Il partage son expérience professionnelle en évoquant baromètre social qu'il proposait au personnel sous forme de questionnaire anonyme biennal. L'analyse des réponses à cette enquête permettait de décliner des plans d'actions en concertation avec les représentants du personnel. Pour Alain MORINIÈRE, cette expérience pourrait être déclinée au Siéml.

Sylvie SOURISSEAU rappelle que parallèlement au CST, la politique RSO labellisée Lucie 26000 mise en place au Siéml, décline un plan d'actions dans l'intérêt et pour le bien être des agents et qu'il prend en compte l'aspect éthique.

Selon Frédéric PAVAGEAU, les attentes des salariés ont totalement été révolutionnée depuis une vingtaine d'années. Par le passé, seules les conditions de travail et de rémunérations fidélisaient les salariés pour rester à leur poste et être productifs. Ces notions existent toujours mais les salariés d'aujourd'hui se tournent vers des emplois qui ont du sens ou qui correspondent davantage à leurs engagements personnels.

Frédéric PAVAGEAU constate que les bilans et les perspectives sociales ont beaucoup évolué, et qu'il reste encore beaucoup à faire, mais il souligne que le Siéml est bien placé dans ce domaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, sur la base des deux rapports présentés en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

7- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public.

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques présente les différentes participations relatives aux travaux, à l'appui des annexes jointes au rapport. Les projets d'effacements de réseaux, nouveaux et modifiés sont listés en annexe 1, les projets d'éclairage public, nouveaux et modifiés en annexe 2, les travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection en annexe 3, les participations forfaitaires d'intervention pour la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TICFE-C en annexe 4, la liste des travaux ponctuels en annexe 5, les dépannages des réseaux d'éclairage public en annexe 6 et la participation forfaitaire pour la maintenance préventive et exploitation en annexe 7 .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :
 - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1) ;
 - o travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo projection (annexe 3) ;
 - la participation forfaitaire pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public appelée auprès des collectivités percevant directement la part communale de la TICFE, telle que prévue par l'article II.2.2 du règlement financier du Siéml susvisé, à raison de 13,90 € TTC par lanterne (annexe 4) ;
 - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
 - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (annexe 6) ;
 - la participation forfaitaire particulière à verser par le Siéml à Angers Loire Métropole au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation 2024 sur les communes pour

lesquelles le Siéml perçoit la part communale de la TICFE, à hauteur de 4 € TTC par lanterne installée, telle que prévue à l'article III.2.2.2 du règlement financier du Siéml susvisé (annexe 7).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

8- Programme de rénovation éclairage public 2024.

Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, informe l'assemblée que 47 communes se sont manifestées pour intégrer le programme de rénovation de l'éclairage public 2024. Ce dernier consiste à remplacer les équipements vétustes et énergivores. Il s'élève à 2,6 M€ dont 700 000 € seront pris en charge par le Siéml, qui participe financièrement à hauteur de 35 %. En 2023, à l'initiative du Siéml, une demande de subvention du Fonds vert à titre collectif a permis une prise en charge supplémentaire de 16 %, qui a engendré un reste à charge pour les communes en dessous de 50 % du coût initial.

Pour l'année 2024, Franck POQUIN propose de reconduire la demande du Fonds vert à titre collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024 du Syndicat, le programme prévisionnel de rénovation des réseaux d'éclairage public pour 2024, joint au rapport de présentation.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

9- Programme préventif éclairage public 2024.

Franck POQUIN rappelle le champ d'intervention du service éclairage public avec des programmes de rénovation tels que présentés dans le dossier précédent, mais aussi des programmes de maintenance préventive. A ce titre, Franck POQUIN précise que le Siéml gère 84 000 points lumineux de 152 collectivités dans le département. La maintenance préventive consiste à entretenir les points lumineux et à veiller à leur bon fonctionnement selon un programme établi sur quatre ans. Pour bénéficier de ce service, les communes versent une participation selon la catégorie de l'ampoule A, B ou Led, liée à la puissance lumineuse et au degré de vétusté de l'installation.

Franck POQUIN présente une nouvelle directive européenne qui vise à limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. La réglementation interdit déjà au particulier l'utilisation des lampes à décharge qui sont énergivores et néfastes pour

l'atmosphère. Les dérogations accordées jusqu'alors pour l'éclairage public prendront fin en 2027 avec l'interdiction à la vente des ampoules à vapeur de sodium ou de mercure.

Franck POQUIN précise qu'à ce jour le Siéml a recensé 65 % de lampadaires avec ce type de lampe dans le département malgré les rénovations déjà engagées. D'ici 2027 et parallèlement aux programmes de rénovation, le Siéml propose une politique relamping. Cette action consiste, dans le cadre du programme de prévention et grâce aux évolutions technologiques, à remplacer les anciennes ampoules par des Led.

Franck POQUIN rappelle que le Siéml s'est engagé par ailleurs à réaliser une trame sombre dont l'un des volets consiste à vérifier la température d'émission des ampoules et à les abaisser. Les Led qui viennent remplacer les ampoules s'inscrivent dans ce schéma puisqu'elles émettent moins de chaleur et ont une durée de vie plus longue.

Franck POQUIN souligne qu'il ne s'agit pas d'un programme de rénovation mais bien d'un programme de prévention où l'on adapte des ampoules de meilleure qualité sur des installations anciennes. Ce système transitoire et temporaire ne permet pas d'intégrer le pilotage de la durée ou la puissance tels que proposé avec les horloges connectées.

Franck POQUIN indique que ce système va entraîner un surcoût d'environ 40 000 € en 2024 du fait du prix des ampoules Led. Pour absorber ce surcoût, la participation financière demandée aux communes augmente de 14,80 € à 15,10 € pour la catégorie A, de 16,10 € à 16,60 € pour la catégorie B et de 9,70 à 10,20€ pour les Led. En compensation de ces augmentations, les communes vont générer des économies supérieures à ce surcoût qui est estimé à environ 10 € par point lumineux et par an. Le changement d'ampoule entraîne également une modification et donc une baisse de tarif.

Franck POQUIN précise que cette action ne remet pas en cause le déploiement des horloges connectées dans les armoires, qui permettent de piloter à distance les candélabres dans le cadre du programme Territoire connecté.

Franck POQUIN ouvre une parenthèse sur un événement qui s'est déroulé le 21 janvier dernier à Beaupréau. Le Siéml a inauguré la 2 500^{ème} horloge ainsi que l'application « Siéml connecté » qui permet au maire depuis son smartphone, de piloter l'éclairage public lors des événements exceptionnels qui ont lieu sur sa commune. D'ici fin avril le déploiement des horloges connectées sera achevé dans le département.

Franck POQUIN souligne que le Siéml a fait le choix de prendre à sa seule charge les 2,8 M€ nécessaires pour réaliser ce projet d'horloges connectées au profit des communes du département. Franck POQUIN remercie Yvan CHARRIER, directeur général adjoint en charge des infrastructures ainsi que ses équipes. Ils qui ont porté ce projet de déploiement avec un calendrier contraint mais qui a été respecté.

Emmanuel CHARIL fait lecture d'une question écrite, adressée par Jacques BIGEARD, délégué de Mauges communauté, faisant état de certains dysfonctionnements constatés dans la programmation des horloges.

Yvan CHARRIER remercie Franck POQUIN pour sa présentation/ Il rappelle lui aussi que le programme de relamping complète le déploiement de 1 000 horloges au cours des quatre derniers mois, la mise en place d'un superviseur, le recensement des adresses mails auprès des communes pour la création des comptes d'accès à l'application et le déploiement des antennes Lorawan pour véhiculer la connexion avec ces horloges via le réseau privé du Siéml. Quelques communes comme Lys-Haut-Layon et Montrevault-sur-Èvre ont aussi subi des désagréments du fait de la désynchronisation en novembre d'un certain nombre d'horloges et de la défaillance de notre fournisseur.

Yvan CHARRIER précise que ces dysfonctionnements ont été parfaitement identifiés et pris en charge par les services, via un redéploiement d'antennes déportées sur ces communes.

Pour conclure sa présentation, Franck POQUIN indique que le renouvellement des lampes passera de 4 ans à 6 ans en raison de la durée de vie des Led qui est beaucoup plus longue et afin de faciliter le déploiement annuel des 5 000 lanternes qui s'effectuera au fur et à mesure sur l'ensemble des communes.

Dominique LARDEUX, délégué titulaire de Segré-en-Anjou Bleu, demande si le montant de 10 € pour le passage d'une ampoule A à une Led concerne un éclairage permanent, temporaire ou mixte.

Franck POQUIN indique qu'il s'agit d'un montant forfaitaire qui intègre les évolutions des pratiques au niveau des éclairages. La majorité des communes éclairent de manière temporaire la nuit et certaines pratiquent l'extinction estivale. Ces pratiques prolongent la durée de vie des ampoules.

Daniel BOURGEOIS demande si le nouveau rythme de 6 ans proposé pour l'entretien après relamping pourrait remettre en cause l'économie du marché de maintenance, avec une diminution des luminaires à entretenir.

Yvan CHARRIER précise que ce sujet a été abordé avec les entreprises. L'aspect financier et la charge de travail s'équilibrent avec l'adaptation des lanternes et le relamping qui n'étaient pas inclus précédemment. Les entreprises n'ont pas relevé de problème particulier.

Jean-Luc DAVY se réjouit de la performance de la politique d'éclairage public ainsi mise en place pour l'année 2024. Il félicite les services d'Yvan CHARRIER pour le travail accompli.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la nouvelle stratégie de maintenance préventive basée sur un rythme d'entretien tous les 6 ans au lieu de 4 ans et d'un relamping en technologie LED de 5 000 lanternes par an ;
- **d'approuver** les montants unitaires par catégorie de lanterne relatifs à la maintenance préventive et exploitation d'éclairage pour 2024, et par conséquent, les participations forfaitaires annuelles par collectivité décrits au paragraphe 4 du rapport de présentation.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

10- Convention relative au financement de la dorsale bio-gazière des Vallées du Haut Anjou.

Jean-Luc DAVY rappelle l'ambition du Siéml qui tend à développer les projets de méthanisation et étendre les réseaux de gaz. Un nouveau projet de dorsale bio-gazière concerne les Vallées du Haut Anjou. Il permet de relier d'Angers Loire métropole et le Lion d'Angers avec des extensions et renforcements permettant de collecter la production Elivia et celle d'Erdre biogaz à Erdre-en-Anjou. Ces travaux d'infrastructures permettent au gaz produit sur ces deux sites de trouver un exutoire vers l'agglomération angevine. Un tour de table financier a été organisé avec le concessionnaire GRDF,

les porteurs de projets Elivia et BioGaz, la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et le Siéml.

Jean-Luc DAVY présente l'accord financier ainsi défini qui s'élève 1 287 M€, 707 000 € étant pris en charge par GRDF au titre du droit à l'injection et les 580 000 € restant répartis à hauteur de 25 % entre les deux porteurs de projets et les deux collectivités, soit une participation estimée à 145 000 € pour le Siéml.

En conclusion, Jean-Luc DAVY indique que l'accord trouvé est le résultat d'un consensus acté entre les deux porteurs de projets et les deux collectivités et précise que ce montage correspond peu ou prou à ceux déjà réalisés dans les Mauges, à Doué-la-Fontaine et à Baugé Noyant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte.

11- Informations diverses

Plusieurs informations sont présentées à l'assemblée. Elles sont détaillées dans le rapport « informations diverses ».

- Impact de création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire sur le fléchage de la fiscalité électrique.

Emmanuel CHARIL profite de ce sujet pour rappeler qu'un projet de modification des statuts du Siéml prenant en compte les évolutions récentes de territoires ou de compétences, devrait être présenté au comité syndical avant la fin de cette année.

- courrier d'Anjou Numérique relatif à la compétence ICE : une rencontre est en cours de préparation entre les deux syndicats ;
- actualité du groupement d'achat d'électricité ;
- actualité du schéma directeur IRVE et l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de nouvelles bornes de recharge des véhicules électriques ;
- point d'étape Lucie 26000 ;
- mise en œuvre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- nouveautés législatives et réglementaires ;
- calendrier 2024 des réunions statutaires.

Le Président clôture la séance et invite l'ensemble des membres présents à rejoindre le cocktail.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY



Rapporteur : Jean-Luc DAVY

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il a prises sur délégation de pouvoirs du comité syndical du Siéml consentie par délibération n° 58/2023 du 17 octobre 2023.

La liste des décisions est annexée au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ces informations.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
GOUVERNANCE		
2024-013	SAEML Alter énergies : accord préalable et express du Siéml à la prise de participation financière de la SAEML Alter énergies et constitution de la SAS dédiée au portage d'un projet de centrale solaire de la Carterie sur la commune de la Pouëze et à son capital, pour un montant maximum de 529 400 euros réparti comme suit : 400 € en capital social et 529 000 € sous forme d'avances en comptes courants d'associés	04/03/2024
2024-014	SAEML Alter énergies : accord préalable et express du Siéml à la prise de participation financière de la SAEML Alter énergies et constitution de la SAS dédiée au portage d'un projet de centrale solaire du Baugeois et à son capital, pour un montant maximum de 869 475 € réparti comme suit : 475 € sous forme de capital social et 869 000 € en comptes courants d'associés.	04/03/2024
2024-015	SAEML Alter énergies : accord préalable et express du Siéml à la prise de participation financière de la SAEML Alter énergies dans la SAS multi projets de centrales solaires au sol en partenariat avec ENERCOOP – SAS Sol'Anjou, dédiée au portage de projets de centrales solaires au sol sur le territoire de Maine-et-Loire, pour un montant maximum de 810 450 euros dont la répartition est envisagée comme suit : 450 € en capital social et 810 000 € sous forme d'avances en comptes courants d'associés.	04/03/2024
2024-016	SAEML Alter énergies : accord préalable et express du Siéml à la prise de participation financière de la SAEML Alter énergies et constitution de la SAS centrale solaire de la Descendrie sur la commune d'Erdre-en-Anjou et à son capital, pour un montant maximum 270 500 euros dont la répartition est envisagée comme suit : 500 € en capital social et 270 000 € sous forme d'avances en comptes courants d'associés.	04/03/2024

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
2024-017	SAEML Alter énergies : accord préalable et express du Siéml à l'augmentation de la participation de la SAEML Alter énergies dans la SAS Anjou territoire solaire, ou la prise de participation dans l'ensemble des SAS ayant exactement le même objet dont la création pourrait être nécessaire pour des questions de financement, pour passer la participation financière d'Alter Energies de 421 200 € à 1 000 000 € maximum	04/03/2024
2024-018	SAEML Alter énergies : accord préalable et express du Siéml à l'augmentation de la participation financière de la SAEML Alter Energies dans la SAS dédiée au portage du projet de parc éolien « Bois de Saulaye » sur la commune de Terranjou, pour un montant maximum de 180 500 euros dont la répartition est envisagée comme suit : 250 € en capital social par l'acquisition de 250 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, et 180 250 € sous forme d'avances en comptes courants d'associés.	04/03/2024
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
2024-007	Décision de renouveler l'adhésion à l'Association française de l'éclairage (AFE) pour l'année 2024, de lui verser la cotisation annuelle de 267 € et d'inscrire la participation de deux collaborateurs supplémentaires du Syndicat à l'association pour une dépense de 133 euros par collaborateur, soit une cotisation d'un montant total de 533 € au titre de l'année 2024	24/01/2024
TERRITOIRE CONNECTÉ		
2024-010	TI-ALM - conclusion de l'avenant n° 3 à la convention de quasie régie avec ALM afin de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre du partenariat portant notamment sur les relations financières entre les parties	15/02/2024

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical - ANNEXE

Décision	objet	Signature
		date
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
2024-005	Marché 2021006ENRTB : décision de ne pas reconduire, pour la dernière période (06 juin 2024-06 juin 2025) l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à la réalisation d'audits énergétiques de patrimoine bâtis situés dans le département de Maine-et-Loire, pour la dernière période, avec le titulaire suivant : ENERGIO - 37000 TOURS	01/03/2024
2024-006	Marché 2021006ENRTC : décision de ne pas reconduire, pour la dernière période (04 juin 2024-04 juin 2025) l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire relatif à la réalisation d'audits énergétiques de patrimoine bâtis situés dans le département de Maine-et-Loire, pour la dernière période, avec le titulaire suivant : CDC CONSEIL 37300 JOUE-LES-TOURS	01/03/2024
INFORMATIQUE		
2024-008	Marché n° 2024003MGX : décision d'attribuer le marché d'assistance à la réalisation du Schéma directeur du système d'information (SDSI) du Siéml, pour un délai d'exécution des prestations estimé entre 8 à 12 mois maximum, pour un montant total de 39 175,00 € HT et de signer le contrat correspondant avec l'opérateur économique suivant : TACTIS - 94300 VINCENNES	07/02/2024

Objet : Taxe Intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : substitution du Siéml à la commune d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire pour la perception du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C)

Le présent rapport a pour objet de proposer que le Siéml perçoive le produit de la part communale de la taxe (TICFE-C) en lieu et place de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire à la suite de sa création le 1^{er} janvier 2024.

La loi NOME du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré à compter du 1^{er} janvier 2011 la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au niveau communal et au niveau départemental, en remplacement de la taxe sur l'électricité (TLE). La taxe est acquittée par les fournisseurs sur les livraisons qu'ils effectuent auprès de leurs clients consommateurs finals en France, et par les producteurs qui les consomment pour leurs propres besoins.

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation sur l'électricité en supprimant progressivement les taxes locales pour aboutir, à compter du 1^{er} janvier 2023, à une taxe unique : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Son montant dépend de la quantité d'électricité consommée, de son type (professionnelle ou non). Son taux ne varie plus en fonction de la commune dans laquelle l'électricité est consommée, le coefficient multiplicateur fixé auparavant par les collectivités bénéficiaires de la taxe ayant été harmonisé par le législateur pour atteindre 8,5 au 1^{er} janvier 2023 de sorte que tous les usagers sont assujettis au même taux quelle que soit la commune sur laquelle ils consomment. Désormais, l'intégralité de la taxe est perçue et contrôlée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Cependant, la part communale de la TICFE demeure et son produit, dont le montant total est déterminé par arrêté préfectoral, est reversé en principe aux communes.

Par exception, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), la taxe est perçue par le Syndicat :

- en lieu et place de toutes les communes pour lesquelles le Syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
- automatiquement en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants (population totale issue du recensement de l'INSEE) ;
- s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes des assemblées délibérantes du Syndicat et de la commune, pour les communes de plus de 2 000 habitants. Les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Le 25 mai 2023, les conseils municipaux d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond se sont prononcés en faveur du regroupement des deux communes. Par un arrêté du 16 novembre 2023, le préfet de Maine-et-Loire a fixé la date de la fusion des deux communes au 1^{er} janvier 2024. Depuis cette date, la nouvelle commune nommée « Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire » est membre de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA). La commune de Saint-Sigismond ne fait donc plus partie de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA). En revanche, le siège social de la nouvelle commune est situé dans le département de Maine-et-Loire.

Avant la fusion, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), percevait en lieu et place des communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il résulte du nouveau statut juridique de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et de sa population de 3145 habitants (au 1^{er} janvier 2023). L'assemblée délibérante de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et du Siéml pourraient dès à présent décider, par délibérations concordantes prise avant le 1^{er} juillet 2024, que le Siéml perçoive la part communale de la TICFE au 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que la substitution du Siéml à la commune d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire pour la perception du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C) permettra à la commune d'accéder à des services et aides mises en place par le Siéml dans le cadre des compétences et activités accessoires aux compétences du Syndicat. Le règlement financier du Siéml prévoit ainsi des participations sensiblement allégées des communes membres pour des travaux de réseaux d'électricité et d'éclairage public ainsi que pour des services d'optimisation énergétique, lorsque ces communes ont transféré au Syndicat la taxe.

Il est également rappelé que la TICFE-C perçue par le Siéml en lieu et place de ses communes membres constitue une ressource fondamentale du Syndicat lui permettant de solliciter d'autres financements (Facé, redevances de concessions, etc.) afin de financer l'ensemble des politiques énergétiques qu'il met en œuvre au bénéfice des territoires. .

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de décider :

- **d'approuver** la substitution du Siéml à la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire pour la perception du montant total du produit de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale l'électricité (TICFE-C), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Comptes de gestion 2023

Le receveur du Siéml m'ayant fait parvenir les 6 et 7 février 2024, ses propositions de comptes de gestion au titre des budgets du Siéml 2023, je suis en mesure de vous informer sur les points ci-dessous.

Il est rappelé à l'assemblée que le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au président pour être joint au compte administratif établi pour chaque budget du syndicat.

L'analyse du receveur reprend en considération des dépenses, les mandats effectués dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget primitif 2023 et des décisions modificatives 2023 tant du budget principal que des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Chaque compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et enfin des restes à payer.

Ces comptes de gestion étant en correspondance avec les écritures du Siéml pour l'exercice 2023, il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de statuer** sur :
 - o l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
 - o l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - o la comptabilité des valeurs inactives ;
- **de déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 pour la comptabilité du syndicat par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part ;
- **de demander** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - SI D ENERGIE DE ML - SIEML

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	5 636 789,92		-5 978 278,51		-341 488,59
Fonctionnement	12 280 394,50	12 280 394,50	14 350 546,30		14 350 546,30
TOTAL I	17 917 184,42	12 280 394,50	8 372 267,79		14 009 057,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
30304-PCRS - SIEML					
Investissement	1 149 813,75		-558 594,44		591 219,31
Fonctionnement	84 804,50		41 979,79		126 784,29
Sous-Total	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60
TOTAL II	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
30302-IRVE - SIEML					
Investissement	57 568,97		-28 525,65		29 043,32
Fonctionnement	35 932,35		-25 936,04		9 996,31
Sous-Total	93 501,32		-54 461,69		39 039,63
30303-GNV - SIEML					
Investissement					
Fonctionnement	21 030,23		488,99		21 519,22
Sous-Total	21 030,23		488,99		21 519,22
TOTAL III	114 531,55		-53 972,70		60 558,85
TOTAL I + II + III	19 266 334,22	12 280 394,50	7 801 680,44		14 787 620,16

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30303 - GNV - SIEML

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial GNV - SIEML					
Investissement					
Fonctionnement	21 030,23		488,99		21 519,22
Sous-Total	21 030,23		488,99		21 519,22
TOTAL III	21 030,23		488,99		21 519,22
TOTAL I + II + III	21 030,23		488,99		21 519,22

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30302 - IRVE - SIEML

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
IRVE - SIEML					
Investissement	57 568,97		-28 525,65		29 043,32
Fonctionnement	35 932,35		-25 936,04		9 996,31
Sous-Total	93 501,32		-54 461,69		39 039,63
TOTAL III	93 501,32		-54 461,69		39 039,63
TOTAL I + II + III	93 501,32		-54 461,69		39 039,63

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30304 - PCRS - SIEML

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PCRS - SIEML					
Investissement	1 149 813,75		-558 594,44		591 219,31
Fonctionnement	84 804,50		41 979,79		126 784,29
Sous-Total	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60
TOTAL II	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60

Objet : Comptes administratifs 2023

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il vous appartient d'arrêter les comptes du Siéml en votant les comptes administratifs de l'exercice 2023.

La synthèse de l'examen de celui-ci laisse apparaître les résultats financiers suivants :

1- BUDGET PRINCIPAL

L'excédent de fonctionnement global de clôture 2023 est de 14,350 M€ contre 12,280 M€ en 2022, soit une hausse de 2,07 M€ (+ 16,8 %).

La section d'investissement, avec 53,527 M€ de dépenses pour 53,185 M€ de recettes, laisse apparaître un déficit brut de 0,341 M€ (excédent de 5,636 M€ en 2022).

L'excédent brut global de 14,009 M€, compte tenu des restes à réaliser de – 3,052 M€, laisse un nouvel **excédent net de clôture 2023 de 10,956 M€ (12,094 M€ en 2022).**

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT**Les principales recettes se résument ainsi :**

- Les redevances versées au syndicat par les concessionnaires (ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ et SOREGIES), pour 5 141 397,17 €, sont en hausse de 4,27 % par rapport à 2022. Ces redevances sont calculées notamment sur les travaux d'investissement effectués en 2021 par le syndicat. La hausse la plus significative se trouve sur la redevance gaz (+ 40 %). Le nouveau contrat de concession gaz signé avec GRDF valorise dans le calcul de la redevance, les installations de production de gaz renouvelable (méthaniseurs) qui injectent pour la première fois dans le réseau concédé. Il y en a eu 4 en 2023.

La redevance R2 sur le contrat de concession électrique est en hausse de 2 %. Il est à signaler que cette hausse est artificielle car en réalité le montant des travaux sur lequel est calculé la redevance baisse notamment sur le programme d'effacement de réseaux. La baisse de la redevance est évitée grâce au mécanisme de lissage prévu au contrat de concession signé fin 2019 avec ENEDIS. En effet ce mécanisme permet au Siéml de bénéficier d'un montant plancher de redevance, calculé en faisant la moyenne du produit de redevance perçu sur les 5 dernières années. Pour 2023, le produit de 2020 exceptionnellement élevé du fait d'une bonification de redevance sur cet exercice prévu lors renouvellement du contrat, entre encore dans le calcul du montant plancher.

Pour 2023, les redevances se décomposent comme suit :

- o R 1 électricité : 1 188 854 € ;
 - o R 1 gaz : 245 227,70 € ;
 - o R 2 électricité : 3 707 312,47 €.
- La part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) est en forte hausse en brut pour atteindre 15 276 939,57 € en 2023 contre 13 455 207,13 € en 2022. Si on déduit le reversement effectué aux communes de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu d'un montant de 376 826,56 €, il reste un montant net de taxe de 14 900 113,01 € encaissé par le syndicat en 2023, soit une augmentation nette de 13,65 %. Ce produit

exceptionnel s'explique d'une part par le nouveau mode de calcul de la taxe. En effet, la loi de finances pour 2021 a réformé en profondeur la taxation sur l'électricité en nationalisant de façon progressive les différentes taxes (notamment départementales et communales). La réforme est entrée pleinement en vigueur pour les communes et les syndicats d'énergie (part communale) au 1^{er} janvier 2023. Elle harmonise les tarifs au niveau national pour porter le coefficient multiplicateur à 8,5 % en 2023 (taux appliqué par le Siéml depuis 2015) et satisfaire aux obligations européennes en matière d'égalité de droits d'accise. Pour 2023, le produit a été calculé à partir du produit perçu en 2022 indexé sur l'évolution de l'indice IMPC hors tabac entre les années N-1 et N-2 (soit +1,62%). A ce produit est ajouté 1 % de frais de dossiers adossé au produit. La hausse s'explique également par l'intégration du produit de la taxe pour Lys Haut Layon qui a décidé de son transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 (+225 k€).

D'autre part, un nombre important de régularisations est intervenu sur les produits de taxe antérieurs au 1^{er} janvier 2023. En effet, les différents fournisseurs d'énergie ont versé plus de 700 k€ de régularisations de taxe sur des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2023.

- Les produits des services et du domaine s'élèvent à 1 758 955,59 € en hausse de plus de 782 k€ (+ 80,22 %). Ces recettes comprennent principalement les frais d'études (388 k€) sur travaux de génie civil télécom et éclairage public (lotissements notamment). 662 k€ ont été versés par Angers Loire Métropole au titre des frais de dossiers 2020 et 2021, pour la gestion effectuée par les services du Siéml sur le volet éclairage public du projet de Territoire Intelligent d'Angers Loire Métropole. Ce poste intègre également le reversement par le budget annexe PCRS de la mise à disposition de personnel à hauteur de 172 k€, le produit de vente des certificats d'économie d'énergies (CEE) pour 148 k€, la redevance d'occupation du domaine public versée par ENEDIS pour 147 k€ et les participations des collectivités au service des conseillers en énergie partagé (CEP) pour 184 k€.
- Le poste des participations, subventions et contributions s'élève à 2 416 525,64 € contre 1 283 915,58 € en 2022. Il contient principalement la participation des communes et EPCI adhérents au service d'exploitation d'éclairage public pour 1 334 259,09 €. Pour mémoire, cette participation avait été effacée en 2022 grâce au plan d'urgence à destination des collectivités, adopté par la délibération n°41/2022 du 28 juin 2022, dans le contexte de tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques.

Ce chapitre retrace également le remboursement des communes pour 496 k€, au titre des emprunts communaux réalisés de 2008 à 2011, ainsi que leur participation dans le cadre des expertises thermiques (98 k€). Ce poste intègre les subventions perçues de l'ADEME au titre des expertises thermiques (38 k€). 112 k€ ont été reçus dans le cadre du service d'assistance à la gestion des systèmes d'informations géographiques, porté par le service géomatique pour les intercommunalités de Baugeois Vallée, Anjou Bleu Communauté, Vallée du Haut-Anjou et pour le Syndicat de l'eau de l'Anjou.

Enfin, le syndicat a obtenu 240 k€ de FCTVA, relatifs à la maintenance sur l'éclairage public, pour les dépenses de l'exercice 2022.

- Les atténuations de charges représentent un montant de 209 967,85 € en 2023 contre 244 310,67 € en 2022. Il s'agit principalement de compensations d'arrêts maladie et de la comptabilisation de la part « agent » des titres restaurant.
- Les autres produits de gestion et financiers pour 230 283,28 €, correspondent d'une part aux revenus liés aux parts sociales (SOREGIES) et d'autre part aux remboursements par les assurances des sinistres en éclairage public principalement.
- 250 000 € de produits de cession d'actions ont été perçus dans le cadre de la réduction du capital social de la SEM croissance verte.
- Enfin les opérations d'ordre liées à la ventilation des frais d'études effectuée lors de l'apurement des programmes de travaux N-2 (2021) se sont élevées à 1 135 551,93 €.

Globalement, les recettes de fonctionnement, propres à l'exercice, sont en hausse de 18,22 % (en opérations réelles) par rapport à 2022 pour s'établir au total à **26 451 349,16 €** en 2023 contre 22 374 817,08 € en 2022 (+ 4,07 M €).

B- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses se résument ainsi :

- Les dépenses de personnel avec 4 749 333,66 € en 2023 contre 4 108 624,27 € en 2022, progressent de 15,59 %. Au 31 décembre 2023, le Siéml comptait 81 agents sur emplois permanents (contre 69 au 31 décembre 2022). La hausse s'explique notamment par les nouveaux recrutements de 2023 conformément aux orientations annoncées lors du vote du budget primitif 2023.
- Les charges à caractère général, sont en hausse de 38,53 % à 1 590 158,86 € contre 1 147 867,93 € en 2022. La quasi-totalité des postes ont augmenté du fait de la hausse des effectifs d'une part, due à la diversité croissante des missions du Siéml, et de l'inflation.
Le poste d'études a augmenté de 92 k€ notamment en matière de transition énergétique (+ 64 k€). La maintenance est en hausse (+ 56 k€). Pour la première année, le budget constate des dépenses de combustibles (bois) de 49 k€ pour les chaufferies qui ont été mises en marche au cours de l'exercice 2023 (chaufferies du Siéml, de Saint-Augustin-des-Bois, d'Angrie, de Sarrigné, de Rou-Marson et de Saint-Aubin-de-Luigné). Les frais de location augmentent de + 46 k€ du fait de la location de trois espaces de bureau différents pendant les travaux d'installation de la chaufferie bois du Siéml, qui ont nécessité le déménagement des services pendant 3 à 6 mois. +24 k€ en matière de prestations informatiques (acquisition d'un outil de prospective financière et hébergement des logiciels de ressources humaines), + 23 k€ en téléphonie du fait de l'augmentation des effectifs et des déploiements d'horloges connectées, + 20 k€ pour l'organisation d'un séminaire des cadres, + 10 K€ d'accompagnement pour un audit sur la gestion des archives.
Le poste des fêtes et cérémonies augmente de + 7 k€ (inauguration des chaufferies bois).
- Le versement au budget PCRS pour la compétence éclairage public est en hausse de 99 k€ à 173 419,74 €.
- La maintenance de l'éclairage public est en hausse de 38,53 %, passant de 1 239 158,04 € en 2022 à 1 439 732,26 € en 2023. Cette hausse est due notamment au déploiement des horloges connectées et à leur maintenance.
- Les expertises thermiques et les études d'aides à la décision augmentent pour atteindre 252 912,47 € (+ 45 k€), montrant un intérêt croissant des adhérents pour la transition énergétique.
- Les autres charges de gestion courante atteignent 651 560,00 € en 2023 contre 592 081,63 € en 2022. Le Siéml a versé à Angers Loire Métropole une contribution de 280 894,25 € au titre d'une participation sur la maintenance de l'éclairage public dans le cadre de son projet Territoire intelligent. 140 850,80 € ont été versés au titre des indemnités des élus.
- Les charges financières avec un montant de 417 810,72 € en 2023 contre 286 235,49 € en 2022, sont en hausse de 45,97 %. Cette hausse s'explique par l'envolée des taux depuis le 2^{ème} semestre 2022 qui a impacté directement les emprunts à taux variables du Siéml. En effet, 18 % de la dette du Siéml est adossée à l'INDICE Euribor 3 mois. Cet indice est passé d'un taux négatif en 2022 à un taux de 3,93 % en décembre 2023. L'impact a été d'autant plus fort que les emprunts concernés sont récents et le capital restant dû élevé.
- La subvention d'équilibre en fonctionnement du budget annexe IRVE s'est élevée à 250 000 € en 2023.
- Le reversement de la TICFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu a représenté un montant de 376 826,56 €.
- La constitution d'une provision en cas de mobilisation des comptes épargne-temps s'est élevée à 201 173,64 €.
- Les opérations d'ordre, dont la dotation aux amortissements, sont en hausse de 20,77 %. Elles représentent 2 170 184,46 € en 2023 contre 1 797 021,17 € en 2022.

Globalement les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 19,88 % (en opérations totales : réelles et ordre) par rapport à 2022, pour s'établir à **12 100 802,86 €** en 2023 contre 10 094 422,58 € en 2022.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

- Recettes **26 451 349,16 €**
- Dépenses **12 100 802,86 €**

Soit un excédent de 14 350 546,30 € contre 12 280 394,50 € en 2022, en hausse de 16,86 %.

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- L'affectation du résultat de l'exercice n-1 enregistré pour 12 280 394,50 €.
- L'excédent d'investissement reporté pour 5 636 789,92 €.
- Le FCTVA relatif aux investissements de 2022 s'est élevé à 1 736 339,53 €. Cette recette provient majoritairement de la récupération de TVA sur les travaux effectués en matière d'éclairage public (pour mémoire le taux de récupération de TVA est de 16,404 %).
- Le montant des subventions perçu est en hausse de 10,64 %, soit 23 963 219,42 € contre 21 658 305,31 € en 2022 avec la ventilation suivante :
 - o FACE : 10,337 M€ ;
 - o Enedis : 2,831 M€ (dont 2,322 M€ de PCT 2022) ;
 - o Participations et fonds de concours : 10,795 M€.
- Le remboursement par les communes et autres partenaires des travaux pour tiers s'est élevé à 6 465 127,30 € en 2023 contre 6 109 616,30 € en 2022 ? soit une hausse de 5,82 %.
- 539 982,50 € ont été reçus de l'ADEME dans le cadre du contrat COTER (Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques) contre 494 631,20 € en 2022. Les versements interviennent au fur et à mesure de la reddition des comptes effectués auprès de l'Agence. Pour mémoire, l'ADEME a confié en 2022, au Siéml, l'animation du COTER. Le Siéml accompagne les porteurs de projets de chaleur renouvelable et attribue les aides au nom de l'ADEME. L'ADEME, apporte le financement de ces projets et rémunère le Siéml pour sa gestion du fonds.
- Les opérations d'ordre, à hauteur de 2 536 488,06 € contre 3 288 625,59 € en 2022, sont constituées des écritures liées à la récupération des avances sur marchés pour 366 303,60 €, et des écritures comptables d'amortissement des immobilisations pour 2 170 184,46 € (comme vu précédemment).

Le total des recettes globales est de **53 185 827,43 €** contre 55 502 261,72 € en 2022. Elles baissent de 4,17 %.

D- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- le versement des subventions attribuées aux communes au titre des subventions FIPEE (programmes de 2017 à 2020) et BEE 2030 (programmes 2021 et 2022) pour un montant de 538 829,72 €,
- les participations pour les dorsale gazières de Doué-en-Anjou pour 400 000,00 € et des Mauges pour 317 139,00 €,
- les participations au projet Territoire intelligent d'Angers Loire Métropole aux titres des exercices 2020 et 2021 pour 2 067 702,55 €,
- la subvention au budget annexe IRVE pour l'implantation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques, pour un total de 120 000 €,
- les remboursements des emprunts à hauteur de 3 139 034,82 € contre 3 498 351,45 € en 2022 soit une baisse de 10,27 %.
- les immobilisations incorporelles (logiciels et études) pour 278 084,71 € et les immobilisations corporelles (matériels et équipements) pour 130 717,94 €.
- 942 228,77 € ont été dépensés dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois du Siéml et d'un système de climatisation. La chaufferie a été inaugurée le 24 novembre dernier.
- Les dépenses concernant les travaux (réseaux, éclairage public et siège du Siéml) atteignent 35 487 833,90 €, en baisse de 1,05 M€ (- 2,89 %).
- 629 557,51 € de travaux de réalisation de cinq chaufferies bois pour les adhérents du Siéml à Cantenay-Epinard, Sarrigné, Angrie, Saint-Aubin-de-Luigné et Rou-Marson.
- 1 871 040 € ont été versés pour des achats d'actions. 26 640 € d'actions ont été achetées auprès de la SEM ALTER PUBLIC et 1 794 400 € auprès de la SEM ALTER ENERGIES. Les premières permettront de confier in fine à ALTER PUBLIC la réalisation de réseaux de chaleur pour le Siéml. Les deuxièmes permettront de continuer à soutenir le développement de la SEM et de soutenir ses actions en faveur du développement territorial des énergies renouvelables. 50 000 € ont été versés à la société de méthaniseurs Loire Mauges Energies.
- Le Siéml a apporté 350 000 € d'apport en compte courant à la société Loire Mauges Energies pour lui permettre de lancer son projet de méthanisation. Cet apport en compte courant devra être remboursé dans les sept ans et donnera lieu à rémunération (2,5 % par an).
- Les travaux pour tiers sont en hausse pour atteindre 6 176 878,81 € contre 5 884 190,48 € en 2022, soit + 5,60 %. Il s'agit principalement des travaux neufs de génie civil de télécommunications.
- Les dépenses dans le cadre du COTER sont en forte hausse à 777 291,57 €, soit + 742 345,37 €.
- Les opérations d'ordre à hauteur de 1 531 790,76 € sont constituées notamment de la ventilation des frais d'études effectuée lors de l'apurement des programmes de travaux N-2 (2021) pour un montant de 1 135 551,93 €, et des écritures comptables liées aux amortissements de subventions d'équipement pour 29 935,23 €. Elles retracent également des écritures liées à la récupération des avances sur marché pour 366 303,60 €.

Le total des dépenses globales s'affiche à **53 527 316,02 €** contre 49 865 471,80 € en hausse de 7,34 %.

En résumé, la synthèse de la section d'investissement est la suivante :

- **Recettes à concurrence de 53 185 827,43 €**
- **Dépenses d'un montant de 53 527 316,02 €**

Soit un déficit de clôture de - 341 488,59 €

La balance générale du budget principal pour 2023 se résume comme suit :

- Résultat d'exercice 2023 pour	8 372 267,79 € contre	14 690 182,35 € en 2022
- Excédent de fonct. de clôture pour	14 350 546,30 € contre	12 280 394,50 € en 2022
- Excédent d'investissement de clôture pour - 341 488,59 € contre		5 636 789,92 € en 2022
- Résultat de clôture 2023 pour	14 009 057,71 € contre	17 917 184,42 € en 2022
- Restes à réaliser pour	- 3 052 180,90 € contre	- 5 823 126,15 € en 2022
- Excédent net	10 956 876,81 € contre	12 094 058,27 € en 2022

2- BUDGET IRVE

L'excédent de fonctionnement global de clôture 2023 est de 9 996,31 € contre 35 932,35 € en 2022, soit une baisse de 25 936,04 €.

La section d'investissement, avec 482 517,95 € de dépenses pour 511 561,27 € de recettes, laisse apparaître un excédent brut de 29 043,32 € (57 568,97 € en 2022).

L'excédent brut global de 39 039,63 €, compte tenu des restes à réaliser de + 8 149,93 € laisse un nouvel **excédent net de clôture 2023 de 47 189,56 € (93 929,59 € en 2022).**

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

Les recettes de fonctionnement affichent un montant global de **790 825,17 €**, représentant :

- la subvention versée par le budget principal à hauteur de 250 000 € ;
- les produits des services sont constitués d'une part des redevances des usagers pour 310 425,72 € et d'autre part des contributions versées par les partenaires lors des journées sur la mobilité électrique pour un montant global de 30 700,00 € ;
- l'excédent de fonctionnement reporté pour 35 932,35 € ;
- 0,65 € d'arrondi de TVA ;
- 0,21 € d'annulation sur exercice antérieur ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des subventions reçues s'affichent à 163 766,24 €.

B- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **780 828,86 €** et sont ventilées comme suit :

- les abonnements électriques et le coût de l'énergie pour un montant de 311 030,11 € en hausse par rapport à 2022 (+ 16,41%) du fait de l'augmentation du nombre de connexions ;
- les prestations d'exploitation, supervision et abonnements pour un montant de 53 795,85 € ;

- la maintenance pour 135 192,75 € ;
- les dépenses relatives au salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative s'élèvent à 101 564,52 € ;
- Des indemnités pour 16 106,19 €, à la suite de la signature du protocole transactionnel passé avec la société SPIE en date du 6 septembre 2023, la société ayant sollicité le Siéml sur la problématique de la hausse des matières premières dans le cadre des tensions inflationnistes ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des bornes de recharge se sont élevées à 163 139,44 €.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

- **Recettes** **790 825,17 €**
- **Dépenses** **780 828,86 €**

Soit un excédent de 9 996,31 €.

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- un acompte de subvention perçu des fonds Facé au titre du déploiement de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques et pour l'installation de superchargeurs, pour un montant de 166 916,49 € ;
- les participations des communes pour des installations de bornes vélos pour 3 936,37 € ;
- l'excédent d'investissement reporté pour 57 568,97 € ;
- une subvention d'investissement du Siéml pour le financement des nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques pour 120 000 € ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des bornes de recharge, comme vu précédemment, se sont élevées à 163 139,44 €.

Globalement les recettes d'investissement s'élèvent à **511 561,27 €.**

D- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- les travaux de déploiement et d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques (acomptes et soldes pour 6 bornes 22 KVA et 12 bornes rapides 50 KVA du programme 2022 et acomptes pour des installations de bornes sur le parking du MIN, 2 bornes d'autopartage et le remplacement de 4 bornes rapides prévus au programme 2023) pour un montant de 318 751,71 € ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des subventions reçues, comme vu précédemment, s'affichent à 163 766,24 €.

Globalement les dépenses d'investissement s'élèvent à **482 517,95 €.**

En résumé, la synthèse de la section d'investissement est la suivante :

- **Recettes à concurrence de** **511 561,27 €**
- **Dépenses d'un montant de** **482 517,95 €**

Soit un excédent de clôture de 29 043,32 €

La balance générale du budget annexe IRVE pour 2023 se résume comme suit :

-	Résultat d'exercice 2023 pour	- 54 461,69 € contre	68 491,20 € en 2022
-	Excédent de fonct. de clôture pour	9 996,31 € contre	35 932,35 € en 2022
-	Excédent d'invest. de clôture pour	29 043,32 € contre	57 568,97 € en 2022
-	Résultat de clôture 2023 pour	39 039,63 € contre	93 501,32 € en 2022
-	Restes à réaliser pour	+ 8 149,93 € contre	428,27 € en 2022
-	Excédent net	47 189,56 € contre	93 929,59 € en 2022

3- BUDGET GNV

L'excédent de fonctionnement global de clôture 2023 est de 21 519,22 € contre 21 030,23 € en 2022, soit un résultat quasiment stable.

La section d'investissement s'équilibre avec 8 500,00 € en dépenses et en recettes. Le résultat est donc de 0 €.

L'excédent net de clôture 2023 est donc de 21 519,22 € (21 030,23 € en 2022).

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- les redevances des usagers de la station pour un montant de 54 608,39 € ;
- la redevance du syndicat en tant qu'usager de la station pour sa flotte de 18 véhicules biogaz pour un montant de 18 105,95 € ;
- la reprise des résultats antérieurs pour 21 030,23 € ;
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des subventions reçues s'affichent à 8 500 €.

B- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- la fourniture en gaz naturel pour un montant de 53 701,47 € ;
- les prestations de maintenance de la station pour un montant de 18 523,39 € ;
- un arrondi de TVA pour 0,49 € ;
- Les opérations d'ordre relatives à l'amortissement de la station d'avitaillement bioGNV se sont élevées à 8 500 €.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

-	Recettes	102 244,57 €
-	Dépenses	80 725,35 €

Soit un excédent de 21 519,22 €.

C- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes et les dépenses d'investissement se caractérisent exclusivement par les dotations aux amortissements des subventions reçues d'une part, et de la station bioGNV d'autre part, à hauteur de **8 500 €**.

En résumé, la section d'investissement est la suivante :

- Recettes à concurrence de **8 500,00 €**
- Dépenses d'un montant de **8 500,00 €**

Soit un résultat de clôture de : *néant*.

La balance générale du budget annexe GNV pour 2023 se résume comme suit :

- Résultat d'exercice 2023 pour	488,99 € contre	- 496,08 € en 2022
- Excédent de fonct. de clôture pour	21 519,22 € contre	21 030,23 € en 2022
- Résultat d'invest. de clôture pour	<i>néant</i> contre	<i>néant</i> en 2022
- Résultat de clôture 2023 pour	21 519,22 € contre	21 030,23 € en 2022
- Restes à réaliser pour	<i>néant</i> contre	<i>néant</i> en 2022
- Excédent net	21 519,22 € contre	21 030,23 € en 2022

4- BUDGET PCRS

Pour mémoire, le projet PCRS a été livré au début du deuxième semestre 2023, donnant lieu au bilan financier de ce projet. A l'issu du bilan, les participations des partenaires ont été ajustées. Certaines collectivités ont été remboursées et pour d'autres, un complément de participation devra être appelé. Il a été convenu par le comité de pilotage que ce rappel de participation pourra être étalé sur 5 ans.

L'excédent de fonctionnement global de clôture 2023 est de 126 784,29 € contre 84 804,50 € en 2022, soit une hausse de 78 501,08 €.

La section d'investissement, avec 2 240 275,57 € de dépenses pour 2 831 494,88 € de recettes, laisse apparaître un excédent brut de 591 219,31 € (excédent de 1 149 813,75 € en 2022).

L'excédent brut global de 718 003,60 €, compte tenu des restes à réaliser de + 149 409,26 € laisse un nouvel **excédent net de clôture 2023 de 867 412,86 € (173 891,62 € en 2022)**.

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- les redevances des partenaires suivants :
 - o Enedis : 70 918,48 € ;
 - o SOREGIES : 2 140,10 € ;
 - o EPCI : 88 322,15 € ;
 - o Communes gérant leur éclairage public : 6 475,03 € ;
 - o Siéml au titre de sa compétence éclairage public : 173 419,74 €.
- une annulation de charge rattachée à tort : 680,00 €
- les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des subventions reçues s'affichent à 216 730,00 € ;
- la reprise des résultats antérieurs pour 84 804,50 €.

B- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- charges de personnel affectées au PCRS : 172 271,00 € ;
- la maintenance de logiciel pour 28 469,01 € ;
- Une étude sur le renouvellement des conventions avec les partenaires : 576,00 € ;
- les frais financiers : 1 000,00 € ;
- les intérêts d'emprunt : 28 840,25 € ;
- les dotations aux amortissements : 285 549,45 €.

La synthèse de la section de fonctionnement est la suivante :

- Recettes 643 490,00 €
- Dépenses 516 705,71 €

Soit un excédent de 126 784,29 €.

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes se résument ainsi :

- les participations aux investissements du PCRS versées par les différents partenaires pour un montant global de 126 575,91 € se répartissent comme suit :
 - o EPCI : 105 154,00 €,
 - o Les communes gérant leur éclairage public : 841,91 €,
 - o SOREGIES : 20 580,00 € ;
- la subvention de la région : 166 326,06 € ;
- le FCTVA pour 203 229,71 € ;
- l'emprunt pour 900 000,00 € ;
- les opérations d'ordre relatives aux amortissements : 285 549,45 € ;
- la reprise des résultats antérieurs d'investissement : 1 149 813,75 €.

D- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses sont les suivantes :

- les acquisitions de matériel et logiciel informatiques : 14 892,28 € ;
- les dépenses relatives à la réalisation et au contrôle du PCRS : 1 750 589,48 € ;
- les remboursements de trop-perçus sur les années antérieures de participations des partenaires : 186 324,00 € ;
- le remboursement des emprunts (554 000 € au taux fixe de 0,84 % contracté en 2020 et 900 000 € contracté en 2022 au taux de 2,9 %) pour 71 739,81 € ;
- les opérations d'ordre relatives aux amortissements des subventions reçues : 216 730,00€ .

En résumé, la section d'investissement est la suivante :

- **Recettes à concurrence de 2 831 494,88 €**
- **Dépenses d'un montant de 2 240 275,57 €**

Soit un excédent de 591 219,31 €.

La balance générale du budget annexe PCRS pour 2023 se résume comme suit :

Résultat d'exercice 2023 pour	- 516 614,65 € contre	- 416 202,46 € en 2022
Excédent de fonct. de clôture pour	126 784,29 € contre	84 804,50 € en 2022
Excédent d'invest. de clôture pour	591 219,31 € contre	1 149 813,75 € en 2022
Résultat de clôture 2023 pour	718 003,60 € contre	1 234 618,25 € en 2022
Restes à réaliser pour	149 409,26 € contre	-1 060 726,63 € en 2022
Excédent net	867 412,86 € contre	173 891,62 € en 2022

5- RESULTAT CONSOLIDE 2023

Résultat d'exercice 2023 pour	7 801 680,44 € contre	14 341 975,01 € en 2022
Excédent de fonct. de clôture pour	14 508 846,12 € contre	12 422 161,58 € en 2022
Excédent d'invest. de clôture pour	278 774,04 € contre	6 844 172,64 € en 2022
Résultat de clôture 2023 pour	14 787 620,16 € contre	19 266 334,22 € en 2022
Restes à réaliser pour	- 2 894 621,71 € contre	- 6 883 424,51 € en 2022
Excédent net	11 892 998,45 € contre	12 382 909,71 € en 2022

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'examiner** les comptes administratifs 2023, dont la synthèse vient de vous être exposée et dont les résultats vous sont détaillés en annexe, étant précisé, que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2023, sont conformes ;
- **d'élire** le Président de la présente séance, puisque conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc DAVY, Président du Siéml, est invité à quitter la séance afin de ne pas prendre part au vote des comptes administratifs ;
- **d'arrêter et d'approuver** les comptes administratifs 2023.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 2

Dette Globale du SIEML au 1er JANVIER 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette	
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	669 914,37 €	33%	4%	4,56%	2027	82%	
		3 000 000,00 €	2 210 964,25 €	74%	13%	0,25%	2034		
		5 000 000,00 €	2 880 878,62 €	58%	17%	1,25%			
	CFFL (ex DEXIA)	2 200 000,00 €	146 666,48 €	7%	1%	3,71%	2024		
	CRCA Crédit Agricole	4 675 000,00 €	144 857,36 €	3%	1%	4,50%	2024		
		2 500 000,00 €	1 473 848,91 €	59%	9%	1,25%	2032		
		7 175 000,00 €	1 618 706,27 €	23%	9%	1,54%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	323 269,56 €	16%	2%	3,110%	2025		
		2 000 000,00 €	104 863,29 €	5%	1%	4,20%	2024		
		4 000 000,00 €	428 132,85 €	11%	2%	3,38%			
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%	2032		
		2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%			
	CDC Caisse des Dépôts	3 000 000,00 €	313 632,12 €	10%	2%	4,42%	2024		
Banque Postale	3 700 000,00 €	3 206 666,64 €	87%	19%	0,61%	2036			
	3 000 000,00 €	2 800 000,00 €	100%	16%	2,56%	2037			
	6 700 000,00 €	6 006 666,64 €	90%	35%	1,52%				
Total 1	30 075 000,00 €	12 570 126,55 €	42%	73%	0,86%				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	166 666,85 €	8%	1%	Euribor 3 mois = 3,91 % au 01/01/2024	0,45	2025	18%
	Banque Postale	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €	67%	12%		0,40	2033	
	Banque Postale	2 700 000,00 €	2 520 000,00 €	93%	15%		0,56	2037	
	Total 2	7 700 000,00 €	4 686 666,85 €	61%	27%				
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	37 775 000,00 €	17 256 793,40 €	46%	100%				
	Total 1 + 2	37 775 000,00	17 256 793,40 €	46%	100%	2,13%			

Annexe 3

Dette Globale du PCRS au 1er JANVIER 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%		2035	100%
		554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%			
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	863 657,54 €			2,90%		2038	
		900 000,00 €	863 657,54 €	96%	66%	2,90%			
Total "Gissler A 1"	TOTAL	1 454 000,00 €	1 312 347,63 €	90%	100%	1,87%			

Comité syndical

26 MARS 2024

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25490130900032

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYNDICAT (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	65 628 118,88	74 000 386,67	5 636 789,92	A1	14 009 057,71
Investissement	53 527 316,02	47 549 037,51	5 636 789,92	(2) A2	-341 488,59
Dont 1068		12 280 394,50			
Fonctionnement	12 100 802,86	26 451 349,16	0,00	(3) A3	14 350 546,30

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 33 693 915,12	III + IV	30 641 734,22	B1	-3 052 180,90
Investissement	I 33 693 915,12	III	30 641 734,22	B2	-3 052 180,90
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	10 956 876,81
Investissement	A2 + B2	-3 393 669,49
Fonctionnement	A3 + B3	14 350 546,30

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(1) 33 693 915,12
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	38 294,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	300 332,21
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	7 354 005,28
21	Immobilisations corporelles (3)	95 711,10
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	16 848 885,78
26	Participations et créances rattachées	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	375 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	8 656 686,75
4581002	ALLONNES	7 998,79
45810031	TUFFALUN	82 209,53
4581004	ANDARD	198,00
4581007	ANGERS	259 878,76
4581015	AVRILLE	86 919,00
45810181	BAUGE EN ANJOU (2)	60 351,00
4581020	BEAUCOUZE	106,95
45810231	BEAUPREAU EN MAUGES	59 156,26
4581026	BECON LES GRANITS	380,00
4581027	BEGROLLES EN MAUGES	22 500,00
4581028	BEHUARD	10 000,00
45810291	BLAISON SAINT SULPICE	5 000,00
4581035	BOUCHEMAINE	12 515,98
4581041	BRAIN SUR ALLONNES	7 897,56
4581048	BRIOLLAY	78 251,20
45810501	BRISSAC LOIRE AUBANCE	60 225,93
4581055	CANTENAY EPINARD	125 599,00
4581056	CARBAY	43 548,00
45810601	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	12 463,62
4581063	CHALONNES S/LOIRE	6 157,75
4581064	CHAMBELLAY	12 814,12
4581068	CHAMPTOCE S/LOIRE	9 653,59
45810691	OREE D'ANJOU	139 047,67
4581070	CHANTELOUP LES BOIS	3 532,75
4581076	CHAPELLE ST LAUD	3 206,79
45810801	LES HAUTS D'ANJOU (II)	15 982,21
45810861	TERRANJOU	11 446,87
4581089	CHAZE SUR ARGOS	10 112,37
4581090	CHEFFES SUR SARTHE	27 224,03
4581092	CHEMILLE-MELAY	528,93
45810921	CHEMILLE EN ANJOU	110 529,75
4581099	CHOLET	79 572,00
4581102	CLERE SUR LAYON	15 417,23
4581109	CORON	49 892,26
4581110	CORZE	6 002,85
4581112	COUDRAY MACOUARD	12 356,95
4581114	COURLEON	2 800,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
4581120	DENEE	6 779,89
4581123	DISTRE	23 208,88
45811251	DOUE EN ANJOU	134,05
4581127	DURTAL	58 958,64
4581129	ECOUFLANT	105 966,56
4581130	ECUILLE	6 000,00
4581135	FENEU	14 556,91
45811381	BOIS D'ANJOU (les)	7 554,81
4581140	FONTEVRAUD L'ABBAYE	4 600,00
45811491	GENNES VAL DE LOIRE	50 000,00
4581155	GREZ NEUVILLE	57 119,13
45811601	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	2 497,14
4581161	JAILLE YVON	6 900,00
45811631	JARZE VILAGES	36 516,93
4581169	JUMELIERE	72 082,98
4581178	LOIRE	1 000,11
4581180	LONGUE JUMELLES	20 004,57
4581182	LOURESSE ROCHEMENIER	2 323,07
45811831	VAL D'ERDRE AUXENCE	68 688,60
4581187	MARANS	1 392,74
4581188	MARCE	15 000,32
4581192	MAULEVRIER	18 093,14
4581193	MAY SUR EVRE	62 589,05
45811941	MAZE MILON	47 485,51
4581195	MAZIERES EN MAUGES	53 179,84
45812001	LONGUENEE EN ANJOU	95 238,06
4581201	MENITRE	5 000,69
4581205	MIRE	3 228,26
4581211	MONTILLIERS	13 506,73
4581214	MONTREUIL JUIGNE	51 042,23
4581215	MONTREUIL BELLAY MERON	5 333,97
4581217	MONTREUIL S/MAINE	6 858,06
45812181	MONTREVAULT SUR EVRE	58 774,81
4581219	MONTSOUREAU	8 500,00
45812202	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	20 463,35
4581221	MOULIHERNE	9 257,03
4581222	MOZE SUR LOUET	1 441,24
4581223	MURS ERIGNE	53 462,90
4581224	NEUILLE	5 184,41
45812281	NOYANT VILLAGES	78 808,86
4581240	PLAINE	12 588,46
4581241	PLESSIS GRAMMOIRE	12 289,28
45812441	MAUGES SUR LOIRE	88 611,32
4581246	PONTS DE CE (les)	38 070,21
4581247	POSSONNIERE (LA)	15 000,00
45812481	OMBREE D'ANJOU	23 246,91
4581253	PUY NOTRE DAME	5 696,77
4581257	RAIRIES (les)	21 374,26
4581259	ROCHEFORT S/LOIRE	7 121,27
4581260	ROMAGNE	7 007,32
45812611	GENNES VAL DE LOIRE (II)	120 976,72
4581266	ST AUGUSTIN DES BOIS	20 489,59
4581267	ST BARTHELEMY D' ANJOU	119 778,62
4581269	ST CHRISTOPHE DU BOIS	10 072,66
4581271	ST CLEMENT DE LA PLACE	11 850,41

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
4581272	ST CLEMENT DES LEVEES	18 171,14
4581273	ST CRESPIN S/MOINE	2 830,93
4581274	ST CYR EN BOURG	10 159,80
4581276	ST FLORENT LE VIEIL	200,00
4581283	ST GEORGES S/LOIRE	68 382,47
4581284	ST GERMAIN DES PRES	47 898,55
4581289	ST JEAN DE LINIERES	197,34
45812921	VAL DU LAYON	69 086,39
4581294	ST LAMBERT LA POTHERIE	340 547,71
45812981	ST LEGER DE LINIERES	83 469,40
4581299	ST LEGER SOUS CHOLET	2 200,00
45813011	SEVREMOINE	289 875,27
4581302	ST MACAIRE BU DOIS	5 092,96
4581306	ST MARTIN DU FOUILLOUX	46 425,17
45813071	LOIRE AUTHION	160 688,93
4581308	ST MELAINE SUR AUBANCE	55 626,62
4581310	ST PAUL DU BOIS	1 248,06
4581311	ST PHILPERT DU PEUPLE	10 081,04
45813231	VERRIERES EN ANJOU	227 981,01
4581328	SAUMUR	94 321,53
4581329	SAVENNIERES	42 486,22
45813311	SEGRE EN ANJOU BLEU	84 988,66
4581332	SEGUINIÈRE (LA)	148 757,56
4581333	SEICHES S/LE LOIR	20 000,00
4581334	SERMAISE	9 600,00
4581336	SOMLOIRE	5 750,00
4581338	SOULAINES SUR AUBANCE	10 300,00
4581341	SOUZAY CHAMPIGNY	12 970,78
4581343	TESSOUALLE (LA)	21 288,19
4581344	THORIGNE D'ANJOU	1 000,00
45813451	BELLEVIGNE EN LAYON	50 000,61
4581347	TIERCE	109 538,43
4581350	TORFOU	2 900,00
4581353	TRELAZE	2 515,27
4581355	TREMENTINES	27 537,23
4581361	VARENNES SUR LOIRE	21 662,41
4581362	VARRAINS	24 985,39
4581364	VAUDELNAY	10 050,16
45813671	ERDRE EN ANJOU	120 561,55
4581368	VERNANTES	2 915,82
4581369	VERNOIL LE FOURRIER	21 753,70
4581371	VEZINS	5 158,67
45813731	LYS HAUT LAYON	121 792,42
4581374	VILLEBERNIER	8 723,25
45813771	RIVES DU LOIR EN ANJOU	81 420,79
4581378	VIVY	15 059,64
4581381	YZERNAY	44 855,59
4581543	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	200 000,00
4581800	COTER	2 769 285,13
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivent le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET - RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III) 30 641 734,22
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	20 661 401,14
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	9 980 333,08
4582001	ALLEUDS	3 708,70
45820031	TUFFALUN	17 752,86
4582007	ANGERS	250 000,00
4582015	AVRILLE	84 271,67
4582017	BARACE	10 000,00
45820181	BAUGE EN ANJOU (2)	104 575,61
45820211	BEAUFORT EN ANJOU	71 518,82
4582022	BEAULIEU SUR LAYON	1 900,00
45820231	BEAUPREAU EN MAUGES	116 000,00
4582027	BEGROLLES EN MAUGES	30 000,00
4582028	BEHUARD	17 500,00
4582035	BOUCHEMAINE	10 315,98
4582036	BOUILLE MENARD	5 500,00
4582041	BRAIN SUR ALLONNES	6 000,00
4582046	BREZE	15 000,00
4582048	BRIOLLAY	128 128,23
45820501	BRISSAC LOIRE AUBANCE	123 294,96
4582054	CANDE	23 168,26
4582055	CANTENAY EPINARD	133 091,07
4582056	CARBAY	43 548,00
45820601	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	7 460,87
4582063	CHALONNES S/LOIRE	6 752,11
4582064	CHAMBELLAY	11 314,13
4582068	CHAMPTOCE S/LOIRE	14 318,53
45820691	OREE D'ANJOU	217 423,45
4582070	CHANTELOUP LES BOIS	3 532,75
4582076	CHAPELLE ST LAUD	3 106,79
4582080	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 975,00
45820801	LES HAUTS D'ANJOU (II)	8 417,74
4582084	CHAUMONT D'ANJOU	10 061,28
4582089	CHAZE SUR ARGOS	14 690,44
4582090	CHEFFES SUR SARTHE	20 000,00
4582092	CHEMILLE-MELAY	20 529,03
45820921	CHEMILLE EN ANJOU	200 000,00
4582099	CHOLET	242 905,83
4582102	CLERE SUR LAYON	25 423,61

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
4582109	CORON	31 033,97
4582110	CORZE	6 004,47
4582114	COURLEON	5 352,97
4582120	DENEE	2 500,00
45821251	DOUE EN ANJOU	11 391,43
4582127	DURTAL	121 777,04
4582129	ECOULANT	255 904,56
4582130	ECUILLE	6 000,00
4582132	ETRICHE	688,04
4582133	FAVERAYE MACHELLES	20 000,00
4582135	FENEU	10 656,91
45821381	BOIS D'ANJOU (les)	7 097,77
4582140	FONTEVRAUD L'ABBAYE	29 600,00
45821491	GENNES VAL DE LOIRE	50 358,57
4582153	VALANJOU	20 000,00
4582155	GREZ NEUVILLE	38 647,31
45821601	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	5 965,96
4582161	JAILLE YVON	2 510,00
4582163	JARZE	1 247,54
45821631	JARZE VILAGES	81 592,66
45821671	LES GARENNES SUR LOIRE	69 445,54
4582170	JUVARDEIL	10 006,91
4582177	LIRE	24 340,00
4582178	LOIRE	1 000,00
4582180	LONGUE JUELLES	7 697,59
4582182	LOURESSE ROCHEMENIER	7 323,07
45821831	VAL D'ERDRE AUXENCE	97 764,35
4582184	LOUVAINES	1 518,67
4582188	MARCE	35 634,10
4582193	MAY SUR EVRE	22 724,81
4582195	MAZIERES EN MAUGES	65 549,57
45822001	LONGUENEE EN ANJOU	237 907,52
4582201	MENITRE	3 345,87
4582211	MONTILLIERS	15 000,00
4582212	MONTJEAN SUR LOIRE	11 700,00
4582214	MONTREUIL JUIGNE	49 561,67
4582215	MONTREUIL BELLAY MERON	20 986,39
45822181	MONTREVAULT SUR EVRE	63 699,38
4582219	MONTSOREAU	11 600,00
4582223	MURS ERIGNE	33 594,31
45822281	NOYANT VILLAGES	48 863,29
4582240	PLAINE	70 678,02
4582241	PLESSIS GRAMMOIRE	23 579,44
45822441	MAUGES SUR LOIRE	34 890,65
4582246	PONTS DE CE (les)	39 426,36
4582247	POSSONNIERE (LA)	17 500,00
45822481	OMBREE D'ANJOU	42 964,13
4582257	RAIRIES (les)	17 500,00
4582260	ROMAGNE	2 500,00
4582261	ROSIERS SUR LOIRE	10 000,00
45822611	GENNES VAL DE LOIRE (II)	129 102,61
4582266	ST AUGUSTIN DES BOIS	20 603,60
4582267	ST BARTHELEMY D' ANJOU	196 883,43
4582271	ST CLEMENT DE LA PLACE	10 574,19
4582272	ST CLEMENT DES LEVEES	15 450,50

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
4582273	ST CRESPIN S/MOINE	500,00
4582283	ST GEORGES S/LOIRE	90 000,00
4582284	ST GERMAIN DES PRES	50 000,00
45822921	VAL DU LAYON	53 010,94
4582294	ST LAMBERT LA POTHERIE	70 349,88
4582295	SAINT LAURENT DE LA PLAINE	120 000,00
45822981	ST LEGER DE LINIERES	213 661,54
45823011	SEVREMOINE	389 495,19
4582302	ST MACAIRE BU DOIS	5 093,40
4582306	ST MARTIN DU FOUILLOUX	74 430,16
45823071	LOIRE AUTHION	234 886,00
4582308	ST MELAINE SUR AUBANCE	66 514,16
4582311	ST PHILPERT DU PEUPLE	10 944,55
4582323	ST SYLVAIN D'ANJOU	5 796,60
45823231	VERRIERES EN ANJOU	486 649,37
4582328	SAUMUR	14 480,71
4582329	SAVENNIERES	75 083,25
45823311	SEGRE EN ANJOU BLEU	116 900,42
4582332	SEGUINIERE (LA)	124 379,31
4582338	SOULAINES SUR AUBANCE	7 000,00
4582341	SOUZAY CHAMPIGNY	25 000,00
4582342	TANCOIGNE	25 000,00
4582343	TESSOUALLE (LA)	18 500,00
4582344	THORIGNE D'ANJOU	25 000,00
45823451	BELLEVIGNE EN LAYON	47 254,61
4582347	TIERCE	131 801,09
4582353	TRELAZE	37 776,49
4582355	TREMENTINES	40 000,00
4582358	TURQUANT	15 000,00
4582361	VARENNES SUR LOIRE	30 000,00
4582362	VARRAINS	19 891,88
4582364	VAUDELNAY	10 115,36
45823671	ERDRE EN ANJOU	167 026,11
4582369	VERNOIL LE FOURRIER	22 846,25
4582371	VEZINS	11 500,00
45823731	LYS HAUT LAYON	91 751,60
4582374	VILLEBERNIER	8 500,00
4582377	VILLEVEQUE	6 500,00
45823771	RIVES DU LOIR EN ANJOU	88 108,52
4582381	YZERNAY	20 245,60
4582543	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	200 000,00
4582800	COTER	2 546 909,20
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 12 100 802,86	G 26 451 349,16	
	Section d'investissement	B 53 527 316,02	H 47 549 037,51	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 0,00	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 5 636 789,92	
		-	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 65 628 118,88	= G + H + I + J 79 637 176,59	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 33 693 915,12	L 30 641 734,22	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 33 693 915,12	= K + L 30 641 734,22	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 12 100 802,86	= G + I + K 26 451 349,16	
	Section d'investissement	= B + D + F 87 221 231,14	= H + J + L 83 827 561,65	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 99 322 034,00	= G + H + I + J + K + L 110 278 910,81	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		23 963 219,42
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	278 084,71	13 361,60
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	3 524 403,38	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	130 717,94	3 744,87
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	35 487 833,90	10 379,73
Total des réalisations d'équipement		39 421 039,93	23 990 705,62
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	1 736 339,53
13	Subventions d'investissement (1) (5)	47 096,04	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 139 034,82	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 871 040,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	350 000,00	0,00
Total des réalisations financières		5 407 170,86	1 736 339,53
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	7 167 314,47	7 005 109,80
Total des réalisations réelles en investissement		I 51 995 525,26	II 32 732 154,95
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	1 165 487,16	2 170 184,46
041	Opérations patrimoniales (8)	366 303,60	366 303,60
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 1 531 790,76	IV 2 536 488,06

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	53 527 316,02	II + IV	35 268 643,01
--------------	----------------	----------------------	----------------	----------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	5 636 789,92
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VI	12 280 394,50

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	53 527 316,02	II + IV + VI + VII	53 185 827,43
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		-341 488,59		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	3 282 803,59	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 758 955,59
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	4 749 333,66	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	15 276 939,57
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	901 560,00	74 Dotations et participations (1)	2 416 525,64
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courants (1)	5 272 616,07
014 Atténuations de produits	376 826,56	013 Atténuations de charges (1)	209 967,85
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	9 310 523,81	Total recettes de gestion des services	24 935 004,72
66 Charges financières	417 810,72	76 Produits financiers	99 061,38
67 Charges spécifiques (1)	1 110,23	77 Produits spécifiques (1)	251 795,90
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	201 173,64	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 9 930 618,40	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 25 285 862,00

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	2 170 184,46	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 165 487,16
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 2 170 184,46	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 1 165 487,16

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	12 100 802,86	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	26 451 349,16
---	----------------	----------------------	---	----------------	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	12 100 802,86	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	26 451 349,16
---	--------------------	----------------------	---	---------------------	----------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	14 350 546,30				
--	----------------------	--	--	--	--

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	47 096,04	29 935,23	77 031,27
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 139 034,82	0,00	3 139 034,82
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	278 084,71	0,00	278 084,71
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	3 524 403,38	0,00	3 524 403,38
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	130 717,94	0,00	130 717,94
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	35 487 833,90	1 501 855,53	36 989 689,43
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	1 871 040,00	0,00	1 871 040,00
27 Autres immobilisations financières (3)	350 000,00	0,00	350 000,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	7 167 314,47	0,00	7 167 314,47
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	61 995 625,26	1 531 790,76	53 527 316,02

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
---	-------------

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011 Charges à caractère général (9)	3 282 803,59		3 282 803,59
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	4 749 333,66		4 749 333,66
014 Atténuations de produits	376 826,56		376 826,56
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	901 560,00	0,00	901 560,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	417 810,72	0,00	417 810,72
67 Charges spécifiques (9)	1 110,23	250 000,00	251 110,23
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	201 173,64	1 920 184,46	2 121 358,10
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	9 930 618,40	2 170 184,46	12 100 802,86

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 736 339,53	0,00	1 736 339,53
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	23 963 219,42	0,00	23 963 219,42
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	13 361,60	11 103,60	24 465,20
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 744,87	0,00	3 744,87
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	10 379,73	355 200,00	365 579,73
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	250 000,00	250 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 920 184,46	1 920 184,46
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	7 005 109,80	0,00	7 005 109,80
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		32 732 164,96	2 536 488,06	35 268 643,01

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	12 280 394,60
---	----------------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	5 636 789,92
--	---------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	209 967,85		209 967,85
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 758 955,59		1 758 955,59
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		1 135 551,93	1 135 551,93
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	15 276 939,57		15 276 939,57
74	Dotations et participations (8)	2 416 525,64		2 416 525,64
75	Autres produits de gestion courante (8)	5 272 616,07	0,00	5 272 616,07
76	Produits financiers	99 061,38	0,00	99 061,38
77	Produits spécifiques (8)	251 795,90	29 935,23	281 731,13
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		25 285 862,00	1 165 487,16	26 451 349,16

Pour information R002 Résultat positif reporté	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		98 218 043,00	53 527 316,02	33 693 915,12	10 996 811,86	3 053 260,24	50 474 055,78
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 440 465,87	278 084,71	300 332,21	862 048,95	7 200,00	270 884,71
204	Subventions d'équipement versées (7)	13 582 757,07	3 524 403,38	7 354 005,28	2 704 348,41	0,00	3 524 403,38
21	Immobilisations corporelles	955 858,58	130 717,94	95 711,10	729 429,54	0,00	130 717,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	57 640 963,04	35 487 833,90	16 848 885,78	5 304 243,36	3 046 060,24	32 441 773,66
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		73 620 044,56	39 421 039,93	24 598 934,37	9 600 070,26	3 053 260,24	36 367 779,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	93 912,00	47 096,04	38 294,00	8 521,96		47 096,04
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 523 750,00	3 139 034,82	0,00	384 715,18		3 139 034,82
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	1 896 040,00	1 871 040,00	25 000,00	0,00	0,00	1 871 040,00
27	Autres immobilisations financières	725 000,00	350 000,00	375 000,00	0,00	0,00	350 000,00
Total des dépenses financières		6 238 702,00	5 407 170,86	438 294,00	393 237,14	0,00	5 407 170,86
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	16 111 792,44	7 167 314,47	8 656 686,75	287 791,22	0,00	7 167 314,47
Total des dépenses réelles		95 970 539,00	51 995 625,26	33 693 915,12	10 281 098,62	3 053 260,24	48 942 265,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 281 200,00	1 165 487,16		115 712,84		1 165 487,16
041	Opérations patrimoniales (6)	966 304,00	366 303,60		600 000,40		366 303,60
Total des dépenses d'ordre		2 247 504,00	1 531 790,76		715 713,24		1 531 790,76
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		98 218 043,00	53 527 316,02	33 693 915,12	10 996 811,86	3 053 260,24	50 474 055,78

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		92 581 253,08	47 549 037,51	30 641 734,22	14 390 481,35
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	46 673 840,46	23 963 219,42	20 661 401,14	2 049 219,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	200 750,00	0,00	0,00	200 750,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 813,00	13 361,60	0,00	-548,60
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 744,87	0,00	-3 744,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 997,00	10 379,73	0,00	-2 382,73
Total des recettes d'équipement		46 895 400,46	23 990 705,62	20 661 401,14	2 243 293,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 880 394,50	14 016 734,03	0,00	-136 339,53
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	283 750,00	0,00	0,00	283 750,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		14 414 144,50	14 016 734,03	0,00	397 410,47
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	16 985 533,01	7 005 109,80	9 980 333,08	90,13
Total des recettes réelles		78 295 077,97	45 012 549,45	30 641 734,22	2 640 794,30
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	11 384 871,11	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 935 000,00	2 170 184,46	0,00	-235 184,46
041	Opérations patrimoniales (8)	966 304,00	366 303,60	0,00	600 000,40
Total des recettes d'ordre		14 286 175,11	2 536 488,06	0,00	11 749 687,05
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		5 636 789,92	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées		98 218 043,00	53 185 827,43	30 641 734,22	14 390 481,35

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							A1
Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		98 218 043,00	53 527 316,02	33 693 916,12	10 996 811,86	3 053 260,24	50 474 055,78
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 440 465,87	278 084,71	300 332,21	862 048,95	7 200,00	270 884,71
2031	Frais d'études	1 074 009,27	135 167,73	150 621,49	788 220,05	7 200,00	127 967,73
2051	Concessions, droits similaires	366 456,60	142 916,98	149 710,72	73 828,90	0,00	142 916,98
204	Subventions d'équipement versées (9)	13 582 757,07	3 524 403,38	7 354 005,28	2 704 348,41	0,00	3 524 403,38
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	11 903 527,00	2 666 064,38	7 354 005,28	1 883 457,34	0,00	2 666 064,38
20415342	IC : Bâtiments, installations	846 091,07	120 000,00	0,00	726 091,07	0,00	120 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	833 139,00	738 339,00	0,00	94 800,00	0,00	738 339,00
21	Immobilisations corporelles	955 858,58	130 717,94	95 711,10	729 429,54	0,00	130 717,94
2111	Terrains nus	225 000,00	0,00	0,00	225 000,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	255 316,76	30 934,76	43 833,04	180 548,96	0,00	30 934,76
21838	Autre matériel informatique	165 621,68	53 200,92	25 682,30	86 738,46	0,00	53 200,92
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	65 160,05	14 512,73	25 616,86	25 030,46	0,00	14 512,73
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00	6 148,08	578,90	3 273,02	0,00	6 148,08
2188	Autres immobilisations corporelles	131 760,09	25 921,45	0,00	105 838,64	0,00	25 921,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	57 640 963,04	35 487 833,90	16 848 885,78	5 304 243,36	3 046 060,24	32 441 773,66
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 546 224,20	942 228,77	59 265,85	544 729,58	0,00	942 228,77
2315	Install., matériel et outill. technique	38 890 747,65	23 639 836,90	15 006 686,71	244 224,04	2 786 630,74	20 853 206,16
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	15 921 111,19	9 898 272,81	1 755 708,06	4 267 130,32	246 547,50	9 651 725,31
2318	Autres immo. corporelles en cours	495 480,00	416 413,42	27 225,16	51 841,42	0,00	416 413,42
237	Avances commandes immo incorporelles	62 400,00	12 882,00	0,00	49 518,00	12 882,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	720 000,00	578 200,00	0,00	141 800,00	0,00	578 200,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		73 620 044,56	39 421 039,93	24 598 934,37	9 600 070,26	3 053 260,24	36 367 779,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	93 912,00	47 096,04	38 294,00	8 521,96		47 096,04
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	73 912,00	35 617,18	38 294,00	0,82		35 617,18

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581048	BRIOLLAY	208 969,95	130 718,75	78 251,20	0,00	0,00	130 718,75
4581050	BRISSAC QUINCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810501	BRISSAC LOIRE AUBANCE	128 919,60	68 693,67	60 225,93	0,00	0,00	68 693,67
4581054	CANDE	3 272,91	0,00	0,00	3 272,91	0,00	0,00
4581055	CANTENAY EPINARD	139 345,57	13 746,14	125 599,00	0,43	0,00	13 746,14
4581056	CARBAY	43 548,00	0,00	43 548,00	0,00	0,00	0,00
4581057	CERNUSSON	4 449,52	1 844,78	0,00	2 604,74	0,00	1 844,78
4581060	CHACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810601	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	50 416,43	37 952,81	12 463,62	0,00	0,00	37 952,81
4581063	CHALONNES S/LOIRE	28 732,10	22 574,35	6 157,75	0,00	0,00	22 574,35
4581064	CHAMBELLAY	12 814,12	0,00	12 814,12	0,00	0,00	0,00
45810651	LES HAUTS D'ANJOU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581068	CHAMPTOCE S/LOIRE	69 322,00	59 668,41	9 653,59	0,00	0,00	59 668,41
45810691	OREE D'ANJOU	293 940,85	154 893,18	139 047,67	0,00	0,00	154 893,18
4581070	CHANTELOUP LES BOIS	3 532,75	0,00	3 532,75	0,00	0,00	0,00
4581074	CHAPELLE ROUSSELIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581076	CHAPELLE ST LAUD	32 000,00	28 793,21	3 206,79	0,00	0,00	28 793,21
4581077	CHAPELLE SUR OUDON (la)	37,77	0,00	0,00	37,77	0,00	0,00
4581080	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810801	LES HAUTS D'ANJOU (II)	39 831,00	23 848,79	15 982,21	0,00	0,00	23 848,79
4581084	CHAUMONT D'ANJOU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810861	TERRANJOU	11 446,87	0,00	11 446,87	0,00	0,00	0,00
4581089	CHAZE SUR ARGOS	11 475,19	1 362,82	10 112,37	0,00	0,00	1 362,82
4581090	CHEFFES SUR SARTHE	30 000,70	2 776,67	27 224,03	0,00	0,00	2 776,67
4581092	CHEMILLE-MELAY	528,93	0,00	528,93	0,00	0,00	0,00
45810921	CHEMILLE EN ANJOU	278 311,42	167 781,67	110 529,75	0,00	0,00	167 781,67
4581096	CHERRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581099	CHOLET	79 572,00	0,00	79 572,00	0,00	0,00	0,00
4581102	CLERE SUR LAYON	76 105,95	60 688,72	15 417,23	0,00	0,00	60 688,72
4581103	COMBREE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581109	CORON	49 892,26	0,00	49 892,26	0,00	0,00	0,00
4581110	CORZE	11 277,32	5 274,47	6 002,85	0,00	0,00	5 274,47
4581112	COUDRAY MACOUARD	72 197,18	59 840,23	12 356,95	0,00	0,00	59 840,23
4581114	COURLEON	2 800,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00
4581119	DAUMERAY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581120	DENEE	6 779,89	0,00	6 779,89	0,00	0,00	0,00
4581123	DISTRE	28 267,22	5 058,34	23 208,88	0,00	0,00	5 058,34
45811251	DOUE EN ANJOU	73 410,72	73 276,67	134,05	0,00	0,00	73 276,67
4581127	DURTAL	349 775,64	290 817,00	58 958,64	0,00	0,00	290 817,00
4581129	ECOULANT	189 566,87	83 600,31	105 966,56	0,00	0,00	83 600,31
4581130	ECUILLE	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581132	ETRICHE	17 232,17	17 150,87	0,00	81,30	0,00	17 150,87
4581135	FENEU	14 556,91	0,00	14 556,91	0,00	0,00	0,00
45811381	BOIS D'ANJOU (les)	7 554,81	0,00	7 554,81	0,00	0,00	0,00
4581140	FONTEVRAUD L'ABBAYE	4 600,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00
4581149	GENNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811491	GENNES VAL DE LOIRE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
4581155	GREZ NEUVILLE	57 233,13	114,00	57 119,13	0,00	0,00	114,00
4581158	HOTELLERIE DE FLEE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811601	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	71 569,70	69 072,56	2 497,14	0,00	0,00	69 072,56
4581161	JAILLE YVON	6 900,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00
4581162	JALLAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581163	JARZE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811631	JARZE VILAGES	85 872,52	49 355,59	36 516,93	0,00	0,00	49 355,59
45811671	LES GARENNES SUR LOIRE	150 392,14	78 309,16	0,00	72 082,98	0,00	78 309,16
4581169	JUMELIERE	0,00	0,00	72 082,98	-72 082,98	0,00	0,00
4581170	JUVARDEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581172	LANDEMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581174	LEZIGNE	106,43	0,00	0,00	106,43	0,00	0,00
45811741	HUILLE LEZIGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581176	LION D'ANGERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811761	LION D'ANGERS (le)	87 521,54	87 521,53	0,00	0,01	0,00	87 521,53
4581177	LIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581178	LOIRE	1 144,11	144,00	1 000,11	0,00	0,00	144,00
4581180	LONGUE JUMELLES	28 266,94	8 262,37	20 004,57	0,00	0,00	8 262,37
4581182	LOURESSE ROCHEMENIER	2 323,07	0,00	2 323,07	0,00	0,00	0,00
4581183	LOUROUX BECONNAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811831	VAL D'ERDRE AUXENCE	141 072,65	72 404,05	68 668,60	0,00	0,00	72 404,05
4581187	MARANS	1 392,74	0,00	1 392,74	0,00	0,00	0,00
4581188	MARCE	26 421,73	11 421,41	15 000,32	0,00	0,00	11 421,41
4581192	MAULEVRIER	18 093,14	0,00	18 093,14	0,00	0,00	0,00
4581193	MAY SUR EVRE	62 589,05	0,00	62 589,05	0,00	0,00	0,00
45811941	MAZE MILON	232 037,69	184 552,18	47 485,51	0,00	0,00	184 552,18
4581195	MAZIERES EN MAUGES	53 179,84	0,00	53 179,84	0,00	0,00	0,00
45812001	LONGUENEE EN ANJOU	243 926,75	148 688,69	95 238,06	0,00	0,00	148 688,69
4581201	MENITRE	9 455,53	4 454,84	5 000,69	0,00	0,00	4 454,84
4581202	MEON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581205	MIRE	7 500,00	4 271,74	3 228,26	0,00	0,00	4 271,74
4581211	MONTILLIERS	13 506,73	0,00	13 506,73	0,00	0,00	0,00
4581212	MONTJEAN SUR LOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581214	MONTREUIL JUIGNE	79 578,84	28 536,61	51 042,23	0,00	0,00	28 536,61

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581215	MONTREUIL BELLAY MERON	5 333,97	0,00	5 333,97	0,00	0,00	0,00
4581216	MONTREUIL S/ LOIR	4 950,00	4 919,37	0,00	30,63	0,00	4 919,37
4581217	MONTREUIL S/MAINE	20 857,94	13 999,88	6 858,06	0,00	0,00	13 999,88
45812181	MONTREVAULT SUR EVRE	163 733,36	104 958,55	58 774,81	0,00	0,00	104 958,55
4581219	MONTMOREAU	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00
45812202	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	91 926,76	71 463,41	20 463,35	0,00	0,00	71 463,41
4581221	MOULIHERNE	50 100,00	40 842,97	9 257,03	0,00	0,00	40 842,97
4581222	MOZE SUR LOUET	11 100,00	9 658,76	1 441,24	0,00	0,00	9 658,76
4581223	MURS ERIGNE	328 447,16	274 984,26	53 462,90	0,00	0,00	274 984,26
4581224	NEUILLE	6 956,68	1 772,27	5 184,41	0,00	0,00	1 772,27
45812281	NOYANT VILLAGES	119 405,42	40 596,56	78 808,86	0,00	0,00	40 596,56
4581231	NUAILLE	43 399,00	43 398,13	0,00	0,87	0,00	43 398,13
4581240	PLAINE	13 413,68	825,22	12 588,46	0,00	0,00	825,22
4581241	PLESSIS GRAMMOIRE	50 000,00	37 710,72	12 289,28	0,00	0,00	37 710,72
45812441	MAUGES SUR LOIRE	223 695,85	135 084,53	88 611,32	0,00	0,00	135 084,53
4581246	PONTS DE CE (les)	50 114,98	12 044,77	38 070,21	0,00	0,00	12 044,77
4581247	POSSONNIERE (LA)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
45812481	OMBREE D'ANJOU	353 028,66	329 781,75	23 246,91	0,00	0,00	329 781,75
4581249	POUEZE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581253	PUY NOTRE DAME	26 469,69	20 772,92	5 696,77	0,00	0,00	20 772,92
4581257	RAIRIES (les)	21 374,26	0,00	21 374,26	0,00	0,00	0,00
4581259	ROCHFORT S/LOIRE	7 121,27	0,00	7 121,27	0,00	0,00	0,00
4581260	ROMAGNE	7 007,32	0,00	7 007,32	0,00	0,00	0,00
4581261	ROSIERS SUR LOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45812611	GENNES VAL DE LOIRE (II)	181 213,88	60 237,16	120 976,72	0,00	0,00	60 237,16
4581262	ROU MARSON	9 067,00	9 066,29	0,00	0,71	0,00	9 066,29
4581265	ST AUBIN DE LUIGNE	540,00	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00
4581266	ST AUGUSTIN DES BOIS	62 488,00	41 998,41	20 489,59	0,00	0,00	41 998,41
4581267	ST BARTHELEMY D' ANJOU	121 591,22	1 812,60	119 778,62	0,00	0,00	1 812,60
4581269	ST CHRISTOPHE DU BOIS	72 581,61	62 508,95	10 072,66	0,00	0,00	62 508,95
4581271	ST CLEMENT DE LA PLACE	11 850,41	0,00	11 850,41	0,00	0,00	0,00
4581272	ST CLEMENT DES LEVEES	60 343,83	42 172,69	18 171,14	0,00	0,00	42 172,69
4581273	ST CRESPIN S/MOINE	2 830,93	0,00	2 830,93	0,00	0,00	0,00
4581274	ST CYR EN BOURG	10 500,00	340,20	10 159,80	0,00	0,00	340,20
4581276	ST FLORENT LE VIEIL	200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
4581283	ST GEORGES S/LOIRE	68 382,47	0,00	68 382,47	0,00	0,00	0,00
4581284	ST GERMAIN DES PRES	48 013,58	115,03	47 898,55	0,00	0,00	115,03
4581285	ST GERMAIN SUR MOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581289	ST JEAN DE LINIERES	197,34	0,00	197,34	0,00	0,00	0,00
45812921	VAL DU LAYON	93 493,95	24 407,56	69 086,39	0,00	0,00	24 407,56

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581294	ST LAMBERT LA POTHERIE	387 254,09	46 706,38	340 547,71	0,00	0,00	46 706,38
4581297	ST LAURENT DU MOTTAY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45812981	ST LEGER DE LINIERES	145 449,29	61 979,89	83 469,40	0,00	0,00	61 979,89
4581299	ST LEGER SOUS CHOLET	2 200,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00
45813011	SEVREMOINE	496 087,71	206 212,44	289 875,27	0,00	0,00	206 212,44
4581302	ST MACAIRE BU DOIS	5 092,96	0,00	5 092,96	0,00	0,00	0,00
4581306	ST MARTIN DU FOUILLOUX	109 387,53	62 962,36	46 425,17	0,00	0,00	62 962,36
4581307	ST MATHURIN SUR LOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45813071	LOIRE AUTHION	160 802,93	114,00	160 688,93	0,00	0,00	114,00
4581308	ST MELAINE SUR AUBANCE	99 565,67	43 939,05	55 626,62	0,00	0,00	43 939,05
4581310	ST PAUL DU BOIS	12 467,95	11 143,23	1 248,05	76,67	0,00	11 143,23
4581311	ST PHILPERT DU PEUPLE	10 081,04	0,00	10 081,04	0,00	0,00	0,00
4581318	ST SATURNIN SUR LOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581323	ST SYLVAIN D'ANJOU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45813231	VERRIERES EN ANJOU	276 851,42	48 870,41	227 981,01	0,00	0,00	48 870,41
4581326	SARRIGNE	89 666,06	89 655,90	0,00	10,16	0,00	89 655,90
4581328	SAUMUR	481 965,44	387 643,91	94 321,53	0,00	0,00	387 643,91
4581329	SAVENNIERES	53 684,17	11 197,95	42 486,22	0,00	0,00	11 197,95
45813311	SEGRE EN ANJOU BLEU	297 362,72	212 374,06	84 988,66	0,00	0,00	212 374,06
4581332	SEGUINIÈRE (LA)	250 105,73	101 348,17	148 757,56	0,00	0,00	101 348,17
4581333	SEICHES S/LE LOIR	20 106,39	106,39	20 000,00	0,00	0,00	106,39
4581334	SERMAISE	9 600,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00
4581336	SOMLOIRE	5 750,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00	0,00
4581338	SOULAINES SUR AUBANCE	10 300,00	0,00	10 300,00	0,00	0,00	0,00
4581339	SOULAIRE ET BOURG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581341	SOUZAY CHAMPIGNY	12 970,78	0,00	12 970,78	0,00	0,00	0,00
4581342	TANCOIGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581343	TESSOUALLE (LA)	21 268,19	0,00	21 268,19	0,00	0,00	0,00
4581344	THORIGNE D'ANJOU	1 501,98	0,00	1 000,00	501,98	0,00	0,00
45813451	BELLEVIGNE EN LAYON	62 746,00	12 745,39	50 000,61	0,00	0,00	12 745,39
4581347	TIERCE	126 575,05	17 036,62	109 538,43	0,00	0,00	17 036,62
4581348	TIGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581350	TORFOU	2 900,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00
4581353	TRELAZE	21 573,97	19 058,70	2 515,27	0,00	0,00	19 058,70
4581355	TREMENTINES	47 180,58	19 643,35	27 537,23	0,00	0,00	19 643,35
4581358	TURQUANT	626,28	0,00	0,00	626,28	0,00	0,00
4581360	VARENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581361	VARENNES SUR LOIRE	21 662,41	0,00	21 662,41	0,00	0,00	0,00
4581362	VARRAINS	25 093,51	108,12	24 985,39	0,00	0,00	108,12
4581364	VAUDELNAY	10 050,16	0,00	10 050,16	0,00	0,00	0,00
45813671	ERDRE EN ANJOU	160 843,35	40 281,80	120 561,55	0,00	0,00	40 281,80

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581368	VERNANTES	69 000,38	66 084,56	2 915,82	0,00	0,00	66 084,56
4581369	VERNOIL LE FOURRIER	43 066,08	21 312,38	21 753,70	0,00	0,00	21 312,38
4581371	VEZINS	5 158,67	0,00	5 158,67	0,00	0,00	0,00
4581373	VIHIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45813731	LYS HAUT LAYON	195 777,50	73 985,08	121 792,42	0,00	0,00	73 985,08
4581374	VILLEBERNIER	8 825,25	102,00	8 723,25	0,00	0,00	102,00
4581377	VILLEVEQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45813771	RIVES DU LOIR EN ANJOU	110 873,13	29 452,34	81 420,79	0,00	0,00	29 452,34
4581378	VIVY	28 801,75	13 742,11	15 059,64	0,00	0,00	13 742,11
4581381	YZERNAY	84 610,00	39 754,41	44 855,59	0,00	0,00	39 754,41
4581543	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	287 726,73	0,00	200 000,00	87 726,73	0,00	0,00
4581745	WATERLOO TEST FILIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581800	COTER	3 546 663,80	777 291,57	2 769 285,13	87,10	0,00	777 291,57
4581801	CANTENAY EPINARD CHAUFFERIE BOIS	282 333,00	213 144,09	0,00	69 188,91	0,00	213 144,09
45820231	BEAUPREAU EN MAUGES	4 584,00	4 583,56	0,00	0,44	0,00	4 583,56
45821631	JARZE VILAGES	792,00	791,88	0,00	0,12	0,00	791,88
45821831	VAL D'ERDRE AUXENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45823311	SEGRE EN ANJOU BLEU	1 238,00	1 237,20	0,00	0,80	0,00	1 237,20
45823451	BELLEVIGNE EN LAYON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		95 970 539,00	51 995 525,26	33 693 915,12	10 281 098,62	3 053 260,24	48 942 265,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	1 281 200,00	1 165 487,16		115 712,84		1 165 487,16
	Reprise sur autofinancement antérieur	31 200,00	29 935,23		1 264,77		29 935,23
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	8 000,00	5 321,31		2 678,69		5 321,31
13912	Subv. transf. Régions	0,00	6 453,86		-6 453,86		6 453,86
139148	Subv. transf. Autres communes	0,00	8 461,17		-8 461,17		8 461,17
13918	Autres subventions d'équipement transf.	23 200,00	9 698,89		13 501,11		9 698,89
	Charges transférées (7)	1 250 000,00	1 135 551,93		114 448,07		1 135 551,93
2315	Install., matériel et outill. technique	1 250 000,00	1 135 551,93		114 448,07		1 135 551,93
041	Opérations patrimoniales (8)	966 304,00	366 303,60		600 000,40		366 303,60
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	955 200,00	355 200,00		600 000,00		355 200,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	11 104,00	11 103,60		0,40		11 103,60
4581001	ALLEUDS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581002	ALLONNES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581007	ANGERS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581014	AVIRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581023	BEAUPREAU	0,00	0,00		0,00		0,00
4581025	BEAUVAU	0,00	0,00		0,00		0,00
4581026	BECON LES GRANITS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581029	BLAISON GOHIER	0,00	0,00		0,00		0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581035	BOUCHEMAINE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581037	BOURG D'IRE (Ie)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581039	BOURGNEUF EN MAUGES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581040	BOUZILLE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581041	BRAIN SUR ALLONNES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581042	BRAIN SUR L'AUTHION	0,00	0,00		0,00		0,00
4581043	BRAIN SUR LONGUENEE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581050	BRISSAC QUINCE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581051	BRISSARTHE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581055	CANTENAY EPINARD	0,00	0,00		0,00		0,00
4581058	CERQUEUX (Les)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581060	CHACE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581063	CHALONNES S/LOIRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581069	CHAMPTOCEAUX	0,00	0,00		0,00		0,00
4581077	CHAPELLE SUR OUDON (Ia)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581078	CHARCE SAINT ELLIER SUR AUBANCE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581080	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581081	CHATELAIS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581083	CHAUDRON EN MAUGES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581091	CHEMELLIER	0,00	0,00		0,00		0,00
4581092	CHEMILLE-MELAY	0,00	0,00		0,00		0,00
4581097	CHEVIRE LE ROUGE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581103	COMBREE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581105	CONTIGNE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581119	DAUMERAY	0,00	0,00		0,00		0,00
4581129	ECOUFLANT	0,00	0,00		0,00		0,00
4581130	ECUILLE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581132	ETRICHE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581133	FAVERAYE MACHELLES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581136	FERRIERE DE FLEE (Ia)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581140	FONTEVRAUD L'ABBAYE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581147	GEE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581148	GENE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581149	GENNES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581151	GESTE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581155	GREZ NEUVILLE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581158	HOTELLERIE DE FLEE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581160	INGRANDES SUR LOIRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581163	JARZE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581167	JUIGNE SUR LOIRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581169	JUMELIERE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581170	JUVARDEIL	0,00	0,00		0,00		0,00
4581173	LASSE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581177	LIRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581180	LONGUE JUMELLES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581183	LOUROUX BECONNAIS	0,00	0,00		0,00		0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581187	MARANS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581188	MARCE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581190	MARILLAIS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581191	MARTIGNE BRIAND	0,00	0,00		0,00		0,00
4581193	MAY SUR EVRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581199	MELAY	0,00	0,00		0,00		0,00
45812001	LONGUENEE EN ANJOU	0,00	0,00		0,00		0,00
4581201	MENITRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581205	MIRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581206	MONTFAUCON - MONTIGNE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581208	MONTGUILLON	0,00	0,00		0,00		0,00
4581209	MONTIGNE-LES-RAIRIES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581211	MONTILLIERS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581212	MONTJEAN SUR LOIRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581218	MONTREVAULT	0,00	0,00		0,00		0,00
4581220	MORANNES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581221	MOULIHERNE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581224	NEUILLE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581228	NOYANT	0,00	0,00		0,00		0,00
45812281	NOYANT VILLAGES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581233	NYOISEAU	0,00	0,00		0,00		0,00
4581234	PARCAY LES PINS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581240	PLAINE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581244	POMMERAYE (la)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581246	PONTS DE CE (les)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581249	POUEZE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581254	QUERRE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581262	ROU MARSON	0,00	0,00		0,00		0,00
4581264	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581266	ST AUGUSTIN DES BOIS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581268	SAINTE CHRISTINE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581272	ST CLEMENT DES LEVEES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581277	SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581280	SAINTE GEORGES DU BOIS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581281	SAINTE GEORGES DES GARDES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581284	ST GERMAIN DES PRES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581285	ST GERMAIN SUR MOINE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581294	ST LAMBERT LA POTHERIE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581295	SAINTE LAURENT DE LA PLAINE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581296	SAINTE LAURENT DES AUTELS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581297	ST LAURENT DU MOTTAY	0,00	0,00		0,00		0,00
4581298	SAINTE LEGER DES BOIS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581299	ST LEGER SOUS CHOLET	0,00	0,00		0,00		0,00
4581302	ST MACAIRE BU DOIS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581305	SAINTE MARTIN DU BOIS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581306	ST MARTIN DU FOUILLOUX	0,00	0,00		0,00		0,00
4581314	SAINTE QUENTIN EN MAUGES	0,00	0,00		0,00		0,00

Syndicat Intercommunal d'Énergies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
4581316	SAINT REMY EN MAUGES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581320	SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT	0,00	0,00		0,00		0,00
4581325	SALLE DE VIHIERES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581329	SAVENNIERES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581330	SCEAUX D'ANJOU	0,00	0,00		0,00		0,00
4581332	SEGUINIÈRE (LA)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581333	SEICHES S/LE LOIR	0,00	0,00		0,00		0,00
4581334	SERMAISE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581343	TESSOUALLE (LA)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581346	THOUREIL (le)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581347	TIERCE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581351	TOURLANDRY (la)	0,00	0,00		0,00		0,00
4581355	TREMENTINES	0,00	0,00		0,00		0,00
4581358	TURQUANT	0,00	0,00		0,00		0,00
4581367	VERN D'ANJOU	0,00	0,00		0,00		0,00
4581373	VIHIERS	0,00	0,00		0,00		0,00
4581374	VILLEBERNIER	0,00	0,00		0,00		0,00
4581375	VILLEDIEU LA BLOUERE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581377	VILLEVEQUE	0,00	0,00		0,00		0,00
4581381	YZERNAY	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 247 504,00	1 531 790,76		715 713,24		1 531 790,76

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + PAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		92 581 253,08	47 549 037,51	30 641 734,22	14 390 481,35
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	46 673 840,46	23 963 219,42	20 661 401,14	2 049 219,90
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	281 512,00	15 737,60	265 774,40	0,00
1312	Subv. transf. Régions	68 750,00	217 139,00	0,00	-148 389,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	197 833,00	0,00	68 750,00	129 083,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	26 135 760,00	12 974 874,61	12 736 569,13	424 316,26
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	19 989 985,46	10 755 468,21	7 590 307,61	1 644 209,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	200 750,00	0,00	0,00	200 750,00
1641	Emprunts en euros	200 750,00	0,00	0,00	200 750,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	12 813,00	13 361,60	0,00	-548,60
2031	Frais d'études	12 813,00	13 361,60	0,00	-548,60
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	3 744,87	0,00	-3 744,87
21534	Réseaux d'électrification	0,00	3 744,87	0,00	-3 744,87
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	7 997,00	10 379,73	0,00	-2 382,73
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	2 383,01	0,00	-2 383,01
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	7 997,00	7 996,72	0,00	0,28
Total des recettes d'équipement		46 895 400,46	23 990 705,62	20 661 401,14	2 243 293,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 880 394,50	14 016 734,03	0,00	-136 339,53
10222	FCTVA	1 600 000,00	1 736 339,53	0,00	-136 339,53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 280 394,50	12 280 394,50	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	283 750,00	0,00	0,00	283 750,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	283 750,00	0,00	0,00	283 750,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		14 414 144,50	14 016 734,03	0,00	397 410,47
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	16 985 533,01	7 005 109,80	9 980 333,08	90,13
Total des recettes réelles		78 295 077,97	45 012 549,45	30 641 734,22	2 640 794,30
021	Virement de la section de fonctionnement	11 384 871,11	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 935 000,00	2 170 184,46	0,00	-235 184,46
261	Titres de participation	0,00	250 000,00	0,00	-250 000,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	1 147 185,00	1 168 409,99	0,00	-21 224,99
280415332	ADM : Bâtiments, installations	53 375,00	38 375,07	0,00	14 999,93

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
280415342	IC : Bâtiments, installations	86 050,00	86 049,99		0,01
280422	Privé - Bâtiments et installations	70 107,00	70 242,60		-135,60
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	45 709,00	45 708,31		0,69
2805	Licences, logiciels, droits similaires	130 532,00	145 417,86		-14 885,86
281318	Autres bâtiments publics	213 567,00	165 473,79		48 093,21
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 968,00	1 967,27		0,73
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	6 165,03		-6 165,03
281828	Autres matériels de transport	33 369,00	37 858,90		-4 489,90
281838	Autre matériel informatique	74 427,00	75 292,87		-865,87
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 965,00	14 964,03		0,97
28185	Matériel de téléphonie	1 871,00	1 870,32		0,68
28188	Autres immo. corporelles	61 875,00	62 388,43		-513,43
041	Opérations patrimoniales (10)	966 304,00	366 303,60		600 000,40
2031	Frais d'études	11 104,00	11 103,60		0,40
238	Avances commandes immo corporelles	955 200,00	355 200,00		600 000,00
4582003	AMBILLOU CHÂTEAU	0,00	0,00		0,00
4582004	ANDARD	0,00	0,00		0,00
4582006	ANDREZE	0,00	0,00		0,00
4582012	AUBIGNE SUR LAYON	0,00	0,00		0,00
4582013	AUVERSE	0,00	0,00		0,00
4582015	AVRILLE	0,00	0,00		0,00
4582020	BEAUCOUZE	0,00	0,00		0,00
4582021	BEAUFORT EN VALLEE	0,00	0,00		0,00
4582027	BEGROLLES EN MAUGES	0,00	0,00		0,00
4582036	BOUILLE MENARD	0,00	0,00		0,00
4582044	BREIL	0,00	0,00		0,00
4582045	BREILLE LES PINS	0,00	0,00		0,00
4582046	BREZE	0,00	0,00		0,00
4582048	BRIOLLAY	0,00	0,00		0,00
4582054	CANDE	0,00	0,00		0,00
4582065	CHAMPIGNE	0,00	0,00		0,00
4582066	CHAMP SUR LAYON (le)	0,00	0,00		0,00
4582070	CHANTELOUP LES BOIS	0,00	0,00		0,00
4582076	CHAPELLE ST LAUD	0,00	0,00		0,00
4582082	CHAUDEFONDS SUR LAYON	0,00	0,00		0,00
4582094	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	0,00	0,00		0,00
4582099	CHOLET	0,00	0,00		0,00
4582101	CLEFS	0,00	0,00		0,00
4582106	CORNE	0,00	0,00		0,00
4582109	CORON	0,00	0,00		0,00
4582112	COUDRAY MACOUARD	0,00	0,00		0,00
4582120	DENEE	0,00	0,00		0,00
4582122	DENEZE SOUS LE LUDE	0,00	0,00		0,00
4582123	DISTRE	0,00	0,00		0,00
4582125	DOUE LA FONTAINE	0,00	0,00		0,00
45821251	DOUE EN ANJOU	0,00	0,00		0,00
4582127	DURTAL	0,00	0,00		0,00
4582128	ECEMIRE	0,00	0,00		0,00
4582134	FAYE D'ANJOU	0,00	0,00		0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
4582135	FENEU	0,00	0,00		0,00
4582138	FONTAINE GUERIN	0,00	0,00		0,00
4582143	FOUGERE	0,00	0,00		0,00
4582154	GREZILLE	0,00	0,00		0,00
4582159	HUILLE	0,00	0,00		0,00
4582162	JALLAIS	0,00	0,00		0,00
4582171	LANDES CHASLES	0,00	0,00		0,00
4582172	LANDEMONT	0,00	0,00		0,00
4582174	LEZIGNE	0,00	0,00		0,00
4582176	LION D'ANGERS	0,00	0,00		0,00
4582178	LOIRE	0,00	0,00		0,00
4582184	LOUVAINES	0,00	0,00		0,00
4582192	MAULEVRIER	0,00	0,00		0,00
4582194	MAZE	0,00	0,00		0,00
4582195	MAZIERES EN MAUGES	0,00	0,00		0,00
4582196	MEIGNANNE (1a)	0,00	0,00		0,00
4582200	MEMBROLLE SUR LONGUENEE (1a)	0,00	0,00		0,00
4582204	MESNIL EN VALLEE (1e)	0,00	0,00		0,00
4582207	MONTFORT	0,00	0,00		0,00
4582214	MONTREUIL JUIGNE	0,00	0,00		0,00
4582216	MONTREUIL S/ LOIR	0,00	0,00		0,00
4582219	MONTSOREAU	0,00	0,00		0,00
4582222	MOZE SUR LOUET	0,00	0,00		0,00
4582223	MURS ERIGNE	0,00	0,00		0,00
4582225	NEUVY EN MAUGES	0,00	0,00		0,00
4582226	NOELLET	0,00	0,00		0,00
4582235	PARNAV	0,00	0,00		0,00
4582238	PELLOUAILLES LES VIGNES	0,00	0,00		0,00
4582241	PLESSIS GRAMMOIRE	0,00	0,00		0,00
4582245	PONTIGNE	0,00	0,00		0,00
4582248	POUANCE	0,00	0,00		0,00
4582259	ROCHEFORT S/LOIRE	0,00	0,00		0,00
4582261	ROSIERS SUR LOIRE	0,00	0,00		0,00
4582267	ST BARTHELEMY D' ANJOU	0,00	0,00		0,00
4582269	ST CHRISTOPHE DU BOIS	0,00	0,00		0,00
4582271	ST CLEMENT DE LA PLACE	0,00	0,00		0,00
4582274	ST CYR EN BOURG	0,00	0,00		0,00
4582276	ST FLORENT LE VIEIL	0,00	0,00		0,00
4582283	ST GEORGES S/LOIRE	0,00	0,00		0,00
4582289	ST JEAN DE LINIERES	0,00	0,00		0,00
4582307	ST MATHURIN SUR LOIRE	0,00	0,00		0,00
4582318	ST SATURNIN SUR LOIRE	0,00	0,00		0,00
4582319	SAINT SAUVEUR DE FLEE	0,00	0,00		0,00
4582323	ST SYLVAIN D'ANJOU	0,00	0,00		0,00
4582324	SALLE ET CHAPELLE AUBRY	0,00	0,00		0,00
4582326	SARRIGNE	0,00	0,00		0,00
4582328	SAUMUR	0,00	0,00		0,00
4582337	SOUCELLES	0,00	0,00		0,00
4582341	SOUZAY CHAMPIGNY	0,00	0,00		0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
4582344	THORIGNE D'ANJOU	0,00	0,00		0,00
4582345	THOUARCE	0,00	0,00		0,00
4582348	TIGNE	0,00	0,00		0,00
4582350	TORFOU	0,00	0,00		0,00
4582359	ULMES	0,00	0,00		0,00
4582360	VARENNE	0,00	0,00		0,00
4582362	VARRAINS	0,00	0,00		0,00
4582364	VAUDELNAY	0,00	0,00		0,00
4582366	VERGONNES	0,00	0,00		0,00
4582368	VERNANTES	0,00	0,00		0,00
4582369	VERNOIL LE FOURRIER	0,00	0,00		0,00
4582372	VIEIL BAUGE	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		14 286 175,11	2 536 488,06		11 749 687,05

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non litrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		24 862 733,00	11 918 302,54	182 500,32	0,00	12 761 930,14	0,00	12 100 802,86
011	Charges à caractère général (3)	3 867 910,76	3 213 765,31	69 038,28	0,00	585 107,17	0,00	3 282 803,59
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 355 310,00	4 728 826,58	20 507,08	0,00	605 976,34		4 749 333,66
014	Atténuations de produits	376 827,00	376 826,56	0,00	0,00	0,44		376 826,56
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 204 744,13	901 560,00	0,00	0,00	303 184,13	0,00	901 560,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 804 791,89	9 220 978,45	89 545,36	0,00	1 494 268,08	0,00	9 310 523,81
66	Charges financières	435 000,00	324 855,76	92 954,96	0,00	17 189,28		417 810,72
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	1 110,23	0,00	0,00	889,77		1 110,23
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	301 070,00	201 173,64			99 896,36		201 173,64
Total des dépenses financières		738 070,00	527 139,63	92 954,96	0,00	117 975,41		620 094,59
Total des dépenses réelles		11 542 861,89	9 748 118,08	182 500,32	0,00	1 612 243,49	0,00	9 930 618,40
023	Virement à la section d'investissement	11 384 871,11	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 935 000,00	2 170 184,46			-235 184,46		2 170 184,46
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		13 319 871,11	2 170 184,46			11 149 686,65		2 170 184,46
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		24 862 733,00	11 918 302,54	182 500,32	0,00	12 761 930,14	0,00	12 100 802,86

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		24 862 733,00	26 436 930,23	14 418,93	0,00	-1 588 616,16
013	Atténuations de charges (3)	163 903,00	209 967,85	0,00	0,00	-46 064,85
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 578 365,00	1 744 536,66	14 418,93	0,00	-180 590,59
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 035 000,00	15 276 939,57	0,00	0,00	-1 241 939,57
74	Dotations et participations (3)	2 577 260,00	2 416 525,64	0,00	0,00	160 734,36
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 128 005,00	5 272 616,07	0,00	0,00	-144 611,07
Total des recettes de gestion des services		23 482 533,00	24 920 585,79	14 418,93	0,00	-1 452 471,72
76	Produits financiers	99 000,00	99 061,38	0,00	0,00	-61,38
77	Produits spécifiques (3)	0,00	251 795,90	0,00	0,00	-251 795,90
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		99 000,00	350 857,28	0,00	0,00	-251 857,28
Total des recettes réelles		23 581 533,00	25 271 443,07	14 418,93	0,00	-1 704 329,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 281 200,00	1 165 487,16			115 712,84
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		1 281 200,00	1 165 487,16			115 712,84

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
---	------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	24 862 733,00	26 436 930,23	14 418,93	0,00	-1 588 616,16
--	----------------------	----------------------	------------------	-------------	----------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Dette Globale du SIEML au 31 DECEMBRE 2023

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette	
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	669 914,37 €	33%	4%	4,56%	2027	82%	
		3 000 000,00 €	2 210 964,25 €	74%	13%	0,25%	2034		
		5 000 000,00 €	2 880 878,62 €	58%	17%	1,25%			
	CFFL (ex DEXIA)	2 200 000,00 €	146 666,48 €	7%	1%	3,71%	2024		
	CRCA Crédit Agricole	4 675 000,00 €	144 857,36 €	3%	1%	4,50%	2024		
		2 500 000,00 €	1 473 848,91 €	59%	9%	1,25%	2032		
		7 175 000,00 €	1 618 706,27 €	23%	9%	1,54%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	323 269,56 €	16%	2%	3,110%	2025		
		2 000 000,00 €	104 863,29 €	5%	1%	4,20%	2024		
		4 000 000,00 €	428 132,85 €	11%	2%	3,38%			
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%	2032		
		2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%			
	CDC Caisse des Dépôts	3 000 000,00 €	313 632,12 €	10%	2%	4,42%	2024		
	Banque Postale	3 700 000,00 €	3 206 666,64 €	87%	19%	0,61%	2036		
3 000 000,00 €		2 800 000,00 €	100%	16%	2,56%	2037			
6 700 000,00 €		6 006 666,64 €	90%	35%	1,52%				
Total 1	30 075 000,00 €	12 570 126,55 €	42%	73%	0,86%				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	166 666,85 €	8%	1%	Euribor 3 mois = 3,91 % au 01/01/2024	0,45	2025	18%
	Banque Postale	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €	67%	12%		0,40	2033	
	Banque Postale	2 700 000,00 €	2 520 000,00 €	93%	15%		0,56	2037	
	Total 2	7 700 000,00 €	4 686 666,85 €	61%	27%				
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	37 775 000,00 €	17 256 793,40 €	46%	100%				
	Total 1 + 2	37 775 000,00	17 256 793,40 €	46%	100%	2,13%			

Syndicat Intercommunal d'Énergies du 49 - BUDGET SYNDICAT - CA - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		80,00	0,00	80,00	50,00	28,70	78,70

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	332-10	CDI
Ingénieur principal	A	TECH	837	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	837	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	791	0,00	332-10	CDI
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	660	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	538	0,00	332-8-1°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	452	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	547	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	660	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	638	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	660	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	573	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	638	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	480	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Attaché cons.	A	CULT	469	0,00	332-24	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-24	CDD
Technicien	B	TECH	389	0,00	332-24	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-24	CDD
Technicien	B	TECH	478	0,00	332-24	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900040	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : IRVE (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 780 828,86	G 754 892,82	G-A -25 936,04
	Section d'investissement	B 482 517,96	H 453 992,30	H-B -28 525,65

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 35 932,35	(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 57 568,97	(si déficit)	(si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= 1 263 346,81 A+B+C+D	Q= 1 302 386,44 G+H+I+J	=Q-P 39 039,63

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 280 533,58	L 288 683,51
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 280 533,58	= K+L 288 683,51

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 780 828,86	= G+I+K 790 825,17	9 996,31
	Section d'investissement	= B+D+F 763 051,53	= H+J+L 800 244,78	37 193,25
	TOTAL CUMULE	= 1 543 880,39 A+B+C+D+E+F	= 1 591 069,95 G+H+I+J+K+L	47 189,56

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 280 533,58	L 288 683,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	288 683,51
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - IRVE - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	280 533,58	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	684 300,00	561 670,75	39 912,48	0,00	82 716,77
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Total des dépenses de gestion courante		684 302,00	561 670,75	39 912,48	0,00	82 718,77
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	16 150,00	16 106,19	0,00	0,00	43,81
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		700 452,00	577 776,94	39 912,48	0,00	82 762,58
023	Virement à la section d'investissement (4)	10 000,00				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	164 500,00	163 139,44			1 360,56
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		174 500,00	163 139,44			11 360,56
TOTAL		874 952,00	740 916,38	39 912,48	0,00	94 123,14
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	379 000,00	266 125,72	75 000,00	0,00	37 874,28
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	296 019,65	250 000,00	0,00	0,00	46 019,65
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,65	0,00	0,00	-0,65
Total des recettes de gestion courante		675 019,65	516 126,37	75 000,00	0,00	83 893,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,21	0,00	0,00	-0,21
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		675 019,65	516 126,58	75 000,00	0,00	83 893,07
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	164 000,00	163 786,24			213,76
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		164 000,00	163 786,24			213,76
TOTAL		839 019,65	679 892,82	75 000,00	0,00	84 126,83
Pour information		35 932,36				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 326 160,04	318 751,71	280 533,58	726 874,75
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 326 160,04	318 751,71	280 533,58	726 874,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 326 160,04	318 751,71	280 533,58	726 874,75
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	164 000,00	163 766,24		233,76
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	164 000,00	163 766,24		233,76
	TOTAL	1 490 160,04	482 517,95	280 533,58	727 108,51
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 258 091,07	290 852,86	288 683,51	678 554,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 258 091,07	290 852,86	288 683,51	678 554,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 258 091,07	290 852,86	288 683,51	678 554,70
021	Virement de la section d'exploitation (2)	10 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	164 500,00	163 139,44		1 360,56
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	174 500,00	163 139,44		11 360,56
	TOTAL	1 432 591,07	453 992,30	288 683,51	689 915,26
	Pour information	57 568,97			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	601 583,23		601 583,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	16 106,19	0,00	16 106,19
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	163 139,44	163 139,44
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	617 689,42	163 139,44	780 828,86

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	780 828,86
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	163 766,24	163 766,24
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	318 751,71	0,00	318 751,71
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	318 751,71	163 766,24	482 517,95

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	482 517,95
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	341 125,72		341 125,72
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	250 000,00		250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,65		0,65
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,21	163 766,24	163 766,45
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		591 126,58	163 766,24	754 892,82

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	35 932,35
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	790 825,17
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	290 852,86	0,00	290 852,86
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		163 139,44	163 139,44
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		290 852,86	163 139,44	453 992,30

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	57 568,97
---	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	511 561,27
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	684 300,00	561 670,75	39 912,48	0,00	82 718,77
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	350 000,00	311 030,11	0,00	0,00	38 969,89
6068	Autres matières et fournitures	4 500,00	8 630,00	0,00	0,00	-4 130,00
6135	Locations mobilières	24 000,00	23 662,36	0,00	0,00	337,64
6156	Maintenance	160 000,00	95 280,27	39 912,48	0,00	24 807,25
618	Divers	69 300,00	45 165,85	0,00	0,00	24 134,15
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	2 810,98	0,00	0,00	189,02
6238	Divers	65 500,00	66 612,18	0,00	0,00	-1 112,18
6257	Réceptions	6 000,00	6 508,00	0,00	0,00	-508,00
6282	Frais de gardiennage	2 000,00	1 971,00	0,00	0,00	29,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
658	Charges diverses de gestion courante	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		684 302,00	561 670,75	39 912,48	0,00	82 718,77
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	16 150,00	16 106,19	0,00	0,00	43,81
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	16 150,00	16 106,19	0,00	0,00	43,81
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		700 452,00	677 776,94	39 912,48	0,00	82 762,58
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	164 500,00	163 139,44			1 360,56
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	164 500,00	163 139,44			1 360,56
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		174 500,00	163 139,44			11 360,56
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		174 500,00	163 139,44			11 360,56
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		874 952,00	740 916,36	39 912,48	0,00	94 123,14
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	379 000,00	266 125,72	75 000,00	0,00	37 874,28
706	Prestations de services	349 000,00	235 425,72	75 000,00	0,00	38 574,28
70878	Remb. frais par des tiers	30 000,00	30 700,00	0,00	0,00	-700,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	296 019,65	260 000,00	0,00	0,00	46 019,65
74	Subventions d'exploitation	296 019,65	250 000,00	0,00	0,00	46 019,65
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,65	0,00	0,00	-0,65
7588	Autres	0,00	0,65	0,00	0,00	-0,65
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		675 019,65	516 126,37	75 000,00	0,00	83 893,28
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,21	0,00	0,00	-0,21
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,21	0,00	0,00	-0,21
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		675 019,65	516 126,58	75 000,00	0,00	83 893,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	164 000,00	163 766,24			233,76
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	164 000,00	163 766,24			233,76
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		164 000,00	163 766,24			233,76
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		839 019,65	679 892,82	75 000,00	0,00	84 126,83
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		35 932,35				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 43.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 326 160,04	318 751,71	280 533,58	726 874,75
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 326 160,04	318 751,71	280 533,58	726 874,75
Total des dépenses d'équipement		1 326 160,04	318 751,71	280 533,58	726 874,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 326 160,04	318 751,71	280 533,58	726 874,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	164 000,00	163 766,24		233,76
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	164 000,00	163 766,24		233,76
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	63 604,00	63 448,62		155,38
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	18 846,00	18 845,54		0,46
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	4 000,00	3 922,08		77,92
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	77 550,00	77 550,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		164 000,00	163 766,24		233,76
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 490 160,04	482 517,95	280 533,58	727 108,51
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15. 2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	1 258 091,07	290 852,86	288 683,51	678 554,70
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	362 000,00	166 916,49	195 083,51	0,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	3 936,37	0,00	-3 936,37
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	846 091,07	120 000,00	93 600,00	632 491,07
1318	Autres subventions d'équipement	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 258 091,07	290 852,86	288 683,51	678 554,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 258 091,07	290 852,86	288 683,51	678 554,70
021	Virement de la section d'exploitation	10 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)(5)	164 500,00	163 139,44		1 360,56
28175	Matériel et outillage technique (mad)	164 500,00	163 139,44		1 360,56
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		174 500,00	163 139,44		11 360,56
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		174 500,00	163 139,44		11 360,56
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 432 591,07	453 992,30	288 683,51	689 915,26
Pour information		57 568,97			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *Di 040 = RE 042*.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *Di 041 = R/ 041*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
25490130900057**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : GNV (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	80 725,35	G	81 214,34	G-A	488,99
	Section d'investissement	B	8 500,00	H	8 500,00	H-B	0,00

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	21 030,23
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	89 225,35	Q= G+H+I+J	110 744,57	=Q-P	21 519,22

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	80 725,35	= G+I+K	102 244,57		21 519,22
	Section d'investissement	= B+D+F	8 500,00	= H+J+L	8 500,00		0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	89 225,35	= G+H+I+J+K+L	110 744,57		21 519,22

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - GNV - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	131 028,23	62 224,86	10 000,00	0,00	58 803,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,49	0,00	0,00	1,51
Total des dépenses de gestion courante		131 030,23	62 225,35	10 000,00	0,00	58 804,88
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		131 030,23	62 225,35	10 000,00	0,00	58 804,88
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	8 500,00	8 500,00			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 500,00	8 500,00			0,00
TOTAL		139 530,23	70 725,35	10 000,00	0,00	58 804,88
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	110 000,00	72 714,34	0,00	0,00	37 285,66
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		110 000,00	72 714,34	0,00	0,00	37 285,66
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		110 000,00	72 714,34	0,00	0,00	37 285,66
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	8 500,00	8 500,00			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		8 500,00	8 500,00			0,00
TOTAL		118 500,00	81 214,34	0,00	0,00	37 285,66
Pour information		21 030,23				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	8 500,00	8 500,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 500,00	8 500,00		0,00
	TOTAL	8 500,00	8 500,00	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	8 500,00	8 500,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 500,00	8 500,00		0,00
	TOTAL	8 500,00	8 500,00	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	72 224,86		72 224,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,49		0,49
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ^o , provisions	0,00	8 500,00	8 500,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	72 226,35	8 500,00	80 725,35

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	80 725,35
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 500,00	8 500,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	0,00	8 500,00	8 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	8 500,00
--	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	72 714,34		72 714,34
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8 500,00	8 500,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		72 714,34	8 500,00	81 214,34

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	21 030,23
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	102 244,57
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		8 500,00	8 500,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	8 500,00	8 500,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 500,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	131 028,23	62 224,86	10 000,00	0,00	58 803,37
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	118 000,00	43 701,47	10 000,00	0,00	64 298,53
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0,00	11 073,46	0,00	0,00	-11 073,46
6156	Maintenance	13 028,23	7 449,93	0,00	0,00	5 578,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,49	0,00	0,00	1,51
658	Charges diverses de gestion courante	2,00	0,49	0,00	0,00	1,51
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		131 030,23	62 225,35	10 000,00	0,00	58 804,88
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		131 030,23	62 225,35	10 000,00	0,00	58 804,88
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	8 500,00	8 500,00			0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	8 500,00	8 500,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 500,00	8 500,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		139 530,23	70 725,35	10 000,00	0,00	58 804,88
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	110 000,00	72 714,34	0,00	0,00	37 285,66
706	Prestations de services	110 000,00	72 714,34	0,00	0,00	37 285,66
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		110 000,00	72 714,34	0,00	0,00	37 285,66
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		110 000,00	72 714,34	0,00	0,00	37 285,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	8 500,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	8 500,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		118 500,00	81 214,34	0,00	0,00	37 285,66
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		21 030,23				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	8 500,00	8 500,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	8 500,00	8 500,00		0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	8 500,00	8 500,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 500,00	8 500,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	8 500,00	8 500,00		0,00
28138	Autres constructions	8 500,00	8 500,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		8 500,00	8 500,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 500,00	8 500,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)
(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET SYNDICAT

Numéro SIRET : 25490130900065

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Compte administratif
Voté par nature

BUDGET : PCRS (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 756 981,28	2 240 366,63	1 234 618,25	A1	718 003,60
Investissement	2 240 275,57	1 681 681,13	1 149 813,75	A2	591 219,31
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	516 705,71	558 685,50	84 804,50	A3	126 784,29

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	149 409,26	B1	149 409,26
Investissement	I	0,00	III	149 409,26	B2	149 409,26
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	867 412,86
Investissement	A2 + B2	740 628,57
Fonctionnement	A3 + B3	126 784,29

- (1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
 (5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (6) Indiquer le signe . – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 149 409,26
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	149 409,26
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	516 705,71	G	558 685,50
	Section d'investissement	B	2 240 275,57	H	1 681 681,13
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	84 804,50
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 149 813,75
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 756 981,28	= G + H + I + J	3 474 984,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	149 409,26
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	149 409,26
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	516 705,71	= G + I + K	643 490,00
	Section d'investissement	= B + D + F	2 240 275,57	= H + J + L	2 980 904,14
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 756 981,28	= G + H + I + J + K + L	3 624 394,14

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		292 901,97
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	3 814,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	11 078,28	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	1 750 589,48	0,00
Total des réalisations d'équipement		1 765 491,76	1 192 901,97
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	203 229,71
13	Subventions d'investissement (1) (5)	186 324,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	71 739,81	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		258 063,81	203 229,71
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 2 023 545,57	II 1 396 131,68
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	216 730,00	285 549,45
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 216 730,00	IV 285 549,45

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	2 240 275,57	II + IV	1 681 681,13
--------------	----------------	---------------------	----------------	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	1 149 813,75
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	2 240 275,57	II + IV + VI + VII	2 831 494,88
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		591 219,31		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	30 045,01	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	341 275,50
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	172 271,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	0,00	74 Dotations et participations (1)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	680,00
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	202 316,01	Total recettes de gestion des services	341 955,50
66 Charges financières	28 840,25	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	231 156,26	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	341 955,50

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	285 549,45	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	216 730,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	285 549,45	TOTAL RECETTES D'ORDRE	216 730,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	516 705,71	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	558 686,50
---	----------------	-------------------	---	----------------	-------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	84 804,50

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	516 705,71	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	643 490,00
---	--------------------	-------------------	---	---------------------	-------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	126 784,29
--	-------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	186 324,00	216 730,00	403 054,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	71 739,81	0,00	71 739,81
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	3 814,00	0,00	3 814,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	11 078,28	0,00	11 078,28
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	1 750 589,48	0,00	1 750 589,48
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	2 023 545,57	216 730,00	2 240 275,57

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
--	------

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	30 045,01		30 045,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	172 271,00		172 271,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00		0,00
66	Charges financières	28 840,25	0,00	28 840,25
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	285 549,45	285 549,45
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	231 156,26	285 549,45	516 705,71

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
---	------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
 (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (5) Hors chapitres opérations.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
 (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	203 229,71	0,00	203 229,71
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	292 901,97	0,00	292 901,97
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	900 000,00	0,00	900 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	285 549,45	285 549,45
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 396 131,68	285 549,45	1 681 681,13

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
---	-------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	1 149 813,75
--	---------------------

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	341 275,50	0,00	341 275,50
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	680,00	0,00	680,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	216 730,00	216 730,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		341 955,50	216 730,00	558 685,50

Pour information R002 Résultat positif reporté	84 804,50
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		3 215 173,49	2 240 275,57	0,00	974 897,92	0,00	2 240 275,57
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 642,80	3 814,00	0,00	33 828,80	0,00	3 814,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 493,20	11 078,28	0,00	35 414,92	0,00	11 078,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 643 702,49	1 750 589,48	0,00	893 113,01	0,00	1 750 589,48
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 727 838,49	1 765 481,76	0,00	962 356,73	0,00	1 765 481,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	186 594,00	186 324,00	0,00	270,00		186 324,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	71 741,00	71 739,81	0,00	1,19		71 739,81
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		258 335,00	258 063,81	0,00	271,19	0,00	258 063,81
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 986 173,49	2 023 545,57	0,00	962 627,92	0,00	2 023 545,57
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	229 000,00	216 730,00		12 270,00		216 730,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		229 000,00	216 730,00		12 270,00		216 730,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 215 173,49	2 240 275,57	0,00	974 897,92	0,00	2 240 275,57

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		2 065 359,74	1 681 681,13	149 409,26	234 269,35
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	629 774,74	292 901,97	149 409,26	187 463,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 529 774,74	1 192 901,97	149 409,26	187 463,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	203 585,00	203 229,71	0,00	355,29
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		203 585,00	203 229,71	0,00	355,29
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 733 359,74	1 396 131,68	149 409,26	187 818,80
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	332 000,00	285 549,45	0,00	46 450,55
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		332 000,00	285 549,45	0,00	46 450,55
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		1 149 813,75	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées		3 215 173,49	2 831 494,88	149 409,26	234 269,35

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							A1
Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		3 215 173,49	2 240 275,57	0,00	974 897,92	0,00	2 240 275,57
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 642,80	3 814,00	0,00	33 828,80	0,00	3 814,00
2051	Concessions, droits similaires	37 642,80	3 814,00	0,00	33 828,80	0,00	3 814,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 493,20	11 078,28	0,00	35 414,92	0,00	11 078,28
21838	Autre matériel informatique	46 493,20	11 078,28	0,00	35 414,92	0,00	11 078,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 643 702,49	1 750 589,48	0,00	893 113,01	0,00	1 750 589,48
2318	Autres immo. corporelles en cours	2 643 702,49	1 750 589,48	0,00	893 113,01	0,00	1 750 589,48
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 727 838,49	1 765 481,76	0,00	962 356,73	0,00	1 765 481,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	186 594,00	186 324,00	0,00	270,00		186 324,00
13148	Subv. transf. Autres communes	3 621,00	3 621,00	0,00	0,00		3 621,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	182 973,00	182 703,00	0,00	270,00		182 703,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	71 741,00	71 739,81	0,00	1,19		71 739,81
1641	Emprunts en euros	71 741,00	71 739,81	0,00	1,19		71 739,81
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		258 335,00	258 063,81	0,00	271,19	0,00	258 063,81
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 986 173,49	2 023 545,57	0,00	962 627,92	0,00	2 023 545,57
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	229 000,00	216 730,00		12 270,00		216 730,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	229 000,00	216 730,00		12 270,00		216 730,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	27 588,00	27 588,00		0,00		27 588,00
13912	Subv. transf. Régions	70 500,00	69 537,00		963,00		69 537,00
139148	Subv. transf. Autres communes	5 813,00	4 676,00		1 137,00		4 676,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	100 011,00	90 875,00		9 136,00		90 875,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	23 025,00	23 025,00		0,00		23 025,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 063,00	1 029,00		1 034,00		1 029,00

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		2 065 359,74	1 681 681,13	149 409,26	234 269,35
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	629 774,74	292 901,97	149 409,26	187 463,51
1312	Subv. transf. Régions	437 458,74	166 326,06	83 669,17	187 463,51
13148	Subv. transf. Autres communes	19 958,00	841,91	19 116,09	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	151 778,00	105 154,00	46 624,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	20 580,00	20 580,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 529 774,74	1 192 901,97	149 409,26	187 463,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	203 585,00	203 229,71	0,00	355,29
10222	FCTVA	203 585,00	203 229,71	0,00	355,29
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		203 585,00	203 229,71	0,00	355,29
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 733 359,74	1 396 131,68	149 409,26	187 818,80
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	332 000,00	285 549,45	0,00	46 450,55
2805	Licences, logiciels, droits similaires	24 000,00	23 845,20	0,00	154,80
281838	Autre matériel informatique	125 000,00	7 988,25	0,00	117 011,75
28188	Autres immo. corporelles	183 000,00	253 716,00	0,00	-70 716,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		332 000,00	285 549,45	0,00	46 450,55

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		655 080,00	502 266,10	14 439,61	0,00	138 374,29	0,00	516 705,71
011	Charges à caractère général (3)	119 170,00	23 178,95	6 866,06	0,00	89 124,99	0,00	30 045,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	172 500,00	172 271,00	0,00	0,00	229,00		172 271,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		291 670,00	195 449,95	6 866,06	0,00	89 353,99	0,00	202 316,01
66	Charges financières	31 410,00	21 266,70	7 573,55	0,00	2 569,75		28 840,25
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		31 410,00	21 266,70	7 573,55	0,00	2 569,75		28 840,25
Total des dépenses réelles		323 080,00	216 716,65	14 439,61	0,00	91 923,74	0,00	231 156,26
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	332 000,00	285 549,45			46 450,55		285 549,45
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		332 000,00	285 549,45			46 450,55		285 549,45
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		655 080,00	502 266,10	14 439,61	0,00	138 374,29	0,00	516 705,71

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		570 275,50	558 685,50	0,00	0,00	11 590,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	341 275,50	341 275,50	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	680,00	0,00	0,00	-680,00
Total des recettes de gestion des services		341 275,50	341 955,50	0,00	0,00	-680,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		341 275,50	341 955,50	0,00	0,00	-680,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	229 000,00	216 730,00			12 270,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		229 000,00	216 730,00			12 270,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	84 804,50					
---	------------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	655 080,00	643 490,00	0,00	0,00	11 590,00
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA							III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							B1	
Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		655 080,00	502 266,10	14 439,61	0,00	138 374,29	0,00	516 705,71
011	Charges à caractère général (4)	119 170,00	23 178,95	6 866,06	0,00	89 124,99	0,00	30 045,01
611	Contrats de prestations de services	93 200,00	0,00	0,00	0,00	93 200,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 400,00	21 602,95	6 866,06	0,00	-8 069,01	0,00	28 469,01
617	Etudes et recherches	0,00	576,00	0,00	0,00	-576,00	0,00	576,00
6188	Autres frais divers	5 570,00	0,00	0,00	0,00	5 570,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	172 500,00	172 271,00	0,00	0,00	229,00		172 271,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	172 500,00	172 271,00	0,00	0,00	229,00		172 271,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		291 670,00	195 449,95	6 866,06	0,00	89 353,99	0,00	202 316,01
66	Charges financières	31 410,00	21 266,70	7 573,55	0,00	2 569,75		28 840,25
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23 810,00	23 808,16	0,00	0,00	1,84		23 808,16
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	7 600,00	-2 541,46	7 573,55	0,00	2 567,91		5 032,09
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		31 410,00	21 266,70	7 573,55	0,00	2 569,75		28 840,25
Total des dépenses réelles		323 080,00	216 716,65	14 439,61	0,00	91 923,74	0,00	231 156,26
023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	332 000,00	285 549,45			46 450,55		285 549,45
6811	Dot. amort. immos incorporelles	332 000,00	285 549,45			46 450,55		285 549,45
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - PCRS - CA - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
	Total des dépenses d'ordre	332 000,00	285 549,45			46 450,55		285 549,45

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	7 573,55
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 541,46
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 032,09

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		570 275,50	558 685,50	0,00	0,00	11 590,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	341 275,50	341 275,50	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	341 275,50	341 275,50	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	680,00	0,00	0,00	-680,00
75888	Autres	0,00	680,00	0,00	0,00	-680,00
Total des recettes de gestion des services		341 275,50	341 955,50	0,00	0,00	-680,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		341 275,50	341 955,50	0,00	0,00	-680,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	229 000,00	216 730,00			12 270,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	229 000,00	216 730,00			12 270,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		229 000,00	216 730,00			12 270,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Dette Globale du PCRS au 31 DECEMBRE 2023

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%		2035	100%
		554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%			
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	863 657,54 €			2,90%		2038	
		900 000,00 €	863 657,54 €	96%	66%	2,90%			
Total "Gissler A 1"	TOTAL	1 454 000,00 €	1 312 347,63 €	90%	100%	1,87%			



Syndicat intercommunal
d'**énergies** de Maine-et-Loire

**9, route de la Confluence - ZAC de Beuzon - ECOUFLANT
CS 60145 - 49001 ANGERS Cédex 01**

Tél : 02 41 20 75 20 - Fax : 02 41 87 00 43

E-mail : sieml@sieml.fr - Site : www.sieml.fr

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 des budgets du Siéml

Conformément à la réglementation, il vous appartient, après avoir pris connaissance des résultats des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes du syndicat, de vous prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Je vous propose les affectations suivantes :

1- BUDGET PRINCIPALAu titre des exercices antérieurs de fonctionnement :

- (A) excédent suivant délibération du comité du 28 mars 2023 NEANT

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) excédent 14 350 546 ,30 €

Soit un résultat de fonctionnement à affecter :

- (C) = A + B **14 350 546,30 €**

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 11 384 871,11 €, les affectations des résultats pourraient être les suivantes :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) : Déficit 341 488,59 €

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) Déficit ----- 3 052 180,90 €

soit :

I - Affectation obligatoire

Besoins à couvrir (D + E) ----- 3 393 669,49 €

II - Affectation complémentaire 10 956 876,81 €

III - Total à affecter en investissement (I + II) ----- 14 350 546,30 €

IV – Report du solde en recettes de fonctionnement ----- 0,00 €

V– Total (III+ IV) ----- 14 350 546,30 €

En résumé, le compte administratif du budget principal 2023 présentant un **excédent de fonctionnement de 14 350 546,30 €**, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 14 350 546,30 €, nécessaires d'une part pour couvrir le déficit de ladite section de 3 393 669,49 € et d'autre part, pour financer les investissements prévus au budget primitif 2024.

2- BUDGET ANNEXE IRVE

<u>Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :</u>	
- (A) excédent suivant délibération du comité du 28 mars 2023	35 932,35 €
<u>Au titre de l'exercice arrêté :</u>	
- (B) déficit -----	- 25 936,04 €
<u>Soit un résultat de fonctionnement à affecter</u>	
- (C) = A + B -----	<u>9 996,31 €</u>

Considérant :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) excédent-----	29 043,32 €
--	-------------

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) Excédent -----	8 149,93 €
soit :	
I - <u>Affectation obligatoire</u> <u>besoins à couvrir (D - E)</u> -----	néant
II - Total à affecter en investissement (I+II) -----	néant
III – Report du solde en recettes de fonctionnement -----	9 996,31 €
IV– Total (II+ III) -----	<u>9 996,31 €</u>

En résumé, le compte administratif du budget annexe IRVE 2023 présentant **un excédent de fonctionnement de 9 996,31 €**, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en totalité en recettes de la section de fonctionnement pour 9 996,31 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

3- BUDGET ANNEXE GNV

<u>Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :</u>	
- (A) excédent suivant délibération du comité du 28 mars 2023	21 030,23 €
<u>Au titre de l'exercice arrêté :</u>	
- (B) excédent -----	488,99 €
<u>Soit un résultat à affecter</u>	
- (C) = A + B -----	<u>21 519,22 €</u>

Considérant :

Le résultat de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) ----- néant

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) ----- néant

soit :

I - Affectation obligatoire

Besoins à couvrir (D + E) ----- néant

II - Total à affecter en investissement (I) ----- **néant**

En résumé, le compte administratif du budget annexe GNV 2023 présentant **un excédent de fonctionnement de 21 519,22 €**, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 21 519,22 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

4- BUDGET ANNEXE PCRS

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :

- (A) excédent suivant délibération du comité du 28 mars 2023 84 804,50 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) excédent ----- 41 979,79 €

Soit un résultat à affecter

- (C) = A + B ----- **126 784,29 €**

Considérant :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) : excédent ----- 591 219,31 €

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) excédent ----- 149 409,26 €

soit :

I - Affectation obligatoire

besoins à couvrir (D - E) ----- néant

II - Total à affecter en investissement (I) ----- **néant**

III – Report du solde en recettes de fonctionnement ----- **126 784,29 €**

IV – Total (II + III)-----

126 784,29 €

En résumé, le compte administratif du budget annexe PCRS 2023 présentant un **excédent de fonctionnement de 126 784,29 €**, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 126 784,29 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : projet de budget primitif pour 2024

Lors du comité syndical du 6 février dernier, vous avez débattu des grandes orientations budgétaires, je vous présente aujourd'hui le projet de budget primitif du syndicat, consolidé pour 2024.

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2023, en maintenant un niveau quasi-stable de dépenses d'investissement sur les réseaux, tout en développant les nouvelles activités et les nouveaux projets.

Sur le pôle technique, on peut citer par exemple :

- la réalisation de la trame sombre,
- le déploiement du réseau bas débit (déploiement des antennes),
- l'accélération des rénovations en matière d'éclairage public.

Sur le pôle Transition Energétique, on peut citer par ailleurs :

- les aides à l'investissement des collectivités en matière d'efficacité énergétique,
- les projets de chaleur renouvelable (chaufferies bois et géothermie),
- les projets de réseau de chaleur ou de froid (création d'un budget annexe réseau de chaleur ou de froid notamment),
- les études et assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les collectivités dans leur prise de décision en matière de développement d'Energies Renouvelables,
- le déploiement de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques.

Sur le pôle Ressources, on peut citer enfin :

- la poursuite des études sur l'acquisition et la rénovation de la chapelle de Beuzon,
- la poursuite du projet du Village des Syndicats (maîtrise d'œuvre).

En 2024, il vous est proposé de continuer la technique de vote pluriannuel des crédits pour certains projets d'investissement. Ces derniers feront l'objet d'un suivi en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), conformément à la modification du règlement budgétaire et financier adoptée par la délibération n°16 du 28 mars 2023.

Seuls les crédits de paiement correspondants aux réalisations attendues sur l'exercice sont inscrits au budget (dépenses et recettes).

Les projets suivis dans le cadre de cette technique budgétaire sont les suivants :

- effacements de réseaux ;
- rénovations d'éclairage public ;
- rénovation de la chapelle de Beuzon ;
- projet Village des syndicats ;
- efficacité énergétique.

1- BUDGET PRINCIPAL

A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2023 : 22,736 M€

Projet de BP 2024 : 24,782 M€

Les recettes totales envisagées, soit 24 782 M€ contre 22, 736 M€ en 2023, se décomposent comme suit :

Opérations réelles

5,190 M€ de produits de gestion courante constitués pour l'essentiel des redevances de concession de fonctionnement **R1** électricité (1,205 M€) et d'investissement **R2** électricité (3 ,670 M€) calculées pour 2024 avec les clauses du nouveau contrat de concession avec Enedis, entré en vigueur au 31 décembre 2019.

S'ajoute également la redevance de concession R1 Gaz estimée à 250 000 €.

- **1,130 M€ d'autres produits de gestion** représentant essentiellement les redevances d'occupation du domaine public (149 k€) et les frais de dossier (465 k€). Ce poste retrace également pour 95 k€, les ventes de certificats d'économie d'énergie ainsi que les remboursements de mise à disposition du personnel au budget annexe PCRS (179 k€).

p. 3, 4
et 5
du diapo

- **0,235 M€** dans le cadre de la récupération de TVA sur la maintenance des réseaux d'éclairage public.

- **0,158 M€** de subventions ADEME à percevoir en provenance du contrat d'objectifs territoriaux de développement des énergies thermiques renouvelables (COTER) et du contrat « les générateurs » (actions à destination des collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques).

- **0,487 M€ de contributions** à encaisser auprès des communes relatives aux "emprunts communaux".

- **1,282 M€ de contributions** de la part des communes ayant transféré leur compétence en matière d'entretien d'éclairage public.

- **0,204 M€ de contributions** d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'ingénierie du Siéml sur le projet Territoire intelligent (partie éclairage public).

- **0,129 M€ de contribution** dans le cadre de la mutualisation du Système d'information géographique (SIG).

p. 4 et 5
du diapo

p. 6 du
diapo

- **14,285 M€ de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale sur l'électricité (TICFE-C)**, produit prévisionnel brut basé sur une évolution du produit de 1 %. Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a réformé en profondeur la taxation sur l'électricité en nationalisant de façon progressive les différents niveaux de perception, notamment départementaux et communaux. La réforme entre pleinement en vigueur pour les communes et les syndicats d'énergie (part communale) au 1^{er} janvier 2023. Elle harmonise les tarifs au niveau national pour porter le coefficient multiplicateur à 8,5 % en 2023 (taux appliqué par le Siéml depuis 2015) et satisfaire aux obligations européennes en matière d'égalité de droits d'accises. Si la réforme acte la fin du vote de taux, elle permet néanmoins la récupération des frais de dossiers retenus jusqu'ici par les déclarants (1 % du produit).

Le produit prévisionnel net après reversement auprès des communes de Baugé-en-Anjou 2.0 (concernant le territoire de Baugé-en-Anjou 1.0) ainsi que Segré-en-Anjou Bleu, s'élèvera à **13,885 M€**.

p. 4 du
diapo

Opérations d'ordre

p. 6 du diapo

- **1,255 M€** représentant notamment l'apurement des frais d'études des programmes de travaux N-2 et les amortissements de subventions reçues.

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2023 : 22,736 M€
Projet de BP 2024 : 24,782 M€

Les dépenses totales s'élèvent également à la somme de **24,782 M€**. Elles comprennent notamment :

Opérations réelles

p. 7 du diapo

- **6,133 M€ de frais de personnel en 2024**, en progression brute de 14,5 % par rapport au budget primitif 2023. Il est envisagé 10 créations de postes permanents : 1 responsable des ressources humaines, 1 responsable achat public, 2 chargé.es d'affaires éclairage public, 1 chargé.e d'affaires éclairage public dédié au territoire connecté, 1 conseiller.es en énergie, 1 gestionnaire patrimoine et assurance, 1 technicien.ne maintenance IRVE, 1 coordinateur administratif et financier pour le pôle TE, et 1 contrat aidé (accueil). Des renforts ponctuels sont également prévus. Cette augmentation prend en compte notamment l'effet glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons et de grades). Ces dépenses représentent 48,9% des dépenses réelles de fonctionnement du budget.

p. 7 du diapo

- **1,590 M€ pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public** financé par les contributions et les fonds de concours des communes.
- **1,761 M€ de charges à caractère général**, ce montant comprend notamment :
 - o la sollicitation de prestations de services de la direction générale, des services infrastructures et des moyens généraux à hauteur de 680 k€ (DT/DICT, études,...) ;
 - o les maintenances et prestations informatiques pour 200 k€ ;
 - o les fluides (eau, électricité, carburants, téléphonie, internet) pour 189 k€ ;
 - o une enveloppe de 121,8 K€ pour les locations mobilières et immobilières ;
 - o les fournitures pour 40,5 k€ ;
 - o les achats de bois et la maintenance des chaufferies bois pour 130 k€ ;
 - o l'enveloppe du programme de formation pour 50 k€ ;
 - o l'enveloppe des contrats d'assurances : 65 k€ ;
 - o les honoraires de cabinet d'avocats et de recrutement pour 114,7 k€ ;
 - o le remboursement des charges de fonctionnement au budget annexe PCRS estimées à 129 k€ ;
 - o enfin les cotisations aux associations et organismes auxquels adhère le syndicat pour un montant global de 41,51 k€
- **0,400 M€ au titre du reversement de TICFE-C** aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou 2.0 et Segré-en-Anjou Bleu.

p. 8 du diapo

- **0,186 M€ d'études en matière de transition énergétique** : étude sur la méthanisation, étude des gisements pyrogaziers, dialogue territorial sur la méthanisation, prospective des réseaux électriques, cadastre éolien, données GIREVE sur la mobilité électrique et cadastre solaire.
- **0,350 M€ d'aides à la décision en matière de transition énergétique** : audits énergétiques, études de faisabilité chaleur ENR, étude de structure photovoltaïque, amélioration des systèmes existants, études de faisabilité de réseaux de chaleur.

- **1,379 M€ d'autres charges de gestion courante et exceptionnelles**, correspondant essentiellement à des subventions aux associations dont :

- o la cotisation FNCCR (65 k€), la subvention aux partenaires du contrat COTER pour 30 k€, la subvention de 26 k€ à Alisée (Association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et à l'environnement), une subvention pour le Collège des transitions sociétale de 25 k€, la subvention au comité des œuvres sociales pour un montant total de 20 k€, la subvention à Hespul pour 8 k€, la subvention pour les études de porteurs de projets de méthanisation pour 6 k€ , une subvention de 5 k€ pour Électriciens sans frontières.
- o la subvention à verser aux communes dans le cadre des décorations sur transformateurs pour 2,5 k€, la participation à verser aux intercommunalités pour la création des plateformes territoriales de rénovation énergétique pour 27 k€, les subventions dans le cadre des projets citoyens EnR (Polliniser) pour 20 k€ et la participation à verser aux collectivités pour des animations relatives à la mobilité durable dans les ZAC pour 90 k€ ;
- o une participation de 150 k€ aux collectivités pour des actions de sensibilisation aux économies d'énergie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des systèmes de chauffage existants ;
- o une inscription de 551 k€ est prévue pour la participation du budget principal au financement des charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
- o les indemnités versées aux élus pour 131 k€ (0,57 % du budget) ;
- o une provision de 153 k€ au titre de la participation du Siéml dans le cadre du projet Territoire intelligent d'Angers Loire Métropole. Il s'agit d'une participation au titre de la maintenance curative et de l'exploitation de l'éclairage public. ALM paiera directement les factures. Le Siéml assure le contrôle de la performance et de la qualité de la prestation réalisée par le titulaire du marché global de performance (thématique éclairage public) et apporte sa participation.

- **0,440 M€ de provision pour frais financiers** en baisse de 48 % depuis 2015 malgré une remontée très rapide des taux d'intérêt depuis 2022 notamment sur les taux variables. La provision inscrite au budget prend en compte cette hausse des taux qui devrait néanmoins ralentir d'ici l'été 2024. Pour mémoire, l'état de la dette pour 2024 ne comporte pas d'emprunt structuré.

Vous trouverez ci-joint, pour information, un tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, d'où il ressort que l'encours actuel de la dette est le suivant :

- o prêts destinés à financer les opérations de renforcements, de sécurisation ou d'effacements des réseaux et autres travaux : 16,12 M€ sans aucun prêt structuré ;
- o prêts destinés à couvrir les travaux d'effacements des réseaux, pris en charge par les communes concernées par ces travaux : 1,14 M€.

- 49 k€ de dotation aux provisions pour les comptes épargne temps (CET), afin de prévenir le risque en cas d'indemnisation de CET en cas de mutation des agents par exemple.

- 100 k€ de dotation aux provisions pour des possibles garantie d'emprunt à destination de projets de biogaz.

Opérations d'ordre

- **1,950 M€ de dotations aux amortissements** des immobilisations, qui comprennent outre l'amortissement du siège social et des équipements informatiques et mobiliers, celui des subventions versées en investissement comme les programmes FIPEE et BEE2030.

p. 9 et 10
du diapo

p. 10,
11, 12
et 13 du
diapo

p. 13
du
diapo

Cette section de fonctionnement permet ainsi d'envisager un prélèvement pour 2024 de **10,313 M€** (contre 9,587 M€ en 2023) au bénéfice de la section d'investissement.

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2023 : 94,408 M€
Projet de BP 2024 : 97,543 M€

Les recettes totales envisagées, soit 97,543 M€, pour 94,408 M€ en 2023, se décomposent comme suit :

Opérations réelles

p. 15
du diapo

- **14,450 M€ d'affectation du résultat de l'exercice 2023** qui viendront financer pour partie les investissements 2024.
- **30,642 M€ de restes à réaliser de l'exercice 2023.**
- **1,890 M€** de récupération de TVA via le **FCTVA**.
- **3,089 M€ d'emprunt prévisionnel.**
- **23,313 M€ de fonds de concours, subventions et participations** susceptibles d'être versées en 2024, contre 19,122 M€ en 2023, au titre des différents programmes de travaux 2024 par le FACE (AP : 9,948 M€, CP : 8,551 M€), les communes et les usagers (AP : 17,044 M€, CP : 11,927 M€), et Enedis sous forme d'une participation aux travaux d'extensions des réseaux basse tension fixée à 40 % et d'une participation aux travaux d'effacement des réseaux (AP : 3,310 M€, CP : 2,835 M€).

p. 16
du diapo

p. 16 et 17
du diapo

- **0,144 M €** de provision pour des tirages temporaires de capital sont également inscrits.
- **7,530 M€ d'opérations** (7,302 M€ en 2023) **réalisées en co-maîtrise d'ouvrage** en génie civil télécommunications pour les communes notamment, et autres travaux.
- **0,29 M€ de remboursement de travaux** sur la chaufferie de Cantenay Epinard.
- **3 M€ de l'ADEME** dans le cadre de la **gestion déléguée du COTER II**.

Opérations d'ordre

p. 17
du diapo

- **Le virement** de la section de fonctionnement vu précédemment pour **10,313 M€**.
- **1,950 M€ d'amortissements des immobilisations**, compte provisionné par le chapitre 042 de la section de fonctionnement.
- **0,930 M€ d'opérations patrimoniales** relatives notamment à la réimputation des avances sur marchés (926 k€) et à l'apurement de compte de tiers (3,9 k€).

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2023 : 94,408 M€
Projet de BP 2024 : 97,543 M€

Opérations réelles

p. 18
du diapo

- **0,341 M€ de déficit d'investissement reporté n-1.**
- **33,694 M€ de restes à réaliser de l'exercice 2023.**
- **5,960 M€** de subventions à verser dont, la participation à Angers Loire Métropole dans le cadre du projet Territoire intelligent pour 1,954 M€, les aides à l'investissement pour l'efficacité

p. 18
du diapo

énergétique des bâtiments des communes dans le cadre du programme Efficacité énergétique pour 1,5 M€, 0,110 M€ au titre la dorsale gaz des Mauges. 1,612 M€ de subvention d'équipement à verser au budget annexe IRVE pour le financement d'installation de bornes électriques pour véhicules et de superchargeurs, sont également prévus.

- **3 M€ dans le cadre du COTER II** pour sa gestion déléguée par l'ADEME.

p. 19
du diapo

- **2,726 M€ de remboursements d'emprunts** dont 2,582 M€ relatifs à la partie du capital à amortir en 2024, auxquels s'ajoutent 0,144 M€ relatifs aux opérations de remboursements temporaires sur ouverture de crédit long terme.
- **0,829 M€ d'immobilisations**, provisionnées principalement pour acquisitions de matériels informatiques, de mobilier et de véhicules (gaz notamment), et pour les évolutions de logiciels.
- **0,220 M€** de provision pour l'acquisition de la parcelle de la **chapelle de la ZAC de Beuzon**.
- **0,250 M€** de provision pour la maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la **chapelle de Beuzon**.
- **1,09 M€** de provision pour les études de faisabilité et des avances sur travaux pour la création du Village des syndicats.
- **0,605 M€ de travaux sur le siège du Siéml** (reprise étanchéité, travaux de structure et installation de panneaux photovoltaïques).

p. 20
du diapo

- **40,890 M€ HT de programme de travaux de réseaux** : 5,252 M€ HT consacrés aux travaux de renforcements, 5,629 M€ HT au titre des travaux de sécurisation, 5,775 M€ HT aux travaux d'extensions, 7,20 M€ HT d'AP dont 2,520 M€ CP pour les opérations d'effacements de réseaux, 10,648 M€ HT de travaux d'éclairage public neufs et d'effacements sur les réseaux transférés. Il est également inscrit **0,110 M€** au titre des détections de réseaux et du transfert SIG pour le géoréférencement. **7,53 M€ TTC** d'opérations correspondent aux travaux neufs en co-maîtrise d'ouvrage, susceptibles d'être confiés au syndicat pour leurs comptes par les communes et autres organismes, comme vu précédemment en recettes.

p. 21 et 22
du diapo

- **0,375 M€** de travaux sont prévus dans le cadre du déploiement du réseau type Lorawan.
- **0,383 M€ de Fonds vert seront reversés aux collectivités pour la rénovation de leur éclairage public.**
- **0,400 M€ seront versés comme participations sur les travaux d'éclairage public extérieur (hors voirie) des communes d'ALM.**
- **1,69 M€ de travaux et d'acquisitions relatifs à la transition énergétique** : une enveloppe de 1,01 M€ pour des projets en matière de chaleur renouvelable (Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place, Beaulieu-sur-Layon, et Montrevault-sur-Evre). 0,10 M€ sont inscrits pour l'acquisition d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur afférent, sur le site METHAGRI de St-Georges-sur-Loire. Pour ce même projet, qui nécessitera la création d'un budget annexe, une avance du budget principal de 140 k€ est prévu au projet de budget. Un apport de 320 k€ est prévu pour la réalisation d'un réseau de chaleur à Montrevault-sur-Evre qui sera réalisé en maîtrise d'ouvrage sera confiée à ALTER Public. 80 k€ sont prévus pour payer le solde des travaux de la chaufferie bois à Cantenay-Epinard. 40 k€ sont prévus pour des achats de capteurs à installer dans les bâtiments communaux.

Opérations d'ordre

p. 22
du diapo

- **2,185 M€ dont notamment :**
 - o 0,926 M€ d'opérations patrimoniales pour la réimputation des avances sur marchés (comme vu plus haut).
 - o 1,20 M€ représentant l'apurement des frais d'études des programmes de travaux N – 2 et des amortissements de subventions transférables.

- 55 k€ d'amortissement de subventions versées.
- 3,9 k€ d'apurement de comptes de tiers.

En résumé, le budget 2024 s'inscrit dans la continuité de la moyenne des exercices précédents. Les inscriptions de crédits de travaux sur réseaux d'électricité restent stables alors que la part des investissements relatifs à la transition énergétique augmente. En effet, un volume significatif de crédits relatifs à la transition énergétique sont prévus pour 4,912 M€ (hors COTER) dont 1,23 M€ de travaux et d'acquisitions, et 3,682 M€ de subventions d'équipement à destination des collectivités. Les projets nouveaux prévus au budget nécessiteront l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 3,089 M€.

En conclusion, le budget principal pour 2024 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 24,782 M€ et en recettes et dépenses d'investissement à 97,543 M€.

2- BUDGET ANNEXE IRVE

Le budget 2024 se caractérisera principalement par la prévision d'installation et le raccordement sur le département de nouvelles bornes et de superchargeurs pour les véhicules électriques. Pour mémoire, le Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques a été adopté lors du comité syndical du 28 mars 2023. L'appel à manifestation d'intérêt effectué en 2023 auprès des adhérents du Siéml, a permis de prévoir un nouveau programme de déploiement de bornes jusqu'en 2025 dans un premier temps. Pour 2024, c'est 179 nouveaux points de charges qui seront commandés. En fonctionnement, il convient de souligner que le marché de maintenance et d'exploitation de bornes arrivera à son terme en juin 2024. Le Siéml rejoindra le marché groupé breton pour d'hypervision et la monétique des bornes. Deux autres marchés devront être passés pour l'acquisition et l'installation de bornes et pour leur maintenance.

A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2023 : 1 005 302 €
Projet de BP 2024 : 1 149 300 €

Opérations réelles

- **400 000 €** représentant les redevances versées par les usagers sur l'utilisation des bornes.
- **551 003,69 €** représentant la subvention d'équilibre provenant du budget principal.
- **9 996,31 €** de reprise du résultat de fonctionnement 2023.

Opérations d'ordre

- **188 300 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2023 : 1 005 302 €
Projet de BP 2024 : 1 149 300 €

Opérations réelles

- **345 000 €** au titre des charges de gestion (maintenance des bornes, prestations de services exploitation et monétique, abonnement et connexion des usagers, maintenance du site internet, ...).
- **530 000 €** au titre du coût de l'énergie.
- **86 000 €** au titre de la campagne de communication marketing (salon du VE et de la mobilité).

p. 24
du
diapo

- **2 €** au titre d'arrondis de TVA.

Opérations d'ordre

- **165 000 €** au titre des dotations aux amortissements des bornes de recharge.
- **22 500 €** de virement à la section d'investissement.

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2023 : 1 906 310,04 €
Projet de BP 2024 : 3 028 833,58 €

Opérations réelles

- **288 683,51 €** de restes à réaliser 2023 (subvention du ministère de la Transition écologique, et de l'AVERE pour les infrastructures de recharge).
- **660 000,00 €** de nouvelles subventions de l'ADEME et d'Advenir.
- **250 000,00 €** de subventions des communes et EPCI.
- **29 043,32 €** de reprise de résultat de la section d'investissement n-1.
- **1 612 806,75 €** de subvention du budget principal.

Opérations d'ordre

- **165 800 €** au titre des dotations aux amortissements des bornes de recharge comme vu précédemment.
- **22 500 €** de virement de la section de fonctionnement.

p. 25
du
diapo

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2023 : 1 906 310,04 €
Projet de BP 2024 : 3 028 833,58 €

Opérations réelles

- **280 533,58 € de restes à réaliser 2023** (bornes rapides 50 kVA et superchargeurs).
- **2 560 000,00 € de nouveaux investissements** (3 hubs pour 900 k€, 1,1 M€ de nouvelles bornes de recharges, 200 k€ de déplacement de bornes, 200 k€ de rénovation de bornes sont envisagées et 100 k€ d'installation de bornes sur des parkings sur Angers Loire Métropole).

Opérations d'ordre

- **188 300 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues comme vu précédemment.

En conclusion, le budget annexe IRVE pour 2024 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1 149 300,00 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 3 028 833,58 €.

p. 25
du
diapo

3- BUDGET ANNEXE GNV

Le budget 2024 du budget annexe GNV ne prévoit que des dépenses de fonctionnement, aucun investissement nouveau n'est envisagé, à ce stade.

A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2023 : 139 530,23 €
Projet de BP 2024 : 101 019,22 €

Opérations réelles

- **41 000 €** au titre des redevances versées par les usagers pour l'utilisation de la station.
- **30 000 €** au titre des redevances versées par le syndicat pour l'utilisation de la station pour ses propres véhicules.
- **21 519,22 €** au titre de l'affectation du résultat n-1.

Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

p. 27
du
diapo

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2023 : 139 530,23 €
Projet de BP 2024 : 101 019,22 €

Opérations réelles

- **92 517,22 €** au titre des charges de gestion (fourniture de gaz naturel, entretien et maintenance annuelle de la station).
- **2 €** au titre d'arrondis de TVA.

Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre de l'amortissement de la station GNV.

p. 27
du
diapo

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2023 : 8 500 €
Projet de BP 2024 : 8 500 €

Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre des amortissements de la station GNV.

p. 28
du
diapo

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2023 : 8 500 €
Projet de BP 2024 : 8 500 €

Opérations d'ordre

- **8 500 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

p. 28
du
diapo

En conclusion, le budget annexe GNV pour 2024 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 101 019,22 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 8 500 €.

4- BUDGET ANNEXE PCRS

Le projet PCRS (plan corps de rue simplifié) est une activité de service public identifiée depuis le 1^{er} janvier 2018 dans un budget annexe à caractère administratif, doté d'une régie avec autonomie financière et appliquant l'instruction comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Gestionnaire d'une grande partie du réseau d'éclairage public du département de Maine-et-Loire et bénéficiant de l'adhésion de la quasi-totalité des communes et des EPCI de Maine-et-Loire, le Siéml est maître d'ouvrage de cet outil, tant pour la réalisation du PCRS que pour sa mise à jour. Le PCRS de Maine-et-Loire est le premier de France réalisé à l'échelle départementale. Le PCRS a été réceptionné en juillet 2023. Le bilan financier du projet a été fait. Pour 2024, les principales nouvelles dépenses seront en lien avec la mise à jour du PCRS et les prestations d'hébergement de ses données.

A- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2023 : 618 080 €
Projet de BP 2023 : 874 352 €

Opérations réelles

- **267 567,71 €** au titre des contributions des partenaires aux charges de fonctionnement. Ces contributions seront appelées auprès des partenaires que sont les neuf EPCI, d'Enedis, de Sorégies, du Siéml ainsi que des villes exerçant directement leur éclairage public.
- **126 784,29 €** au titre de l'affectation du résultat n-1.

Opérations d'ordre

- **480 000 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2023 : 618 080 €
Projet de BP 2023 : 874 352 €

Opérations réelles

- **179 500 €** au titre du remboursement au budget principal, des charges de personnel affecté à ce budget.
- **131 574 €** de charges d'exploitation au titre de la maintenance et de la mise à jour du logiciel SIG, les licences et l'hébergement web.
- **28 278 €** de frais financiers relatifs aux emprunts contractés en 2020 et en 2022.

Opérations d'ordre

- **535 000 €** au titre de la dotation aux amortissements.

p. 30
du
diapo

B- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes

Pour mémoire : BP 2023 : 2 985 857,49€
Projet de BP 2024 : 2 162 628,57€

Opérations réelles

- **83 669,17 €** de restes à réaliser de subvention de la région.
- **65 740,09 €** de restes à réaliser de participation des EPCI et des communes.
- **600 000 €** de subvention du FEDER.
- **591 219,31 €** au titre de l'excédent d'investissement reporté n-1.
- **287 000,00 €** de récupération de TVA via le FCTVA.

Opérations d'ordre

- **535 000 €** au titre de la dotation aux amortissements.

b) Les dépenses

Pour mémoire : BP 2023 : 2 985 857,49€
Projet de BP 2024 : 570 393,00€

Opérations réelles.

- **5 000 €** au titre des logiciels et de matériels informatiques.
- **85 393 €** de remboursement de dette en capital pour un emprunt de 554 000 € contracté en 2020 à un taux fixe de 0,80 % auprès du crédit agricole et un emprunt de 900 000 € contracté en 2022 à un taux de 2,9 % auprès du Crédit mutuel.

Opérations d'ordre

- **480 000 €** au titre de l'amortissement des subventions reçues.

En conclusion, le budget annexe PCRS pour 2024 s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement à 874 352,00 €, en recettes d'investissement à 2 162 628,57€ et en dépenses d'investissement à 570 393,00€.

Synthèse p 32 à 41 du diapo

Ainsi le budget consolidé 2024 s'équilibre à 26 907 636,22 M€ en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 101 150 823,58 M€ en dépenses d'investissement et à 102 743 059,15€ en recettes d'investissement.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

p. 38, 39
et 40 du
diapo

- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget principal, en dépenses et en recettes à 24 782 965,00 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 97 543 097,00 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 1 149 300,00 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 3 028 833,58 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 101 019,22 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 8 500,00 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 874 352,00 €, en dépenses d'investissement à 570 393,00 € et en recettes d'investissement à 2 162 628,57€ ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2024, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une enveloppe de 1 500 000 € destinée à soutenir le programme 2024 Efficacité énergétique et BEE2030 programme 2023 ;
 - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;

p. 40 et 41
du diapo

- **de voter** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- **de voter** une subvention de 25 000 € maximum au Collège des Transitions Sociétales ;
- **de voter** une subvention pour le Comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;
- **de voter** une subvention de 10 000 € maximum à l'association RECIT ;
- **de voter** une subvention de 8 000 € maximum à l'association HESPUL ;
- **de voter** une enveloppe globale de subvention de 6 000 € pour financer les projets d'injection de méthanisation par des personnes privées ;
- **de voter** une subvention au profit d'Electriciens sans frontières de 5 000 € ;
- **de voter** une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 30 000 € à destination de partenaires du contrat COTER ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 110 000 € à destination des collectivités dans le cadre des appels à projets Polliniser et MobiPro ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 27 000 € à destination des collectivités dans le but de soutenir les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de 551 009,69 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif du budget principal, en dépenses sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;

- **de voter** un crédit de 1 612 806,75 € au titre du financement du syndicat au projet d'implantation de bornes de recharge supporté par le budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 129 459,42 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe PCRS ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif , en dépenses au budget principal sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et en recettes au budget annexe PCRS sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ;
- **de voter** un crédit de 1 953 799 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif ;
- **de voter** un crédit de 110 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre de dorsales biogazières ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif du budget principal ;
- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, ci-annexé.
- **d'autoriser** le Président à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget annexe PCRS votés en M57, conformément au règlement budgétaire et financier voté par la délibération n°02/2022 du 1er février 2022 et modifié par la délibération n°16/2023 du 28 mars 2023 ;
- **de procéder** par écritures d'ordre aux apurements des comptes 458 non équilibrés conformément au schéma d'écriture délivré par le comptable public ;
 - o ce crédit est inscrit sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » du budget primitif 2024 du budget principal ;

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1 - Tableau des programmes de travaux 2024

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2024		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	11%	5 252 250 €	3 396 900 €			855 350 €	1 000 000 €
Renforcements listés		3 740 625 €	2 850 000 €			90 625 €	800 000 €
Renforcements urgents		710 000 €	- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		400 000 €	240 900 €			159 100 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €	306 000 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	16%	7 200 000 €	1 020 000 €	500 000 €	2 929 419 €	2 750 581 €	- €
Sécurisation	12%	5 626 888 €	3 906 200 €	-	- €	1 520 688 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 626 888 €	3 906 200 €			1 520 688 €	200 000 €
Extensions	12%	5 775 000 €	- €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117 €	- €
Extensions < 36kVA		1 600 000 €		640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €		360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €		1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		70 000 €	50 475 €	54 525 €	
Travaux Hors DP	48%	22 353 588 €	400 000 €		14 271 968 €	7 681 620 €	- €
Eclairage public hors TI		9 698 462 €	400 000 €		3 570 641 €	5 727 821 €	
Eclairage public TI *		6 380 000 €			4 426 201 €	1 953 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €			6 275 126 €		
TOTAL TRAVAUX HT		46 207 726 €	8 723 100 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 926 356 €	1 200 000 €
			19%	6%	42%	33%	
Pour mémoire BP 2023		46 023 169 €	8 143 000 €	3 048 000 €	21 313 465 €	13 518 704 €	0 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

Annexe 2 – ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2024 (BUDGET PRINCIPAL)

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	669 914,37 €	33%	4%	4,56%		2027	82%
		3 000 000,00 €	2 210 964,25 €	74%	13%	0,25%		2034	
		5 000 000,00 €	2 880 878,62 €	58%	17%	1,25%			
	CFFL (ex DEXIA)	2 200 000,00 €	146 666,48 €	7%	1%	3,71%		2024	
	CRCA Crédit Agricole	4 675 000,00 €	144 857,36 €	3%	1%	4,50%		2024	
		2 500 000,00 €	1 473 848,91 €	59%	9%	1,25%		2032	
		7 175 000,00 €	1 618 706,27 €	23%	9%	1,54%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	323 269,56 €	16%	2%	3,110%		2025	
		2 000 000,00 €	104 863,29 €	5%	1%	4,20%		2024	
		4 000 000,00 €	428 132,85 €	11%	2%	3,38%			
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%		2032	
		2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%			
	CDC Caisse des Dépôts	3 000 000,00 €	313 632,12 €	10%	2%	4,42%		2024	
	Banque Postale	3 700 000,00 €	3 206 666,64 €	87%	19%	0,61%		2036	
3 000 000,00 €		2 800 000,00 €	100%	16%	2,56%		2037		
6 700 000,00 €		6 006 666,64 €	90%	35%	1,52%				
Total 1	30 075 000,00 €	12 570 126,55 €	42%	73%	0,86%				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	166 666,85 €	8%	1%	Euribor 3 mois = 3,91 % au 01/01/2024	0,45	2025	18%
	Banque Postale	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €	67%	12%		0,40	2033	
	Banque Postale	2 700 000,00 €	2 520 000,00 €	93%	15%		0,56	2037	
	Total 2	7 700 000,00 €	4 686 666,85 €	61%	27%				
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	37 775 000,00 €	17 256 793,40 €	46%	100%				
	Total 1 + 2	37 775 000,00	17 256 793,40 €	46%	100%	2,13%			

Annexe 3 – ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2024 (BUDGET PCRS)

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%		2035	100%
		554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%			
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	863 657,54 €			2,90%		2038	
		900 000,00 €	863 657,54 €	96%	66%	2,90%			
Total "Gissler A 1"	TOTAL	1 454 000,00 €	1 312 347,63 €	90%	100%	1,87%			

Comité syndical

26 MARS 2024

**PROJET DE
BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

9, route de la Confluence ZAC de Beuzon - ECOUFLANT - CS 60145

49001 ANGERS Cédex 01

Code INSEE : 254 901 309

Nombre de Communes dans le Département au 1er Janvier 2024 : 176

Nombre de Communes Adhérentes : 175

Longueur des Lignes Electriques au **1er Janvier 2024** : 23 090 Kms

Nombre de Postes de transformation HTA / BT : 16 764

Population Totale de la Concession au 1er Janvier 2024 : 843 972 Habitants

Comptable Public :

Madame la TRESORIERE

PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE

RATIOS ETABLIS CONFORMEMENT A LA LOI DU 6 FEVRIER 1992

(Budget Principal - Budget Primitif de 2024)

1	Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	4,76 €
2	Produit de la TCCFE / Population	16,93 €
3	Recettes réelles Fonctionnement / Population	27,88 €
4	Dépenses Equipement Brut / Population	92,87 €
5	Encours de la Dette / Population	19,10 €
6	DGF / Population	Néant
7	Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	152,7%
8	Potentiel Fiscal	Néant
9	Dépenses Fonct. et Remboursement Dette / Recettes réelles Fonct.	28,0%
10	Dépenses Equipement brut / Recettes réelles de Fonctionnement	333,12%
11	Encours de la Dette / Recettes réelles de Fonctionnement	68,5%

A ANGERS, le

26 mars 2024
LE PRESIDENT DU SYNDICAT
Jean-Luc DAVY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25490130900032

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYNDICAT (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	65 327 827,29	73 576 551,68	5 636 789,92	A1 13 885 514,31
Investissement	53 227 024,43	47 125 202,52	(3) 5 636 789,92	A2 -465 031,99
Fonctionnement	12 100 802,86	26 451 349,16	(4) 0,00	A3 14 350 546,30

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 33 693 915,12	III + IV 30 641 734,22	B1	-3 052 180,90
Investissement	I 33 693 915,12	III 30 641 734,22	B2	-3 052 180,90
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	10 833 333,41
Investissement	A2 + B2	-3 517 212,89
Fonctionnement	A3 + B3	14 350 546,30

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – RAR DÉPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 33 693 915,12
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	38 294,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	300 332,21
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	7 354 005,28
21	Immobilisations corporelles (3)	95 711,10
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	16 848 885,78
26	Participations et créances rattachées	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	375 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	8 656 686,75
4581002	ALLONNES	7 998,79
45810031	TUFFALUN	82 209,53
4581004	ANDARD	198,00
4581007	ANGERS	259 878,76
4581015	AVRILLE	86 919,00
45810181	BAUGE EN ANJOU (2)	60 351,00
4581020	BEAUCOUZE	106,95
45810231	BEAUPREAU EN MAUGES	59 156,26
4581026	BECON LES GRANITS	380,00
4581027	BEGROLLES EN MAUGES	22 500,00
4581028	BEHUARD	10 000,00
45810291	BLAISON SAINT SULPICE	5 000,00
4581035	BOUCHEMAINE	12 515,98
4581041	BRAIN SUR ALLONNES	7 897,56
4581048	BRIOLLAY	78 251,20
45810501	BRISSAC LOIRE AUBANCE	60 225,93
4581055	CANTENAY EPINARD	125 599,00
4581056	CARBAY	43 548,00
45810601	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	12 463,62
4581063	CHALONNES S/LOIRE	6 157,75
4581064	CHAMBELLAY	12 814,12
4581068	CHAMPTOCE S/LOIRE	9 653,59
45810691	OREE D'ANJOU	139 047,67
4581070	CHANTELOUP LES BOIS	3 532,75
4581076	CHAPELLE ST LAUD	3 206,79
45810801	LES HAUTS D'ANJOU (II)	15 982,21
45810861	TERRANJOU	11 446,87
4581089	CHAZE SUR ARGOS	10 112,37
4581090	CHEFFES SUR SARTHE	27 224,03
4581092	CHEMILLE-MELAY	528,93
45810921	CHEMILLE EN ANJOU	110 529,75
4581099	CHOLET	79 572,00
4581102	CLERE SUR LAYON	15 417,23
4581109	CORON	49 892,26
4581110	CORZE	6 002,85
4581112	COUDRAY MACOUARD	12 356,95
4581114	COURLEON	2 800,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
4581120	DENEE	6 779,89
4581123	DISTRE	23 208,88
45811251	DOUE EN ANJOU	134,05
4581127	DURTAL	58 958,64
4581129	ECOULANT	105 966,56
4581130	ECUILLE	6 000,00
4581135	FENEU	14 556,91
45811381	BOIS D'ANJOU (les)	7 554,81
4581140	FORTEVRAUD L'ABBAYE	4 600,00
45811491	GENNES VAL DE LOIRE	50 000,00
4581155	GREZ NEUVILLE	57 119,13
45811601	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	2 497,14
4581161	JAILLE YVON	6 900,00
45811631	JARZE VILAGES	36 516,93
4581169	JUMELIERE	72 082,98
4581178	LOIRE	1 000,11
4581180	LONGUE JUMELLES	20 004,57
4581182	LOURESSE ROCHEMENIER	2 323,07
45811831	VAL D'ERDRE AUXENCE	68 668,60
4581187	MARANS	1 392,74
4581188	MARCE	15 000,32
4581192	MAULEVRIER	18 093,14
4581193	MAY SUR EVRE	62 589,05
45811941	MAZE MILON	47 485,51
4581195	MAZIERES EN MAUGES	53 179,84
45812001	LONGUENEE EN ANJOU	95 238,06
4581201	MENTRE	5 000,69
4581205	MIRE	3 228,26
4581211	MONTILLIERS	13 506,73
4581214	MONTREUIL JUIGNE	51 042,23
4581215	MONTREUIL BELLAY MERON	5 333,97
4581217	MONTREUIL S/MAINE	6 858,06
45812181	MONTREVAULT SUR EVRE	58 774,81
4581219	MONTSOREAU	8 500,00
45812202	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	20 463,35
4581221	MOULIHERNE	9 257,03
4581222	MOZE SUR LOUET	1 441,24
4581223	MURS ERIGNE	53 462,90
4581224	NEUILLE	5 184,41
45812281	NOYANT VILLAGES	78 808,86
4581240	PLAINE	12 588,46
4581241	PLESSIS GRAMMOIRE	12 289,28
45812441	MAUGES SUR LOIRE	88 611,32
4581246	PONTS DE CE (les)	38 070,21
4581247	POSSONNIERE (LA)	15 000,00
45812481	OMBREE D'ANJOU	23 246,91
4581253	PUY NOTRE DAME	5 696,77
4581257	RAIRIES (les)	21 374,26
4581259	ROCHEFORT S/LOIRE	7 121,27
4581260	ROMAGNE	7 007,32
45812611	GENNES VAL DE LOIRE (II)	120 976,72
4581266	ST AUGUSTIN DES BOIS	20 489,59
4581267	ST BARTHELEMY D' ANJOU	119 778,62
4581269	ST CHRISTOPHE DU BOIS	10 072,66
4581271	ST CLEMENT DE LA PLACE	11 850,41

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
4581272	ST CLEMENT DES LEVEES	18 171,14
4581273	ST CRESPIN S/MOINE	2 830,93
4581274	ST CYR EN BOURG	10 159,80
4581276	ST FLORENT LE VIEIL	200,00
4581283	ST GEORGES S/LOIRE	68 382,47
4581284	ST GERMAIN DES PRES	47 898,55
4581289	ST JEAN DE LINIERES	197,34
45812921	VAL DU LAYON	69 086,39
4581294	ST LAMBERT LA POTHERIE	340 547,71
45812981	ST LEGER DE LINIERES	83 469,40
4581299	ST LEGER SOUS CHOLET	2 200,00
45813011	SEVREMOINE	289 875,27
4581302	ST MACAIRE BU DOIS	5 092,96
4581306	ST MARTIN DU FOUILLOUX	46 425,17
45813071	LOIRE AUTHION	160 688,93
4581308	ST MELAINE SUR AUBANCE	55 626,62
4581310	ST PAUL DU BOIS	1 248,05
4581311	ST PHILPERT DU PEUPLE	10 081,04
45813231	VERRIERES EN ANJOU	227 981,01
4581328	SAUMUR	94 321,53
4581329	SAVENNIERES	42 486,22
45813311	SEGRE EN ANJOU BLEU	84 988,66
4581332	SEGUINIÈRE (LA)	148 757,56
4581333	SEICHES S/LE LOIR	20 000,00
4581334	SERMAISE	9 600,00
4581336	SOMLOIRE	5 750,00
4581338	SOULAINES SUR AUBANCE	10 300,00
4581341	SOUZAY CHAMPIGNY	12 970,78
4581343	TESSOUALLE (LA)	21 268,19
4581344	THORIGNE D'ANJOU	1 000,00
45813451	BELLEVIGNE EN LAYON	50 000,61
4581347	TIERCE	109 538,43
4581350	TORFOU	2 900,00
4581353	TRELAZE	2 515,27
4581355	TREMENTINES	27 537,23
4581361	VARENNES SUR LOIRE	21 662,41
4581362	VARRAINS	24 985,39
4581364	VAUDELNAY	10 050,16
45813671	ERDRE EN ANJOU	120 561,55
4581368	VERNANTES	2 915,82
4581369	VERNOIL LE FOURRIER	21 753,70
4581371	VEZINS	5 158,67
45813731	LYS HAUT LAYON	121 792,42
4581374	VILLEBERNIER	8 723,25
45813771	RIVES DU LOIR EN ANJOU	81 420,79
4581378	VIVY	15 059,64
4581381	YZERNAY	44 855,59
4581543	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	200 000,00
4581800	COTER	2 769 285,13
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 016.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(II) 30 641 734,22
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	20 661 401,14
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	9 980 333,98
4582001	ALLEUDS	3 708,70
45820031	TUFFALUN	17 752,86
4582007	ANGERS	250 000,00
4582015	AVRILLE	84 271,67
4582017	BARACE	10 000,00
45820181	BAUGE EN ANJOU (2)	104 575,61
45820211	BEAUFORT EN ANJOU	71 518,82
4582022	BEAULIEU SUR LAYON	1 900,00
45820231	BEAUPREAU EN MAUGES	116 000,00
4582027	BEGROLLES EN MAUGES	30 000,00
4582028	BEHUARD	17 500,00
4582035	BOUCHEMAINE	10 315,98
4582036	BOUILLE MENARD	5 500,00
4582041	BRAIN SUR ALLONNES	6 000,00
4582046	BREZE	15 000,00
4582048	BRIOLLAY	128 128,23
45820501	BRISSAC LOIRE AUBANCE	123 294,96
4582054	CANDE	23 168,26
4582055	CANTENAY EPINARD	133 091,07
4582056	CARBAY	43 548,00
45820601	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	7 460,87
4582063	CHALONNES S/LOIRE	6 752,11
4582064	CHAMBELLAY	11 314,13
4582068	CHAMPTOCE S/LOIRE	14 318,53
45820691	OREE D'ANJOU	217 423,45
4582070	CHANTELOUP LES BOIS	3 532,75
4582076	CHAPELLE ST LAUD	3 106,79
4582080	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 975,00
45820801	LES HAUTS D'ANJOU (II)	8 417,74
4582084	CHAUMONT D'ANJOU	10 061,28
4582089	CHAZE SUR ARGOS	14 690,44
4582090	CHEFFES SUR SARTHE	20 000,00
4582092	CHEMILLE-MÉLAY	20 529,03
45820921	CHEMILLE EN ANJOU	200 000,00
4582099	CHOLET	242 905,83
4582102	CLERE SUR LAYON	25 423,61

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
4582109	CORON	31 033,97
4582110	CORZE	6 004,47
4582114	COURLEON	5 352,97
4582120	DENEE	2 500,00
45821251	DOUE EN ANJOU	11 391,43
4582127	DURTAL	121 777,04
4582129	ECOUFLANT	255 904,56
4582130	ECUILLE	6 000,00
4582132	ETRICHE	688,04
4582133	FAVERAYE MACHELLES	20 000,00
4582135	FENEU	10 656,91
45821381	BOIS D'ANJOU (les)	7 097,77
4582140	FONTEVRAUD L'ABBAYE	29 600,00
45821491	GENNES VAL DE LOIRE	50 358,57
4582153	VALANJOU	20 000,00
4582155	GREZ NEUVILLE	38 647,31
45821601	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	5 965,96
4582161	JAILLE YVON	2 510,00
4582163	JARZE	1 247,54
45821631	JARZE VILAGES	81 592,66
45821671	LES GARENNES SUR LOIRE	69 445,54
4582170	JUVARDEIL	10 006,91
4582177	LIRE	24 340,00
4582178	LOIRE	1 000,00
4582180	LONGUE JUMELLES	7 697,59
4582182	LOURESSE ROCHEMENIER	7 323,07
45821831	VAL D'ERDRE AUXENCE	97 764,35
4582184	LOUVAINES	1 518,67
4582188	MARCE	35 634,10
4582193	MAY SUR EVRE	22 724,81
4582195	MAZIERES EN MAUGES	65 549,57
45822001	LONGUENEE EN ANJOU	237 907,52
4582201	MENITRE	3 345,87
4582211	MONTILLIERS	15 000,00
4582212	MONTJEAN SUR LOIRE	11 700,00
4582214	MONTREUIL JUIGNE	49 561,67
4582215	MONTREUIL BELLAY MERON	20 986,39
45822181	MONTREVAULT SUR EVRE	63 699,38
4582219	MONTSOREAU	11 600,00
4582223	MURS ERIGNE	33 594,31
45822281	NOYANT VILLAGES	48 863,29
4582240	PLAINE	70 678,02
4582241	PLESSIS GRAMMOIRE	23 579,44
45822441	MAUGES SUR LOIRE	34 890,65
4582246	PONTS DE CE (les)	39 426,36
4582247	POSSONNIERE (LA)	17 500,00
45822481	OMBREE D'ANJOU	42 964,13
4582257	RAIRIES (les)	17 500,00
4582260	ROMAGNE	2 500,00
4582261	ROSIERS SUR LOIRE	10 000,00
45822611	GENNES VAL DE LOIRE (II)	129 102,61
4582266	ST AUGUSTIN DES BOIS	20 603,60
4582267	ST BARTHELEMY D' ANJOU	196 883,43
4582271	ST CLEMENT DE LA PLACE	10 574,19
4582272	ST CLEMENT DES LEVEES	15 450,50

Syndicat Intercommunal d'Énergies du 49 - BUDGET SYNDICAT - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
4582273	ST CRESPIN S/MOINE	500,00
4582283	ST GEORGES S/LOIRE	90 000,00
4582284	ST GERMAIN DES PRES	50 000,00
45822921	VAL DU LAYON	53 010,94
4582294	ST LAMBERT LA POTHERIE	70 349,88
4582295	SAINT LAURENT DE LA PLAINE	120 000,00
45822981	ST LEGER DE LINIERES	213 661,54
45823011	SEVREMOINE	389 495,19
4582302	ST MACAIRE BU DOIS	5 093,40
4582306	ST MARTIN DU FOUILLOUX	74 430,16
45823071	LOIRE AUTHION	234 886,00
4582308	ST MELAINE SUR AUBANCE	66 514,16
4582311	ST PHILPERT DU PEUPLE	10 944,55
4582323	ST SYLVAIN D'ANJOU	5 796,60
45823231	VERRIERES EN ANJOU	486 649,37
4582328	SAUMUR	14 480,71
4582329	SAVENNIERES	75 083,25
45823311	SEGRE EN ANJOU BLEU	116 900,42
4582332	SEGUINIÈRE (LA)	124 379,31
4582338	SOULAINES SUR AUBANCE	7 000,00
4582341	SOUZAY CHAMPIGNY	25 000,00
4582342	TANCOIGNE	25 000,00
4582343	TESSOUALLE (LA)	18 500,00
4582344	THORIGNE D'ANJOU	25 000,00
45823451	BELLEVIGNE EN LAYON	47 254,61
4582347	TIERCE	131 801,09
4582353	TRELAZE	37 776,49
4582355	TREMENTINES	40 000,00
4582358	TURQUANT	15 000,00
4582361	VARENNES SUR LOIRE	30 000,00
4582362	VARRAINS	19 891,88
4582364	VAUDELNAY	10 115,36
45823671	ERDRE EN ANJOU	167 026,11
4582369	VERNOIL LE FOURRIER	22 846,25
4582371	VEZINS	11 500,00
45823731	LYS HAUT LAYON	91 751,60
4582374	VILLEBERNIER	8 500,00
4582377	VILLEVEQUE	6 500,00
45823771	RIVES DU LOIR EN ANJOU	88 108,52
4582381	YZERNAY	20 245,60
4582543	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	200 000,00
4582800	COTER	2 546 909,20
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	63 507 693,29	66 901 362,78
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	33 693 915,12	30 641 734,22
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 341 488,59	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	97 543 097,00	97 543 097,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	24 782 965,00	24 782 965,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	24 782 965,00	24 782 965,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	122 326 062,00	122 326 062,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023-BEE2030	BEE 2030	204	-3 973 232,00
2023-EFFACEMENTS	EFFACEMENTS DE RESEAUX	23	0,00
2024-EFFACEMENTS	EFFACEMENTS DE RESEAUX 2024	23	7 200 000,00
2024-EFFICACITE	EFFICACITE ENERGETIQUE	204	5 400 000,00
2023-CHAPELLE DE	RENOVATION CHAPELLE DE BEUZON	20, 21	0,00
2023-RENOVATIONS	RENOVATIONS ECLAIRAGE PUBLIC	23	0,00
2024-RENOVATIONS	RENOVATIONS ECLAIRAGE PUBLIC 2024	23	3 120 000,00
2023-VILLAGE SYN	VILLAGE DES SYNDICATS - REAMENAGEMENT SIEGE ET EXTENSIONS	20, 23	365 400,00
TOTAL			12 112 168,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			12 112 168,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 243 000,00	300 332,21	965 000,00	0,00	1 265 332,21
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	4 307 002,76	7 354 005,28	5 960 005,75	0,00	13 314 011,03
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	928 500,00	95 711,10	699 500,00	0,00	995 211,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	32 964 871,19	16 848 885,78	40 001 167,00	0,00	56 850 052,78
Total des dépenses d'équipement		39 443 373,95	24 598 934,37	47 825 672,75	0,00	72 424 607,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	15 000,00	38 294,00	20 000,23	0,00	58 294,23
16	Emprunts et dettes assimilées	3 523 750,00	0,00	2 726 749,00	0,00	2 726 749,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	700 000,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	375 000,00	140 000,00	0,00	515 000,00
Total des dépenses financières		4 238 750,00	438 294,00	2 886 749,23	0,00	3 325 043,23
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	9 427 382,10	8 656 686,75	10 610 152,00	0,00	19 266 838,75
Total des dépenses réelles d'investissement		53 109 506,05	33 693 915,12	61 322 573,98	0,00	95 016 489,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 115 000,00		1 255 000,00	0,00	1 255 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	955 200,00		930 119,31	0,00	930 119,31
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 070 200,00		2 185 119,31	0,00	2 185 119,31

TOTAL	55 179 706,05	33 693 915,12	63 507 693,29	0,00	97 201 608,41
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	341 488,59
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	97 543 097,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	19 353 620,40	20 661 401,14	23 407 247,38	0,00	44 068 648,52
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	3 089 609,00	0,00	3 089 609,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	12 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	7 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		19 374 430,40	20 661 401,14	26 496 856,38	0,00	47 168 257,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 600 000,00	0,00	1 890 000,90	0,00	1 890 000,90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	12 280 394,50	0,00	14 350 546,30	0,00	14 350 546,30
136	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	283 750,00	0,00	144 858,00	0,00	144 858,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes financières		14 164 144,50	0,00	16 390 405,20	0,00	16 390 405,20
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	9 459 558,27	9 980 333,08	10 820 152,00	0,00	20 800 485,08
Total des recettes réelles d'investissement		42 998 133,17	30 641 734,22	63 707 413,58	0,00	84 349 147,80

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	9 587 709,11		10 313 829,89	0,00	10 313 829,89
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 825 000,00		1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	955 200,00		930 119,31	0,00	930 119,31
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 367 909,11		13 193 949,20	0,00	13 193 949,20

TOTAL	55 366 042,28	30 641 734,22	66 901 362,78	0,00	97 543 097,00
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	97 543 097,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	11 008 829,89
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 730 074,76	0,00	4 017 135,42	0,00	4 017 135,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 355 310,00	0,00	6 133 181,00	0,00	6 133 181,00
014	Atténuations de produits	360 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 149 929,13	0,00	1 377 088,69	0,00	1 377 088,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 695 313,89	0,00	11 927 405,11	0,00	11 927 405,11
66	Charges financières	425 000,00	0,00	440 000,00	0,00	440 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	301 070,00	0,00	149 730,00	0,00	149 730,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 323 383,89	0,00	12 519 135,11	0,00	12 519 135,11

023	Virement à la section d'investissement (4)	9 587 709,11	0,00	10 313 829,89	0,00	10 313 829,89
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 825 000,00	0,00	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 412 709,11	0,00	12 263 829,89	0,00	12 263 829,89

TOTAL	22 736 093,00	0,00	24 782 965,00	0,00	24 782 965,00
--------------	---------------	------	---------------	------	---------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 782 965,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	148 903,00	0,00	215 739,00	0,00	215 739,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	974 365,00	0,00	1 130 593,00	0,00	1 130 593,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 900 000,00	0,00	14 285 209,00	0,00	14 285 209,00
74	Dotations et participations (3)	2 537 820,00	0,00	2 646 424,00	0,00	2 646 424,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 000 005,00	0,00	5 190 000,00	0,00	5 190 000,00
Total des recettes de gestion courante		21 561 093,00	0,00	23 467 965,00	0,00	23 467 965,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 621 093,00	0,00	23 527 965,00	0,00	23 527 965,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 115 000,00		1 255 000,00	0,00	1 255 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 115 000,00		1 255 000,00	0,00	1 255 000,00

TOTAL	22 736 093,00	0,00	24 782 965,00	0,00	24 782 965,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 782 965,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	11 008 829,89
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	58 294,23	55 000,00	113 294,23
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 726 749,00	0,00	2 726 749,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 265 332,21	0,00	1 265 332,21
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	13 314 011,03	660,23	13 314 671,26
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	995 211,10	0,00	995 211,10
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	56 850 052,78	2 126 200,00	58 976 252,78
018	RSA	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	515 000,00	0,00	515 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	19 266 838,75	3 259,08	19 270 097,83
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		95 016 489,10	2 185 119,31	97 201 608,41

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	341 488,59
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	97 543 097,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 017 135,42		4 017 135,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 133 181,00		6 133 181,00
014	Atténuations de produits	400 000,00		400 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 377 088,69	0,00	1 377 088,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	440 000,00	0,00	440 000,00
67	Charges spécifiques (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	149 730,00	1 950 000,00	2 099 730,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		10 313 829,89	10 313 829,89
Dépenses de fonctionnement – Total		12 519 135,11	12 263 829,89	24 782 965,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 782 965,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 890 000,90	0,00	1 890 000,90
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	44 068 648,52	3 259,08	44 071 907,60
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 234 467,00	0,00	3 234 467,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	926 200,00	926 200,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 950 000,00	1 950 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	20 800 485,08	660,23	20 801 145,31
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		10 313 829,89	10 313 829,89
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00		5 000,00
Recettes d'investissement – Total		89 998 601,50	13 193 949,20	83 192 650,70

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	14 360 546,30
---------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	97 543 097,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	215 739,00		215 739,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 130 593,00		1 130 593,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		1 200 000,00	1 200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	14 285 209,00		14 285 209,00
74	Dotations et participations (8)	2 646 424,00		2 646 424,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	5 190 000,00	0,00	5 190 000,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	60 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	55 000,00	55 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		23 527 965,00	1 255 000,00	24 782 965,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 782 965,00
--	----------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	55 179 706,05	33 693 915,12	0,00	63 507 693,29	0,00	13 701 875,00	49 805 818,29	97 201 608,41
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 243 000,00	300 332,21	0,00	965 000,00	0,00	505 000,00	460 000,00	1 265 332,21
204 Subventions d'équipement versées (9)	4 307 002,76	7 354 005,28	0,00	5 960 005,75	0,00	1 500 000,00	4 460 005,75	13 314 011,03
21 Immobilisations corporelles	928 500,00	95 711,10	0,00	899 500,00	0,00	220 000,00	679 500,00	995 211,10
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	32 964 871,19	16 848 885,78	0,00	40 001 167,00	0,00	11 476 875,00	28 524 292,00	56 850 052,78
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	39 443 373,95	24 598 934,37	0,00	47 825 672,75	0,00	13 701 875,00	34 123 797,75	72 424 607,12
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	15 000,00	38 294,00		20 000,23	0,00		20 000,23	58 294,23
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 523 750,00	0,00		2 726 749,00	0,00		2 726 749,00	2 726 749,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	700 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	375 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00	515 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	4 238 750,00	438 294,00	0,00	2 886 749,23	0,00	0,00	2 886 749,23	3 325 043,23
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	9 427 382,10	8 656 686,75	0,00	10 610 152,00	0,00	0,00	10 610 152,00	19 266 838,75
Total des dépenses réelles	53 109 506,05	33 693 915,12	0,00	61 322 573,98	0,00	13 701 875,00	47 620 698,98	95 016 489,10
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 115 000,00			1 255 000,00	0,00		1 255 000,00	1 255 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	955 200,00			930 119,31	0,00		930 119,31	930 119,31
Total des dépenses d'ordre	2 070 200,00			2 185 119,31	0,00		2 185 119,31	2 185 119,31

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 341 488,59

Total des dépenses d'investissement cumulées 97 543 097,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		43 085 647,78	30 641 734,22	52 550 816,48	0,00	83 192 550,70
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 353 620,40	20 661 401,14	23 407 247,38	0,00	44 068 648,52
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	3 089 609,00	0,00	3 089 609,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		19 374 430,40	20 661 401,14	26 496 856,38	0,00	47 158 257,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 600 000,00	0,00	1 890 000,90	0,00	1 890 000,90
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	283 750,00	0,00	144 858,00	0,00	144 858,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes financières		1 883 750,00	0,00	2 039 858,90	0,00	2 039 858,90
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	9 459 558,27	9 980 333,08	10 820 152,00	0,00	20 800 485,08
Total des recettes réelles		30 717 738,67	30 641 734,22	39 356 867,28	0,00	69 998 601,50
021	Virement de la section de fonctionnement	9 587 709,11		10 313 829,89	0,00	10 313 829,89
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 825 000,00		1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	955 200,00		930 119,31	0,00	930 119,31
Total des recettes d'ordre		12 367 909,11		13 193 949,20	0,00	13 193 949,20

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 14 350 546,30

Total des recettes d'investissement cumulées 97 543 097,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		22 736 093,00	0,00	0,00	24 782 965,00	0,00	0,00	24 782 965,00	24 782 965,00
011	Charges à caractère général (3)	3 730 074,76	0,00	0,00	4 017 135,42	0,00	0,00	4 017 135,42	4 017 135,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 355 310,00	0,00		6 133 181,00	0,00		6 133 181,00	6 133 181,00
014	Atténuations de produits	360 000,00	0,00		400 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 149 929,13	0,00	0,00	1 377 088,69	0,00	0,00	1 377 088,69	1 377 088,69
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 595 313,89	0,00	0,00	11 927 405,11	0,00	0,00	11 927 405,11	11 927 405,11
66	Charges financières	425 000,00	0,00		440 000,00	0,00		440 000,00	440 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00		2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	301 070,00			149 730,00	0,00		149 730,00	149 730,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		728 070,00	0,00	0,00	591 730,00	0,00	0,00	591 730,00	591 730,00
Total des dépenses réelles		11 323 383,89	0,00	0,00	12 519 135,11	0,00	0,00	12 519 135,11	12 519 135,11
023	Virement à la section d'investissement	9 587 709,11			10 313 829,89	0,00		10 313 829,89	10 313 829,89
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 825 000,00			1 950 000,00	0,00		1 950 000,00	1 950 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		11 412 709,11			12 263 829,89	0,00		12 263 829,89	12 263 829,89

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 24 782 965,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		22 736 093,00	0,00	24 782 965,00	0,00	24 782 965,00
013	Atténuations de charges (2)	148 903,00	0,00	215 739,00	0,00	215 739,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	974 365,00	0,00	1 130 593,00	0,00	1 130 593,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 900 000,00	0,00	14 285 209,00	0,00	14 285 209,00
74	Dotations et participations (2)	2 537 820,00	0,00	2 646 424,00	0,00	2 646 424,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	5 000 005,00	0,00	5 190 000,00	0,00	5 190 000,00
Total des recettes de gestion des services		21 561 093,00	0,00	23 467 965,00	0,00	23 467 965,00
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
Total des recettes réelles		21 621 093,00	0,00	23 527 965,00	0,00	23 527 965,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 115 000,00	0,00	1 255 000,00	0,00	1 255 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 115 000,00	0,00	1 255 000,00	0,00	1 255 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	24 782 965,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2024		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	11%	5 252 250 €	3 396 900 €			855 350 €	1 000 000 €
Renforcements listés		3 740 625 €	2 850 000 €			90 625 €	800 000 €
Renforcements urgents		710 000 €	- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		400 000 €	240 900 €			159 100 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €	306 000 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	16%	7 200 000 €	1 020 000 €	500 000 €	2 929 419 €	2 750 581 €	- €
Sécurisation	12%	5 626 888 €	3 906 200 €	-	- €	1 520 688 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 626 888 €	3 906 200 €			1 520 688 €	200 000 €
Extensions	12%	5 775 000 €	- €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117 €	- €
Extensions < 36kVA		1 600 000 €		640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €		360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €		1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		70 000 €	50 475 €	54 525 €	
Travaux Hors DP	48%	22 353 588 €	400 000 €		14 271 968 €	7 681 620 €	- €
Eclairage public hors TI		9 698 462 €	400 000 €		3 570 641 €	5 727 821 €	
Eclairage public TI *		6 380 000 €			4 426 201 €	1 953 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €			6 275 126 €		
TOTAL TRAVAUX HT		46 207 726 €	8 723 100 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 926 356 €	1 200 000 €
			19%	6%	42%	33%	
Pour mémoire BP 2023		46 023 169 €	8 143 000 €	3 048 000 €	21 313 465 €	13 518 704 €	0 €

Dette Globale du SIEML au 1er JANVIER 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette	
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	669 914,37 €	33%	4%	4,56%	2027	82%	
		3 000 000,00 €	2 210 964,25 €	74%	13%	0,25%	2034		
		5 000 000,00 €	2 880 878,62 €	58%	17%	1,25%			
	CFFL (ex DEXIA)	2 200 000,00 €	146 666,48 €	7%	1%	3,71%	2024		
	CRCA Crédit Agricole	4 675 000,00 €	144 857,36 €	3%	1%	4,50%	2024		
		2 500 000,00 €	1 473 848,91 €	59%	9%	1,25%	2032		
		7 175 000,00 €	1 618 706,27 €	23%	9%	1,54%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	323 269,56 €	16%	2%	3,110%	2025		
		2 000 000,00 €	104 863,29 €	5%	1%	4,20%	2024		
		4 000 000,00 €	428 132,85 €	11%	2%	3,38%			
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%	2032		
		2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%			
	CDC Caisse des Dépôts	3 000 000,00 €	313 632,12 €	10%	2%	4,42%	2024		
	Banque Postale	3 700 000,00 €	3 206 666,64 €	87%	19%	0,61%	2036		
3 000 000,00 €		2 800 000,00 €	100%	16%	2,56%	2037			
6 700 000,00 €		6 006 666,64 €	90%	35%	1,52%				
Total 1	30 075 000,00 €	12 570 126,55 €	42%	73%	0,86%				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	166 666,85 €	8%	1%	Euribor 3 mois = 3,91 % au 01/01/2024	0,45	2025	18%
	Banque Postale	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €	67%	12%		0,40	2033	
	Banque Postale	2 700 000,00 €	2 520 000,00 €	93%	15%		0,56	2037	
	Total 2	7 700 000,00 €	4 686 666,85 €	61%	27%				
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	37 775 000,00 €	17 256 793,40 €	46%	100%				
	Total 1 + 2	37 775 000,00	17 256 793,40 €	46%	100%	2,13%			

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - BUDGET SYNDICAT - BP (projet de budget) - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		80,00	0,00	80,00	50,00	28,70	78,70

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	332-10	CDI
Ingénieur principal	A	TECH	837	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	837	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	791	0,00	332-10	CDI
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	660	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	538	0,00	332-8-1°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	452	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	547	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	660	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	638	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	660	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	573	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	638	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	480	0,00	332-10	CDI
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Attaché cons.	A	CULT	469	0,00	332-24	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-24	CDD
Technicien	B	TECH	389	0,00	332-24	CDD
Technicien	B	TECH	395	0,00	332-24	CDD
Technicien	B	TECH	478	0,00	332-24	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900040	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : IRVE (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 149 300,00	1 139 303,69
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 996,31
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 149 300,00	1 149 300,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 748 300,00	2 711 106,75
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	280 533,58	288 683,51
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 29 043,32
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 028 833,58	3 028 833,58

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 178 133,58	4 178 133,58
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	834 300,00	0,00	960 998,00	0,00	960 998,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Total des dépenses de gestion des services		834 302,00	0,00	961 000,00	0,00	961 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		834 302,00	0,00	961 000,00	0,00	961 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	10 000,00	0,00	22 500,00	0,00	22 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	161 000,00	0,00	165 800,00	0,00	165 800,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		171 000,00	0,00	188 300,00	0,00	188 300,00
TOTAL		1 005 302,00	0,00	1 149 300,00	0,00	1 149 300,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 149 300,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	379 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	426 369,65	0,00	551 003,69	0,00	551 003,69
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		805 369,65	0,00	951 003,69	0,00	951 003,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		805 369,65	0,00	951 003,69	0,00	951 003,69
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	164 000,00	0,00	188 300,00	0,00	188 300,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		164 000,00	0,00	188 300,00	0,00	188 300,00
TOTAL		969 369,65	0,00	1 139 303,69	0,00	1 139 303,69

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	9 996,31
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 149 300,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 200 000,00	280 533,58	2 560 000,00	0,00	2 840 533,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 200 000,00	280 533,58	2 560 000,00	0,00	2 840 533,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 200 000,00	280 533,58	2 560 000,00	0,00	2 840 533,58
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	188 000,00		188 300,00	0,00	188 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	188 000,00		188 300,00	0,00	188 300,00
	TOTAL	1 364 000,00	280 533,58	2 748 300,00	0,00	3 028 833,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 833,58
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 135 002,76	288 683,51	2 522 806,75	0,00	2 811 490,26
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 135 002,76	288 683,51	2 522 806,75	0,00	2 811 490,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 135 002,76	288 683,51	2 522 806,75	0,00	2 811 490,26
021	Virement de la section d'exploitation (4)	10 000,00		22 500,00	0,00	22 500,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - IRVE - BP (projet de budget) - 2024

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	161 000,00		165 800,00	0,00	165 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		171 000,00		188 300,00	0,00	188 300,00
TOTAL		1 306 002,76	288 683,51	2 711 108,75	0,00	2 999 790,26

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		29 043,32
--	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 028 833,58
---	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)		0,00
---	--	-------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	960 998,00		960 998,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00		2,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	165 800,00	165 800,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		22 500,00	22 500,00
	Dépenses d'exploitation – Total	961 000,00	188 300,00	1 149 300,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 149 300,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	188 300,00	188 300,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 840 533,58	0,00	2 840 533,58
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	2 840 533,58	188 300,00	3 028 833,58

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 833,58
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement »

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	400 000,00		400 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	551 003,69		551 003,69
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	188 300,00	188 300,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	951 003,69	188 300,00	1 139 303,69

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 996,31
---	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 149 300,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 811 490,26	0,00	2 811 490,26
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		165 800,00	165 800,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		22 500,00	22 500,00
	Recettes d'investissement – Total	2 811 490,26	188 300,00	2 999 790,26

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	29 043,32
--	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 833,58
---	---------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	834 300,00	960 998,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	500 000,00	530 000,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	5 000,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	160 000,00	180 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
618	Divers	69 300,00	160 000,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	5 000,00	0,00
6238	Divers	105 000,00	80 000,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	998,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	2,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	2,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		834 302,00	961 000,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		834 302,00	961 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00	22 500,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	181 000,00	165 800,00	0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	161 000,00	165 800,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		171 000,00	188 300,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		171 000,00	188 300,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 005 302,00	1 149 300,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 149 300,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	379 000,00	400 000,00	0,00
706	Prestations de services	349 000,00	400 000,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	30 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	426 369,65	551 003,69	0,00
74	Subventions d'exploitation	426 369,65	551 003,69	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		805 369,65	951 003,69	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		805 369,65	951 003,69	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)	164 000,00	188 300,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	164 000,00	188 300,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		164 000,00	188 300,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		969 369,65	1 139 303,69	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	9 996,31
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 149 300,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7822

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 200 000,00	2 560 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	100 000,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 200 000,00	2 460 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 200 000,00	2 560 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 200 000,00	2 560 000,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	164 000,00	188 300,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	164 000,00	188 300,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	63 604,00	63 400,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	18 846,00	18 850,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	4 000,00	4 250,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	77 550,00	101 800,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		164 000,00	188 300,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 364 000,00	2 748 300,00	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		280 533,58
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 028 833,58

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 135 002,76	2 522 806,75	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	753 600,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	450 000,00	250 000,00	0,00
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	685 002,76	1 519 206,75	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 135 002,76	2 522 806,75	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 135 002,76	2 522 806,75	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	10 000,00	22 500,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	161 000,00	165 800,00	0,00
21751	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mat)	161 000,00	165 800,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		171 000,00	188 300,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		171 000,00	188 300,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 306 002,76	2 711 106,75	0,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	288 683,51
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	29 043,32
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 833,58

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041 = R/ 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25490130900057	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI Syndicat Intercommunal d'Energies du 49
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : GNV (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	101 019,22	79 500,00
		+	+
R	E		
P	O	0,00	0,00
R	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	21 519,22
		=	=
		101 019,22	101 019,22

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	8 500,00	8 500,00
		+	+
R	E		
P	O	0,00	0,00
R	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
		8 500,00	8 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	109 519,22	109 519,22
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	131 028,23	0,00	92 517,22	0,00	92 517,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Total des dépenses de gestion des services		131 030,23	0,00	92 519,22	0,00	92 519,22
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		131 030,23	0,00	92 519,22	0,00	92 519,22
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	8 500,00		8 500,00	0,00	8 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 500,00		8 500,00	0,00	8 500,00
TOTAL		139 530,23	0,00	101 019,22	0,00	101 019,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	101 019,22
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	110 000,00	0,00	71 000,00	0,00	71 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		110 000,00	0,00	71 000,00	0,00	71 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		110 000,00	0,00	71 000,00	0,00	71 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	8 500,00		8 500,00	0,00	8 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		8 500,00		8 500,00	0,00	8 500,00
TOTAL		118 500,00	0,00	79 500,00	0,00	79 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	21 519,22
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	101 019,22
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	8 500,00		8 500,00	0,00	8 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 500,00		8 500,00	0,00	8 500,00
	TOTAL	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 500,00
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - GNV - BP (projet de budget) - 2024

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	8 500,00		8 500,00	0,00	8 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 500,00		8 500,00	0,00	8 500,00
TOTAL		8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 500,00
---	--	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

0,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	92 517,22		92 517,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00		2,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	8 500,00	8 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	92 519,22	8 500,00	101 019,22

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	101 019,22
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 500,00	8 500,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	8 500,00	8 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 500,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	71 000,00		71 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8 500,00	8 500,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	71 000,00	8 500,00	79 500,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	21 519,22
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	101 019,22
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		8 500,00	8 500,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	8 500,00	8 500,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 500,00
---	-----------------

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	131 028,23	92 517,22	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	118 000,00	72 517,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	13 028,23	20 000,22	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante	2,00	2,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	2,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 66)		131 030,23	92 519,22	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		131 030,23	92 519,22	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	8 500,00	8 500,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	8 500,00	8 500,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 500,00	8 500,00	0,00
043	Opérat* ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		139 530,23	101 019,22	0,00

	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
		+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	101 019,22

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	110 000,00	71 000,00	0,00
706	Prestations de services	110 000,00	71 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 76		110 000,00	71 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		110 000,00	71 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	8 500,00	8 500,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	8 500,00	8 500,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		118 500,00	79 500,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	21 519,22
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	101 019,22

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	8 500,00	8 500,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	8 500,00	8 500,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	8 500,00	8 500,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 500,00	8 500,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	8 500,00	8 500,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	8 500,00	8 500,00	0,00
2813B	Autres constructions	8 500,00	8 500,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		8 500,00	8 500,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 500,00	8 500,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 500,00	8 500,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET SYNDICAT (2)

Numéro SIRET : 25490130900065

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : PCRS (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		Cf

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 756 981,28	2 240 366,63	1 234 618,25	A1 718 003,60
Investissement	2 240 275,57	1 681 681,13	(3) 1 149 813,75	A2 591 219,31
Fonctionnement	516 705,71	558 685,50	(4) 84 804,50	A3 126 784,29

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	149 409,26	B1 149 409,26
Investissement	I	0,00	III	149 409,26	B2 149 409,26
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	867 412,86
Investissement	A2 + B2	740 628,57
Fonctionnement	A3 + B3	126 784,29

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres Immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 149 409,26
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	149 409,26
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	570 393,00	1 422 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	149 409,26
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 591 219,31
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		570 393,00	2 162 628,57
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	874 352,00	747 567,71
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 126 784,29
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		874 352,00	874 352,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		1 444 745,00	3 036 980,57

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	30 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	263 931,12	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		323 931,12	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	71 741,00	0,00	85 393,00	0,00	85 393,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		71 741,00	0,00	85 393,00	0,00	85 393,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		395 672,12	0,00	90 393,00	0,00	90 393,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	192 000,00		480 000,00	0,00	480 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		192 000,00		480 000,00	0,00	480 000,00

TOTAL	587 672,12	0,00	570 393,00	0,00	570 393,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	570 393,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	149 409,26	600 000,00	0,00	749 409,26
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	149 409,26	600 000,00	0,00	749 409,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	203 585,00	0,00	287 000,00	0,00	287 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		203 585,00	0,00	287 000,00	0,00	287 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		203 585,00	149 409,26	887 000,00	0,00	1 036 409,26

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	295 000,00		535 000,00	0,00	535 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		295 000,00		535 000,00	0,00	535 000,00

TOTAL	498 585,00	149 409,26	1 422 000,00	0,00	1 571 409,26
--------------	-------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	591 219,31
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 162 628,57
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	65 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	127 200,00	0,00	131 574,00	0,00	131 574,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	172 500,00	0,00	179 500,00	0,00	179 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		299 700,00	0,00	311 074,00	0,00	311 074,00
66	Charges financières	23 380,00	0,00	28 278,00	0,00	28 278,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		323 080,00	0,00	339 352,00	0,00	339 352,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	295 000,00		535 000,00	0,00	535 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		295 000,00		535 000,00	0,00	535 000,00

TOTAL	618 080,00	0,00	874 352,00	0,00	874 352,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	874 352,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	192 000,00	0,00	480 000,00	0,00	480 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		192 000,00	0,00	480 000,00	0,00	480 000,00

TOTAL	533 275,50	0,00	747 567,71	0,00	747 567,71
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	126 784,29
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	874 352,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	55 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	480 000,00	480 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	85 393,00	0,00	85 393,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	5 000,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		90 393,00	480 000,00	670 393,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

-

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	670 393,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	131 574,00		131 574,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	179 500,00		179 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	28 278,00	0,00	28 278,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	535 000,00	535 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		339 352,00	535 000,00	874 352,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

-

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	874 352,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	287 000,00	0,00	287 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	749 409,26	0,00	749 409,26
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		535 000,00	535 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 036 409,26	535 000,00	1 671 409,26

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	591 219,31
--	-------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 162 628,57
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	267 567,71		267 567,71
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	480 000,00	480 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		267 567,71	480 000,00	747 567,71

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	126 784,29
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	874 352,00
--	-------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		587 672,12	0,00	0,00	570 393,00	0,00	0,00	570 393,00	570 393,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	263 931,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		323 931,12	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	71 741,00	0,00		85 393,00	0,00		85 393,00	85 393,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		71 741,00	0,00	0,00	85 393,00	0,00	0,00	85 393,00	85 393,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		395 672,12	0,00	0,00	90 393,00	0,00	0,00	90 393,00	90 393,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	192 000,00			480 000,00	0,00		480 000,00	480 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		192 000,00			480 000,00	0,00		480 000,00	480 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

570 393,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		498 585,00	149 409,26	1 422 000,00	0,00	1 571 409,26
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	149 409,26	600 000,00	0,00	749 409,26
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	149 409,26	600 000,00	0,00	749 409,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	203 585,00	0,00	287 000,00	0,00	287 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		203 585,00	0,00	287 000,00	0,00	287 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		203 585,00	149 409,26	887 000,00	0,00	1 036 409,26
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	295 000,00		535 000,00	0,00	535 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		295 000,00		535 000,00	0,00	535 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	591 219,31
---	-------------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	2 162 628,57
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	587 672,12	0,00	0,00	570 393,00	0,00	0,00	570 393,00	570 393,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	30 000,00	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	263 931,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	263 931,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	323 931,12	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	71 741,00	0,00		85 393,00	0,00	85 393,00	85 393,00
1641	Emprunts en euros	71 741,00	0,00		85 393,00	0,00	85 393,00	85 393,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - PCRS - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		71 741,00	0,00	0,00	85 393,00	0,00	0,00	85 393,00	85 393,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		395 672,12	0,00	0,00	90 393,00	0,00	0,00	90 393,00	90 393,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	192 000,00			480 000,00	0,00		480 000,00	480 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	192 000,00			480 000,00	0,00		480 000,00	480 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00			121 000,00	0,00		121 000,00	121 000,00
13912	Subv. transf. Régions	192 000,00			81 000,00	0,00		81 000,00	81 000,00
139148	Subv. transf. Autres communes	0,00			10 500,00	0,00		10 500,00	10 500,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	0,00			218 500,00	0,00		218 500,00	218 500,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00			46 500,00	0,00		46 500,00	46 500,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		192 000,00			480 000,00	0,00		480 000,00	480 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		498 585,00	149 409,26	1 422 000,00	0,00	1 571 409,26
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	149 409,26	600 000,00	0,00	749 409,26
1312	Subv. transf. Régions	0,00	83 669,17	600 000,00	0,00	683 669,17
13148	Subv. transf. Autres communes	0,00	19 116,09	0,00	0,00	19 116,09
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	46 624,00	0,00	0,00	46 624,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	149 409,26	600 000,00	0,00	749 409,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	203 585,00	0,00	287 000,00	0,00	287 000,00
10222	FCTVA	203 585,00	0,00	287 000,00	0,00	287 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		203 585,00	0,00	287 000,00	0,00	287 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		203 585,00	149 409,26	887 000,00	0,00	1 036 409,26
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	295 000,00	0,00	535 000,00	0,00	535 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	24 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
281838	Autre matériel informatique	125 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
28188	Autres immo. corporelles	146 000,00	0,00	526 000,00	0,00	526 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		295 000,00	0,00	535 000,00	0,00	535 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		618 080,00	0,00	0,00	874 352,00	0,00	0,00	874 352,00	874 352,00
011	Charges à caractère général (3)	127 200,00	0,00	0,00	131 574,00	0,00	0,00	131 574,00	131 574,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	172 500,00	0,00		179 500,00	0,00		179 500,00	179 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		299 700,00	0,00	0,00	311 074,00	0,00	0,00	311 074,00	311 074,00
66	Charges financières	23 380,00	0,00		28 278,00	0,00		28 278,00	28 278,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		23 380,00	0,00	0,00	28 278,00	0,00		28 278,00	28 278,00
Total des dépenses réelles		323 080,00	0,00	0,00	339 352,00	0,00	0,00	339 352,00	339 352,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	295 000,00			535 000,00	0,00		535 000,00	535 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		295 000,00			535 000,00	0,00		535 000,00	535 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 874 352,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		533 275,50	0,00	747 567,71	0,00	747 567,71
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	192 000,00		480 000,00	0,00	480 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		192 000,00		480 000,00	0,00	480 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 126 784,29

Total des recettes de fonctionnement cumulées 874 352,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Syndicat Intercommunal d'Energies du 49 - PCRS - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	295 000,00			535 000,00	0,00		535 000,00	535 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	295 000,00			535 000,00	0,00		535 000,00	535 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		295 000,00			535 000,00	0,00		535 000,00	535 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		533 275,50	0,00	747 567,71	0,00	747 567,71
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71
70388	Autres redevances et recettes diverses	341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		341 275,50	0,00	267 567,71	0,00	267 567,71
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	192 000,00	0,00	480 000,00	0,00	480 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	192 000,00	0,00	480 000,00	0,00	480 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		192 000,00	0,00	480 000,00	0,00	480 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Dette Globale du PCRS au 1er JANVIER 2024

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%		2035	100%
		554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%			
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	863 657,54 €			2,90%		2038	
		900 000,00 €	863 657,54 €	96%	66%	2,90%			
Total "Gissler A 1"	TOTAL	1 454 000,00 €	1 312 347,63 €	90%	100%	1,87%			



Syndicat intercommunal
d'**énergies** de Maine-et-Loire

**9, route de la Confluence - ZAC de Beuzon - ECOUFLANT
CS 60145 - 49001 ANGERS Cédex 01**

Tél : 02 41 20 75 20 - Fax : 02 41 87 00 43

E-mail : sieml@sieml.fr - Site : www.sieml.fr

Objet : Autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2024

L'annualité budgétaire est l'un des principes cardinaux des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement réalisées sur plusieurs exercices, les collectivités inscrivent la totalité de la dépense la première année ont recours aux reports de crédit. Pour déroger, les collectivités peuvent instituer des autorisations de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

La mise en œuvre de cette technique budgétaire a plusieurs objectifs :

- faciliter les arbitrages budgétaires ;
- accroître la lisibilité d'un projet et son impact sur plusieurs exercices budgétaires ;
- améliorer la prévision budgétaire des crédits ;
- auster la mobilisation de ressources comme l'emprunt au fur et à mesure des besoins ;
- diminuer les reports de crédits et améliorer les taux de réalisation des prévisions de crédits.

Conformément au règlement budgétaire et financier modifié dans cette même séance, il vous est proposé de créer et de modifier plusieurs autorisations de programme et les crédits de paiement afférents. Ces autorisations de programme sont intégrées au projet de BP 2024 du budget principal.

Les programme d'investissement proposés sont les suivants :

- rénovation de la chapelle de Beuzon ;
- village des syndicats ;
- subventions BEE2030- 2023 ;
- efficacité énergétique ;
- travaux d'effacements de réseaux 2023 ;
- travaux d'effacements de réseaux 2024 ;
- travaux de rénovations d'éclairage public 2023 ;
- travaux de rénovations d'éclairage public 2024.

Les autorisations de programme correspondantes peuvent se présenter ainsi :

- 1) Autorisations de programme de projets
 - a. Ajustement des programmes votés en 2023 :

Voté 2023

AP RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	Voté 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
1 500 000 ,00 €				
Moyens généraux				
Chapitre 20	250 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	220 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	0,00	500 000,00	430 000,00	100 000,00
TOTAL DEPENSES (A)	470 000,00	500 000,00	430 000,00	100 000,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER = (A-B)	470 000,00	500 000,00	430 000,00	100 000,00

Ajustement 2024

AP RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
1 500 000 ,00 €	REALISE 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Moyens généraux				
Chapitre 20	0,00	250 000,00	0,00	0,00
Chapitre 21	0,00	220 000,00	0,00	0,00
chapitre 23	0,00	0,00	930 000,00	100 000,00
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	470 000,00	930 000,00	100 000,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	470 000,00	930 000,00	100 000,00

Voté 2023

AP VILLAGE DES SYNDICATS Réaménagement siège et extensions 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
5 000 000,00 €	Voté 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Moyens généraux				
Chapitre 20	487 600,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	62 400,00	700 000,00	2 000 000,00	1 750 000,00
TOTAL DEPENSES (A)	550 000,00	700 000,00	2 000 000,00	1 750 000,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	550 000,00	700 000,00	2 000 000,00	1 750 000,00

Ajustement 2024

AP VILLAGE DES SYNDICATS Réaménagement siège et extensions 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
5 365 400,00 €	REALISE 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Moyens généraux				
Chapitre 20	7 200,00	255 000,00	0,00	0,00
Chapitre 21	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	12 882,00	835 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00
TOTAL DEPENSES (A)	20 082,00	1 090 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	20 082,00	1 090 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00

- 2) Autorisations de programme d'interventions
a. Ajustement des programmes votés en 2023 :

Voté 2023

AP BEE 2030 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	Voté 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
6 000 000,00 €				
Transition énergétique				
Chapitre 204	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER =(A-B)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00

Ajustement 2024

AP BEE 2030 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	REALISE 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
2 026 768,00 €				
Transition énergétique				
Chapitre 204	0,00	526 768,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	526 768,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	526 768,00	0,00	0,00

Voté 2023

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	Voté 2023	2024	2025	2026
9 004 000,00 €				
Infrastructures				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	2 701 200,00	3 500 000,00	2 300 000,00	502 800,00
TOTAL DEPENSES (A)	2 701 200,00	3 500 000,00	2 300 000,00	502 800,00
Chapitre 13	1 464 538,40	1 952 719,60	1 220 499,75	244 041,25
TOTAL RECETTES (B)	1 464 538,40	1 952 719,60	1 220 499,75	244 041,25
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	1 236 661,60	1 547 280,40	1 079 500,25	258 758,75

Ajustement 2024

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	REALISE 2023	2024	2025	2026
9 004 000,00 €				
Infrastructures				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	2 786 630,74	3 601 600,00	2 251 000,00	364 769,26
TOTAL DEPENSES (A)	2 786 630,74	3 601 600,00	2 251 000,00	364 769,26
Chapitre 13	1 110 309,62	2 306 948,38	1 220 499,75	244 041,25
TOTAL RECETTES (B)	1 110 309,62	2 306 948,38	1 220 499,75	244 041,25
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	1 676 321,12	1 294 651,62	1 030 500,25	120 728,01

Voté 2023

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	Voté 2023	2024	2025	2026
3 120 000,00 €				
Eclairage Public				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	1 248 000,00	1 560 000,00	312 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 248 000,00	1 560 000,00	312 000,00	0,00
Chapitre 13	975 000,00	1 080 000,00	195 000,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	975 000,00	1 080 000,00	195 000,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	273 000,00	480 000,00	117 000,00	0,00

Ajustement 2024

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	REALISE 2023	2024	2025	2026
3 120 000,00 €				
Eclairage Public				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	246 547,50	2 648 275,00	225 177,50	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	246 547,50	2 648 275,00	225 177,50	0,00
Chapitre 13	0,00	2 438 400,00	237 600,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	2 438 400,00	237 600,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	246 547,50	209 875,00	0,00	0,00

b. Création des programmes 2024 :

AIDES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
	BP 2024	BP 2025	BP 2026
5 400 000,00 €			
Transition énergétique			
Chapitre 204	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00
TOTAL DEPENSES (A)	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
	2024	2025	2026
7 200 000,00 €			
Infrastructures			
PROGRAMME 2024			
Chapitre 23	2 520 000,00	2 880 000,00	1 800 000,00
TOTAL DEPENSES (A)	2 520 000,00	2 880 000,00	1 800 000,00
Chapitre 13	1 557 295,00	1 779 767,00	1 112 357,00
TOTAL RECETTES (B)	1 557 295,00	1 779 767,00	1 112 357,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	962 705,00	1 100 233,00	687 643,00

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
	2024	2025	2026
3 120 000,00 €			
Eclairage Public			
PROGRAMME 2024			
Chapitre 23	1 872 000,00	1 248 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 872 000,00	1 248 000,00	0,00
Chapitre 13	1 014 000,00	676 000,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	1 014 000,00	676 000,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	858 000,00	572 000,00	0,00

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de créer** les autorisations de programme et les crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **d'ajuster** les autorisations de programme déjà existantes et les crédits de paiement telles que présentés ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programmes et mandater les dépenses et recettes afférentes ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY.



Objet : Subventions aux associations pour l'année 2024

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il vous est proposé d'attribuer des subventions à plusieurs associations. Il convient dans cette perspective de présenter ces associations et les actions qu'elles réalisent. Cette présentation est effectuée par ordre décroissant du montant des subventions proposées.

1- ASSOCIATION LIGÉRIENNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (ALISEE)

Subvention : 26 000 € maximum.

L'association intervient pour notre compte dans le cadre de la démarche « Le solaire en Anjou ».

Le Siéml soutient la réalisation d'actions de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire portées par l'association Alisée, dont l'objectif est de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel.

Une convention a été conclue en 2021 avec l'association pour 3 ans afin de lui permettre de réaliser ces actions. La convention prévoyait un versement de 78 000 € de subvention répartie sur 3 ans à raison de 26 000 € par an.

Il est proposé de reconduire cette convention pour la période 2024-2026 afin de permettre à Alisée d'engager de nouvelles actions avec les intercommunalités et toucher les publics les plus éloignés en s'appuyant sur des structures relais (cf. projet de convention en annexe).

2- ASSOCIATION COLLÈGE DES TRANSITIONS SOCIÉTALES (CTS)

Subvention : 25 000 € maximum

Par délibération n° 36/2021 du 15 juin 2021, le Siéml s'est engagé avec l'IMT Atlantique et le Collège des transitions sociétales dans un programme de recherche-action intitulé « Transition énergétique et sociétale » (2021-2024). L'objectif principal est d'accélérer les transitions en Pays de la Loire et de créer de nouveaux dispositifs et espaces de coopération entre les porteurs de projets, les acteurs publics et privés, les partenaires locaux et les citoyens. De nombreux acteurs sont également partenaires de ce programme : la Région Pays de la Loire, le département de Loire-Atlantique, l'ADEME, la DREAL le Sydev, TE 44, Enedis, GRTgaz, ou l'association Alisée.

Bilan du programme TES III (2021-2024)

- Déploiement et opérationnalisation du programme en Pays de la Loire : sur la période 2021-2024, sept nouveaux EPCI à fiscalité propre ont rejoint le Collège pour engager des expérimentations sur leur territoire, dont deux sur le département de Maine-et-Loire. Ces intercommunalités sont Sud Vendée Littoral, Vendée Grand Littoral, Vie & Boulogne, Île de Noirmoutier, CC des Coëvrons, Loire Layon Aubance et Mauges Communauté. La création au sein du Collège d'un poste de "cheffe de projet modes de vie" a permis d'accélérer la mise en place d'un accompagnement opérationnel concret pour les expérimentations initiées sur les territoires. A titre d'exemple, la communauté de communes de Loire Layon Aubance lance une expérimentation sur la thématique des déplacements

domicile-travail, en lien avec la publication récente de son plan “mobilité cyclable du quotidien”, pour engager des réflexions avec le Collège sur la sensibilisation aux changements de comportements et l’optimisation de la fréquentation de ces infrastructures.

- Consolidation du projet de formation : plusieurs sessions de formation ont été organisées tout au long du programme par l’équipe du Collège. Ces formations permettent aux acteurs du programme de s’appropriier les enjeux liés aux transitions écologiques et sociétales et de disposer d’outils concrets pour faciliter la mise en œuvre de dispositifs innovants permettant de créer les conditions de dialogue et de travail entre les acteurs de leurs territoires. A noter que le Collège a initié le dépôt d’un dossier de co-certification de ses formations avec le CNAM des Pays de la Loire.
- Organisation d’événements de sensibilisation : le Collège a organisé avec ses partenaires plusieurs événements grand public tout au long du programme 2021-2024. Le *Forum des initiatives* (18 novembre 2022 en Vendée) a réuni 220 participants venus de la région Pays de la Loire, afin de faciliter le repérage des initiatives locales et d’initier les échanges entre acteurs publics et acteurs de la société civile ; la journée découverte “*Des tiers lieux et leur territoire*” (19 septembre 2023 à Brain-sur-Allonnes) a réuni divers acteurs de la société civile et des élus des territoires afin de créer des outils permettant aux tiers-lieux de renforcer leur ancrage territorial et de faciliter la coopération entre usagers, habitants et collectivités locales ; et la journée sur la gestion en commun des ressources (15 décembre 2023 à Nantes) a rassemblé 180 personnes afin d’échanger sur les questions notamment de mise en dialogue des acteurs autour de la gestion de l’eau, de mises en commun de l’énergie, de développement d’une culture de l’anticipation.
- Publication de livrables et d’outils méthodologiques : le Collège et ses partenaires ont produit sur la période 2021-2024 plusieurs livrables tels que des fiches méthodes visant à présenter des outils précis à destination des collectivités pour les accompagner dans leurs expérimentations locales, des “Flash TES” qui permettent de présenter un référentiel théorique pour guider les politiques et les stratégies territoriales, ou encore des outils opérationnels pour vulgariser, sensibiliser et toucher le plus grand nombre (outils d’animation, vidéos de vulgarisation, jeu de cartes pédagogiques).

Orientations pour le programme TES IV (2024-2027)

Il est proposé au comité syndical de reconduire ce partenariat pour le programme TES IV sur la période 2024-2027, afin de poursuivre les expérimentations lancées sur les territoires ligériens et approfondir les thématiques d’actions-recherche avec l’ensemble des partenaires du programme. Les trois axes stratégiques du projet TES IV ont ainsi été définis comme suit :

1. poursuivre la mobilisation des acteurs des Pays de la Loire en construisant avec eux les modalités d’un déploiement partenarial de nos travaux sur les enjeux de transitions ;
2. poursuivre et capitaliser sur le travail d’expérimentation mené sur les évolutions de modes de vie en Pays de Loire ;
3. inventer des processus de coopération et de mise en débat autour de la gestion en commun des ressources (eau, énergie, sols...) sous contraintes des chocs écologiques.

Pour chacun de ces axes, le Collège des transitions sociétales a présenté lors de son assemblée générale du 20 février 2024 les principales actions envisagées et synthétisées dans le tableau ci-après :

Mobiliser les acteurs des Pays de la Loire sur les enjeux de transitions	Faire évoluer les modes de vie en Pays de la Loire	Apprendre à gérer en commun les ressources sous contraintes des chocs écologiques
<p>Appui aux dirigeants et exécutifs locaux dans le cadre de leur démarche politique (séminaires, appui aux dirigeants...).</p> <p>Parcours de formation à destination des pilotes des démarches de transition dans les EPCI et organismes partenaires.</p> <p>Mise en place du réseau des anciens auditeurs dans une logique de soutien mutuel et de partage d'expériences.</p> <p>Mise à l'étude avec des partenaires et lancement éventuel d'un parcours de formation pour les dirigeants (élus, entreprises, associations).</p> <p>Création d'évènements et poursuite de la création d'outils de communication et de sensibilisation (site internet, outils méthodologiques et fiches de synthèse, film documentaire).</p> <p>Réflexion collective sur le rôle du secteur associatif et lancement plus large de démarches prospectives opérationnelles (culture de l'anticipation).</p>	<p>L'accompagnement de projets pilotes (action-recherche) dans les EPCI.</p> <p>Le déploiement de dispositifs d'accompagnement "modes de vie" pour initier des projets pilotes en Pays de la Loire (au-delà des territoires accompagnés TES).</p> <p>La mise au point d'un second module de formation en appui au développement des projets sur l'évolution des modes de vie (animation de la coopération entre les acteurs impliqués et généralisation de la démarche).</p> <p>Structuration d'un espace d'échanges entre porteurs de projets et accompagnants pour favoriser le partage d'expérience et la montée en compétence mutuelle (communauté apprenante modes de vie).</p> <p>Engager une démarche d'évaluation scientifique des travaux engagés par TES grâce à l'accueil d'un post-doctorant.</p>	<p>La construction de nouveaux cadres d'analyse et d'action sur la gestion en commune des ressources (eau, énergie, sols...).</p> <p>Une démarche d'enquête en première partie de TES IV sur quelques territoires identifiés sur la gestion en commun de l'eau pour comprendre la problématique, les parties prenantes, les systèmes d'acteurs, les points de blocage, les leviers et les spécificités géographiques et socio-économiques.</p> <p>La construction, à la suite du travail d'enquête, de dispositifs expérimentaux de gestion en commun de l'eau.</p> <p>Proposition d'espaces d'échanges et de coopération entre acteurs des territoires sur les enjeux de la massification de la transition énergétique.</p> <p>Le suivi de démarches pilotes en matière de gestion en commun de l'énergie.</p> <p>La production de livrables et d'outils pédagogiques, et l'organisation d'actions de sensibilisation.</p>

En s'inscrivant dans les projets stratégiques transversaux du syndicat et notamment dans le plan d'actions relatif à la territorialisation des activités et de la gouvernance du Siéml, ce partenariat avec le Collège des transitions sociétales présente plusieurs intérêts pour le Siéml, notamment :

- se rapprocher des territoires et EPCI de Maine-et-Loire pour diagnostiquer les enjeux propres à chaque territoire en matière de transition écologique et sociétale et pouvoir y engager des démarches et projets énergétiques adaptés à leurs besoins ;
- accompagner les deux EPCI de Maine-et-Loire qui ont rejoint en 2024 le programme pour déployer avec eux des expérimentations "modes de vie" sur leur territoire, notamment sur les thématiques des mobilités durables et de gestion en commun des ressources : Loire Layon Aubance et Mauges Communauté ;

- réduire la dépendance énergétique d'un territoire en accompagnant les changements de comportements nécessaires pour atteindre les objectifs des différents plans climat ;
- territorialiser les scénarii prospectifs énergétiques et traduire ces orientations politiques en récits mobilisateurs pour massifier les énergies renouvelables et organiser une gestion collective et coopérative des ressources et écosystèmes énergétiques (autoconsommation, écosystèmes gaziers, etc.) ;
- favoriser le coopération multi-acteurs et la concertation, dans une optique à la fois d'implication locale et d'acceptabilité sociétale des politiques publiques ;
- s'inscrire dans une démarche de coopération régionale et profiter des retours d'expérience des différents collaborateurs.

A la suite de l'assemblée générale du CTS du 20 février 2024 approuvant avec l'ensemble des acteurs le lancement du programme TES IV tel que défini dans le rapport de présentation annexé au présent rapport, une convention de partenariat est en cours de formalisation pour préciser notamment les termes et conditions de la collaboration. L'assemblée générale du CTS a proposé un démarrage des nouvelles conventions au 1^{er} mai 2024.

Pour intégrer ce programme TES IV, la contribution demandée est de 20 000 € par an sur les quatre années du programme (2024-2027).

A noter que dans le cadre du programme TES III (2021-2024), la répartition du versement de la contribution prévoyait un ultime versement de 5 000 € à réception du dernier livrable en 2024. Ce montant est ainsi répercuté dans le montant global de subvention pour l'année 2024.

3- COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU SIÉML

Subvention : 20 000 € maximum

Le Comité des œuvres sociales (COS) est une association (loi 1901) créée en 1965 à laquelle les agents actifs et retraités du Siéml peuvent adhérer pour bénéficier d'un soutien moral et financier et profiter d'activités culturelles et de loisirs à des tarifs préférentiels.

En 2023, le COS a proposé plusieurs sorties et animations permettant de créer des moments conviviaux entre collègues ou en famille :

- 11 sorties sportives ou culturelles (sorties after-work, soft volley inter-entreprise, restau-théâtre ; atelier cuisine ...)
- 2 temps forts le pique-nique et l'Arbre de Noël) ont permis de réunir entre 50 et 75 personnes dans les locaux du SIÉML ; 1 séjour de 3 jours a permis à 16 agents et leurs conjoints de découvrir Rome ;
- pour l'année 2024, un programme complet va être présenté lors de l'assemblée générale de l'association ;
- des animations pour créer de la cohésion entre collègues sur les pauses méridiennes (tournoi de baby-foot, pique-nique, ...) et des sorties after-work (exemples escape-Game et accrobranche) ;
- des animations sportives en tant que participants (marathon inter-entreprise, soft-volley) mais aussi en tant que spectateurs (matches de hockey sur glace ou basket) ;
- des sortie culturelles et familiales (théâtre du Quai à Angers, resto-théâtre) ;
- une journée familiale au Bioparc de Doué-la-Fontaine ;
- un court séjour qui sera organisé au mois d'octobre avec la volonté de choisir le train comme mode de déplacement plus écologique

Le COS propose toujours également la possibilité d'obtenir des places de cinéma, de concerts, spectacles ou parc et les propose à tarif réduit ainsi qu'un service de livraison de panier de légumes bio.

Le COS offre également la possibilité aux agents de pratiquer une activité sportive sur la pause méridienne avec le matériel présent dans les locaux (vélo elliptiques, banc de musculation, babyfoot, ...). Une proposition d'ajout d'équipement est en projet.

Du côté social, le COS propose une prestation handicap et la possibilité de bénéficier d'une avance financière sous forme de prêt à taux zéro.

Le nombre d'adhérents au COS, comme le nombre d'agents au Siéml, est en constante augmentation. Cette donnée est prise en compte pour l'organisation des activités mais également dans le budget.

4- RECIT

Subvention : 10 000 € maximum.

L'association RECIT, anciennement réseau des énergies citoyennes en Pays de la Loire, fédère une centaine de structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. L'objectif est de permettre aux citoyens de s'approprier la question énergétique en menant des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de mise en réseau.

La production d'énergie citoyenne en Pays de la Loire s'élève actuellement à 250 GWh, soit plus de 50 % de la production d'énergie citoyenne nationale.

Dans le cadre de l'entente régionale, il a été convenu de soutenir financièrement l'association RECIT pour lui permettre de maintenir le niveau d'accompagnement auprès de ses adhérents, dont le nombre a doublé entre 2021 et 2023, et de poursuivre la dynamique des énergies citoyennes en Pays de la Loire.

5- HESPUL

Subvention : 8 000 € maximum.

L'association fondée en 1991, œuvre dans le domaine de l'accompagnement des publics (citoyens, collectivités, professionnels, institutions, etc...) vers l'efficacité, la sobriété énergétique et les énergies renouvelables.

A la suite de la validation en 2018 du plan stratégique EnR du Siéml, qui visait notamment à faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables aux seins des réseaux d'énergies, le Syndicat s'était engagé dans un travail partenarial avec l'association Hespul afin de développer son expertise et les outils sur le sujet.

Du fait du fort renouvellement des effectifs et des nouveaux projets en perspectives, le Siéml souhaite relancer le partenariat avec Hespul autour des axes suivants :

- montée en compétence des équipes sur l'intégration des énergies renouvelables au réseau ;
- accompagnement méthodologique pour étudier les impacts sur le réseau électrique de l'évolution de la production d'énergies renouvelables et de la consommation à partir de la territorialisation des scénarios prospectifs existants 2030/2050 ;
- développement du contrôle de concession sur les propositions techniques et financières de raccordement pour mieux assister les porteurs de projets ;
- évolution des pratiques des AODE pour une meilleure prise en compte des EnR sur les travaux réseaux.

6- Electriciens sans frontières

Subvention : 5 000 € maximum

Électriciens sans frontières (ESF) est une organisation non gouvernementale (ONG) de solidarité internationale reconnue d'utilité publique. C'est une association nationale unique structurée autour de 14 délégations régionales.

Grâce à l'implication de plus de 1200 bénévoles et à des partenaires associatifs, institutionnels et économiques, l'ONG conduit des projets de solidarité internationale afin d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies en faisant de l'accès à l'énergie et à l'eau un levier de développement économique et humain, et en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables. Elle lutte contre les inégalités d'accès à ces ressources et contribue à répondre aux besoins essentiels de population majoritairement situées en zones rurales isolées et menacées par un niveau de pauvreté extrême, les effets du réchauffement climatique ou une catastrophe humanitaire.

En 2023, le Siéml a octroyé deux subventions à cette association pour qu'elle puisse intervenir sur deux situations d'urgence en Turquie/Syrie puis au Maroc à la suite de séismes.

- **En Turquie et en Syrie** : dans la nuit du 5 au 6 février 2023, un puissant séisme d'une magnitude de 7,8 a frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie. Grâce à la coopération avec divers acteurs internationaux et locaux, les équipes d'ESF sont intervenues dans les zones sinistrées et ont réalisé divers envois de matériels de secours : lampes solaires, groupes électrogènes de petite puissance (3 kVA), lampes de chantier, radiateurs mobiles et autres matériels électriques.
- **Au Maroc** : dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, un puissant séisme d'une magnitude de 7 a frappé le Maroc. Face à la catastrophe, ESF a réalisé un premier envoi de matériel (lampes et kits solaires mobiles notamment) à destination de leur partenaire local, Morocco Future Energy Leaders, avant distribution. ESF a également été sollicitée par les autorités et partenaires locaux afin de fournir un plus grand nombre des solutions énergétiques durables, via le projet « Initiative lumière pour le Maroc ».

A noter que la situation de la Libye a été analysée à la suite de la tempête Daniel et de l'effondrement de deux barrages ayant provoqué de très graves inondations dans la ville de Derna, dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023. ESF n'étant pas implantée sur le territoire Libyen, elle n'a pas été en mesure d'intervenir par ses propres moyens.

En 2024, il est proposé de continuer le partenariat avec cette ONG et d'inscrire 5 000 € de subvention au budget primitif afin de disposer des ressources financières nécessaires en cas de réponse urgente à apporter à l'association pour soutenir les populations sinistrées de toute éventuelle nouvelle catastrophe naturelle.

Au total, l'ensemble de ces subventions pour les six associations évoquées plus haut s'élève à 94 000 €.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'attribuer** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- **d'attribuer** une subvention au profit du Collège des transitions sociétales de 25 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de RECIT de 10 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit d'HESPUL de 8 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit d'Electriciens sans frontière de 5 000 € maximum ;

- **d'autoriser** le Président à verser en 2024, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
 - o que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
 - o de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- **d'autoriser** le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



SI^eML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire



LE SOLAIRE EN ANJOU

Le Solaire en Anjou

Volet particuliers, porté par l'association Alisée
312, avenue René Gasnier
49000 ANGERS



Mars 2024

Mélissa Boudaud – Chargée de projet Solaire en Anjou et France Rénov' 49
melissa.boudaud@alisee.org – 06.19.06.46.32

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les enjeux climatiques et énergétiques ont encouragé le développement et l'évolution d'outils comme les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) qui concernent maintenant tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Les collectivités locales deviennent ainsi le fer de lance de la transition énergétique et se saisissent des sujets comme la maîtrise de la demande en énergie, la production locale d'énergie mais aussi la concertation et/ou la mobilisation des citoyens sur ces sujets.

En Maine et Loire, à l'horizon 2030, la place de l'énergie solaire devrait atteindre 20 % de la production départementale. Le développement des énergies renouvelables est un des piliers de la lutte contre le réchauffement climatique et constitue le troisième volet du scénario NégaWatt (avec la sobriété et l'efficacité énergétique).

Malgré l'attractivité reconnue du solaire et une technologie performante, les installations solaires peinent à se développer. Plusieurs facteurs semblent encore freiner l'essor massif du solaire :

- Manque de confiance des consommateurs
- Démarche individuelle à mener
- Idées reçues sur la technologie
- Manque de lisibilité des dispositifs de soutien
- Manque général de dynamique collective et d'émulation

Aussi, dans le cadre de son plan en faveur des énergies renouvelables, et afin de rendre plus efficace l'action des intercommunalités devant ce défi réel, le SIEMML cherche des voies de mutualisation d'outils et d'ingénierie à l'échelle départementale. Le recrutement en 2019 d'un responsable de projets énergies renouvelables et la mise en place du cadastre solaire In Sun We Trust pour l'ensemble du Maine-et-Loire sont les premières briques de cette action partenariale de promotion de l'énergie solaire. Elles permettent maintenant d'y asseoir une démarche globale de promotion et d'accompagnement auprès de plusieurs cibles, les entreprises en partenariat avec Atlansun, les agriculteurs en partenariat avec la chambre d'agriculture et les particuliers en partenariat avec l'association Alisée. C'est ainsi qu'est né le programme « Le Solaire en Anjou » .

L'association Alisée, porteuse depuis 20 ans des Espaces Info Energie, service public d'information et de conseils sur l'habitat et l'énergie auprès des particuliers, a développé de nombreuses compétences techniques et pédagogiques afin de faire émerger plus de projets auprès des habitants, de lever les freins, en apportant un contact humain capable de répondre aux interrogations. L'association Alisée se base sur des démarches d'éducation populaire pour mobiliser les publics, sensibiliser aux enjeux et donner envie, mais s'appuie également sur de la vulgarisation pédagogique des aspects techniques pour conseiller et accompagner à la réalisation des projets.

LES ENJEUX DU PROGRAMME

La principale finalité du programme est de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel sur le Maine et Loire. Les principaux objectifs stratégiques sont :

- Augmenter la production locale d'énergie solaire auprès des particuliers et contrer les idées reçues sur ces filières
- Impulser et impliquer les habitants en leur donnant les clés nécessaires pour faciliter le passage à l'acte et la réalisation d'installations
- Mobiliser et créer des liens avec l'ensemble des acteurs locaux concernés : collectivités, artisans installateurs, chambre d'agriculture et Atlansun afin de soutenir une filière source d'emplois
- Être en veille et réorienter vers d'autres dispositifs territoriaux selon les situations des particuliers : permanences FAIRE/France Rénov' (et par la suite, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique – PTRE), OPAH-RU, PIG départemental...

Cela se traduit au niveau opérationnel par la promotion des énergies solaires avec différentes animations proposées pour mobiliser et impulser les projets, par la sensibilisation des particuliers aux enjeux liés aux installations solaires, par le conseil aux particuliers sur leur potentiel solaire, à la coordination et à l'évaluation de l'impact du programme.

PROGRAMME D' ACTIONS

LES PERMANENCES

Alisée a mis en place des rendez-vous techniques solaires :

- **Public cible** : Particuliers ayant un projet d'installation solaire
- **Description** : Conseil approfondi d'une heure auprès des particuliers ayant un projet d'installation solaire lors d'un rendez-vous : utilisation du cadastre solaire pour estimer la rentabilité du projet, conseils techniques, réglementation, recherche de professionnels, analyse de devis, échange sur les solutions techniques (auto-consommation, vente totale, chauffe-eau solaire, système solaire combiné, etc), le montage financier (tarif de vente, etc.) et le montage administratif (déclaration préalable, démarche ENEDIS, etc).
- **Objectifs:**
 - Conseiller les particuliers pour leur permettre de passer à l'acte
 - Assurer un lien avec l'Espace Info Energie-FAIRE-France Rénov'/les PTRE dans le cas d'un projet global de rénovation intégrant l'énergie solaire
 - Utiliser et faire connaître le cadastre solaire
- **Outils et moyens à mobiliser** : Cadastre solaire, autocalsol, veille technique, conseiller.e, annuaire d'artisans. Mise en place de permanences physiques dans les différentes EPCI
- **Partenaires à associer** : EPCI/PTRE, SIEM

LES ANIMATIONS

Alisée a construit un catalogue d'animations à destinations des EPCI. On peut y distinguer trois typologies d'animations.

- **Animations s'intégrant dans des événements existants toutes thématiques**

Exemple : stand sur une Foire, marché

Public : non averti, mais nombre important de participants à sensibiliser

Types d'animations : roulotte boost solaire et/ou entretien speed-dating

- **Animations s'intégrant dans des événements existants à thématique proche**

Exemple : stand sur Salon de l'habitat, forum de l'environnement, journée citoyenne, etc

Public : sensibilisé mais ayant des questionnements

Types d'animations : roulotte boost solaire et/ou entretien speed-dating

- **Animations dédiées solaires organisées par Alisée**

Public : sensibilisé et ayant un projet

Types d'animations : visite de sites, balade analyse de toiture, conférence, webinaire

STAND « SPEED-DATING »

- **Public** : Particuliers présents sur des évènements locaux
- **Description** : Lors d'évènements locaux en lien ou non avec la transition énergétique et l'habitat, proposer aux particuliers un entretien type « speed dating » avec présentation du cadastre solaire et réalisation d'une simulation sur leur logement.
- **Objectifs** :
 - Faire connaître le cadastre solaire aux particuliers
 - Proposer une première estimation de la rentabilité d'un projet solaire

VISITE DE SITE

- **Public** : Grand public
- **Description** : Visite pour le grand public d'une centrale photovoltaïque ou d'une installation solaire de particuliers. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs** :
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
 - Mobiliser le public avec un exemple concret et l'opportunité de visiter un site
- **Partenaires à associer** : Alter Énergie, commune

BALADE « ANALYSE DE TOITURES »

- **Public** : Particuliers ayant un projet d'installation solaire, individuel ou collectif
- **Description** : Réalisation d'une balade depuis la rue visant à analyser ensemble le potentiel de plusieurs toitures repérées en amont. Optionnel : témoignage d'un particulier ayant installé du solaire. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs** :
 - Identifier les premières questions à se poser pour entamer un projet
 - Disposer d'exemples concrets pour aider les particuliers à se projeter dans la réalisation d'un projet
- **Partenaires à associer** : commune

CONFÉRENCE

- **Public** : Grand public
- **Description** : Conférence sur le solaire avec quizz et animations participatives. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs**:
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
- **Partenaires à associer** : commune

WEBINAIRE LES SOLUTIONS SOLAIRES

- **Public** : Grand public
- **Description** : Mini-conférence en ligne de 1h maximum sous forme interactive sur les différentes technologies solaires, les modalités de mise en œuvre d'un projet, etc.
- **Objectifs** :
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
- **Partenaires à associer** : Collectif citoyen

WEBINAIRE IDÉES REÇUES

- **Public** : Grand public
- **Description** : Mini-conférence en ligne de 1h maximum sous forme interactive avec réponse à une foire aux questions sur les idées reçues du solaire
- **Objectifs** :
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire et les ENR
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
- **Partenaires à associer** : Collectif citoyen

MASSIFICATION

Après 3 ans de programme le bilan du Solaire en Anjou a montré de belles réussites avec 8 territoires engagés aux côtés d'ALISEE, plus de 1600 personnes sensibilisées et 700 personnes accompagnées à l'échelle du Maine-et-Loire. C'est pourquoi en 2023 les collectivités du Maine-et-Loire, le SIEMML et ALISEE se sont concertées et ont décidé **d'aller encore plus loin en touchant un public plus large afin de revenir à l'objectif de base du programme : massifier le solaire en Anjou.**

C'est dans ce contexte qu'est né le nouvel axe de travail du programme « massification du solaire ». En plusieurs étapes, il a pour objectif de mener pour 2024 des actions de formation, information et sensibilisation auprès de structures relais.

Il a également été convenu qu'**à l'occasion de la massification, le service France Rénov' serait également présenté.** En effet, le programme Solaire en Anjou est, chez Alisée, rattaché au service France Rénov' dans son fonctionnement, ces outils, process et ressources humaines. De plus, ces temps de rencontres avec les structures relais sont relativement rares et sont donc l'occasion d'élargir le champ des possibles.

La méthode envisagée prévoit de massifier par phases :

- **2024 – Travail avec les collectivités territoriales comme structures relais**
- **2025 – Constructions d'actions avec ces structures relais**
- **2026 – Travail avec de nouvelles structures relais, externes à la collectivité**

Pour 2024, il est prévu de développer 3 axes :

INFORMER ET FORMER LES AGENTS AU CONTACT DU PUBLIC

- **Public :** Agents d'accueil, services urbanisme, instructeurs droits des sols, mais également certaines Maison France Service et d'autres services de la collectivité (communication, déchets, etc). 15 - 20 personnes maximum par session.
- **Description :** Formation d'1h30 sur temps de travail.
- **Objectifs :**
 - Comprendre quelques enjeux climat, rénovation et énergie solaire
 - Connaître le parcours d'accompagnement Solaire en Anjou et France Rénov'
 - Savoir en parler à son public
- **Déroulé :**
 - Accueil / brise glace/ Introduction par l'EPCI
 - Quizz pour donner quelques clés sur les enjeux solaire et rénovation et casser les idées reçues
 - Information sur le Solaire en Anjou et France Rénov' > présentation du parcours d'accompagnement et du contenu des rendez-vous
 - Atelier Pitch - comment en parler à son public > réflexion individuelle, échanges et jeux de rôle par binôme, scénette et restitution en groupe
- **Livrables :** fiche récap, cartes Solaire en Anjou, flyer France Rénov, fiche pitch, questionnaire d'évaluation à froid

INFORMER LES ÉLUS

- **Public** : Élus de l'EPCI, des commissions transition énergétique mais pas seulement (autre commission, bureau communautaire, etc)
- **Description** : Information d'1h sur des temps déjà existants
- **Objectifs** :
 - Connaître le parcours d'accompagnement Solaire en Anjou et France Rénov'
 - Que les élus sachent réorienter les demandes solaires vers les bons interlocuteurs
- **Déroulé** :
 - Accueil / brise glace/ Introduction par l'EPCI
 - Quizz pour donner quelques clés sur les enjeux solaires et rénovation et casser les idées reçues
 - Information sur le Solaire en Anjou et France Rénov' > chiffres clés du programme, présentation du parcours d'accompagnement et du contenu des rendez-vous
- **Livrables** : fiche récap, cartes Solaire en Anjou, flyers France Rénov'

SENSIBILISER LES AGENTS, EN TANT QUE CITOYENS

- **Public** : Tous les agents des communes et/ou de l'EPCI. 20 personnes maximum.
- **Description** : Animation d'1h hors temps de travail (pause méridienne ou fin de journée). Animation grand public, adaptée aux agents de la collectivité.
- **Objectifs** :
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
 - Inciter à prendre RDV
- **Déroulé** :
 - Accueil / brise glace/ Introduction par l'EPCI
 - Quizz pour donner quelques clés sur les enjeux solaire et casser les idées reçues
 - Mini-visite de site (proche de la collectivité) ou démonstration autour d'un panneau solaire
 - Mini-conférence solaire : le solaire c'est quoi
- **Livrables** : cartes Solaire en Anjou, flyer Ademe Solaire

En complément, les agents ayant reçu la formation pourront bénéficier d'un temps de retour

d'expérience.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

- **Public** : Agents ayant participé aux formations. 1 temps par EPCI.
- **Description** : Temps d'1h sur volontariat, 3-4 mois après la formation ou en fin d'année
- **Objectifs** :
 - Après la théorie et la pratique vient le partage d'expérience
 - Clarifier les explications données lors de la formation
 - Échanger sur les difficultés rencontrées et lever les freins
 - Partager les réussites et bonnes pratiques
- **Déroulé** :
 - Tour de questions, rappel et clarification si besoin
 - Témoignages réussites et blocages, partage de pratiques
 - Identification des freins/leviers du public accueilli

Des suites sont déjà envisagées pour 2025 et 2026 afin de déployer cette massification. **Les programmes plus précis seront néanmoins à construire au fur et à mesure** des réalisations et apprentissages de 2024 et ensuite.

COORDINATION ET ÉVALUATION

Des ressources humaines spécifiques ont été accordées sur la période 2021-2023 au développement, pilotage, à la coordination et à l'évaluation du programme Solaire en Anjou au sein d'Alisée.

Cela a permis de :

- Construire la méthodologie et les outils
- Assurer la création, le suivi et le renouvellement des conventions avec les territoires partenaires
- Faire la programmation annuelle des animations pour les territoires partenaires
- Prendre contact avec les EPCI pour planifier les animations une à une
- Piloter l'organisation des différentes actions et coordonner les conseillers réalisant les missions
- Suivre le bon déroulement du programme et rendre compte aux financeurs de son avancée

Aujourd'hui ces actions sont financées par les EPCI. Le Sieml n'apporte plus de soutien direct à Alisée sur ces points.

Pour la période 2024-2026, des ressources humaines spécifiques seront accordées au développement, pilotage, à la coordination et à l'évaluation de la « Massification ».

Cela permettra de :

- Construire la méthodologie et les outils d'animations liés à la « Massification »
- Assurer le pilotage et le suivi partenarial de la « Massification »
- Réaliser la programmation annuelle et la planification individuelle des diverses interventions liées à la « Massification »
- Développer et améliorer ce nouvel axe de travail, en co-construction avec les EPCI et le Sieml.

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

Voici les éléments budgétaires relatifs à la proposition :

Le lancement et le pilotage du nouvel axe « Massification » du Solaire en Anjou, demande :

- 0,2 ETP Alisée pour le pilotage et la coordination de la « Massification » avec le Siéml et les EPCI
- 0,2 ETP Alisée pour la construction méthodologique et les outils des différentes phases de la « Massification »

- Soit 26 000€ / an pendant 3 ans : 2024-2025-2026

Ceci permet de créer un socle commun déployable sur les différents territoires du Maine-el-Loire.

Les EPCI, quant à elle, ont à charge les actions opérationnelles, c'est-à-dire la déclinaison locale de la méthodologie générales, les interventions qui auront lieu sur leur EPCI.

Les EPCI déjà engagées dans le programme Solaire en Anjou et leur montant pour 2024 :

EPCI	Solaire en Anjou	Massification du solaire	Montant de la partie massification
CA Mauges Communauté	OUI	OUI	4950 €
CC Anjou Loir et Sarthe	OUI	OUI	3993 €
CC Loire Layon Aubance	OUI	OUI	2838 €
CA Agglomération du Choletais			
CC des Vallées du Haut-Anjou	OUI	OUI	891 €
CA Saumur Val de Loire	OUI		
Angers Loire Métropole	OUI	OUI	8283€
CC Anjou Bleu Communauté	OUI		
CC Baugeois Vallée	OUI	OUI	2871 €
Total	8 sur 9	6 sur 9	23 826,00 €

Ce tableau pourra être présenté chaque année pour intégrer l'évolution des engagements des EPCI auprès d'Alisée.



Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire



LE SOLAIRE EN ANJOU

Bilan d'activité 2021-2023

Le Solaire en Anjou, volet particuliers
Porté par l'association Alisée
312, avenue René Gasnier
49000 ANGERS



Janvier 2024

Mélissa Boudaud – Chargée de projet Solaire en Anjou et France Rénov' 49

melissa.boudaud@alisee.org – 06.19.06.46.32

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les enjeux climatiques et énergétiques ont encouragé le développement et l'évolution d'outils comme les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) qui concernent maintenant tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Les collectivités locales deviennent ainsi le fer de lance de la transition énergétique et se saisissent des sujets comme la maîtrise de la demande en énergie, la production locale d'énergie mais aussi la concertation et/ou la mobilisation des citoyens sur ces sujets.

En Maine et Loire, à l'horizon 2030, la place de l'énergie solaire devrait atteindre 20 % de la production départementale. Le développement des énergies renouvelables est un des piliers de la lutte contre le réchauffement climatique et constitue le troisième volet du scénario NégaWatt (avec la sobriété et l'efficacité énergétique).

Malgré l'attractivité reconnue du solaire et une technologie performante, les installations solaires peinent à se développer. Plusieurs facteurs semblent encore freiner l'essor massif du solaire :

- Manque de confiance des consommateurs
- Démarche individuelle à mener
- Idées reçues sur la technologie
- Manque de lisibilité des dispositifs de soutien
- Manque général de dynamique collective et d'émulation

Aussi, dans le cadre de son plan en faveur des énergies renouvelables, et afin de rendre plus efficace l'action des intercommunalités devant ce défi réel, le SIEMML cherche des voies de mutualisation d'outils et d'ingénierie à l'échelle départementale. Le recrutement en 2019 d'un responsable de projets énergies renouvelables et la mise en place du cadastre solaire In Sun We Trust pour l'ensemble du Maine-et-Loire sont les premières briques de cette action partenariale de promotion de l'énergie solaire. Elles permettent maintenant d'y asseoir une démarche globale de promotion et d'accompagnement auprès de plusieurs cibles, les entreprises en partenariat avec Atlansun, les agriculteurs en partenariat avec la chambre d'agriculture et les particuliers en partenariat avec l'association Alisée. C'est ainsi qu'est né le programme « Le Solaire en Anjou » .

L'association Alisée, porteuse depuis 20 ans des Espaces Info Energie, service public d'information et de conseils sur l'habitat et l'énergie auprès des particuliers, a développé de nombreuses compétences techniques et pédagogiques afin de faire émerger plus de projets auprès des habitants, de lever les freins, en apportant un contact humain capable de répondre aux interrogations. L'association Alisée se base sur des démarches d'éducation populaire pour mobiliser les publics, sensibiliser aux enjeux et donner envie, mais s'appuie également sur de la vulgarisation pédagogique des aspects techniques pour conseiller et accompagner à la réalisation des projets.

LES ENJEUX DU PROGRAMME

La principale finalité du programme est de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel sur le Maine et Loire. Les principaux objectifs stratégiques sont :

- Augmenter la production locale d'énergie solaire auprès des particuliers et contrer les idées reçues sur ces filières
- Impulser et impliquer les habitants en leur donnant les clés nécessaires pour faciliter le passage à l'acte et la réalisation d'installations
- Mobiliser et créer des liens avec l'ensemble des acteurs locaux concernés : collectivités, artisans installateurs, chambre d'agriculture et Atlansun afin de soutenir une filière source d'emplois
- Être en veille et réorienter vers d'autres dispositifs territoriaux selon les situations des particuliers : permanences FAIRE/France Rénov' (et par la suite, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique – PTRE), OPAH-RU, PIG départemental...

Cela se traduit au niveau opérationnel par la promotion des énergies solaires avec différentes animations proposées pour mobiliser et impulser les projets, par la sensibilisation des particuliers aux enjeux liés aux installations solaires, par le conseil aux particuliers sur leur potentiel solaire, à la coordination et à l'évaluation de l'impact du programme.

PROGRAMME D' ACTIONS

LES PERMANENCES

Alisée a mis en place des rendez-vous techniques solaires :

- **Public cible** : Particuliers ayant un projet d'installation solaire
- **Description** : Conseil approfondi d'une heure auprès des particuliers ayant un projet d'installation solaire lors d'un rendez-vous : utilisation du cadastre solaire pour estimer la rentabilité du projet, conseils techniques, réglementation, recherche de professionnels, analyse de devis, échange sur les solutions techniques (auto-consommation, vente totale, chauffe-eau solaire, système solaire combiné, etc), le montage financier (tarif de vente, etc.) et le montage administratif (déclaration préalable, démarche ENEDIS, etc).
- **Objectifs:**
 - Conseiller les particuliers pour leur permettre de passer à l'acte
 - Assurer un lien avec l'Espace Info Energie-FAIRE-France Rénov'/les PTRE dans le cas d'un projet global de rénovation intégrant l'énergie solaire
 - Utiliser et faire connaître le cadastre solaire
- **Outils et moyens à mobiliser** : Cadastre solaire, autocalsol, veille technique, conseiller.e, annuaire d'artisans. Mise en place de permanences physiques dans les différentes EPCI
- **Partenaires à associer** : EPCI/PTRE, SIEM

LES ANIMATIONS

Alisée a construit un catalogue d'animations à destinations des EPCI. On peut y distinguer trois typologies d'animations.

- **Animations s'intégrant dans des événements existants toutes thématiques**

Exemple : stand sur une Foire, marché

Public : non averti, mais nombre important de participants à sensibiliser

Types d'animations : roulotte boost solaire et/ou entretien speed-dating

- **Animations s'intégrant dans des événements existants à thématique proche**

Exemple : stand sur Salon de l'habitat, forum de l'environnement, journée citoyenne, etc

Public : sensibilisé mais ayant des questionnements

Types d'animations : roulotte boost solaire et/ou entretien speed-dating

- **Animations dédiées solaires organisées par Alisée**

Public : sensibilisé et ayant un projet

Types d'animations : visite de sites, balade analyse de toiture, conférence, webinaire

STAND « SPEED-DATING »

- **Public** : Particuliers présents sur des évènements locaux
- **Description** : Lors d'évènements locaux en lien ou non avec la transition énergétique et l'habitat, proposer aux particuliers un entretien type « speed dating » avec présentation du cadastre solaire et réalisation d'une simulation sur leur logement.
- **Objectifs** :
 - Faire connaître le cadastre solaire aux particuliers
 - Proposer une première estimation de la rentabilité d'un projet solaire

VISITE DE SITE

- **Public** : Grand public
- **Description** : Visite pour le grand public d'une centrale photovoltaïque ou d'une installation solaire de particuliers. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs** :
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
 - Mobiliser le public avec un exemple concret et l'opportunité de visiter un site
- **Partenaires à associer** : Alter Énergie, commune

BALADE « ANALYSE DE TOITURES »

- **Public** : Particuliers ayant un projet d'installation solaire, individuel ou collectif
- **Description** : Réalisation d'une balade depuis la rue visant à analyser ensemble le potentiel de plusieurs toitures repérées en amont. Optionnel : témoignage d'un particulier ayant installé du solaire. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs** :
 - Identifier les premières questions à se poser pour entamer un projet
 - Disposer d'exemples concrets pour aider les particuliers à se projeter dans la réalisation d'un projet
- **Partenaires à associer** : commune

CONFÉRENCE

- **Public** : Grand public
- **Description** : Conférence sur le solaire avec quizz et animations participatives. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs**:
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
- **Partenaires à associer** : commune

WEBINAIRE LES SOLUTIONS SOLAIRES

- **Public** : Grand public
- **Description** : Mini-conférence en ligne de 1h maximum sous forme interactive sur les différentes technologies solaires, les modalités de mise en œuvre d'un projet, etc.
- **Objectifs** :
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
- **Partenaires à associer** : Collectif citoyen

WEBINAIRE IDÉES REÇUES

- **Public** : Grand public
- **Description** : Mini-conférence en ligne de 1h maximum sous forme interactive avec réponse à une foire aux questions sur les idées reçues du solaire
- **Objectifs** :
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire et les ENR
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
- **Partenaires à associer** : Collectif citoyen

MT COMMUNICATION

Alisée a créé début 2022 un « Kit Com Solaire en Anjou » à destination des EPCI et communes participants au programme Solaire en Anjou. La communication concernant les permanences et les animations étant à la charge des collectivités, nous avons souhaité les accompagner dans cette démarche afin de leur faciliter l'appropriation du sujet et sa diffusion auprès du grand public et ainsi favoriser le recours aux services proposés par Alisée.

Ce « Kit Com » contient :

- un texte descriptif du programme, sur lequel les EPCI peuvent s'appuyer pour créer une page dédiée sur leur site internet
- des textes descriptifs pour chaque animation, sur lesquels les EPCI peuvent s'appuyer pour créer la communication relative à une animation en particulier
- plusieurs affiches personnalisables, sous divers formats
- les logos des partenaires du programme
- des visuels par type d'animations
- des bannières et autres liens pour les réseaux sociaux
- la charte graphique du Solaire en Anjou
- la carte postale du Solaire en Anjou, pour que les EPCI puissent en imprimer par elles-mêmes
- un gabarit permettant la mise en ligne d'une actualité sur le site solaireenanjou.fr

, GUIDES DES BONNES PRATIQUES

En réponse à certains questionnements d'EPCI et suite à des difficultés rencontrées quant à la mobilisation des territoires sur la communication, Alisée a créé et partagé aux EPCI en mars 2022 un "Guide des bonnes pratiques événementiel et communication France Rénov' et Solaire en Anjou".

La communication impactant la bonne fréquentation des animations, est en effet de la responsabilité des EPCI (avec l'appui d'Alisée et du Sieml). Ce document n'a cependant pas de valeur contractuelle.

Ces objectifs sont les suivants :

- Clarifier le rôle de chacun dans l'organisation des animations et la communication
- Fluidifier l'organisation des animations
- Assurer une communication efficace

On y retrouve :

- Qui fait quoi dans l'organisation d'une animation : EPCI, Alisée, commune
- Des recommandations quant à la modification et l'annulation d'animations
- Un descriptif du « Kit Com »
- Qui fait quoi dans la communication : Sieml, EPCI, communes

ACCOMPAGNEMENT DE COLLECTIFS CITOYENS D'ÉNERGIES RYNOUVVLABLVS

Alisée a accompagné en 2021 et 2022 plusieurs collectifs citoyens d'énergies renouvelables dans la cadre des conventions Solaire en Anjou. En 2023 ces actions ont été mises à part pour fonctionner avec l'appel à projet PollinisER porté par le Sieml.

Alisée a construit, avec l'appui de RÉCIT - réseau régional des énergies renouvelables en Pays de la Loire - une méthodologie d'accompagnement des collectifs citoyens. L'association propose aux territoires plusieurs modes d'accompagnement (plus de détails en annexe) :

- Accompagnement à l'émergence d'un collectif
 - Sur un territoire donné pour des futurs projets à déterminer
 - Sur la base d'un projet précis à construire ou à intégrer
- Accompagnement autour de la mobilisation et de la structuration d'un collectif existant et soutien sur :
 - La communication
 - La mobilisation humaine et financière liée aux levées de fonds
 - Aux aspects organisationnels de groupe
 - Aux aspects techniques et juridiques

COORDINATION ET ÉVALUATION

Des ressources humaines spécifiques sont accordées au pilotage, à la coordination et à l'évaluation du programme Solaire en Anjou au sein de d'Alisée.

Cela va permettre de :

- Assurer la création, le suivi et le renouvellement des conventions avec les territoires partenaires
- Faire la programmation annuelle des animations pour les territoires partenaires
- Prendre contact avec les EPCI pour planifier les animations une à une
- Piloter l'organisation des différentes actions et coordonner les conseillers réalisant les missions
- Suivre le bon déroulement du programme et rendre compte aux financeurs de son avancée

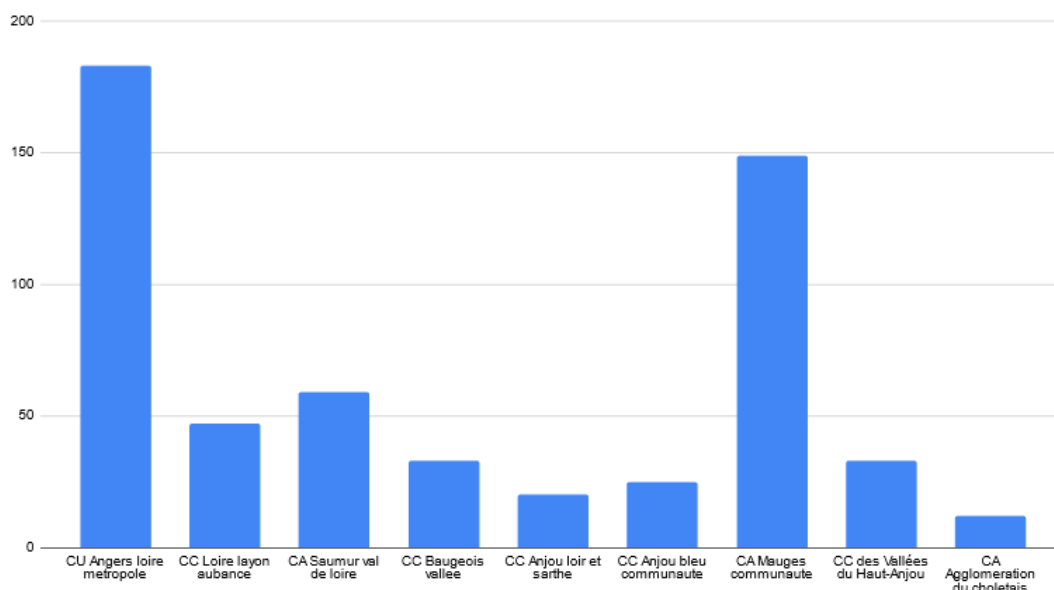
BILAN DES ACTIONS

PERMANENCES

BILAN QUANTITATIF

561 personnes accompagnées en rendez-vous entre 2021 et 2023. Dont 43 entre mai 2021 et décembre 2021, 301 en 2022 et 217 en 2023.

Répartition des rendez-vous par territoire



Un chiffre assez faible en 2021 qui s'explique par des indicateurs de suivi qui étaient en cours de mise en place et qui se sont améliorés d'année en année. On note ensuite une très forte augmentation en 2022 due au développement du programme sur davantage de territoires, suivie en 2023 d'une baisse due au contexte national et international d'inflation.

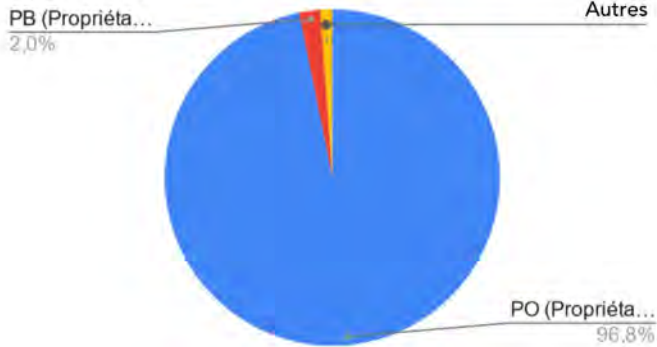
BILAN QUALITATIF

Type de conseils apportés

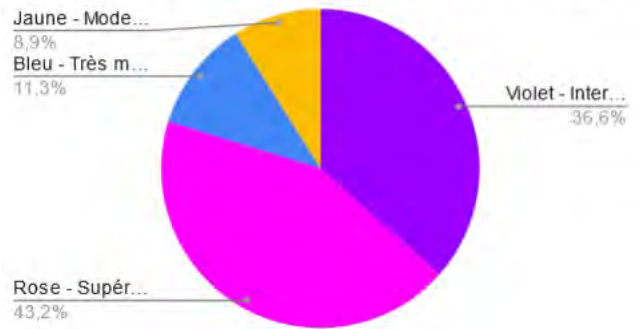
- Des conseils apportés à toutes les étapes du projet des ménages :
 - J'ai été démarché, j'ai besoin de démêler le vrai du faux
 - Je suis au tout début de mon projet et j'ai besoin de conseils
 - J'aimerais avoir une étude d'opportunité pour savoir s'il serait intéressant de mettre du solaire sur ma toiture
 - J'ai des devis et j'ai besoin d'un avis neutre pour les étudier
 - J'aimerais avoir plus d'informations sur les coûts des travaux et les aides possibles avant de me lancer
- Le solaire thermique abordé dans 22% des rendez-vous
- De plus en plus de demande sur l'auto consommation
- Des projets solaires souvent accolés à des projets de rénovation/ rénovation globale

Type de ménage accompagnés

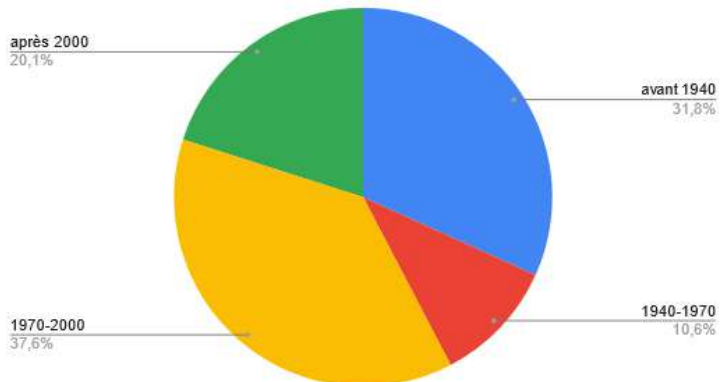
Type de public



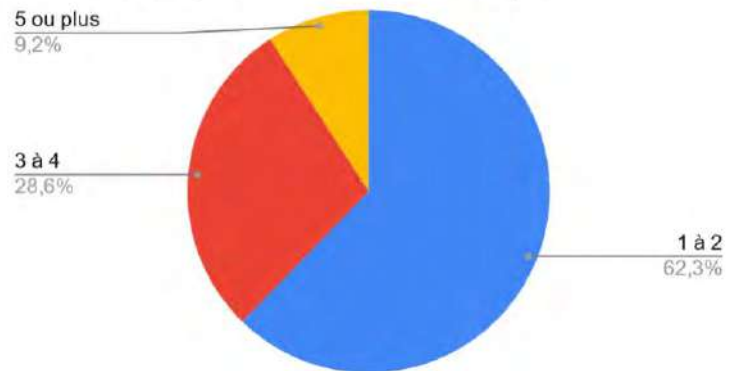
Couleur Ma Prime Rénov' lié aux revenus



Année de construction du logement



Nombre de personnes dans le foyer



- De ménages quasi exclusivement propriétaires occupants
- Des ménages à 80 % à revenus supérieurs et intermédiaires, mais tout de même 20 % de ménages modestes et très modestes
- Des maisons à 60 % très récentes ou récentes et à 40 % anciennes et très anciennes
- Principalement (60%) des personnes qui vivent seules ou en couples mais également 40 % de familles avec enfants
- Des ménages qui viennent de plus en plus chercher des conseils pour des projets solaires en vue de faire baisser leurs consommations... Des idées reçues donc à déconstruire et des concepts concernant la consommation/production à expliquer

ANIMATIONS

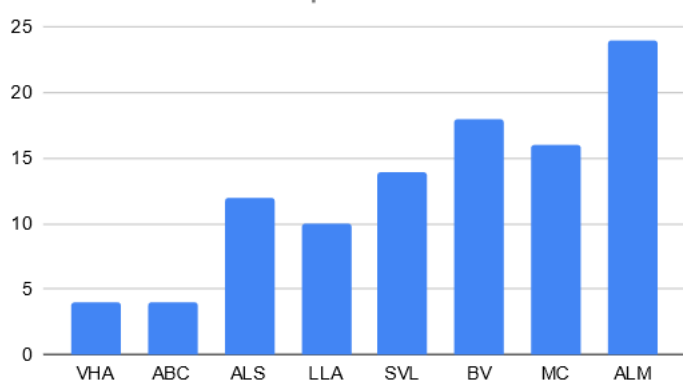
BILAN QUANTITATIF

1772 personnes sensibilisées entre juillet 2021 et décembre 2023, dont 297 en 2021, 822 en 2022 et 653 en 2023.

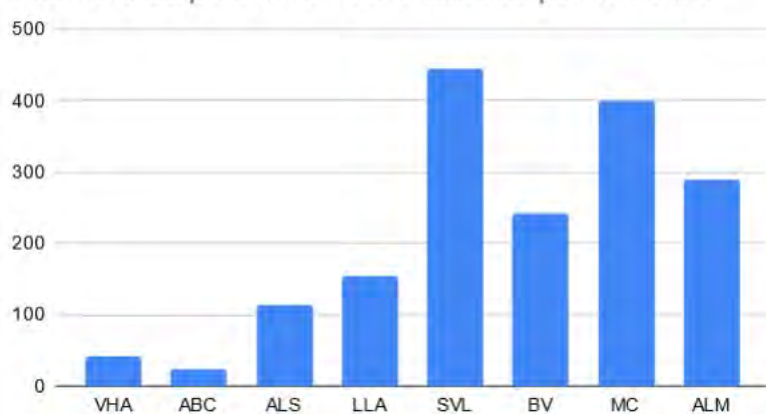
102 animations réalisées entre juillet 2021 et décembre 2022, dont 12 en 2021, 59 en 2022, 31 en 2023.

De même que les permanences, on observe une très nette hausse du nombre d'animation et de personnes sensibilisées entre 2021 et 2022, puis une baisse en 2023. Cela s'explique notamment par un changement dans la stratégie adoptée par les territoires : Moins d'animations mais une meilleure communication pour toucher plus de personnes.

Nombre d'animations par territoire



Nombre de personnes sensibilisées par territoire



BILAN QUALITATIF

- Des rencontres de personnes à différents stades de leur projet :
 - Idées reçues sur le solaire à déconstruire
 - Première sensibilisation sur le solaire
 - Transmission d'informations / conseils qui aident les particuliers à se lancer dans un projet
 - Recommandations générales sur le choix des artisans
- Un lien fort entre les animations et les rendez-vous de conseil. Prise de rendez-vous autant que possible en direct sur les animations. Pas quantifié sur 2021-2022, mais à venir en 2024
- Des participants satisfaits, des personnes intéressées et de nombreux échanges
- « Roulotte de l'énergie » pertinente pour les événements familiaux, mais pas simple à transporter et à animer, besoin d'être 2 personnes, pas pertinente sur les autres événements, choix de l'arrêter courant 2022
- Mise en avant de la dynamique collective citoyenne à la fin de la plupart des animations, via la présentation d'un collectif local

RETOUR EN IMAGES





ACCOMPAGNEMENT DE COLLECTIFS CITOYENS D'ÉNERGIES RENOUVABLES

BILAN QUANTITATIF

2022 4 EPCI et 5 collectifs accompagnés :

- Angers Loire Métropole : collectif ECLA et Ener'CLA
- Mauges Communauté : collectif sur la commune de Chanzeaux
- Loire Layon Aubance : collectif ELLA
- Vallée du Haut Anjou : lancement d'un nouveau collectif

2023 4 EPCI et 5 collectifs en émergence avec l'appel à projet Polliniser :

- Vallée du Haut Anjou : continuité du lancement d'un nouveau collectif
- Mauges Communauté : collectifs sur la commune de Sèvremoine « Semonenergie" et d'Orée d'Anjou
- Anjou Loir et Sarthe : lancement d'un nouveau collectif « ELOCIT »
- Anjou Bleu Communauté : lancement d'un nouveau collectif



BILAN QUALITATIF

Les missions réalisées avec les collectifs :

- Soutien à l'organisation d'évènements pour les levées de fonds
- Soutien sur la communication
- Soutien sur la structuration des collectifs
- Réunions de lancement et de consolidation d'un collectif

BILAN , LOBAL VT PVRSPVCTIVVS

BILAN , LOBAL

2021 → 2022 → 2023



nbre territoires engagés

3 EPCI

8 ECPI

8 ECPI



nbre pers accompagnées

43

301

217



nbre pers sensibilisées

297

877

648

Mais aussi...



coopération



amélioration
continue



communication



partenariats

LE PROGRAMME LANCÉ EN 2021 A VÉCU UN ÉNORME TREMPLIN EN 2022

Les 3 territoires engagés dès le début du programme, en 2021 : Baugeois-Vallée, Mauges Communauté, Angers Loire Métropole.

Les 8 territoires engagés en 2022 et 2023 : Baugeois-Vallée, Mauges Communauté, Angers Loire Métropole, Anjou Loir et Sarthe, Vallée du Haut-Anjou, l'Agglomération Saumur Val de Loire, Loire Layon Aubance, Anjou Bleu Communauté.

Derrière l'adhésion de ces nouveaux territoires se cache un important **travail de relations partenariales, de méthodologie et d'amélioration de nos process et outils d'animation et d'accompagnement**. Ce passage a également été facilité par la mutualisation de nos conventions PTRE et Solaire en Anjou (avec une partie des territoires) et bien entendu par le soutien financier du Sieml qui était pour partie répercuté sur le coût des actions, avec un reste à charge diminué pour les EPCI.

L'ANNÉE 2022 FÛT PARTICULIÈREMENT RÉUSSIE

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. **L'engouement des particuliers au début du programme met en lumière que nos actions viennent répondre à un réel besoin de la population**, qui n'avait pas encore d'acteur identifié pour obtenir des conseils neutres, gratuits et indépendants sur le solaire. Ce bel élan des particuliers peut également s'expliquer par la **sortie du covid** : les gens se déplacent en masse en rendez-vous et sur les animations, tout en étant encore coutumiers aux webinaires, qui connaissent une belle fréquentation.

UNE RELATION INDISSOCIABLE AVEC LES PTRV / FRANCE RÉNOV

À partir de 2022, le programme Solaire en Anjou prenant de l'ampleur, Alisée a choisi de l'associer au programme France Rénov' et de **réorganiser les ressources mobilisées sur le projet**. En conséquence les conseillers rénovation ont été associés au projet (rdv de conseils solaires + animations solaires).

Le lien entre le Solaire en Anjou et les PTRE / France Rénov' est alors devenu prégnant : conventions, partenaires, outils, process, méthodes, indicateurs, moyens humains et compétences.

Tout cela a largement bénéficié au programme Solaire en Anjou qui a ainsi pu jouir d'une meilleure agilité grâce au volume d'actions du programme France Rénov' : les lieux de permanences, l'équipe d'accueil téléphonique (numéro solaire dédié), les fonctions supports (communication, planification des permanences), etc.

L'ANNÉE 2022 RICHE EN APPRENTISSAGE POUR ALISÉE ET LES PARTENAIRES

2022 fût une année très chargée, où les conseillers rénovation sollicités sur le programme Solaire en Anjou ont vécu des **périodes intenses dû aux nombreuses sollicitations des territoires** concernant des d'animations en week-end et autres annulations ou reports d'animations. **C'est sur ces apprentissages que fût créé le Guide des bonnes pratiques**. L'association a fixé un nouveau cadre avec les EPCI afin que les écueils de 2022 ne se reproduisent pas. Les plans d'actions annuels d'animations (PDA) pour 2023 seront donc adaptés et lissés pour correspondre aux ressources mise à disposition.

D'autre part, **les chargés de mission des EPCI ce sont aperçus que le portage du programme sur leur territoire nécessitait un temps non négligeable** (convention, PDA, co-organisation des animations, communication, etc). C'est pourquoi plusieurs EPCI ont fait le choix de faire évoluer à la baisse les volumes d'actions pour 2023, privilégiant ainsi la qualité : moins d'animation mais plus de temps accordé à l'organisation et la communication pour davantage de personnes touchées.

2023 ENTRE AGILITÉ, RIGUEUR ET TURBULENCES

À partir de janvier 2023, **les liens entre le programme Solaire en Anjou et les PTRE/France Rénov' ce sont encore renforcés**. Les cinq interlocuteurs que les territoires avaient auparavant chez Alisée pour les conventions, PDA, planification des animations solaire et rénovation ce sont transformés en une seule interlocutrice. Cela a grandement fluidifié le lien entre Alisée et les territoires, mais aussi permis des passerelles entre le solaire et la rénovation.

Grâce à un pilotage plus fin de l'activité, **le programme Solaire en Anjou a également gagné en agilité** en permettant un fonctionnement en vases communicants entre les animations et les permanences de conseils (et inversement). C'est ainsi que des bilans trimestriels furent réalisés sur certains territoires afin **d'analyser la situation et d'ajuster l'activité en cours d'année pour rester au plus près des besoins**.

Un point important pour lisser l'activité sur l'année : les PDA doivent être définis par anticipation (fin 2022-début 2023 pour toute l'année 2023). Sans quoi l'activité liée aux animations solaire - déjà concentrée sur une partie de l'année de part la saisonnalité de la thématique - est encore davantage focalisée sur quelques mois de l'année. Or, les EPCI ayant un calendrier de prise de décision assez lourd, figé **le calendrier des quelque 100 animations annuelles (solaire et rénovation) fût long et laborieux**. Ces allers-retours ont demandé un temps conséquent.

L'année 2023 fut également marquée par un **renouvellement important de l'équipe de conseillers rénovation**, avec des enjeux de recrutement et de formation.

UN LIEN FORT ENTRE ANIMATION GRAND PUBLIC ET ACCOMPAGNEMENT DE COLLECTIFS

Depuis 2021, les animations grand public intègrent des liens avec les collectifs locaux d'énergies renouvelables. Ainsi quand un collectif existe sur le territoire il est invité à intervenir et se présenter à la fin de chaque conférence, balade analyse de toitures ou visite de site. Il est important pour Alisée de faire ce lien et mettre ainsi en avant la dynamique collective comme autre levier d'action possible pour le particulier sur le solaire.

Le lien existe aussi dans l'autre sens. Exemple à Mazé (Baugeois Vallée) où **une balade analyse de toiture a déclenché la création d'un collectif citoyen d'énergie renouvelable !**

ALISÉE PORTE D'ENTRÉE ET RELAIS

De part le numéro de téléphone Solaire en Anjou tenu par Alisée et sa renommée locale liée à France Rénov', **l'association est la porte d'entrée de nombreuses demandes solaire d'autres acteurs** : mairies, agriculteurs, entreprises, collectifs. Alisée se fait alors relais vers les bons interlocuteurs.

UNE FORTE COLLABORATION AVEC LE SIEML SUR LA COMMUNICATION

Un travail important de collaboration sur la communication a été mené entre le Sieml et Alisée pour **développer des outils de communication efficaces** pour le volet « particuliers » du programme Solaire en Anjou. De ce travail sont nés des flyers, kakémono idées reçues, goodies, actualités sur le site internet, etc. Ceci a nettement permis d’asseoir le programme auprès des partenaires et des particuliers.

PERSPECTIVES 2024

ÉVALUATION DU PASSAGE À L’ACTE

À la demande des EPCI, Alisée a développé des outils d’évaluation du passage à l’acte :

- **Questionnaire post-animation**

Ce court questionnaire adressé en direct aux participants à la fin de nos animations va permettre d’évaluer plus précisément leur satisfaction. Nous les interrogeons également sur les prochaines étapes de leur projet, bénéficier d’un conseil individualisé lors d’un rendez-vous avec nous étant une possibilité proposée.

- **Questionnaire pré- rendez-vous**

Le questionnaire envoyé aux particuliers juste avant leur rendez-vous a été modifié afin de permettre de déterminer plus exactement si les particuliers qui viennent en rendez-vous ont participé auparavant à une de nos animations.

- **Questionnaires post- rendez-vous**

Cette enquête divisée en deux temps : après le rendez-vous et 6 mois après le rendez-vous, nous aidera à juger de la satisfaction des particuliers concernant nos rendez-vous de conseil. Elle permettra d’affirmer le lien entre participation aux animations et prise de rendez-vous. Enfin elle vise à récolter des données sur la progression des projets solaires, permet notamment par notre accompagnement, mais également les freins et leviers.

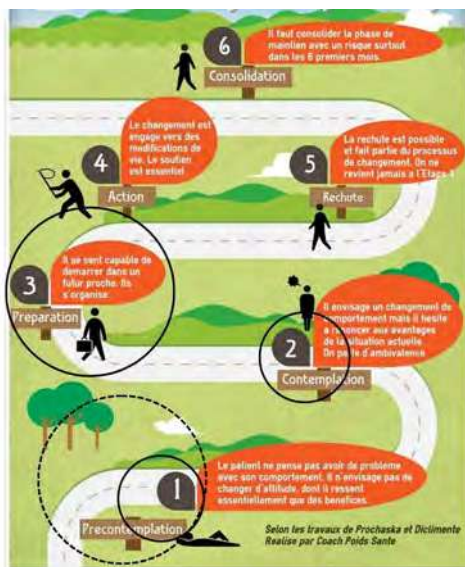
Deux points d’attention qu’Alisée souhaite néanmoins partager à l’ensemble des acteurs concernant cette demande d’évaluation :

- L’accompagnement au changement est un processus long, non linéaire, non rationnel, chaque étape est importante et la posture doit être adaptée à chaque étape. Ce n’est pas parce que l’objectif visé n’est pas atteint (installation de panneaux solaires) que la personne n’a pas avancé sur ce chemin.
- L’association intervient sur le champ de l’accompagnement au changement de comportement, mais n’a pas les clés de l’accompagnement au changement global de pratiques (rôles des institutions, des infrastructures, des valeurs et représentations, etc). (Voir « La roue des modes de vie » en annexe)

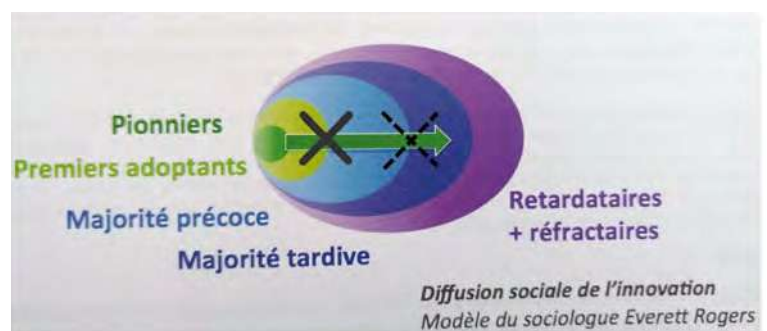
MASSIFICATION DU SOLAIRE

Le programme Solaire en Anjou prenant fin en 2023, il nous a semblé important, dès le premier trimestre 2023, d'en imaginer la suite. C'est ainsi **qu'Alisée a travaillé de concert avec le Sieml puis avec les collectivités territoriales afin de co-construire la suite du programme.**

Un **atelier de co-construction** fût réalisé en avril 2023. Réunissant les 8 territoires engagés, ces objectifs étaient de présenter le bilan 2022 et de revenir ensemble sur l'objectif de base du programme Solaire en Anjou : Massifier le solaire. Les ateliers en petits-groupes ont permis de concrétiser les concepts d'accompagnement au changement et de diffusion du changement. Les acteurs ont donc réfléchi ensemble à des actions concrètes permettant de toucher des publics éloignés des projets solaires.



Les étapes du changement



Stratégie de diffusion du changement

Conclusion de cet atelier : **les EPCI ont envie de continuer les actions actuelles de sensibilisation et de conseils tout en engageant de nouvelles actions** pour aller toucher un public plus éloigné des projets solaires, en s'appuyant sur des structures relais.

Un travail avec chaque territoire a ensuite été mené par Alisée afin d'approfondir les besoins et les possibilités de chacun. Ainsi 6 des 8 territoires déjà engagés dans le programme ont choisi d'intégrer la massification dans leur partenariat avec Alisée pour 2024. À l'automne lors de la commission paritaire consultative du Sieml ce travail a été repartagé dans son ensemble. Les membres du Sieml se sont positionnés pour soutenir la dynamique des territoires et Alisée comme l'acteur qui pilotera, créera et animera ce nouvel axe de travail (vote début 2024).

Concrètement 2024 prévoit les actions suivantes :

- Formation des structures relais (agents de la collectivité) : agents d'accueil, service urbanisme, droit du sol, Maison France Service, etc
- Information des élus sur les dispositifs existants et leur fonctionnement
- Sensibilisation des agents

Des suites sont déjà envisagées pour 2025 et 2026 afin de déployer cette massification.

BILAN FINANCIER

Charges	Montant	Ressources	Montant
Coûts directs : déplacement, matériel pédagogique	10 762 €	SIEMML	78 000 €
Coûts indirects : loyer, fluides, assurances, ...	35 100 €	EPCI Maine et Loire	123 472 €
Ressources humaines	155 610 €		
Total	201 472 €	Total	201 472 €

Ces chiffres excluent l'accompagnement de collectifs citoyens pour 2023, mené et financé dans un autre cadre.

ANNVXVS

Liste des animations 2021 : <https://cloud.alisee.org/s/x6aPnSXwmF3R68o>

Liste des animations 2022 : <https://cloud.alisee.org/s/2qAqT8WrCPCW4Lc>

Liste des animations 2023 : <https://cloud.alisee.org/s/JJSoQZ2LzpqASSJ>

Guide des bonnes pratiques : <https://cloud.alisee.org/s/jX3Skqoe8BzDX3g>

Kit communication Solaire en Anjou : <https://cloud.alisee.org/s/z6od6m3somHL5oj>

Offre d'accompagnement RÉCIT Alisée : <https://cloud.alisee.org/s/wq8D3aftYRLjmCN>

La roue des modes de vie :



PROJET DE PROMOTION DE L'ÉNERGIE SOLAIRE EN MAINE-ET-LOIRE

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS
Cedex 01,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au
nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° ____/2024 du 26 mars 2024,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

L'Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement - Alisée

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 382 506 137 00050,
dont le siège social est situé Maison de l'architecture, des territoires et du paysage, 312 avenue René Gasnier,
49100 ANGERS,
représentée par son Président, Madame Edith EMEREAU, dûment habilitée à signer la présente convention
au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Alisée du 8 décembre 2007 ;

PRÉAMBULE

L'association Alisée a pour objet de promouvoir l'emploi des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie au niveau de la Région des Pays-de-la-Loire. Elle met notamment en œuvre un programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire afin de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel en Maine-et-Loire. Les objectifs du programme sont : augmenter la production locale d'énergie solaire auprès des particuliers et contrer les idées reçues sur ces filières ; impulser et impliquer les habitants en donnant les clés nécessaires aux particuliers pour faciliter le passage à l'acte et la réalisation d'installations, mobiliser et créer des liens avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (collectivités, artisans installateurs, chambre d'agriculture, orace et CCI) afin de soutenir une filière source d'emplois ; être en veille et réorienter vers d'autres dispositifs territoriaux selon les situations des particuliers (PTRE, OPAH, PIG, Energies citoyennes, ..).

Le Siéml agit en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Il accompagne à ce titre les collectivités de Maine-et-Loire pour faciliter la massification des énergies décarbonées dans les territoires. Les actions menées à cette fin se sont multipliées ces dernières années, avec la participation du syndicat à la réalisation des plans climat air énergie territoriaux, les conseils spécifiques en énergies renouvelables apportés auprès de ses membres ou encore le déploiement d'un cadastre solaire numérique sur tout le Maine-et-Loire destiné à permettre à toute personne d'évaluer le potentiel solaire de sa toiture.

Le Siéml souhaite soutenir la réalisation de ce programme porté par l'association Alisée, dont les objectifs sont communs et complémentaires à ceux poursuivis par le Syndicat.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour la réalisation du programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire.

La description détaillée du programme, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 78 000 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en trois fois : le premier à la signature de la convention puis à chaque date anniversaire.

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en plusieurs fois, par :

- Un premier acompte de 26 000 €, correspondant à 30 % du montant de la subvention, versée à compter de notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties ;
- Un deuxième acompte de 26 000 € correspondant à 30 % du montant de la subvention, versé à compter de l'année suivant la notification de la présente convention, sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire visée par le représentant légal du bénéficiaire, et d'un plan de financement prévisionnel du programme pour l'année considérée ;
- Le solde de la subvention, versé à compter de l'année suivant le versement du deuxième acompte, sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire visée par le représentant légal du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, le versement du solde de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire à destination des particuliers comme décrits dans la note méthodologique (annexe n°1), sans démarchage abusif et sous sa propre responsabilité, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit ;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'évènement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
 - un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties et porte sur une durée de 4 ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

- Annexe n° 1 : Note méthodologique du programme de promotion du solaire proposé par Alisée

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,

Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Angers,

Le

Pour l'association Alisée,

La Présidente,

Madame Edith EMEREAU

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET

ENTRE :

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), dont le siège est situé à Ecoflant, 9 route de la Confluence ZAC de Beuzon - BP 60145 49001 Angers Cedex 01, représenté par son Président M. Jean-Luc DAVY, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Comité syndical n°xxx du 26 mars 2023, Ci-après dénommée « le SIÉML »,

IMT Atlantique, située à La Chantrerie, 4 rue Alfred Kastler, CS 20722 - 44307 NANTES Cedex 3, représenté par Christophe LEROUGE, Directeur d'IMT Atlantique. Ci-après dénommée « IMT Atlantique »,

Le Collège des transitions écologiques et sociétales, situé à La Chantrerie, 4 rue Alfred Kastler, CS 20722 - 44307 NANTES Cedex représenté par Samuel AUBIN, son Directeur. Ci-après dénommée « le CTS »,

Ci-après, IMT Atlantique et le CTS étant désignés conjointement les « Parties ». Ci-après le CTS étant désigné conjointement « L'équipe de coordination »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Collège des transitions écologiques et sociétales a été créé en 2015 pour faciliter et accompagner l'accélération des transitions sur les territoires en Pays de la Loire. Il s'agit d'un espace partenarial, avec plus d'une trentaine d'organisations engagées. Orienté résolument vers la coopération entre tous les acteurs au service des transitions, le Collège se veut un bien commun territorial. Trois hypothèses guident les actions du Collège :

- Pour faire évoluer les modes de vie, il nous faut agir de façon systémique...
- ... ce qui n'est possible que grâce à la mise en coopération des acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens...).
- L'échelle des territoires semble pertinente pour engager ces coopérations et lancer des démarches structurantes.

Concrètement, les actions du collège s'articulent autour d'expérimentations locales, de cercles d'échanges entre acteurs et décideurs, de parcours et sessions de (dé)formation et la production de supports attractifs et pédagogiques avec une mise en lien avec des réseaux nationaux.

Sur la nouvelle période 2024-2027, le Collège accompagnera 13 territoires pilotes sur les différents départements de la Région Pays de la Loire et déploiera ses travaux autour de 3 axes stratégiques (TES IV) :

- Mobiliser les acteurs des Pays de la Loire sur les enjeux de transitions,
- Faire évoluer les modes de vie en Pays de la Loire,
- Apprendre à gérer en commun les ressources sous contraintes des chocs écologiques.

Sur chacun des trois axes, l'annexe technique présente les principaux attendus et les actions clés envisagées.

Avec ce projet TES IV, le Collège poursuit les travaux initiés dans les périodes précédentes concernant les modes de vie et les coopérations territoriales. Il ouvre aussi avec les partenaires de nouveaux sujets. Surtout, le Collège poursuit sa démarche partenariale pour porter les différents sujets à partir des missions et des compétences des différentes organisations partenaires. Cette approche coopérative entre les organisations partenaire s'inscrit dans une vision partagée, depuis le départ, et qui parie sur la voie démocratique, comme projet de société, pour répondre aux enjeux des transitions.

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), est engagé depuis plusieurs années dans la transition énergétique des territoires et la lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre un ensemble d'actions opérationnelles au service des territoires. Le syndicat s'est doté d'une feuille de route stratégique qui lui permet de fédérer les forces politiques et opérationnelles autour d'objectifs qui font sens, puis de décliner en aval des projets de service en cohérence, au plus près des préoccupations de ses territoires. Ainsi, le Siéml a retenu cinq axes stratégiques pour poursuivre son développement :

axe n°1 : agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable

axe n°2 : accompagner la résilience énergétique des communes et leurs groupements

axe n°3 : accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages

axe n°4 : valoriser les données énergétiques et patrimoniales

axe n°5 : engager une démarche de responsabilité sociétale dans une logique d'amélioration continue et rapprocher encore plus le Siéml de ses adhérents

Le syndicat a également fait le choix d'affirmer cinq valeurs complémentaires qui lui sont chères et qui lui semblent pouvoir apporter plus de fluidité dans son fonctionnement au bénéfice de tous ses adhérents. La proximité, l'agilité, la coopération, la transversalité et l'expertise énergétique sont désormais portées en étendard.

Le Siéml s'appuie également sur deux démarches transversales parfaitement complémentaires pour accompagner son développement : la responsabilité sociétale des organisations (RSO) et l'objectif de labellisation ISO 26000, puis le projet de territorialisation accrue de la gouvernance, de l'organisation opérationnelle et des politiques publiques engagées.

Le SIEMML est partenaire du programme TES depuis 2021-2024.

IMT Atlantique est un établissement de formation et de recherche de l'Institut Mines Télécom, sous tutelle du ministère chargé de l'industrie. Son positionnement sur les transitions numériques, énergétiques et environnementales l'ont amenée, depuis plusieurs années, à interroger ses pratiques et à s'engager sur des projets de transition, au sein même de l'établissement, et plus largement au niveau local, régional et national. Logiquement, en 2021, à l'occasion de la définition de son plan stratégique, l'école a décidé de placer l'axe Transformation Ecologique et Sociétale comme une orientation prioritaire de son action pour la période 2023-2027. L'ambition de l'école peut être ainsi résumée : « *contribuer à la limitation des effets de l'activité humaine sur l'environnement et le climat, en inventant de nouveaux modes de production et de consommation et en aidant la société à se transformer pour faire face aux enjeux socio-climatiques.* »

IMT est depuis 2015 un partenaire fondateur du Collège des transitions écologiques et sociétales. L'école accueille depuis l'équipe du Collège au sein du Campus et lui apporte un appui logistique. Au-delà, IMT apportera au projet TES IV un appui scientifique notamment dans le cadre de la démarche sur les modes de vie.

Etant entendu que, suite à la dernière étape du projet partenarial Transition Energétique & Sociétale (TES) (2021-2024), les Parties souhaitent poursuivre une coopération sur la période 2024-2027,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur les termes et les conditions de collaboration entre les Parties pour la quatrième phase (2024-2027) du projet partenarial « *Transition Écologique & Sociétale* » porté par le Collège des transitions écologiques et sociétales (TES). Le programme et l'organisation générale du projet dit « TES IV » sont présentés en annexe de la présente convention. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'un collectif de trente-huit partenaires à ce jour impliqués dans cette nouvelle phase du projet partenarial TES (2024-2027).

Dans le cadre des travaux du Collège, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), souhaite particulièrement contribuer aux échanges et travaux collectifs notamment sur la gestion en commun de la ressource énergie avec comme enjeu clé notamment pour la période la nécessaire massification de la transition énergétique. La neutralité carbone représentant un défi gigantesque pour nos sociétés, appelant des transformations profondes et supposant dans tous les cas de figure, de réduire la demande en énergie et le développement important des ENR. L'objectif des travaux, dans cette perspective est de renforcer l'accompagnement des territoires avec notamment les syndicats d'énergie, qui, par les liens de proximité avec leurs adhérents, se positionnent en appui des territoires notamment sur les plans climat-air-énergie territorial (PCAET).

ARTICLE 2 : INTERLOCUTEURS

Le Collège des transition écologique et sociétale TES est dirigé par Samuel AUBIN. Pour le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), le projet partenarial TES sera

suivi par Joëlle POUDRÉ, vice-présidente en charge du projet de territorialisation et Clémence MARIE, chargée de missions à la direction générale.

Ludovic BERTINA, Directeur Adjoint du Collège est l'interlocuteur privilégié du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), Clémence MARIE, chargée de missions à la direction générale du syndicat, est l'interlocuteur privilégié de l'équipe de coordination.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sous quinze (15) jours et par écrit du changement de leurs interlocuteurs privilégiés.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DU SIÉML AU PROJET TES

La contribution du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), au projet TES se traduit par :

- La participation du Président ou son représentant à l'Assemblée générale annuelle ;
- La participation du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), aux travaux du Collège TES, et notamment aux réunions du Collectif des acteurs ainsi qu'aux groupes de travail dédiés et notamment sur la gestion en commun de l'énergie ;
- L'appui, en fonction des besoins, du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), pour le suivi des projets expérimentaux engagés dans le cadre de TES sur les territoires du Maine et Loire ;

De son côté, l'équipe de coordination du projet partenarial TES s'engage à :

- Diriger et coordonner le projet partenarial TES tel que présenté dans l'annexe ;
- Associer le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), dans l'avancée des travaux du programme partenarial TES ;
- Travailler avec les partenaires pour tenir le budget du projet ;

Budget prévisionnel TES IV 2024-2027

PARTENAIRES DU COLLÈGE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
sous réserve de signature des conventions				
ADEME, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Nantes Métropole, ADGCF, AILE, ALISÉE, CC des Coëvrons, CC de Loire-Layon-Aubance, CC Erdre & Gesvres, CC Pouzauges, CC Val de Sarthe, CEREMA, Chambre régional d'agriculture, CIVAM, CLCV, CNFPT, Conseil de Développement Erdre & Gesvres, CNAM PDL, Département de la Vendée, Département Loire-Atlantique, DREAL Pays de la Loire, ÉLISE, ENEDIS, Enercoop, Energy Cities, EPV, Fabrique des transitions, Familles Rurales, GRTGaz, IMT Atlantique, Institut CDC pour la Recherche, Mairie de l'île d'Yeu, PNR LAI, Mauges Communauté, Pays de RETZ, RÉCIT / ECPDL, Redon Agglomération, Région des Pays de la Loire, SIEML, SyDEV, Territoire d'énergie 44, TRAME	530 000 €	530 000 €	530 000 €	1 590 000 €
Recettes des formations du Collège	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Total	630 000 €	630 000 €	630 000 €	1 890 000 €

CHARGES DU COLLÈGE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
Frais de fonctionnement	76 000 €	76 000 €	76 000 €	228 000 €
Frais d'animation du programme d'action-recherche et communication	115 000 €	115 000 €	115 000 €	345 000 €
Frais de personnel	439 000 €	439 000 €	439 000 €	1 317 000 €
Total CHARGES	630 000 €	630 000 €	630 000 €	1 890 000 €

ARTICLE 4 – PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UNE ACTION SPECIFIQUE EN MAINE-ET-LOIRE

Les parties ont également souhaité que ce partenariat se traduise par la mise en œuvre d’actions spécifiques sur le département de Maine-et-Loire, en lien avec les enjeux propres du syndicat et les missions qu’il réalise sur son territoire.

En particulier, le Siéml s’est doté des outils pour accompagner les intercommunalités dans l’élaboration et la mise en œuvre de leurs plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Il anime également la commission consultative paritaire pour l’énergie, une instance de dialogue entre les acteurs du territoire pour articuler efficacement les politiques climat-énergie locales. Ces initiatives ont permis de positionner le syndicat comme acteur moteur de la transition énergétique et de la planification territoriale. Les EPCI à fiscalité propre bénéficient ainsi d’une mutualisation de moyens et d’outils partagés pour piloter efficacement leur PCAET.

Fort de cette première étape, le syndicat souhaite aller plus loin encore. Il s’agit désormais de consolider les outils de la planification énergétique, optimiser la gestion des données énergétiques et urbanistiques, renforcer le suivi collaboratif des actions mises en œuvre, parfaire l’agrégation des données des différents observatoires et réseaux régionaux ou encore rapprocher les politiques énergétiques des politiques d’urbanisme.

A cette fin, le Siéml et le Collège des transitions sociétales proposent d’engager des actions communes auprès des EPCI du Maine-et-Loire pour les accompagner dans le cadre de l’élaboration de leurs documents de planification (bilans à mi-parcours des PCAET, schémas directeurs énergie...).

Ces actions présenteraient plusieurs intérêts et objectifs, notamment :

- territorialiser les scénarii prospectifs énergétiques et traduire ces orientations politiques en récits mobilisateurs pour massifier les énergies renouvelables et organiser une gestion collective et coopérative des ressources et écosystèmes énergétiques (autoconsommation, écosystèmes gaziers, etc.) ;
- se rapprocher des territoires et EPCI de Maine-et-Loire pour diagnostiquer les enjeux propres à chaque territoire en matière de transition écologique et sociétale et pouvoir y engager des démarches et projets énergétiques adaptés à leurs besoins ;
- réduire la dépendance énergétique d’un territoire en accompagnant les changements de comportements nécessaires pour atteindre les objectifs des différents plans climat ;
- favoriser le coopération multi-acteurs et la concertation, dans une optique à la fois d’implication locale et d’acceptabilité sociétale des politiques publiques.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE DU SIÉML

- Une contribution financière forfaitaire annuelle de 20 000 €, somme versée avec l’échéancier suivant :
 - 20 000 € à la signature de la convention ;
 - 20 000 € après la remise du premier rapport d’activités, en septembre 2025 ;
 - 10 000 € après la remise du deuxième rapport d’activités, en septembre 2026 ;
 - 10 000 € après la remise du troisième rapport d’activités, en septembre 2027.

Cette contribution annuelle forfaitaire n'inclut pas le coût de la participation de collaborateurs du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), aux sessions ou parcours de formation proposés par le Collège TES.

Les virements seront effectués, sur appels de fonds adressés à la collectivité, sur le compte bancaire ouvert au nom de IMT Atlantique :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10071	44000	00001000248	94	TPNANTES	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1440	0000	0010	0024 894
Titulaire du compte :				BIC (Bank Identifier Code)	
IMT ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE LA CHANTRERIE 4 RUE ALFRED KASTLER 44070 NANTES CEDEX 03				TRPUFRP1	

ARTICLE 6 : LIVRABLES

Un rapport d'activités qualitatif et quantitatif du projet partenarial TES est remis à l'ensemble des partenaires au mois de septembre de chaque année. Il est présenté lors d'une réunion de l'Assemblée générale pour validation.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

L'équipe de coordination s'engage à garder strictement confidentielles les informations et documents que la collectivité X mettra à sa disposition. Ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente convention, ne peuvent être communiqués à des tiers sans accord préalable et écrit.

De manière générale, l'équipe de coordination s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de ses préposés, ainsi que par toutes personnes associées au programme partenarial TES.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent, pendant toute la durée de la présente convention, à mentionner systématiquement la collaboration pour toute communication, publication ou diffusion dans le cadre du programme partenarial TES.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle résultant du programme partenarial TES, à savoir les études, rapports, schémas et dessins et graphiques, réalisés lors de l'exécution de la présente convention et aux fins de cette exécution, sera libre de droit.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de signature par les Parties et au plus tôt le 1^{er} mai 2024. Elle s'achèvera 36 mois après cette date.

En cas d'inexécution, ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles par l'une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, et ce à l'issue d'une période de 3 mois. Une médiation entre les Parties sera tentée avant toute action.

Dans l'hypothèse où l'équipe de coordination serait dans l'impossibilité de poursuivre la réalisation du programme partenarial TES, ou en cas de force majeure qui empêcherait l'une ou l'autre des Parties à la présente convention d'accomplir ses obligations, la présente convention serait résiliée de plein droit un mois après notification aux autres Parties par lettre recommandée avec avis de réception de l'événement rendant impossible l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GENERALES

11.1 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention et son annexe constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

11.2 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

11.4 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.5 Domiciliation

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

11.6 Droit applicable et différends

La présente convention est régie par la loi française.

Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction des tribunaux de Nantes.

Fait à Nantes, le

En trois exemplaires originaux,

Pour le Syndicat
intercommunal d'énergies de
Maine-et-Loire (SIEML),

M. Jean-Luc DAVY
Président

Pour IMT Atlantique

Christophe LE ROUGE
Directeur

Pour le CTS

Samuel AUBIN
Directeur

PROJET



ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS EN PAYS DE LA LOIRE

Changer de regard,
ouvrir ensemble
des chemins nouveaux



E

R

I

A

M

M

O

S

1

Introduction

2

Le Collège TES

3

Les acquis de la dernière période TES III

(2021-2024)

4

Les orientations du Collège pour TES IV

- 1 L → **Poursuivre la mobilisation** des acteurs des Pays de la Loire en construisant avec eux les modalités d'un déploiement partenarial de nos travaux.
- 2 L → **Poursuivre et capitaliser** sur le travail d'expérimentation mené sur les évolutions de modes de vie.
- 3 L → **Inventer des processus** de coopération et de mise en débat autour de la gestion commune des ressources (eau, énergie...).

5

Les engagements réciproques pour TES IV

6

Charte du collectif des acteurs

Une actualisation de la Charte est prévue à l'occasion du démarrage de TES IV.

7

Organisation du Collège et budget TES IV

“
**POURSUIVONS
ENSEMBLE !**
”



INTRODUCTION

Horizon TES IV : à l'heure des chocs écologiques

Vers une «gestion» en commun des «ressources»

L'année 2023 est déjà considérée comme la plus chaude de l'histoire. Le projet TES IV qui démarre pour trois ans en mai 2024, vise, pour penser l'action collective, à prendre également la mesure de la pression qu'exercent dès aujourd'hui les chocs écologiques sur l'accès aux ressources et nos capacités de gouvernance. Ces chocs écologiques liés au dérèglement climatique et à la destruction de la biodiversité nous font entrer dans un monde nouveau dont nous n'avons plus, autant que nous l'avons cru longtemps, la maîtrise. Le phénomène des mégafeux qui se développe sur la planète en Amazonie, en Sibérie, mais aussi en Indonésie, en Afrique, en Australie, en Europe du Nord... l'illustre d'une façon spectaculaire.

Avec bien d'autres crises de différentes natures, comme l'accès raréfié à la ressource en eau, ces événements nous poussent à adopter un autre rapport à notre environnement. Notre milieu de vie, dont nous prenons brutalement conscience qu'il conditionne notre existence, devient le premier de nos communs.

Faciliter et accompagner l'accélération des transitions en Pays de la Loire

Le Collège des Transitions a été créé en 2015 pour faciliter et accompagner l'accélération des transitions sur les territoires en Pays de la Loire. Il s'agit d'un espace partenarial, avec plus d'une trentaine d'organisations engagées. Sur la nouvelle période 2024-2027, le Collège accompagnera 13 territoires pilotes sur les différents départements de la Région Pays de la Loire et déploiera ses travaux autour de **3 axes stratégiques** (TES IV) :



**Mobiliser les acteurs des
Pays de la Loire sur les
enjeux de transitions**



**Faire évoluer les modes
de vie en Pays de la Loire**



**Apprendre à gérer en commun
les ressources sous contraintes
des chocs écologiques.**

Sur chacun des trois axes, ce document synthétique présente rapidement les principaux attendus et les actions clés envisagées.

Avec ce projet TES IV, le Collège poursuit logiquement les travaux initiés dans les périodes précédentes concernant les modes de vie et les coopérations territoriales. Il ouvre aussi de nouveaux sujets, avec l'appui renouvelé de la plupart des partenaires de TES III et l'arrivée de nouveaux partenaires.

C'est son rôle en tant que laboratoire de réflexion et d'expérimentation.

Surtout, le Collège poursuit sa démarche partenariale pour porter les différents sujets à partir des missions et des compétences des différentes organisations partenaires. Cette approche coopérative entre les organisations partenaires s'inscrit dans une vision partagée, depuis le départ, et qui parie au fond sur la voie démocratique, comme projet de société, pour répondre aux enjeux des transitions.

Porter un projet désirable : une « démocratie du faire »

Si, comme nous le savons, le contexte est marqué depuis plusieurs décennies déjà par une insatisfaction démocratique croissante, celle-ci se nourrit de deux aspirations chez nos concitoyens qui pourraient sembler contradictoires : une aspiration à l'efficacité du politique qui peut alimenter le soutien électoral à des modalités plus autoritaires de gouvernement et une aspiration, à contrario à plus de compréhension par le politique de ce qu'il se passe dans le pays.

Comment concilier alors ces deux aspirations et résoudre la contradiction dans une narration collective porteuse d'espérance ? Pour l'essentiel, le cœur de notre sujet à propos des transitions à mener est ici résumé. Comme sur les modes de vie, le sujet de la gestion en commun des ressources s'inscrit dans cette perspective coopérative et démocratique. De même, la « massification » de la transition énergétique qui est devant nous renvoie à un véritable défi social et démocratique. En effet, pour atteindre l'objectif gigantesque de neutralité carbone en 2050 et quels que soient les scénarios, des choix politiques sont nécessaires et surtout une adhésion de la société. Ainsi, de la qualité de notre vie démocratique dans ses aspects les plus divers dépend notre réponse collective aux enjeux de la crise écologique. Cette qualité s'éprouve sur nos territoires par des capacités de dialogue, d'attention, d'anticipation, de co-opération...

La démocratie est, nous le savons, au delà des formes de gouvernement, une activité sociale, une façon de vivre ensemble. Elle donne aux individus des ressources pour agir. Elle est sans doute aussi un commun essentiel.

La crise écologique appelle ici sans doute ce que l'on pourrait appeler une « démocratie du faire » qui s'alimente du développement de notre sensibilité, cherche dans le lien au réel des ressources pour l'innovation et parie sur les capacités et les savoirs des acteurs sur les territoires.

Voilà bien l'ADN de notre projet collectif.

**Engageons-nous donc ensemble
dans cette nouvelle aventure de TES IV, avec bien sûr
ce qui nous rassemble mais aussi avec la richesse
de nos différences.**

**Changeons de regards, ouvrons ensemble
des chemins nouveaux.**



LE COLLÈGE TES

Hypothèses et fonctionnement

Les hypothèses clés

Orienté résolument vers la coopération entre tous les acteurs au service des transitions, le Collège se veut un bien commun territorial, en dehors des enjeux partisans. **Trois hypothèses** guident ses actions :

Pour faire évoluer **les modes de vie**, il nous faut agir de façon systémique, ce qui n'est possible que grâce à **la mise en coopération** des acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens...).

L'échelle des territoires semble pertinente pour engager ces coopérations et lancer des démarches structurantes.

La démarche apprenante qui est privilégiée se développe progressivement à l'échelle de la région des Pays de la Loire qui compte cinq départements et 70 EPCI. Le programme d'action-recherche avance étape par étape, tant du point de vue des thématiques que de l'élargissement territorial. Il se déploie sous la forme de contractualisations passées avec des partenaires sur un cycle de trois ans. Le projet TES a démarré avec 13 partenaires en première période (TES I), puis s'est élargi à 30 sur TES II puis 35 partenaires sur TES III.

Concrètement, les travaux s'articulent autour d'expérimentations locales, de cercles d'échanges entre acteurs et décideurs, de parcours et sessions de (dé)formation et la production de supports attractifs et pédagogiques avec une mise en lien avec des réseaux nationaux.

La gouvernance du Collège

Le Collège des Transitions Écologiques et Sociétales est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Son objet est de promouvoir, sur le territoire régional, dans les milieux institutionnels, socio-économiques, associatifs et plus largement au sein de la société, une culture partagée sur les enjeux sociétaux ainsi que sur la manière d'engager les stratégies et actions de transition sur le territoire régional.

La gouvernance de l'association s'appuie sur une Assemblée générale de ses membres qui se réunit une fois par an et un Conseil d'Administration composé de membres de l'association.

Le Conseil d'Administration est présidé depuis le 1^{er} septembre 2021 par Olivier VAN DE VOORDE, secrétaire général adjoint d'IMT Atlantique. Les membres du Conseil d'Administration sont réunis autour de cinq collèges : Associations, État et Collectivités, Entreprises et Établissements d'Enseignement Supérieur, Personnes Qualifiées, Salariés.

En parallèle, en tant que porteur d'une démarche d'action-recherche partenariale, le Collège s'appuie sur l'implication des membres du collectif de partenaires qui nourrissent les travaux de leurs retours d'expérience et participent à l'effort de capitalisation. Les travaux du Collège s'organisent ainsi autour de **plusieurs groupes de travail** :



Le collectif des acteurs

Il rassemble l'ensemble des représentants des partenaires. Il est l'espace de travail principal et vise à co-construire avec les acteurs régionaux une proposition de stratégie collective régionale, piloter la mise en œuvre des objectifs opérationnels du programme, veiller au maintien et à l'affermissement d'un tiers espace commun à l'ensemble des partenaires.



Le comité prospectif

Il est composé de chercheurs, d'élus et d'acteurs des territoires des Pays de la Loire. Il a pour objectif d'identifier les « signaux faibles », de mettre en perspective les travaux menés sur les territoires et au sein du Collectif des acteurs de TES pour identifier les nouveaux modèles territoriaux, de soutenir la dimension recherche du programme et d'apporter une contribution sur les nouveaux sujets du projet TES IV, notamment l'axe sur la gestion en commun des ressources dont il suivra les travaux.



La communauté « modes de vie »

Elle réunit les porteurs des démarches pilotes, les partenaires qui les accompagnent, ainsi que des chercheurs, pour permettre, à partir des retours d'expérience des uns et des autres, d'avancer sur des questions méthodologiques, mais aussi plus largement sur tous les questionnements de fond que ces démarches suscitent : identifier des pistes pour lever les blocages, créer des dispositifs d'accompagnements associés, de nouveaux outils pédagogiques, livrables, voire d'aller vers de nouveaux dispositifs de formation et d'accompagnement.



Le réseau scientifique du Collège

Il rassemble des chercheurs-acteurs tous très engagés sur les questions de transitions et dont les engagements au sein de TES s'organisent autour des différents espaces de travail du Collège et des différents sujets. C'est le cas au sein du collectif des acteurs, du comité prospectif, de la communauté « modes de vie » ou encore autour des actions de formations.



LES ACQUIS DE LA DERNIÈRE PÉRIODE TES III 2021-2024

Action-recherche, formation-action et déploiement

Au lancement de la période TES III (2021-2024), l'Assemblée Générale de mai 2021 avait confirmé pour les années 2021-2024 la construction d'un déploiement progressif du programme TES. Ce déploiement devait principalement se faire au niveau des intercommunalités des Pays de la Loire, en articulation d'un côté avec les communes et la société civile, de l'autre avec les départements, la Région Pays de la Loire, mais aussi l'État. La période TES III a pleinement permis d'atteindre les objectifs que nous nous étions donnés collectivement. Elle a été marquée par des avancées significatives dans la mise en œuvre de notre projet.

Un programme d'action- recherche de plus en plus opérationnel



Le programme d'action-recherche est de plus en plus opérationnel avec la mise en place notamment des **projets pilotes « modes de vie »** associés au déploiement de la nouvelle formation « modes de vie » et la création du poste de « Cheffe de projet modes de vie ». Dans la perspective de TES IV, les nouveaux territoires démarrent tous une ou deux expérimentations sur les modes de vie et une « communauté modes de vie » se met en place avec les correspondants de chaque territoire et les organisations accompagnantes pour croiser les regards et capitaliser collectivement.

À titre d'exemple, les Coëvrans ont choisi la thématique de l'alimentation, Vie et Boulogne a opté pour le thème de la mobilité domicile-travail, comme Vendée Grand Littoral, qui souhaite aussi travailler sur les biodéchets. L'île de Noirmoutier s'engage dans une démarche pilote autour de l'enjeu de la « résilience énergétique territoriale » et Sud Vendée Littoral lance un projet sur les déchets verts. Le Collège TES s'implique aussi auprès de Nantes Métropole pour accompagner la conception de ses nouveaux défis de neutralité carbone.

L'accompagnement, au delà des projets sur les modes de vie, des démarches systémiques sur les territoires permet aux équipes des territoires de se former aux grands enjeux et aux postures nouvelles, de tester de nouvelles manières de faire, et enfin, de voir comment ces expérimentations engagées peuvent être appropriées et généralisées. Les retours d'expérience nourrissent en retour l'action-recherche et ont permis au groupe méthode de reformuler les repères méthodologiques pour conduire des stratégies territoriales de transitions.

→ 7 NOUVEAUX TERRITOIRES

Sud Vendée Littoral
Vendée Grand Littoral
Vie & Boulogne
Île de Noirmoutier
CC des Coëvrans
Loire Layon Aubance
Mauges Communauté

La démarche de déploiement

Le déploiement du programme, décidé collectivement par les partenaires, se concrétise avec l'arrivée de 7 nouveaux territoires. Sur la période 2021-2024, le Collège avait en effet souhaité déployer plus largement son action collective en Pays de la Loire. Conforme à la vocation régionale du projet, ce « déploiement » répond aussi à un intérêt formulé par les territoires de la région. Pour la suite, l'enjeu est de pouvoir généraliser les évolutions de pratiques et les dynamiques collectives. La pertinence de l'action du Collège dans le soutien collectif à l'émergence d'innovations sociales territoriales suppose ainsi la construction avec les partenaires d'un dispositif de relais et d'essaimage. Un premier exemple s'initie en Vendée avec le SyDEV en acteur relai auprès des intercommunalités. On pourrait aussi évoquer d'autres exemples comme le partenariat en cours d'élaboration avec le CNAM Pays de la Loire pour déployer la formation Modes de vie sur les Pays de la Loire ou encore la coordination avec Alisée pour une démarche TES sur le Maine-et-Loire.

La consolidation du projet de formation du Collège



Avec le parcours de (dé)formation pour les pilotes des transitions, trois groupes ont été lancés sur la période : en octobre 2022, avril et novembre 2023. Parallèlement, l'équipe a réalisé une dizaine de sessions de deux jours sur la formation « modes de vie ». La formation constitue une réponse aux besoins de s'approprier des cadres d'analyse et d'action, de créer les conditions de dialogue et de travail entre les acteurs impliqués dans un projet de territoire, pour une démarche de transition ou un projet structurant. La formation permet à la fois de partager un vocabulaire et un constat, de se donner collectivement une visée de sobriété et de résilience.

À noter le dépôt d'un dossier de co-certification de la formation avec le CNAM Pays de la Loire.

La réalisation d'évènements marquants



Le Forum des initiatives, qui s'est tenu le 18 novembre 2022 en Vendée, a réuni 220 participants venus de la région Pays de la Loire. Il a visé à faciliter le repérage des initiatives et les échanges entre acteurs publics et acteurs de la société civile. La journée a été co-organisée avec le SyDEV, avec également l'appui pour la préparation des ateliers et leur animation de l'ADEME Pays de la Loire, d'ÉLISE, de RÉCIT, de RésilienCités et de Vertuel.

À noter aussi la journée découverte « Des tiers lieux et leur territoire » organisée avec le PNR Loire Anjou Tourraine le 19 septembre 2023 à Brains-sur-Allones, et la journée sur la gestion en commun des ressources organisée le 15 décembre 2023 avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et TE 44 qui a rassemblé 180 personnes à l'IMT atlantique.

Le travail de capitalisation

En complément des rapports annuels d'activités, l'équipe de coordination a produit sur la période TES III des notes de travail, des Flash TES, des fiches méthodes, des notes de synthèse, ainsi que des films. Se sont ajoutés, un ouvrage de compilation des livrables, le topo-guide, un cahier des initiatives, un jeu : le transitio-mètre des tiers lieux, sans oublier un nouveau site internet.

Tout ce travail doit beaucoup au groupe méthode, qui réunit une quinzaine de membres du collectif des acteurs, sous le co-pilotage de l'Ademe Pays de la Loire et du SyDEV, avec pour mission de suivre le processus de production et de diffusion des livrables.

La réflexion prospective

L'équipe du Collège a proposé de réfléchir avec l'aide de Carine DARTIGUPEYROU, chercheuse prospectiviste, à une question clé pour les Pays de La Loire et dont l'acuité s'est accrue à l'été 2022 :

Quelles pourraient être les conditions et les modalités soutenables de partage de l'eau comme bien commun dans un contexte de chocs écologiques ?

Un certain nombre de partenaires ont accepté de participer à deux séminaires de réflexion prospective qui se sont tenus le 29 novembre 2022 et le 17 janvier 2023 à Nantes.

Trois propositions sont ressorties de ces échanges :

- 1 Anticiper les éléments qui pourraient ressortir des chocs écologiques et de conflits liés à l'usage de l'eau ;
- 2 Définir les conditions du dialogue dans un contexte de crises et en vue de parvenir à une gestion en commun de l'eau ;
- 3 Mettre en avant les qualités de leadership adaptées et permettant de décider et d'agir dans ce contexte en Pays de la Loire.

Cette réflexion débouche sur la proposition d'ouverture d'un nouvel axe d'action-recherche pour TES IV en partenariat notamment avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.





LES ORIENTATIONS DU COLLÈGE POUR TES IV

3 axes stratégiques

Aller plus loin ensemble

Une de nos réussites, tous ensemble depuis 2015, est sans aucun doute de nous être donné du temps, d'une façon assez exceptionnelle pour :

- creuser les sillons, par exemple sur les modes de vie, où nous avons pris le temps de partager un apport théorique issu des sciences sociales, de le retraduire en cadre d'analyse et cadre d'action partagé, de construire une formation pour les acteurs et d'engager des projets pilotes...
- constituer un dispositif partenarial qui associe les différentes échelles territoriales en région et qui n'a pas son pareil en France.

Développer des innovations sociales réelles, jusqu'à l'appropriation par les acteurs, suppose en effet du temps.

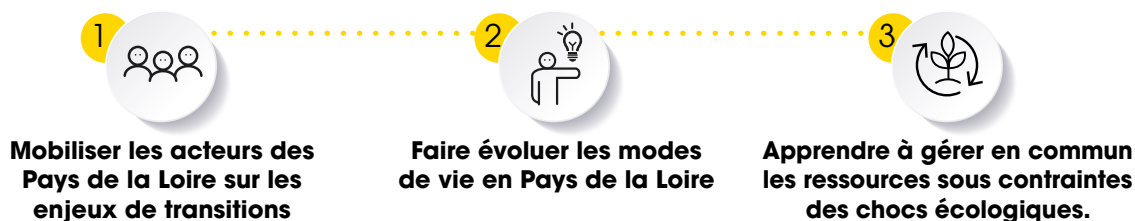
Cette première grande période inaugurale de TES I à TES III a appris à nous connaître et à faire ensemble. Elle a construit les conditions d'une dynamique plus large aujourd'hui pour répondre, nous semble-t-il, à trois défis au moins pour TES IV :

- Actualiser notre dispositif pour mettre progressivement en place un déploiement partenarial de nos actions au service de la mobilisation des acteurs de Pays de la Loire sur les transitions ;
- Continuer à creuser les sillons, notamment sur les modes de vie ;
- Mettre en chantier les sujets de demain autour notamment de la gestion en commun de nos ressources, de la capacité de mettre en dialogue les acteurs en alternative à la violence.



Les trois axes stratégiques du projet TES IV

Ainsi, sur la nouvelle période 2024-2027, le Collège accompagnera 13 territoires pilotes sur les différents départements de la Région Pays de la Loire et déploiera ses travaux autour de **3 axes stratégiques (TES IV)** :



Sur chacun des trois axes, nous présentons ici rapidement les principaux attendus et actions clés envisagées. Les hypothèses scientifiques et l'organisation plus détaillée des travaux sont développées à la suite.

1 Poursuivre la mobilisation des acteurs des Pays de la Loire en construisant avec eux les modalités d'un déploiement partenarial de nos travaux

Un dispositif de relais et d'essaimage pour les innovations sociales

Sur la période 2021-2024, le Collège avait souhaité déployer plus largement son action collective en Pays de la Loire. Conforme à la vocation régionale, ce projet répondait aussi à un intérêt formulé par les territoires de la région.

Pour la suite de TES, la question est en effet de savoir comment généraliser les évolutions de pratiques et les dynamiques collectives que nous souhaitons promouvoir. Le développement des innovations sociales territoriales suppose ainsi la construction avec les partenaires d'un dispositif de relais et d'essaimage. Alors que nous sommes de plus en plus en capacité d'entrer dans l'opérationnel, les acteurs territoriaux manifestent en écho leur intérêt et sept nouveaux territoires rejoignent la démarche, en Maine-et-Loire, Mayenne et Vendée. Un premier exemple s'initie en Vendée avec le SyDEV en acteur relai auprès des intercommunalités.

Pour TES IV, cette logique de déploiement partenarial sera progressivement généralisée, en l'adaptant bien entendu aux particularités des territoires et aux attentes des partenaires, aussi bien dans le cadre de l'action-recherche que dans le cadre de la formation.

L'accompagnement des exécutifs et des dirigeants territoriaux

Pour la mobilisation des acteurs des Pays de la Loire, le rôle des dirigeants publics, économiques et associatifs est essentiel. Nous poursuivrons dans cette perspective l'accompagnement des exécutifs territoriaux tout en déployant de nouvelles initiatives comme les cercles d'échanges entre DGS et entre Présidents de collectivités. Nous travaillerons aussi avec nos partenaires à la possibilité de lancer sur TES IV un parcours de (dé)formation de référence sur les transitions pour les dirigeants publics, privés et associatifs des Pays de la Loire. Aux antipodes des leaderships traditionnels, les transitions supposent en effet des leaderships plus partagés et plus altruistes. Nous engagerons également, avec nos partenaires associatifs, une réflexion collective sur le rôle du secteur associatif dans les transitions sur les territoires.

Formuler des projets de transitions désirables

Alors que les tensions au sein du corps social se développent et que la perte de confiance dans les institutions et les gouvernants ne cesse de s'approfondir, la possibilité de porter sur les territoires des projets de transitions est conditionnée à la capacité à produire une vision partagée de l'avenir suffisamment désirable. Cet enjeu sera au cœur des travaux de TES IV, alors que s'approche la préparation des prochains mandats municipaux et intercommunaux.

Renouveler les formes de participation et initier de nouveaux dialogues territoriaux



Si la conviction parmi les acteurs publics de la nécessité de la participation est largement acquise, de même que celle d'actualiser les modalités de conduite de projets pour y faire une place plus grande à la coopération, une perplexité s'exprime sur les possibilités réelles d'intéresser plus largement nos concitoyens au-delà du cercle assez restreint des habitants déjà mobilisés.



Par ailleurs, une clarification est souvent attendue au regard de la responsabilité confiée aux élus dans notre système de démocratie représentative. Engagée avec les élus de plusieurs territoires TES, la réflexion sur la construction de règles du jeu et de dispositifs appropriés localement se poursuivra sur TES IV. Une journée de séminaire pourrait être organisée avec les partenaires du Collège et les acteurs de la société civile sur ce sujet pour avancer sur des propositions nouvelles. De même, au-delà des différents périmètres de compétences sur les territoires, la construction de dynamiques collectives pour répondre aux enjeux de la crise écologique suppose l'initiation de nouveaux types de dialogues territoriaux sur les sujets transverses qu'aucun acteur ne peut à lui seul porter. Là-aussi, TES IV pourrait être l'occasion d'expérimenter sur la durée de la période une démarche originale.

Le développement de la formation avec l'enjeu de la coopération au centre

Le développement de l'action de formation du Collège est articulé directement aux travaux d'action-recherche sur les territoires. Les actions de formation s'adressent en complémentarité, à plusieurs catégories d'auditeurs : les pilotes et porteurs de projets sur les territoires et au sein des organisations ; les équipes-projets sur les territoires sur les cadres d'analyse et d'action proposés par le Collège (modes de vie, coopération...) ; les décideurs et les leaders dans le cadre de projets de transitions et enfin les accompagnants des collectifs et des territoires à commencer par les relais dans le cadre des travaux de TES.

La coopération sera au centre de notre dispositif sur TES IV.

D'une part, en développant l'action de formation sur cette thématique dans le prolongement notamment des formations sur les modes de vie, d'autre part en cherchant par les actions de formation à faciliter les coopérations entre les différents acteurs sur les territoires (élus, agents, acteurs de la société civile) au service de la mise en œuvre des projets de territoire.

Au-delà, la coopération sera mise en œuvre sur le sujet de la formation en explorant des partenariats avec les acteurs clés de la formation en Pays de la Loire, comme le CNAM Pays de la Loire mais aussi avec le CNFPT qui rejoint le projet collectif sur TES IV.

La mobilisation des acteurs sur les transitions sera ainsi au centre du projet collectif de TES IV avec les actions suivantes envisagées :

- **Appui aux dirigeants et exécutifs locaux** dans le cadre de leur démarche politique (séminaires, appui aux dirigeants...);
- **Parcours de (dé)formation** à destination des pilotes des démarches de transition ;
- Mise en place du **réseau des anciens auditeurs** dans une logique de soutien mutuel et de partage d'expériences ;
- **Mise à l'étude** avec des partenaires et lancement éventuel d'un parcours de (dé)formation pour les dirigeants (élus, entreprises, associations) ;
- **Création d'évènements** (poursuite en 2025 et 2027 du Forum des initiatives, projet de dialogue territorial en Loire Atlantique, journées annuelles de conférences et de débats thématiques en lien avec les trois axes du projet, soirées conférences...);
- Développement d'**espaces d'échanges** entre acteurs (élus, DGS, pilotes de projets modes de vie) ;
- **Réflexion collective** sur le rôle du secteur associatif ;
- **Outils de communication** et de **sensibilisation** (site internet, topoguide et fiches de synthèse, film documentaire) ;
- Des **démarches prospectives** opérationnelles (culture de l'anticipation).



② **Poursuivre et capitaliser sur le travail d'expérimentation mené sur les évolutions de modes de vie.**

L'action-recherche en cours



La démarche d'action-recherche du Collège est entrée au cours de TES III dans une phase d'accélération en accompagnant le lancement des premiers projets pilotes « modes de vie ».

Ces démarches d'expérimentations pour accompagner le changement des pratiques rencontrent aujourd'hui l'intérêt de nombreux territoires qui engagent de nouveaux projets. En parallèle, le collectif de partenaires a effectué un travail de reformulation du cadre d'action du Collège en lien avec les démarches systémiques lancées sur les territoires pilotes.

L'enjeu : caractériser les innovations recherchées dans les démarches pilotes, s'entendre sur des repères méthodologiques pour conduire des projets qui visent des changements de pratiques, affiner les modalités d'accompagnement de ces projets et démarches, alors que de nouveaux territoires entrent dans la dynamique TES, et que se pose la question de la transmission de nos cadres d'analyse dans nos actions de formation.

Développer les nouveaux projets pilotes



Le projet TES IV visera d'une part à développer les nouveaux projets pilotes sur les intercommunalités qui rejoignent progressivement le programme TES. Tous les départements de la Région Pays de Loire sont concernés avec au moins un territoire qui s'engage.

À chaque fois, la formation modes de vie est utilisée comme un outil de lancement du projet pilote. Les projets pilotes d'évolution des modes de vie sur les territoires se développent sur des thématiques différentes. Cette diversité thématique et territoriale est importante pour poursuivre notre compréhension des moyens mobilisés pour changer les modes de vie.

Engager une démarche d'évaluation scientifique

Le projet conduira également une première évaluation scientifique des travaux grâce à l'accueil, en partenariat avec IMT Atlantique, d'un post-doctorant. Le travail de capitalisation pourra partir notamment des questions suivantes :

- 1 Quels effets produits et à quelles conditions sur l'évolution des pratiques (conduite de projets, système d'acteurs local...) ?
- 2 Quelles conditions d'évolution des pratiques suivant les thématiques et suivant les différents groupes sociaux ?
- 3 Quelles conditions de déploiement de l'action d'innovation sociale ?
- 4 Quelle transformation de l'action publique et de l'action collective sur les territoires ?

Les actions clés envisagées pour TES IV sur cet axe sont :

- L'**accompagnement** de projets pilotes (action-recherche) ;
- Le **déploiement de la formation** et de **dispositifs d'accompagnement** modes de vie pour initier des projets pilotes en Pays de la Loire (au-delà des territoires accompagnés TES) ;
- Le **module de sensibilisation** pour la diffusion de cette nouvelle approche ;
- La mise au point d'un **second module de formation** en appui au développement des projets sur l'évolution des modes de vie (animation de la coopération entre les acteurs impliqués et généralisation de la démarche) ;
- L'**espace d'échanges** entre porteurs de projets et accompagnants (communauté apprenante modes de vie) ;
- La **production de livrables** et **outils pédagogiques** ;
- La **démarche d'évaluation scientifique**.





3

Inventer des processus de coopération et de mise en débat autour de la gestion commune des ressources (eau, énergie...)

À la suite des travaux prospectifs

Un chantier s'ouvre ici pour reprendre à nouveaux frais cet enjeu ancien de la gestion des ressources par les communautés, en écho aux travaux d'Elinor OSTROM, prix nobel d'économie en 2009. C'est le sens aussi des travaux du comité prospectif animé par Carine DARTIGUEPEYROU qui, sur le thème de l'eau, a montré l'urgence à inventer des processus de mise en débat des acteurs. C'est sans doute une question de méthodes mais aussi, certainement, affaire de dispositions personnelles et relationnelles de la part des différents protagonistes avec, de la part des leaders et des dirigeants, des formes de leadership à réinterroger. Pour TES IV, les travaux sur le thème de la gestion en commun des ressources porteront sur deux sujets : celui de l'énergie et celui de l'eau.

Apprendre à gérer l'énergie en commun



Concernant l'énergie, l'enjeu clé de la période est notamment celui de **la nécessaire massification aujourd'hui de la transition énergétique** dans une société qui, dans la même période, se polarise fortement. En lien avec le travail de planification au niveau national, l'étude RTE récente, ainsi que les scénarios prospectifs « Transition(s) 2050 » produits par l'Ademe, ont illustré les options possibles pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et en ont exploré les diverses implications concernant la gestion des ressources (matières, biomasse, sols...). Ces scénarios ont rappelé d'une part la nécessité de choix

structurants mais aussi de **traduire ces orientations en récits de société mobilisateurs**.

En tout état de cause, la neutralité carbone représente un défi gigantesque pour nos sociétés, appelant des transformations profondes. Elle suppose dans tous les cas de figure, de **réduire la demande en énergie et le développement important des ENR**. Elle suppose également une **gestion collective** pertinente et donc **coopérative des écosystèmes** (carbone, biomasse, forêt, agriculture). Comment dans cette perspective renforcer l'accompagnement des territoires ? Comment les acteurs d'appui, et par exemple les syndicats d'énergie, peuvent-ils, en lien de proximité avec leurs adhérents, se positionner en accompagnateurs sur les sujets de production ENR et de sobriété ?

En effet, si les communes sont remises au cœur du débat avec la loi APER, le sujet historiquement éloigné des citoyens comporte des difficultés importantes d'appropriation avec des risques d'incompréhensions et de tensions. L'urgence climatique et le besoin de produire plus d'électricité à très court terme soulèvent pour les acteurs de l'énergie des questions sensibles pour l'aménagement du territoire et des enjeux de refonte des modèles d'action dans le sens d'une complémentarité des usages, de la coopération entre les acteurs, d'une gestion collective de nouveaux communs.

Un autre enjeu est celui **des nouveaux modèles de gestion en commun émergents** dans la période avec par exemple le développement de projets d'autoconsommation collective. Un intérêt s'affirme de constituer des collectifs d'acteurs territoriaux pour développer des boucles énergétiques locales au bénéfice du territoire (mise à disposition d'espaces artificialisés, minimisation des coûts). L'enjeu de cette coopération recherchée autour de l'énergie est de (commencer à) articuler en local production et consommation au bénéfice des territoires.

Enfin, avec l'intensification des catastrophes naturelles, à l'image de l'impact de la tempête Ciaran sur le réseau électrique breton, se pose de façon plus récurrente la question de **la priorisation des usages et de la résilience des réseaux**.

Au final, ces différents sujets mettent en avant l'échelle territoriale pour un développement concerté et partagé, y compris avec les citoyens, de la ressource énergétique (planification, développement de capacités de production, élaboration de modalités de partage de l'énergie).

Apprendre à gérer l'eau en commun



Le territoire de la région Pays de la Loire est marqué par l'eau, avec la Loire, colonne vertébrale et ses nombreux affluents, avec ses grandes zones humides (marais arrière littoraux, Brière, marais breton et marais Poitevin, lac naturel de Grand-Lieu, basses vallées angevines). Pourtant, seulement 11 % de ces cours d'eau sont considérés en bon état. Selon le GIEC régional, trois facteurs expliquent, avec la prédominance des eaux superficielles, l'ampleur du phénomène : l'artificialisation des sols, l'aménagement des cours d'eau et les pratiques agricoles (irrigation, drainage, apports en fertilisants et produits phytosanitaires).

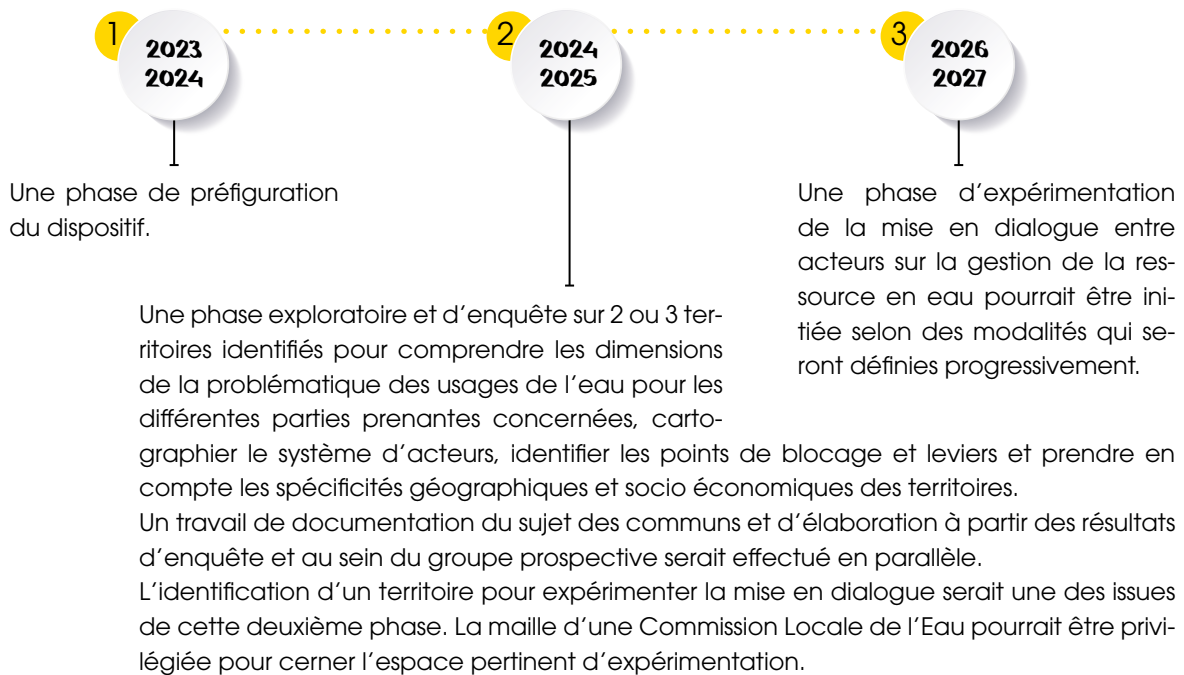
Cependant, pour le GIEC Pays de la Loire « *la situation pourrait encore se détériorer sous l'effet des changements climatiques. Déjà, à l'échelle française, on prévoit une baisse globale du débit moyen annuel des cours d'eau de l'ordre de 10 % à 40 % d'ici à 2070 (par rapport à 1961-1990). À la fin du siècle, les débits de la Loire pourraient même avoir baissé de 50 % à 60 %.* »

Dans ce contexte, les conflits d'usage risquent également de s'amplifier. Entre d'une part l'accès à l'eau potable, l'utilisation de l'eau par l'agriculture, en particulier pour les irrigants, l'utilisation par l'industrie, l'énergie, et encore le tourisme. Les débats amènent à des difficultés de compréhension, à des positionnements parfois conservateurs ou précautionneux, qui tendent les relations et le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Il y aurait donc lieu d'explorer plus avant **les conditions du dialogue entre les acteurs** concernant la gestion de l'eau. L'idée serait de comprendre ce que cela impulse comme mode de gouvernance et quels peuvent être les modes de gestion de l'eau comme commun sur ces territoires. Cela permettra d'envisager un ou des dispositifs, tenant compte du cadre réglementaire, suffisamment inscrits dans les territoires, leurs histoires, la perception des acteurs, pour être durables au-delà des mandats électifs ou de représentation.

Dans le cadre du groupe prospectif TES sur les communs (l'énergie et l'eau), la mise en place d'un dispositif expérimental de mise en dialogue entre acteurs sur un territoire sur la ressource en eau pourrait constituer une contribution apprenante pour l'ensemble des acteurs et nourrir le programme TES 4 (2024-2027). Ce dispositif pourrait s'appuyer sur une équipe d'enquête, constituée par un ou une chef(fe) de projet dont le poste serait ouvert au sein du Collège sur la question des communs, appuyée par l'implication d'une chercheure géographe (Cyria EMELIANOFF) et d'une sociologue intervenante (Florence OSTY).

Le dispositif se décomposerait en **trois étapes** distinctes :



Les actions clés envisagées pour TES IV sur cet axe sont :

- La **construction de nouveaux cadres** d'analyse et d'action sur la gestion en commun des ressources ;
- Une **démarche d'enquête** en première partie de TES IV sur quelques territoires identifiés sur la gestion en commun de l'eau ;
- La **construction**, à la suite du travail d'enquête, de dispositifs expérimentaux de gestion en commun de l'eau ;
- La proposition d'**espaces d'échanges** et de **coopération** entre acteurs des territoires sur les enjeux de la massification de la transition énergétique ;
- Le **suivi** de démarches pilotes en matière de gestion en commun de l'énergie ;
- La production de **livrables** et d'**outils pédagogiques** ;
- L'identification des **besoins de formation** ;
- Des **actions de sensibilisation** type conférence, séminaire... ;



LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR TES IV

Partenaires et équipe de coordination

L'engagement des partenaires pour TES IV



L'ensemble des partenaires s'engagent à :

- Participer (dirigeants et membres du Collectif des acteurs) à l'AG annuelle ;
- Participer aux réunions du Collectif des acteurs ;
- Participer, en fonction des missions et priorités de chaque organisation, aux travaux engagés dans les groupes de travail et sur les territoires ;
- S'inscrire autant que possible et à partir des enjeux de chaque organisation dans la démarche de déploiement et d'essaimage des travaux ;
- Favoriser l'envoi de collaborateurs-trices aux parcours de (dé) formation du Collège ;
- Contribuer à dynamiser et s'impliquer dans la gouvernance du Collège TES ;



Pour les territoires partenaires :

- Engager et poursuivre le travail d'innovation sociale sur les modes de vie et les coopérations territoriales ;
- Favoriser l'organisation avec le Collège et ses partenaires de séquences de formation (ex : *modes de vie*), de séminaires ou d'évènements pour soutenir et partager les expérimentations menées.



Pour les dirigeants :

- Participer au cercle d'échange entre les DGS co-animé avec l'ADGCF ;
- Participer au cercle d'échange entre les Présidents de collectivités ;
- Témoigner à certaines occasions de leurs expériences.

L'engagement de l'équipe de coordination et les livrables



L'équipe de coordination s'engage à :

- Aider les intercommunalités partenaires à faire progresser les transitions écologiques et sociétales sur leur territoire ;
- Organiser et déployer les différents dispositifs du programme de (dé)formation ;
- Organiser et animer les différentes instances de pilotage (Assemblée générale, Conseil d'Administration, Collectif des acteurs, Comité prospectif, communauté modes de vie ;
- Organiser et animer des évènements collectifs sur des problématiques partagées ;
- Produire des notes de synthèse (Flash TES, Fiches méthodes) accessibles au plus grand nombre, des supports de vulgarisation des travaux pédagogiques (vidéo d'animation ou autres supports), des contributions plus approfondies (communications, livres...);
- Réaliser un rapport annuel d'activités, présenté et discuté lors de l'Assemblée générale chaque année. Compte tenu de la dimension partenariale du programme TES, un vote formel pour l'adoption de ce rapport sera soumis aux partenaires. L'adoption de ce rapport déclenchera alors le versement des contributions des partenaires concernés. Il s'agit donc d'une pièce contractuelle qui sera accompagnée, pour les partenaires qui le demandent, d'un bilan récapitulatif des recettes et des dépenses. Enfin, un suivi quantitatif et qualitatif des évènements et des livrables, comme pour TES I et TES II, sera organisé.





CHARTRE DU COLLECTIF DES ACTEURS

UNE ACTUALISATION DE LA CHARTRE EST PRÉVUE À L'OCCASION
DU DÉMARRAGE DE TES IV

Au regard des niveaux de transformations de nos modes de vie pour répondre aux enjeux climatiques, et donc sociaux, qui se font de plus en plus pressants, et ce dans une temporalité très courte à l'échelle humaine, des acteurs de la région des Pays de la Loire ont souhaité agir ensemble dans le cadre du programme partenarial Transition Énergétique & Sociétale (TES).

Ce programme a pour ambition de travailler sur :

- Les conditions d'émergence et de développement de projets locaux de transition énergétique, portés par des collectifs d'entreprises, d'agriculteurs ou encore d'habitants, en lien avec des politiques publiques engagées ;
- L'articulation des échelles géographiques, du local au régional.

Pour ce faire, la mise en collectif, en lien, en réseau, en communauté... du plus grand nombre d'acteurs de la transition énergétique, au niveau régional, sera nécessaire.

La présente charte précise les termes et les conditions d'engagement au sein du Collectif des acteurs du programme TES :

- Les organisations partenaires reconnaissent partager cet objectif commun. Ils s'engagent à s'impliquer et à faire ensemble pour y contribuer ;
- Au sein du Collectif des acteurs qui les rassemble, les membres représentent leur organisation. Ils sont en capacité si possible de prendre des décisions en son nom, sinon d'exprimer sa position, voire de solliciter si nécessaire ses instances décisionnelles. Ils proposent collectivement des grandes orientations du programme TES, ainsi que de la venue de nouveaux partenaires. Ils s'impliquent dans le suivi des travaux ;
- Les membres du Collectif des acteurs développent des modalités d'écoute et de bienveillance, de coopération et de croisement des regards, de transparence et de confidentialité, sources de création de confiance ;
- L'articulation entre les dimensions institutionnelles et personnelles de l'engagement des acteurs est une condition de réussite de la mise en coopération du collectif.



ORGANISATION DU COLLÈGE ET BUDGET TES IV

Budget prévisionnel TES IV 2024-2027

PARTENAIRES DU COLLÈGE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
sous réserve de signature des conventions				
ADEME, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Nantes Métropole, ADGCF, AILE, ALISÉE, CC des Coëvrons, CC de Loire-Layon-Aubance, CC Erdre & Gesvres, CC Pouzauges, CC Val de Sarthe, CEREMA, Chambre régionale d'agriculture, CIVAM, CLCV, CNFPT, Conseil de Développement Erdre & Gesvres, CNAM PDL, Département de la Vendée, Département Loire-Atlantique, DREAL Pays de la Loire, ÉLISE, ENEDIS, Enercoop, Energy Cities, EPV, Fabrique des transitions, Familles Rurales, GRTGaz, IMT Atlantique, Institut CDC pour la Recherche, Mairie de l'Île d'Yeu, PNR LAT, Mauges Communauté, Pays de RETZ, RÉCIT / ECPDL, Redon Agglomération, Région des Pays de la Loire, SIEM, SyDEV, Territoire d'énergie 44, TRAME	530 000 €	530 000 €	530 000 €	1 590 000 €
Recettes des formations du Collège	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Total	630 000 €	630 000 €	630 000 €	1 890 000 €
CHARGES DU COLLÈGE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
Frais de fonctionnement	76 000 €	76 000 €	76 000 €	228 000 €
Frais d'animation du programme d'action-recherche et communication	115 000 €	115 000 €	115 000 €	345 000 €
Frais de personnel	439 000 €	439 000 €	439 000 €	1 317 000 €
Total CHARGES	630 000 €	630 000 €	630 000 €	1 890 000 €

“
**POURSUIVONS
ENSEMBLE !**
”





CALENDRIER TES IV

**Assemblée
générale de
lancement**

20 février 2024
de 14h à 17h
en présentiel

**Clôture des
comptes TES
2023-2024**

30 avril 2024

**Démarrage
des nouvelles
conventions**

1^{er} mai 2024

**1^{ère} Assemblée
générale TES IV**

septembre 2024



NOUS CONTACTER

Collège TES

C/IMT Atlantique
4, rue Alfred Kastler - CS 20722
44307 Nantes Cedex 3

www.college-tes.fr



Rapporteur : Jean-Luc DAVY

Objet : Transfert de compétence « production et de distribution de chaleur ou de froid » : choix du mode de gestion, création de la régie et de son budget annexe

I – CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE « PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR OU DE FROID »

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml – exerce la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid au profit de ses collectivités membres la lui ayant transférée. Plus précisément, l'article 4.4. des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

A ce jour, quatre collectivités ont transféré la compétence précitée au Siéml :

- la commune de Montrevault-sur-Evre, par délibérations concordantes du comité syndical n°29/2022 du 22 mars 2022 et du conseil municipal du 24 mars 2022, pour la mise en œuvre du projet de réseau de chaleur sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart ;
- la commune Hauts d'Anjou, par délibérations concordantes du conseil municipal du 20 septembre 2022 et du comité syndical n° 91/2022 du 13 décembre 2022, pour la mise en œuvre du projet de réseau de chaleur sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- la commune de Saint-Georges-sur-Loire, par délibérations concordantes du conseil municipal du 16 janvier 2023 et du comité syndical n°08/2023 du 7 février 2023, pour la mise en œuvre du projet de réseau « METHAGRI »;
- la commune d'Orée d'Anjou, par délibérations concordantes du conseil municipal du 16 mars 2023 et du comité syndical n°41/2023 du 27 juin 2023, pour la mise en œuvre du projet de chaleur du plateau des Garennes à Champtoceaux ;

Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose au Siéml de procéder à l'harmonisation des modes de gestion au moment d'une prise de compétence. Il est ainsi possible de choisir des modes de gestion diversifiés au sein du périmètre territorial du Syndicat.

Les projets ayant donné lieu aux transferts de compétences précités sont de différentes envergures, de par leur puissance, la longueur des réseaux et le nombre d'abonnés projetés. Le service étant desservi par des installations de taille et de spécificités différentes, il y a lieu de privilégier un mode de gestion mixte.

Ainsi par exemple, l'exploitation du service de production et de distribution de chaleur ou de froid ainsi que la réalisation des réseaux et installations afférents seraient effectuées directement par le Siéml sous forme de régie pour le réseau situé sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Loire, tandis que celles pour le réseau situé sur le territoire de la commune de Montrevault-sur-Evre seraient confiées à un délégataire.

Dans ce cadre de la gestion directe, la collectivité assure elle-même l'exécution du service, avec ses propres moyens financiers via la mise en place d'une régie.

Dans le cadre de la gestion déléguée, qui permet d'assurer l'exploitation du service par un délégataire, le Siéml confiera à un tiers l'exploitation du service ainsi que, en tant que besoins, les

travaux de réalisation des réseaux et infrastructures afférentes, en concluant avec lui un contrat relevant du code de la commande publique.

Il vous est donc proposé de choisir la gestion directe comme mode de gestion pour le service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, feraient l'objet d'une gestion déléguée.

II – CRÉATION DE LA RÉGIE « SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR OU DE FROID »

II.1. Création d'une régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale

En application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la gestion du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid soit effectuée sous forme d'une **régie dotée de la seule autonomie financière**, sans personnalité morale, à l'exception de l'exploitation des réseaux de de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, feraient l'objet d'une gestion déléguée.

La gestion directe intervient sous forme de régie. Il existe deux types avec un degré d'autonomie différent : la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Or, pour la gestion directe du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, il apparaît opportun d'opter pour une forme dotée uniquement de l'autonomie financière.

Afin que le service soit opérationnel, il est d'ores et déjà proposé la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, dont le projet de statuts est joint en annexe au présent rapport. Ce projet détermine notamment l'objet de la régie, l'administration de la régie (missions, attributions et composition du conseil d'exploitation, du ou de la présidente du conseil d'exploitation, et du directeur) et les dispositions financières.

Il vous est demandé d'approuver cette proposition.

II.2. Désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie

Conformément aux articles L 2221-14 et R 2221-3 du code général des collectivités territoriales, le projet de statuts de la régie à autonomie financière « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » prévoit que la régie est administrée par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur, ce dernier comme les conseillers devant être désignés par le Comité syndical, sur proposition du Président du Siéml.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté sur toute question relative à gestion du service assuré par la régie, relevant de la compétence décisionnelle du comité syndical du Siéml. Il a également un rôle d'investigation, de contrôle et de proposition au Président du Siéml permettant notamment de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers et abonnés.

En application de l'article R 2221-4 dudit code l'article 6 du projet de statuts précise que le conseil d'administration est composé de 19 membres ayant voix délibérative.

- 15 membres issus du Comité syndical ;
- 4 membres correspondant à des personnes extérieures au Comité syndical.

Afin que le conseil d'exploitation puisse se réunir au plus tôt et a minima tous les trois (3) mois, il est proposé de procéder ce jour à la désignation de ses membres. Monsieur le Président du Siéml propose de désigner les 19 membres suivants :

- s'agissant des 15 membres issus du Comité syndical : il est proposé que soient désignés les membres du Bureau du Syndicat
- s'agissant des 4 membres correspondant à des personnes extérieures au Comité syndical, il est proposé de désigner les directeurs généraux adjoints et directeurs du Syndicat.

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés à compter de la date à partir de laquelle la délibération du comité syndical procédant à leur désignation est exécutoire et pour la durée du mandat du Comité syndical. Le conseil d'exploitation sera renouvelé à chaque renouvellement du Comité syndical.

Le directeur de la régie assure l'organisation de la régie : il rend compte à chaque séance du conseil d'exploitation du fonctionnement et des actions de la régie, notamment en termes de relation avec les usagers, performance, ressources humaines, et dépenses et travaux.

En application des articles L 2221-14 et R 2221-68 du code général des collectivités territoriales, le projet de statuts de la régie précise à l'article 7 que la régie est également administrée par un Directeur, qui en assure le fonctionnement.

Le Directeur de la régie est désigné par le Comité syndical sur proposition du Président du Siéml.

Les fonctions de Directeur de la régie sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller communautaire ou conseiller municipal dans le périmètre territorial du Siéml, d'une collectivité membre du Syndicat, ou dans une circonscription incluant une collectivité membre du Syndicat. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises travaillant pour le compte de la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. Les fonctions de Directeur sont également incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation. En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Siéml, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Monsieur le Président du Siéml propose que le Directeur général des services du Syndicat soit désigné directeur de la régie.

Il est précisé que le Président du Siéml procédera à la nomination du Directeur de la régie par arrêté. Il pourra lui déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie. Il pourra mettre fin à ses fonctions et le remplacer dans les mêmes formes.

Il vous est demandé d'approuver cette proposition.

III – CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE

En cas d'accord sur la création de la régie à autonomie financière « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid », et par dérogation au principe d'unité budgétaire qui prévoit que l'ensemble des dépenses et des recettes doit être inscrit au sein du budget principal, il convient de procéder à la création d'un budget annexe au budget principal du Siéml, conformément aux articles L. 1412-1, L. 1412-2 et L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales.

Ce budget annexe de la régie est créé par délibération du Comité syndical. Il a pour objectif d'établir l'individualisation de la gestion de la régie, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable, de mieux établir le coût du service, et faciliter le suivi de ses activités.

Le budget annexe suivra l'instruction comptable et budgétaire « M4 » applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC). En tant que tel, il sera assujéti à la TVA dans son ensemble, et pas seulement l'investissement au regard du fonds de compensation de la TVA.

Le budget annexe d'un SPIC s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT, sans que la collectivité ne puisse prendre en charge dans son budget propre les dépenses afférentes au service, (sauf cas particuliers). A ce titre, la dotation initiale de la régie ne devra pas prendre en charge des dépenses incombant à la régie pour ne pas contrevenir à ce principe d'équilibre.

À la suite de sa création, le budget de la régie sera préparé par le Directeur de la régie et soumis en premier lieu pour avis au conseil d'exploitation. Dans un second temps, le Président du Siéml soumettra le budget de la régie au vote du comité syndical. Une fois voté, le budget de la régie constituera un budget annexe au budget principal du Siéml et les opérations budgétaires ainsi que la comptabilité et la trésorerie du service demeureront distinctes de celles du Syndicat. L'exécution du

budget donnera lieu à l'émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

Le vote budget annexe et des crédits afférents seront soumis au vote du comité syndical lors de sa prochaine réunion.

Il est donc proposé au Comité syndical dans les conditions exposées ci-avant :

- de choisir la gestion directe comme mode de gestion pour le service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, feraient l'objet d'une gestion déléguée ;
- de créer, pour le gérer directement le service, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée : « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » ;
- de fixer comme date de création de la régie celle à laquelle la délibération du comité syndical procédant à sa création est exécutoire ;
- de confier à cette régie la mission de gestion directe du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, feront l'objet d'une gestion déléguée ;
- d'approuver en conséquence les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- de dire que, au titre des fonds initiaux de cette régie autonome, l'attribution et le montant de la dotation initiale seront fixés par une délibération ultérieure ;
- de procéder à la désignation des membres suivants du conseil d'exploitation de la régie :
 - s'agissant des 15 membres issus du Comité syndical : il est proposé que soient désignés les membres du Bureau du Syndicat suivants :
 - Le Président du Siéml : Monsieur Jean-Luc DAVY
 - 1^{er} vice-président : Monsieur Jacques-Olivier MARTIN, en charge de la communication
 - 2^e vice-président : Monsieur Denis RAIMBAULT, en charge de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en énergie
 - 3^e vice-président : Monsieur Frédéric PAVAGEAU, en charge des ressources humaines et moyens généraux
 - 4^e vice-président : Monsieur Éric TOURON, en charge des finances et contrôle de gestion
 - 5^e vice-président : Monsieur Franck POQUIN, en charge de l'éclairage public et territoire intelligent
 - 6^e vice-président : Monsieur Jean-Michel MARY, en charge des travaux et infrastructures électriques
 - 7^e vice-président : Madame Joëlle POUDRE, en charge du projet de territorialisation
 - 8^e vice-président : Monsieur Gilles TALLUAU, en charge du PCRS, géomatique, SIG et géodata
 - 9^e vice-président : Monsieur Thierry TASTARD, en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs
 - 10^e vice-président : Madame Sylvie SOURISSEAU, en charge du projet de certification qualité

- 11^e vice-président : Monsieur Christophe POT, en charge des concessions électriques et gazières
 - 12^e vice-président : Monsieur David GEORGET, en charge du développement des énergies renouvelables
 - 13^e vice-président : Monsieur Denis CHIMIER, en charge de la planification et prospective énergétique
 - 14^e membre : Monsieur Dominique LARDEUX
- s'agissant des 4 membres correspondant à des personnes extérieures au Comité syndical, il est proposé de désigner les directeurs généraux adjoints et directeurs du Syndicat suivants :
 - Madame Élise TRICARD, directrice générale adjointe du pôle ressources et moyens,
 - Monsieur: Éric TELLIEZ, directeur général adjoint du pôle transition énergétique,
 - Monsieur Yvan CHARRIER, directeur général adjoint du pôle technique,
 - Monsieur Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures.
 - de désigner le Directeur général des services du Siéml pour exercer les fonctions de Directeur de la régie.
 - de créer le budget annexe de la régie « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » soumis à l'instruction budgétaire est comptable M4 applicable aux services publics industriel et commercial (SPIC) et assujetti à la TVA, ledit budget étant géré en hors taxe (HT) ;
 - de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct du budget principal du Siéml, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
 - d'autoriser le Président du Siéml à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR OU DE FROID

RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE

STATUTS

Annexe à la délibération du Comité syndical du Siéml n° xx/2024 du 26 mars 2024

SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
ARTICLE 1 : CRÉATION DE LA RÉGIE	2
ARTICLE 2 : DÉNOMINATION ET SIÈGE DE LA RÉGIE	2
ARTICLE 3 : OBJET DE LA RÉGIE.....	2
ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ANNEXES	3
II. ADMINISTRATION DE DE LA RÉGIE	4
ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION DE LA RÉGIE	4
ARTICLE 6 : LE CONSEIL D'EXPLOITATION.....	4
ARTICLE 7 : LE DIRECTEUR	6
III. ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE	8
ARTICLE 8 : LE COMPTABLE	8
ARTICLE 9 : RÉGIME FINANCIER	8
ARTICLE 10 : RÉGIME BUDGÉTAIRE	9
IV. DISPOSITIONS DIVERSES	10
ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS.....	10
ARTICLE 12 : FIN DE LA RÉGIE	10

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CRÉATION DE LA RÉGIE

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml – exerce la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid au profit de ses collectivités membres la lui ayant transférée. Plus précisément, l'article 4.4. des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

En application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical du Siéml a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2024, d'assurer sous forme d'une **régie dotée de la seule autonomie financière**, sans personnalité morale la gestion directe du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, font l'objet d'une gestion déléguée.

Cette régie est constituée et exerce ses missions à partir de la date à laquelle la délibération du Comité syndical procédant à sa création est exécutoire.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION ET SIÈGE DE LA RÉGIE

La régie dénommée « 'service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » a son siège situé au siège du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Siéml, à l'adresse suivante : 9 route de la confluence ZAC de Beuzon, à Écouflant (49000).

Le siège social de la régie pourra être modifié sur décision du Comité syndical du Siéml.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA RÉGIE

La régie a pour objet la gestion du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid du Siéml sur le territoire départemental de Maine-et-Loire. Ce service est un service à caractère industriel et commercial. Ce service est destiné au chauffage ainsi qu'à l'approvisionnement et à la distribution d'énergie frigorifique de bâtiments publics et privés appartenant distinctement à plusieurs usagers ou abonnés, situés sur le territoire du département de Maine-et-Loire (49).

Les missions de la régie sont notamment :

- la conception, le financement et la réalisation des investissements pour la réalisation et/ou l'entretien des réseaux de canalisations et installations nécessaires à la production et la distribution de chaleur ou de froid ;
- la fourniture aux usagers ou abonnés de la chaleur ou de l'énergie frigorifique ;
- la relation avec les usagers du service, comprenant notamment la gestion des contrats de fourniture de chaleur ou de froid, (contrat d'abonnement), le traitement des demandes et réclamations, la communication (y compris en crise), ainsi que le contrôle des branchements individuels et des systèmes de distribution, la facturation et l'encaissement des redevances et tarifs de raccordement de fourniture et d'exploitation du service ;

- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service, qu'ils aient été mis à disposition au Siéml par les collectivités propriétaires antérieurement compétentes, ou acquis ou réalisés par le Syndicat.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ANNEXES

La régie est habilitée à accomplir toute opération et toute action dans les domaines technique, industriel et commercial des services aux personnes, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet défini à l'article précédent des présents statuts, à condition que ces activités :

- soit le complément normal de son objet ;
- qu'elles demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public exercées sur le périmètre d'intervention de la régie ;
- qu'elles bénéficient, techniquement et/ou financièrement, à la régie.

En particulier, et sous réserve du respect des réglementations en matière de concurrence et de liberté de commerce et d'industrie, la régie pourra exercer une activité de production et de distribution de chaleur ou de froid au profit de collectivités non-membres du Siéml.

La régie pourra adhérer à des groupements, associations professionnelles ou toute entité juridique de promotion et de partage de la gestion publique et de savoir-faire en matière de réseaux et services publics de production et de distribution de chaleur ou de froid.

Elle pourra participer à des actions de formation professionnelle et d'apprentissage des métiers liés à la production et la distribution de chaleur ou de froid.

Les décisions sont prises par le Comité syndical du Siéml ou, sur délégation de pouvoirs, par son Président.

II. ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION DE LA RÉGIE

Le Président du Siéml est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. A ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité syndical, et lui présente le budget et le compte administratif ainsi que tout autre document budgétaire et comptable de la régie relevant de sa compétence.

Sur autorisation ou délégation préalable du Comité syndical, le Président du Siéml intente au nom de la régie les actions en justice et la défend dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Il peut, en outre, sans autorisation préalable du Comité syndical et sous réserve des attributions propres au comptable, faire tous actes conservatoires et interruptif de déchéance des droits de la régie.

Le Président du Siéml peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL D'EXPLOITATION

6.1. Composition du conseil d'exploitation

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Président et du Comité syndical du Siéml.

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres ayant voix délibérative :

- 15 membres issus du Comité syndical ;
- 4 membres correspondant à des personnes extérieures au Comité syndical.

Les membres du conseil d'exploitation de la régie sont désignés par le Comité syndical, sur proposition du président du Siéml. Le Président du Conseil d'exploitation est élu par le conseil d'exploitation parmi les membres issus du Comité syndical sous la présidence du doyen d'âge puis, sous la Présidence du Président nouvellement élu, un ou, le cas échéant, plusieurs vice-présidents sont élus parmi l'ensemble de ses membres.

En application de l'article R. 2221-6 du code général des collectivités territoriales, les représentants du Comité syndical doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation. Conformément à l'article R. 2221-3 du même code, le conseil d'exploitation pourra également être en charge de l'administration d'une ou de plusieurs autres régies, sur décision du Comité syndical.

6.2. Mandat des membres du conseil d'exploitation

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour la durée du mandat du Comité syndical. Il est renouvelé à chaque renouvellement de ce dernier.

Le mandat d'un membre issu du Comité syndical prend fin de plein droit au terme de son mandat d'élu du Syndicat.

Le mandat des membres autres qu'issus du Comité syndical prend fin au terme du mandat du Comité syndical. Il prend également fin lorsqu'ils perdent leur qualité ayant motivé leur désignation. Il est alors procédé à la désignation d'un nouveau représentant à l'occasion du Comité syndical suivant, et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du Comité syndical.

Sur proposition motivée du Président du conseil d'exploitation (et notamment en cas d'absence à trois conseils consécutifs), le Comité syndical pourra procéder au renouvellement d'un ou plusieurs membres au cours de son mandat. Le ou les nouveaux membres exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du Comité syndical.

L'ensemble des dispositions précitées valent également en cas de démission, de décès ou toute incapacité légale des membres du conseil d'exploitation.

Dans tous les cas, si la durée du mandat restant à courir est inférieure à six (6) mois, le remplacement sera opéré à l'issue du renouvellement complet du conseil d'exploitation.

6.3. Quorum – Représentation

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la moitié de ses membres est présente. Si, après deux convocations successives, à au moins trois (3) jours francs d'intervalle, le quorum n'est pas atteint, les délibérations du conseil d'exploitation sont légalement valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations du conseil d'exploitation sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination (sauf unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret).

Tout membre du conseil, empêché d'assister à tout ou partie d'une réunion, peut établir un pouvoir à un autre membre du conseil de sa catégorie (élu ou autre catégorie de personne).

Le membre du conseil qui a donné pouvoir à un collègue peut se présenter en cours de séance et prendre part au vote, le mandat donné étant révocable à tout moment. Un pouvoir ne peut être valable que pour une séance donnée.

6.4. Déroulement des séances – membres invités

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois (3) mois, sur convocation du Président du conseil d'exploitation. Il peut, en outre, être réuni par le Président du conseil d'exploitation chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres ou du préfet.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Toute personne qui y participe, avec voix délibérative ou consultative, reste tenue à une obligation de réserve.

S'ils n'en sont pas membre, et sauf lorsqu'ils sont personnellement intéressés par l'affaire en discussion, peuvent assister à ses séances avec voix consultative : le Président du Siéml, le Directeur de la régie, le directeur général des services, les directeurs et responsables des pôles et services du Siéml, tout autre agent de la régie, ou tout agent du Siéml, ou toute personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Président du conseil d'exploitation (par exemple délégué du personnel des agents de droit privé, délégué du personnel des agents fonctionnaires, autant que nécessaire).

6.5. Attributions

En application de l'article R. 2221-64 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Comité syndical du Siéml ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le code général des collectivités territoriales (notamment l'article R 2221-72) ou par les présents statuts.

Le conseil d'exploitation est consulté par le Président du Siéml sur les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président du Siéml toute proposition utile, notamment pour améliorer la qualité de service aux usagers.

6.6. Incompatibilités – Rémunération et frais

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils. Ils ne peuvent pas :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises travaillant pour la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le Comité syndical à la diligence du Président du Siéml, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président du Siéml.

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation ne peuvent donner lieu à aucune rémunération à ce titre. Les membres du conseil d'exploitation peuvent être remboursés des frais de déplacement ou de missions engagés sur ordre de mission signé du Président du Siéml ou de son représentant, dans les conditions définies à l'article R. 2221-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : LE DIRECTEUR

7.1. Nomination et cessation des fonctions du Directeur

Le Directeur de la régie est désigné par le Comité syndical du Siéml, sur proposition du Président du Syndicat, puis nommé par arrêté de ce dernier, conformément aux articles L. 2221-14 et R 2221-68 du code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes. En ce cas, il est immédiatement remplacé.

Les conditions générales d'emploi (qualifications professionnelles, niveau hiérarchique, durée, etc.) et de rémunération du Directeur de la régie sont arrêtées par le Comité syndical sur proposition du Président du Siéml.

En application de l'article R. 2221-3 du code général des collectivités territoriales, le Directeur de la régie pourra occuper également les fonctions de directeur d'une autre régie, sur décision du Comité syndical.

7.2. Attribution du Directeur de la régie

Le Directeur assure le fonctionnement de la régie. A cet effet, et conformément aux articles R. 2221-63, R. 2221-68 et R. 2221-74 du code général des collectivités territoriales :

- il prépare les décisions du Comité syndical du Siéml (délibérations, budget, rapport annuel, etc...), et s'assure des mesures nécessaires à leur exécution ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services de la régie ;

- il procède, sous l'autorité du Président du Siéml, aux ventes et achats courants correspondant à **une recette ou une dépense inférieure à 40 000 € hors taxes**, en fonctionnement et en investissement, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- il encadre le personnel de la régie (gestion des évaluations professionnelles, propositions d'avancement, gestion de la formation en lien avec le service ressources humaines, proposition de mesures disciplinaires, mise en œuvre des mesures conservatoires, et toute proposition relative à la gestion des emplois) ;

Le Directeur rend compte, à chaque séance du conseil d'exploitation, du fonctionnement et des actions de la régie, notamment en termes de relation avec les usagers, performance, ressources humaines, et dépenses et travaux.

7.3. Incompatibilités

Les fonctions de Directeur de la régie sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller communautaire ou conseiller municipal dans le périmètre territorial du Siéml, d'une collectivité membre du Syndicat, ou dans une circonscription incluant une collectivité membre du Syndicat. Elles sont également incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises travaillant pour le compte de la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Siéml, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé

III. ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

ARTICLE 8 : LE COMPTABLE

8.1. Nomination

En application de l'article R. 2221-76 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public du Siéml, ou par un agent comptable par délibération du Comité syndical prise après avis du conseil d'exploitation et du directeur départemental des finances publiques.

8.2. Conditions d'exercice des fonctions

Le comptable du Siéml assure le fonctionnement des services de la comptabilité de la régie avec l'aide du personnel nécessaire.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics, notamment pour sa gestion ou pour la sincérité des écritures. Sa gestion est soumise aux contrôles prévus par la loi, notamment celui exercé par la chambre régionale des comptes.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir par une procuration régulière. En particulier, et notamment dans un souci de qualité de service aux usagers de la régie, il peut être institué une régie d'avances et de recettes pour tout ou partie des encaissements et des dépenses de la régie.

8.3. Relations avec la régie

Le comptable du Siéml tient la comptabilité générale de la régie, ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du Directeur, la comptabilité analytique.

Le Directeur, ainsi que le Président du Siéml, peuvent prendre connaissance à tout moment, auprès du comptable, des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité.

ARTICLE 9 : RÉGIME FINANCIER

9.1. Règles comptables

La régie est soumise aux règles de la comptabilité publique. Sa comptabilité est tenue dans les conditions définies par les instructions budgétaires et comptables M4 arrêtées conjointement par le ministre chargé des collectivités locales et le ministre chargé du budget.

9.2. Dotation initiale

La dotation initiale de la régie, dont le montant est fixé par délibération spéciale du Comité syndical, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par le Siéml, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

9.3. Dépôt de fonds

Sous réserve de l'autorisation expresse du directeur département des finances publiques, les fonds de la régie sont déposés à la Poste ou dans un établissement de crédit agréé en vertu des

dispositions applicables dans les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen. A défaut, les fonds de la régie sont déposés auprès de l'Etat.

9.4. Divers

La régie peut recevoir en règlement de ses créances des effets de commerce acceptés, les endosser ou les remettre à l'encaissement. Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés conformément aux usages du commerce.

La régie ne peut pas acquérir de participation financière dans les entreprises publiques, semi-publiques ou privées qui exercent une activité complémentaire ou connexe à la sienne, sous réserve des conditions prévues à l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : RÉGIME BUDGÉTAIRE

10.1. Préparation et présentation du budget

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget annexe distinct du budget du Siéml.

Le budget prévisionnel de la régie pour l'exercice comptable suivant celui en exécution est préparé par le Directeur, en application de l'article R. 2221-68 du code général des collectivités territoriales.

La présentation du budget, les produits et charges des sections d'exploitation et d'investissement sont détaillés au code général des collectivités territoriales (articles R. 2221-84 à R. 2221-88).

10.2. Clôture budgétaire et compte de fin d'exercice

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, sont notifiées par le Directeur au comptable afin d'être rattachées à l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées sont notifiés par le Directeur au comptable et inscrits au budget de l'exercice suivant.

Le compte de fin d'exercice est établi conformément au code général des collectivités territoriales (articles R. 2221-91 à R. 2221-94).

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Président du Siéml au Comité syndical.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Comité syndical est immédiatement invité par le Président du Siéml à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés à la délibération du Comité syndical du Siéml en approuvant les termes. Ils peuvent être modifiés par délibération du Comité syndical, à la demande du Président du Siéml ou du Président du conseil d'exploitation.

Pour tout ce qui concerne les règles de fonctionnement, la régie est soumise, en dehors de ses propres statuts, aux dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les régies à simple autonomie financière chargées de la gestion des services publics industriels et commerciaux.

ARTICLE 12 : FIN DE LA RÉGIE

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Comité syndical du Siéml.

La délibération du Comité syndical décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Président du Siéml est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne, à cet effet, un liquidateur dont il précise les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Siéml.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris dans les comptes du Siéml, par délibération du Comité syndical.

* *

*

Objet : Modification de certaines durées d'amortissement pour des immobilisations du budget principal

Sur proposition du service de gestion comptable d'Angers, il a été décidé par la délibération n°65/2021 du 19 octobre 2021 du comité syndical, de changer d'instruction comptable et d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

La collectivité s'est dotée, lors du comité syndical du 1^{er} février 2022, d'un règlement budgétaire et financier afin de se prononcer sur différentes options de gestion budgétaire et comptable offertes par ce nouveau référentiel.

Dans ce cadre, le régime d'amortissement a changé passant de l'amortissement linéaire à l'amortissement au prorata temporis.

Lors de la délibération n°3/2022 du 1^{er} février 2022, les durées d'amortissement des différents biens ont été précisées. Cette délibération a été complétée par la délibération n°63 du 18 octobre 2022 qui a enrichi les durées d'amortissement pour les comptes 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » (20 ans) et 2185 « Matériel de téléphonie » (3 ans).

Il convient aujourd'hui d'effectuer deux nouveaux ajustements.

- Le référentiel M57 prévoit que si des études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans. En l'espèce, une étude sur l'acoustique de la salle Loir réalisée en 2020 n'a pas été suivie de travaux et doit donc être amortie. Il convient donc de délibérer sur la durée d'amortissement et de la fixer à 5 ans.
- Notre comptable public nous a informés que le compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » n'est utilisable que par le Syndicats Départementaux d'Incendie et de Secours. Il convient donc de ne plus en faire mention dans la délibération sur les durées d'amortissement du Siéml.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2031 « frais d'études » à 5 ans sur le budget principal ;
- **de supprimer** la durée d'amortissement du compte 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour le budget principal.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ANNEXE

Budget Principal

COMPTES	LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
Immobilisations incorporelles		
202	Document d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement		
204	Subventions d'équipement versées	selon la nature du bien financé
	Financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	Financement des budgets annexes (PCRS, GNV ET IRVE)	12 ans
	Financement de biens immobiliers ou installations	15 ans
	Financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
Immobilisations corporelles		
21318	Autres constructions (Bâtiments publics)	25 ans
21351/21352	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2138	Abris	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2158	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Matériel de transport	4 ans
21838	Matériel de bureau électrique ou électronique	4 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Equipement d'atelier et autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 2 000 € TTC	1 an

Rapporteur : M. Eric TOURON

Objet : Modification de la durée d'amortissement des bornes de recharge pour véhicules électriques du budget annexe IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

A la suite de la mise en place du budget annexe IRVE au 1^{er} janvier 2015, le comité syndical a fixé par délibération n°17 du 16 juin 2015, les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées dans le cadre de ce budget annexe.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. En 2015, dans le cadre de la délibération précitée, la durée d'amortissement des bornes a été fixée à 12 ans.

Depuis deux ans, il a été constaté par le service en charge du suivi des Infrastructures de recharge, que des pannes de plus en plus importantes interviennent sur les bornes posées lors du premier déploiement entre 2015 et 2017. La technologie évoluant rapidement sur ce type de bien, il semblerait que la durée d'amortissement initialement fixée soit trop longue comparée à la durée de vie effective du bien. Une durée d'amortissement fixée à 8 ans paraît plus raisonnable. Cette nouvelle durée d'amortissement serait appliquée au déploiement de bornes implantées dans le cadre du SDIRVE et pour toute borne mise en service à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget IRVE, les subventions ayant vocation à financer les installations de bornes seront également amorties sur 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ce qui permettrait de neutraliser budgétairement le poids de la dotation aux amortissements sur la section de fonctionnement.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 21751 « installations complexes spécialisées » à 8 ans sur le budget annexe IRVE pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **de préciser** que les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 dont l'amortissement est en cours continueront de s'amortir selon la durée d'amortissement définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ANNEXE

Budget annexe IRVE

LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES		DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
COMPTES	DEPENSES	
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
	Immobilisations corporelles	
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
21751	Installation, matériel et outillage technique (bornes)	8 ans
2128	Aménagement de terrain	10 ans
	Biens d'une valeur inférieure à 1 525 €	1 an
RECETTES		
	Subventions d'investissement	
131x	Subvention d'investissement reçue	8 ans

Objet : création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la précédente séance du comité syndical, les délégués ont pris acte du rapport d'orientations budgétaires qui exposait les projets de créations de postes pour l'exercice 2024 ainsi que les orientations du plan de recrutement prévisionnel dans un contexte de restructuration et de réorganisation de nos services.

Le budget prévisionnel 2024 intègre la création de :

- 9 postes permanents,
- 2 postes en apprentissage,
- 1 poste en parcours emploi et compétences,
- le recours habituel à des emplois temporaires pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités,
- l'accueil de stagiaires de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement supérieur.

Le plan de recrutement 2024 est la traduction fonctionnelle de notre nouvel organigramme. Il a été conçu dans le cadre d'un audit organisationnel lancé en fin d'année, avec l'aide d'un cabinet conseil.

Cette démarche a eu un impact pertinent sur le plan de recrutement prévisionnel, car il nous a permis d'identifier un certain nombre de créations de postes directement destinés à la cohérence de notre organisation et à l'efficacité des modes de collaboration entre services, dans le souci global d'améliorer la qualité globale de nos actions.

Il s'agit le plus souvent de postes d'encadrement pour harmoniser les niveaux hiérarchiques et de postes de coordination technique ou administrative pour favoriser la coopération entre les fonctions "support" et les fonctions techniques.

D'autres postes sont par ailleurs proposés à la création cette année dans la continuité des précédents plans de recrutements car ils viennent renforcer les équipes techniques existantes.

Il convient de préciser que ce nouvel organigramme constitue une première étape et qu'il fera nécessairement l'objet d'adaptations ultérieures au moment de la mise en œuvre des projets de service.

Il répond en premier lieu à notre besoin de structuration après une période de forte croissance pour doter nos services en moyens humains suffisants et adaptés.

Les travaux ainsi menés permettent de classer les créations de postes de l'exercice selon quatre axes :

- **le renforcement des effectifs sur des emplois devenus sensibles** eu égard à l'accroissement de nos activités opérationnelles, au besoin de développer le pilotage d'activités et de professionnaliser la gestion administrative et financière transversale ;

- **la création d'emplois stratégiques émergents** dans le cadre de la poursuite du développement de nos activités dans les secteurs porteurs et innovants : conseil en énergie et territoire connecté notamment ;
- **les recours habituels à des contrats ponctuels** qui font l'objet d'une délibération spécifique lors de cette séance, afin d'autoriser le Président, sur l'exercice budgétaire et dans la limite des crédits inscrits, à recruter des agents temporaires pour pallier l'absence d'un agent ou pour renforcer ponctuellement les effectifs dans le cadre d'un accroissement d'activité ;
- **la volonté** de poursuivre le développement de notre politique d'apprentissage dans nos métiers techniques et d'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur.

1- LES CREATIONS DE POSTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

A- PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

a) Responsable des ressources humaines

Les activités RH sont jusqu'à présent directement encadrés par la DGA du pôle ressources, qui exerçait précédemment la fonction de responsable RH, spécialité qu'elle a gardé en encadrement direct. Les différentes vagues de recrutement depuis une dizaine d'années ont abouti au doublement de notre effectif lors de l'exercice précédent. C'est à partir de ce seuil structurant d'une centaine d'agents qu'il nous apparait nécessaire de renforcer l'équipe RH. Cela se traduit par la structuration d'un service à quatre agents, avec deux gestionnaires spécialisés, une assistante qui fait le lien administratif entre les différentes activités, l'ensemble étant encadré par un.e responsable de service, qui assurera dorénavant à temps complet le pilotage du service, dont les enjeux sont grandissants.

→ Missions principales

- Pilotage et coordination de l'activité RH.
- Participation à la définition de la politique ressources humaines.
- Accompagnement des agents et des services dans leurs parcours et projets professionnels.
- Pilotage et animation du dialogue social et des instances représentatives.
- Gestion des emplois et développement des compétences.
- Pilotage de la gestion administrative et statutaire.
- Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale, contrôle de gestion sociale.
- Information et communication RH.

→ Profil du candidat

Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux.

→ Estimation du coût annuel (brut chargé)

En moyenne 72 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 1015.

b) Responsable de l'achat public

La réorganisation des services du pôle ressources & moyens répond notamment au besoin de développer le conseil juridique transversal et d'en faire une mission dédiée au sein de la direction générale, en détachant cette spécialité du service de la commande publique. Le recrutement d'un responsable de l'achat public permettra d'encadrer une unité dédiée à cette fonction, dans l'objectif de

professionnaliser nos pratiques, au-delà de la procédure juridique. Il nous faut dorénavant viser un achat économiquement performant, socialement responsable et écologiquement durable. Beaucoup de challenges se présentent dans le cadre de cette création de poste : cartographier nos achats et concevoir une nomenclature associée, définir des référentiels par famille d'achat de critères environnementaux et sociaux, simplifier nos process pour une plus grande agilité, développer le contrôle interne appliqué aux marchés publics, appliquer des techniques d'achat innovantes... En somme, cette création de poste devra permettre d'intégrer une dimension stratégique à la commande publique.

→ Missions principales

- Planification des achats en fonction des besoins de l'organisation et des budgets disponibles.
- Gestion des appels d'offres et sélection des fournisseurs conformément à la réglementation.
- Analyse des besoins en collaboration avec les parties prenantes.
- Négociation et rédaction des contrats d'achat.
- Évaluation de la performance des fournisseurs et développement de relations avec eux.
- Veille réglementaire pour assurer la conformité aux exigences légales.
- Optimisation des coûts tout en maintenant la qualité des biens et services.
- Gestion des litiges et résolution des conflits avec les fournisseurs.
- Reporting périodique sur les activités d'achat et les dépenses.
- Intégration de critères de durabilité environnementale et sociale dans les achats.

→ Profil du candidat

Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux

→ Estimation du coût annuel (brut chargé)

En moyenne 72 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 1015.

c) Gestionnaire assurance et patrimoine

Bien connaître le patrimoine à gérer, ainsi que ses usages précis (typologie et fonctions) constitue un préalable évident au développement de nouvelles activités... Pourtant, les données en notre possession sont en réalité partielles, dispersées et hétérogènes dans leur niveau de détail. Côté dommages, nous devons également professionnaliser le pilotage de nos marchés d'assurance, optimiser les procédures de déclaration et de suivi des sinistres, nous assurer de disposer des assurances nécessaires à la couverture de notre patrimoine et de nos activités... Des enjeux qui vont de pair avec notre croissance et qui justifient dorénavant de disposer d'un emploi dédié et spécialisé, à temps complet.

→ Missions principales :

- Gérer les déclarations de sinistres et les réclamations liés aux activités et au patrimoine du Siéml, en lien avec les services opérationnel et les contrats d'assurance.
- Mettre en oeuvre les cessions, acquisitions et mises à dispositions de terrain, les occupations immobilières
- Contribuer à l'inventaire et à la réalisation des états fonciers et immobiliers.

→ Profil du candidat

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

→ Estimation du coût annuel

En moyenne 57 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 707.

d) Agent d'accueil dans le cadre d'un parcours emploi-compétences (9 à 12 mois)

Nous envisageons de recruter un.e standardiste dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), avec l'objectif de favoriser le retour à l'emploi de personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé. Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre engagement RSO, témoignant de notre volonté de contribuer activement à l'insertion professionnelle. Ce poste répond également à un véritable besoin de placer un agent principalement en front office afin de développer le développement des moyens généraux en back office, dans le cadre notamment de la conduite du projet du Village des syndicats, qui nécessite tant dans sa phase préparatoire qu'au moment de sa mise en oeuvre concrète, une gestion exigeante et complexe.

Les contrats aidés sont gérés par le dispositif Parcours emploi compétences (PEC). Les collectivités territoriales peuvent conclure un PEC, contrat de droit privé réglementé par le code du travail, sous réserve d'offrir un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion, d'accompagner au quotidien le salarié et de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Siéml souhaite de nouveau recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi en situation de handicap à s'insérer dans le monde du travail. Le partenariat serait conclu avec Cap Emploi.

Le contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 à 12 mois à compter du mois d'avril, éventuellement renouvelable.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire étant précisé que le montant de l'aide accordé aux employeurs par l'Etat et défini par le Préfet de Région s'élève à 40 % du taux horaire brut du SMIC ou à 50 % si le PEC prévoit dès la signature du contrat initial la réalisation d'une formation certifiante inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). En tout état de cause, les aides sont versées dans la limite d'un contrat conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures et pour une durée de 9 mois.

L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

Le Siéml s'engage à faire bénéficier le·la futur·e salarié·e d'actions de formation et d'accompagnement pour la remise à niveau sur des savoirs de base et l'adaptation au poste de travail ainsi que pour l'acquisition de nouvelles compétences.

→ Missions principales

- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public aux heures d'ouverture de l'établissement, gérer le courrier entrant et sortant, participer à diverses actions de gestion du pôle ressources (rédaction de courriers simples, classement, renseignement de tableaux de suivi d'activités,

création de formulaires...) et seconder l'agent en charge des moyens généraux pour la gestion des stocks et le rangement des fournitures et matériels.

→ Profil du candidat

Toute personne sans emploi en situation de handicap.

→ Estimation du coût annuel (brut chargé)

En moyenne 21 000 € en fonction de la situation du salarié recruté, dans le cadre d'un contrat de 9 mois dont 8400 € financé par l'État.

B- PÔLE TECHNIQUE

a) Un chargé d'affaires éclairage public (Epu) et territoire connecté (TC), un chargé d'affaires éclairage public (Epu) et Territoire intelligent (TI) et un technicien contrôle qualité en éclairage public

Le projet territoire connecté modifie sensiblement les fonctions des chargés d'affaires qui doivent dorénavant intégrer, au-delà de la gestion des opérations de maintenance, la programmation des horloges, le suivi du déploiement des antennes et plus globalement la dimension de conseil au plus près de nos adhérents sur les solutions d'éclairage innovantes et les modalités de rénovation des matériels en place. Ce changement professionnel nécessite de doter le service d'un technicien spécialisé pour soutenir l'action du chef de projet TC, sur le terrain notamment, pour répondre aux demandes croissantes des collectivités. Ce poste pourrait aisément être pourvu à l'issue d'une période d'apprentissage.

Le deuxième poste est orienté TI, sa création est liée à un contexte RH spécifique, afin d'anticiper le départ définitif d'un agent. Il s'agit d'une opération nous garantissant la possibilité de recruter sur un poste permanent et de viser un profil expérimenté. Le premier poste serait donc supprimé au départ effectif de l'agent mais resterait en double au tableau des effectifs budgétaires pendant une période intermédiaire.

Enfin, l'objectif recherché via la création d'un troisième poste de technicien, est le développement d'une démarche qualité, en mettant en œuvre le pilotage transversal des activités de contrôle de conformité dans le cadre d'un véritable système d'évaluation et d'optimisation des process. Sous la responsabilité directe du chef de service, il devra garantir la qualité et l'efficacité des interventions techniques et s'assurer du bon niveau de satisfaction des adhérents. Cette démarche s'intègre parfaitement dans la dynamique de notre démarche RSO.

→ Missions principales des postes de chargés d'affaires

- Assurer les études, diagnostic et conseil sur le réseau et les installations d'éclairage public.
- Suivre les opérations de maintenance des installations d'éclairage public.
- Garantir une exploitation optimale du réseau.
- Réaliser les études avant-projet sommaire de rénovation de l'éclairage public.

→ Missions principales du poste de technicien contrôle qualité en éclairage public

- Assurer le suivi des rapports de contrôle de conformité des travaux sur le terrain eu égard notamment aux factures présentées par les entreprises titulaires.
- Contrôler l'adéquation des travaux avec la mise à jour du SIG.

- Assurer un conseil technique transversal.
- Formaliser des procédures, réaliser des audits internes et des enquêtes de satisfaction.

→ Profil des candidats

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux, formation bac + 2 à bac + 4 en électrotechnique, éclairage public ou réseaux électriques.

→ Estimation du coût annuel (brut chargé)

En moyenne 57 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 707.

Synthèse des créations de postes 2024

Création de 10 postes => projection des effectifs physiques permanents* à 103 fin 2024		
Pôle transition énergétique 3 postes	Pôle technique 3 postes	Pôle ressources & moyens 4 postes
Conseiller en énergie Technicien territorial \bar{X} : 57 k€ IB max 707	2 chargés d'affaires éclairage public et territoire connecté Techniciens territoriaux \bar{X} : 57 k€ IB max 707	Responsable RH Rédacteur ou attaché territorial \bar{X} : 72 k€ - IB max 1015 Responsable achat public Rédacteur ou attaché territorial \bar{X} : 72 k€ - IB max 1015
Coordinateur administratif et financier Rédacteur ou attaché territorial \bar{X} : 72 k€ - IB max 1015	1 chargé d'affaires éclairage public/Territoire intelligent Technicien territorial \bar{X} : 57 k€ - IB max 707	Gestionnaire assurance et patrimoine Adjoint ou rédacteur territorial \bar{X} : 52 k€ - IB max 707
Technicien maintenance IRVE Technicien territorial \bar{X} : 57 k€ - IB max 707 <small>*hors apprentis, emplois saisonniers, remplacements et accroissements temporaires d'activité</small>		Accueil/standardiste Parcours Emploi Compétence Partenariat Cap Emploi favorisant l'insertion des personnes en situation de handicap 21 k€ dont 8,4 financé par l'État

b) Création de 2 postes d'apprentis

→ Apprenti chargé d'affaires éclairage public / territoire connecté

Nous souhaitons recruter un apprenti dans le cadre du déploiement de nos projets liés au territoire connecté. Cette initiative vise à offrir une expérience professionnelle à un apprenti tout en contribuant au développement et à l'innovation dans ce secteur en évolution constante pour anticiper d'éventuels futurs recrutements.

→ Apprenti chargé d'affaires travaux

Le recrutement d'un deuxième apprenti chargé d'affaires travaux, nous permettrait à la fois de façonner des talents dans le cadre de l'expansion de nos activités, mais aussi d'offrir l'opportunité à des étudiants d'acquérir des compétences en milieu professionnel. En investissant dans leur développement dès le début, nous renforçons notre capacité à relever les défis à venir et à cultiver une culture d'apprentissage au sein de notre organisation.

Service concerné	Formation visée	Métier du Siéml	Maître d'apprentissage
Pôle technique/ Direction des infrastructures	Licence professionnelle, DUT ou BUT en génie électrique, électrotechnique, génie civil.	Chargé.e d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité	Responsable du secteur Nord/Nord-Ouest
Pôle technique/Service éclairage public	Licence professionnelle chargé d'affaires en installations électriques	Chargé e d'affaires Epu / TC	Responsable de service Epu et TC

La fonction de maître d'apprentissage est remplie par un agent de la collectivité, reconnu pour ses qualités professionnelles, relationnelles et pédagogiques afin d'organiser et de coordonner au mieux la formation de l'apprenti en situation de travail.

Il doit :

- détenir le diplôme ou titre correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée ;
- ou justifier de 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

→ Rémunération de l'apprentissage

La rémunération de l'apprenti.e est calculée en fonction de l'âge et du diplôme préparé. Elle s'exprime en pourcentage du SMIC (1 766.92,€ au 1er janvier 2024 pour un contrat de 35 heures).

	MOINS DE 18 ANS	18 À 20 ANS	21- 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ÈRE ANNÉE	27% SMIC 477.07 €	43% SMIC 759.78 €	53% SMIC 936.47 €	100% SMIC 1 766.92 €
2ÈME ANNÉE	39% SMIC 689.10 €	51% SMIC 901.13 €	61% SMIC 1077.82 €	100% SMIC 1766.92 €
3ÈME ANNÉE	55% SMIC 971.81 €	67% SMIC 1 183.84 €	78% SMIC 1 378.20 €	100% SMIC 1766.92 €

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

C- PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

a) Conseiller en énergie

Le Siéml poursuit le maillage territorial des conseillers en énergie dans l'objectif d'accompagner les collectivités dans leur politique de rénovation du patrimoine bâti. Pour répondre aux nouvelles demandes d'adhésion au service et surtout pour favoriser la spécialisation d'une conseillère dans le

domaine de l'achat d'énergies, il est nécessaire de créer un emploi supplémentaire. Il est à noter que le service dispose d'une structure organisationnelle aboutie qui lui permet de mettre en place, dans le cadre d'un système de promotion interne, un poste de responsable hiérarchique.

→ Missions principales

Sensibiliser, former et informer les équipes communales et intercommunales, les services techniques et les élus aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise énergétique de leur patrimoine bâti. ;

Accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets relatifs à l'énergie : nouveau bâtiment et rénovation, développement des énergies renouvelables, ...

→ Profil du candidat

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux, formation bac + 2 à bac + 4 en spécialité thermique et énergétique.

→ Estimation du coût annuel (brut chargé)

En moyenne 57 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 707.

b) Coordinateur/Coordinatrice administratif et financier

Ce poste a pour objectif d'apporter un soutien organisationnel au pôle, de muscler la gestion administrative et financière transversale, d'optimiser le pilotage des activités et d'anticiper le déploiement du contrôle de gestion, lequel aura inéluctablement un impact sur les indicateurs à recueillir et à traiter.

→ Missions principales

- Préparation des instances, rédaction des rapports et préparation des délibérations.
- Gestion administrative générale.
- Suivi et gestion du budget.
- Suivi des contrats et coordination des marchés.
- Optimisation des processus.
- Conformité réglementaire.
- Soutien à l'encadrement.

→ Profil du candidat

Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux

→ Estimation du coût annuel (brut chargé)

En moyenne 72 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 1015.

c) Technicien maintenance IRVE

Afin d'accompagner le déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques sur le département, il est nécessaire de recruter un profil technique en mesure de diagnostiquer les

dysfonctionnements et d'y apporter un premier niveau de réponse. Ce profil permettra de mieux jouer le rôle d'interface avec le titulaire du marché de maintenance. Ce poste pourra être prochainement mutualisé avec nos partenaires Ouest charge.

→ Missions principales

- Suivi des installations et des mises en service des équipements de recharge pour véhicules électriques.
- Organisation de la maintenance préventive et de la maintenance corrective.
- Assistance technique aux utilisateurs.
- Respect des normes et réglementations en vigueur.
- Documentation des interventions réalisées.

→ Profil du candidat

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

→ Estimation du coût annuel (brut chargé)

En moyenne 57 000 € (brut + charges patronales) en fonction de l'expérience du candidat retenu. En tout état de cause, le traitement indiciaire sera déterminé dans la limite de l'indice brut 707.

Création des postes permanents

Le comité syndical est invité à délibérer en faveur de la création de **neuf (9) postes permanents** à temps complet et décider en conséquence de la modification du tableau des emplois et des effectifs du Siéml tel qu'annexé au présent rapport, en actant l'ouverture de :

=> 3 postes de catégorie A ou B, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, filière administrative,

=> 1 poste de catégorie B, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, filière administrative,

=> 5 postes de catégorie B, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique.

A l'issue des procédures de recrutement, le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en fonction du statut et du grade des agents recrutés.

Les postes budgétaires seront créés dès que la présente délibération et celle relative au vote du budget primitif seront rendues exécutoires. Les procédures de recrutement donneront lieu aux déclarations de vacance d'emplois obligatoires auprès du centre de gestion départemental transmises à la Préfecture de Maine-et-Loire en application de l'article L.313-4, alinéa 2 du code général de la fonction publique (CGFP).

Ces emplois seront prioritairement pourvus par des fonctionnaires de la catégorie et de la filière précitées en application de l'article L. 311-1 du CGFP.

Il est néanmoins précisé qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire répondant au profil requis pour les besoins du service, les emplois pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie du poste, dans les conditions fixées aux articles L.332-14, L.332-8-1°, L.332-8-2° du CGFP et dans le respect du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. L'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Dans ces conditions, la durée d'engagement est de trois ans, éventuellement renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois sur lequel le poste est créé. Il est rappelé que les délibérations relatives au régime indemnitaire s'appliquent aux agents contractuels, qui devront justifier du diplôme ou de l'expérience professionnelle en lien avec l'emploi créé.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service.

Création de postes non permanents

Pour la réalisation de missions dont la durée est déterminée dans le temps, il est proposé au comité syndical de créer les emplois non-permanents suivants :

=> 2 postes dans le cadre du dispositif d'apprentissage auprès d'un centre de formation d'apprentis (CFA)

=>1 poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétences.

Le tableau des emplois et des effectifs du Siéml sera modifié en conséquence et les crédits budgétaires nécessaires à ces recrutements sont inscrits au chapitre 12.

Pour le recours à l'apprentissage dans les conditions exposées, il est proposé d'autoriser le Président à engager les démarches et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé grâce auquel l'employeur s'engage à assurer à un jeune une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Accueillir un apprenti, c'est aider un jeune à réussir son entrée dans la vie active et lui permettre de poursuivre ses études tout en étant rémunéré. C'est une opération valorisante pour un agent du Siéml qui devient maître d'apprentissage par la transmission de son savoir-faire et le développement de ses compétences pédagogiques. Pour le service des ressources humaines, ce mode de recrutement constitue un outil de gestion prévisionnelle des effectifs pour anticiper les départs d'agents ou les créations d'emplois.

L'apprentissage repose sur une relation tripartite entre le maître d'apprentissage au sein de la collectivité, l'équipe enseignante du centre de formation des apprentis CFA et l'apprenti, qui partagent le même objectif commun. C'est une voie de formation initiale qui permet d'apprendre concrètement un métier et qui donne lieu à la conclusion d'un contrat de travail de droit privé associant temps d'enseignement théorique à l'école et temps de formation pratique en milieu professionnel. La formation est l'objet central du contrat.

Le Siéml prend en charge le coût de la formation de l'apprenti et assure sa rémunération, calculée en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat.

Enfin, conformément à la circulaire N° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « 1jeune1solution » concernant les parcours emploi compétences, et à l'arrêté n°2023/DREETS/pôle 2EC/142 du 10 mars 2023 de la Préfecture de la Région Pays de la Loire relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - support des parcours emploi compétences (PEC) et des contrats initiative emploi (CIE), le comité syndical est invité à autoriser le Président à conclure un contrat CUI-CAE à temps complet, dans le cadre du dispositif PEC d'une durée de 9 mois minimum et 12 mois maximum, éventuellement renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation par le prescripteur de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

2- LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois permet d'indiquer, plusieurs fois au cours d'un exercice budgétaire, les mises à jour relevant soit des créations, des suppressions ou transformations de postes (changements de cadres d'emplois, de grades, de temps de travail etc.). Par transparence, et à la demande des membres du comité technique, le tableau mentionne également la liste des postes non permanents.

A- CRÉATION D'EMPLOIS

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs du Siéml pour intégrer la création des neuf (9) emplois permanents, des deux (2) postes d'apprentis et d'un (1) poste en contrat aidé dans le cadre du dispositif PEC.

B- LES MODIFICATIONS DU TABLEAU

Outre les créations d'emplois, le tableau est modifié pour intégrer les avancements de grades au titre de l'année 2024, pour assurer le recrutement d'un agent dans un nouveau grade à la suite de la réussite à concours et enfin pour transformer deux contrats de projets en postes permanents.

- Avancements de grades : attaché principal (responsable des affaires juridiques), ingénieur hors classe (directeur des infrastructures), adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (assistante administrative pôle TE) ;
- Transformation du contrat de projet « chef de projet territoire connecté » en poste permanent (grade d'ingénieur territorial) et du contrat de projet « chargé de mission archivage et gestion documentaire » en poste permanent (grade d'attaché de conservation du patrimoine).
- Transformation du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur le poste de gestionnaire RH en grade de rédacteur territorial à la suite de la réussite du concours.

Nombre d'emplois permanents créés au budget	ETP	Pourvus	A pourvoir	Projection effectif payé fin 2024
100	100	86	14	100
Nombre d'emplois dispositif PEC	ETP	Pourvus	A pourvoir	Projection effectif payé fin 2024
1	1	0	1	1
Nombre de contrats de projets créés au budget	ETP	Pourvus	A pourvoir	Projection effectif payé fin 2024
3	3	3	0	3
Nombre d'apprentis créés au budget	ETP	Pourvus	A pourvoir	Projection effectif payé fin 2024
4	Selon le rythme de l'alternance	1	3	4

⇒ 108

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions ci-avant :

de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2024, neuf (9) emplois permanents à temps complet dans les conditions préalablement exposées ;

de modifier le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;

d'autoriser le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des cofinancements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;

d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions afférentes ;

de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2024 deux (2) emplois d'apprentis ;

d'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement et solliciter le cas échéant des cofinancements éventuels ;

d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;

de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un (1) emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) à raison d'une durée de 9 à 12 mois, éventuellement renouvelable, dans le cadre d'un contrat à temps complet ;

d'adopter, au titre de l'exercice budgétaire 2024, le tableau des effectifs et des emplois ci-annexé, en actant la création totale de 99 emplois permanents à temps complet, de 1 contrat PEC, de 3 contrats de projets à temps complet et de 4 postes d'apprentis.

Il est précisé que les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif du budget principal 2024, chapitre 12.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Légende

	Poste à pourvoir
	Poste à créer
	Poste à modifier
	Mobilité interne envisagée
	Personnes absentes définitivement sur le poste
	Avancement de grade / catégorie

Effectifs permanents

								Postes budgétaires	Postes pourvus	Postes à pourvoir
								103	89	14
Pôle	Service	Catégorie	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Permanent	Budgété	Pourvu	Nature du contrat
Direction Générale	Direction Générale	B	Technique	Technicien	Technicien.ne contrôle des concessions	Oui	Oui	1	Non	
Direction Générale	Direction Générale	A	Administrative	Attaché	Chargée de mission, contrôle, prospective et concer	Oui	Oui	1	1	CDD
Direction Générale	Direction Générale	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Assistante de direction	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Administrative	Administrateur	Directeur général des services	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Administrative	Attaché principal	Directrice générale adjointe	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Technique	Ingénieur principal	Directeur général adjoint	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Technique	Ingénieur principal	Directeur général adjoint	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Administrative	Attaché	Responsable des affaires juridiques	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Accueil et moyens généraux	B	Administrative	Rédacteur	Gestionnaire assurance et patrimoine	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Ressources	Accueil et moyens généraux	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 c	Assistent.e moyens généraux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Accueil et moyens généraux	C	Administrative	Adjoint administratif pal 2 c	Gestionnaire des moyens généraux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Achats, patrimoine et affaires juridiques	A/B	Administrative	Attaché / Rédacteur	Responsable de service	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Ressources	Achats, patrimoine et affaires juridiques	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante administrative	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Achats, patrimoine et affaires juridiques	B	Administrative	Rédacteur	Acheteuse public	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Achats, patrimoine et affaires juridiques	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Acheteuse public	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Archivage et gestion documentaire	A	Culturelle	Archiviste cons.	Archiviste	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Communication	A	Administrative	Attaché	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Communication	A	Administrative	Attaché	Graphiste / community manager	Oui	Oui	1	1	CDI
Pôle Ressources	Communication	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Chargée de communication et évènements	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	A	Administrative	Attaché	Chargé.e du contrôle de gestion et du contrôle inter	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 c	Comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 c	Gestionnaire budgétaire et comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 c	Comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	A	Administrative	Attaché principal	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 c	Gestionnaire budgétaire et comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Ressources humaines	A/B	Administrative	Attaché / Rédacteur	Responsable de service	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Ressources	Ressources humaines	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 c	Gestionnaire emploi et formation	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Ressources humaines	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante RH	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Ressources humaines	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 c	Gestionnaire carrière et paie	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Ressources humaines	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Gestionnaire carrière et paie	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	RSO	A	Administrative	Attaché	Chargée de mission RSO	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Systèmes d'information	A	Administrative	Attaché principal	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Systèmes d'information	B	Technique	Technicien	Technicien informatique	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé.e d'affaires TI ALM	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires TC	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Technicien contrôle qualité	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires TC	Oui	Contrat de projet	1	1	Autres
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	A	Technique	Ingénieur	Responsable du projet territoire connecté	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 c	Assistante territoire intelligent	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	C	Technique	Agent de maîtrise principal	Chargé d'affaires TI ALM	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargée d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	CDD

Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDI
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires TI ALM	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Technicien géomatique et cartographie	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Géomatique - PCRS	B	Technique	Technicien	Géomaticien.ne	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Technique	Géomatique - PCRS	B	Technique	Technicien	Géomaticien.ne	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Technique	Géomatique - PCRS	C	Technique	Adjoint technique territorial	Géomaticienne	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Géomatique - PCRS	C	Technique	Agent de maîtrise principal	Géomaticien	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Géomatique - PCRS	A	Technique	Ingénieur principal	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDI
Pôle Technique	Géomatique - PCRS	B	Technique	Technicien	Géomaticien	Oui	Contrat de projet	1	1	Autres
Pôle Technique	Géomatique - PCRS	B	Technique	Technicien	Géomaticien	Oui	Contrat de projet	1	1	Autres
Pôle Technique	Géomatique - PCRS	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Géomaticien	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Infrastructures	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Assistante de direction	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Infrastructures	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Instructeur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Infrastructures	A	Technique	Ingénieur	Coordinatrice travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Infrastructures	A	Technique	Ingénieur principal	Directeur des infrastructures	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Centre	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante de secteur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Centre	C	Technique	Agent de maîtrise principal	Chargée d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Centre	B	Technique	Technicien	Chargée d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Centre	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Centre	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Responsable de secteur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Est	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante de secteur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Est	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Est	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Secteur Est	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Responsable de secteur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Est	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Nord / Nord-Ouest	B	Technique	Technicien	Chargé.e d'affaires travaux	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Technique	Secteur Nord / Nord-Ouest	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante de secteur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Nord / Nord-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Secteur Nord / Nord-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Responsable de secteur	Oui	Oui	1	1	CDI
Pôle Technique	Secteur Sud-Ouest	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante de secteur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Sud-Ouest	A	Technique	Ingénieur	Responsable de secteur	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Secteur Sud-Ouest	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Secteur Sud-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Secteur Sud-Ouest	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires travaux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique		B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Gestionnaire administrative et financière	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien	Conseiller.ère en énergie	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Gestionnaire administrative et financière	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	A	Technique	Ingénieur	Conseillère en énergie	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien	Conseillère en énergie	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien	Conseillère en énergie	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDI
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Technicien chaleur renouvelable	Oui	Oui	1	1	CDI
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Conseiller en énergie	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	B	Technique	Technicien principal de 2 cl	Technicien chaleur renouvelable	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique	Infrastructure de recharge pour véhicules électr	B	Technique	Technicien	Technicien.ne maintenance IRVE	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Transition Energétique	Infrastructure de recharge pour véhicules électr	A	Technique	Ingénieur principal	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique	Infrastructure de recharge pour véhicules électr	B	Technique	Technicien principal de 1 cl	Chargé d'affaires IRVE	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Transition Energétique	Planification, ingénierie et projets	A	Administrative	Attaché	Responsable de projets mobilité durable	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique	Planification, ingénierie et projets	A	Administrative	Ingénieur	Responsable écosystèmes gaziers	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique	Planification, ingénierie et projets	A	Technique	Ingénieur	Conseillère projets photovoltaïque et éolien	Oui	Oui	1	1	Titulaire

Pôle Transition Energétique	Planification, ingénierie et projets	A	Technique	Ingénieur	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDI
Pôle Transition Energétique	Planification, ingénierie et projets	A	Technique	Ingénieur	Responsable planification territoriale	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Transition Energétique	Planification, ingénierie et projets	A	Technique	Ingénieur principal	Responsable de projes photovoltaïque	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique		A/B	Administrative	Attaché / Rédacteur	Coordinateur administratif et financier	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Transition Energétique		C	Administrative	Adjoint administratif pal 2 c	Assistante administrative et financière	Oui	Oui	1	1	Titulaire

Effectifs non-permanents

						Postes budgétaires	Postes pourvus	Postes à pourvoir
						5	1	4
Pôle	Service	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Permanent	Pourvu	Nature du contrat
Pôle Technique	Secteur Centre	Emplois non c	Apprenti	Apprenti	Non	Contrat d'apprentissage	Non	Autres
Pôle Technique	Secteur Nord / Nord-Ouest	Emplois non c	Apprenti	Apprenti	Non	Contrat d'apprentissage	Non	Autres
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	Emplois non c	Apprenti	Apprenti éclairage public	Non	Contrat d'apprentissage	Non	Autres
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	Emplois non c	Apprenti	Apprenti territoire connecté	Non	Contrat d'apprentissage	1	Autres
Pôle Ressources	Accueil et moyens généraux	Administrativ	Adjoint admin	Agent d'accueil	Oui	Non	Non	PEC

Objet : Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2024

Pour chacun des exercices budgétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié. Cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Comme chaque année, au moment du vote du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur postes non permanents pour l'exercice concerné et dans les conditions ci-après énumérées.

Cette autorisation concerne également l'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur via la conclusion de conventions de stage tripartites, donnant lieu à gratification ou non.

1- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS POUR ASSURER DES MISSIONS DE REMPLACEMENT

En application des dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible :

- **exerçant à temps partiel ;**
- **indisponible en raison :**
 - o d'un détachement de courte durée,
 - o d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - o d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi,
 - o de congés annuels,
 - o de congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par les articles L822-1 à L822-30 du code général de la fonction publique,
 - o de congé maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant, congé de présence parentale, congé parental, et toute autre congé régulièrement octroyé par les articles L630-1 à L634-4 du code général de la fonction publique,
 - o de congé de formation professionnelle,
 - o de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce type de contrats de travail lorsque la mission de remplacement s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement et la continuité du service. Il est précisé que l'emploi et le niveau de rémunération devront être en cohérence avec les fonctions à assurer.

2- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉS

En application des point 1° et 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le contrat pour accroissement temporaire d'activité doit être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le contrat pour accroissement saisonnier d'activité doit être conclu pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que budget prévisionnel pour recruter des agents temporaires au titre de l'exercice 2024 est de 105 000 €.

3- AUTORISATION D'ACCUEILLIR EN STAGE DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Sont concernés par la réglementation sur les stages, inscrite dans le code de l'éducation, les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel et les étudiants de l'enseignement supérieur en stage. Ces derniers bénéficient, sous certaines conditions, d'une gratification.

D'autres stagiaires peuvent également être accueillis dans les services du Siéml sans gratification possible, à savoir les élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information, en période ou en séquence d'observation ou des bénéficiaires de la formation initiale (élève fonctionnaire) ou de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

L'accueil d'un stagiaire ne saurait donc répondre à l'occupation d'un emploi permanent, au remplacement d'un agent public absent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il constitue en revanche une période au cours de laquelle le Siéml fait découvrir ses activités et ses métiers, identifie des profils intéressants et prépare d'éventuels recrutements. L'accueil de stagiaires

participe d'une dynamique de formation professionnelle et développe des partenariats avec les établissements d'enseignement.

Au titre de l'exercice 2024, le Siéml a ciblé différents secteurs d'activités pouvant donner lieu à l'accueil de stagiaires : le développement web, la mobilité durable et la géomatique et a prévu un budget prévisionnel de 9400 €.

La période de stage fait l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification obligatoire dès que le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou équivalent à 2 mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire.

Selon l'article D.124-8 du code de l'éducation la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Ainsi, chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Un mois correspond ainsi à 154 heures de présence et la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire effectue au moins 309 heures sur une même année scolaire ou universitaire.

Le montant minimal horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité sociale et le calcul de la gratification mensuelle s'effectue en fonction des heures réellement effectuées. Pour l'année 2024, le taux horaire de la gratification est de 4,35 €, soit 669,90 € pour 154 heures accomplies.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser M. le Président à procéder au recrutement de stagiaires dans les conditions préalablement définies et à signer les conventions tripartites afférentes.

Il vous est proposé, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à recruter, pour les besoins des services du Siéml, des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;
- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à accueillir des élèves de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou en cours de formation professionnelle, dans le cadre d'un stage et de signer les conventions tripartites afférentes ;
- **de mettre en œuvre** à ce titre le versement d'une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, dès lors que le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal, dans la section de fonctionnement, au chapitre 012.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : plan de formation 2024-2025

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à tout agent public. Il est défini à l'article L. 421-1 du code général de la fonction publique.

Il doit favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnels existants. Il doit permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie respecte les principes suivants :

- **l'égalité d'accès** à la formation ;
- **la négociation entre l'employeur et l'agent**, basée sur la politique de formation de la collectivité et les objectifs d'évolution personnelle, professionnelle ou de service ;
- **l'individualisation des parcours** de formation des agents ayant vocation à être élaborés en fonction des compétences acquises et à acquérir ;
- **l'implication de l'agent** dans l'élaboration du parcours ;
- **la professionnalisation**, la formation devant répondre aux emplois et à leurs conditions d'exercice ;
- **la valorisation de l'expérience** par des dispositifs tels que la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP).

Différents types de formation sont prévus par les textes :

- la formation statutaire obligatoire : intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière et à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité ;
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- la formation diplômante ou qualifiante ;
- la formation syndicale ;
- la formation de perfectionnement ;
- la formation personnelle (congrés pour formation professionnelle, pour bilan de compétences ou validation des acquis de l'expérience).

C'est au travers d'un plan de formation annuel que le Siéml détermine les actions à programmer selon les enjeux professionnels identifiés, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Le plan de formation a été élaboré en déterminant les axes prioritaires de développement des compétences à partir des orientations stratégiques de la feuille de route et des besoins collectifs exprimés par les responsables de pôles et de services dans le cadre des enjeux de formation d'une unité de travail ou d'un métier. Les besoins individuels recueillis au moment des entretiens professionnels sont également étudiés afin de bâtir le programme prévisionnel.

1- BILAN 2023 ET RECUEIL DES BESOINS 2024

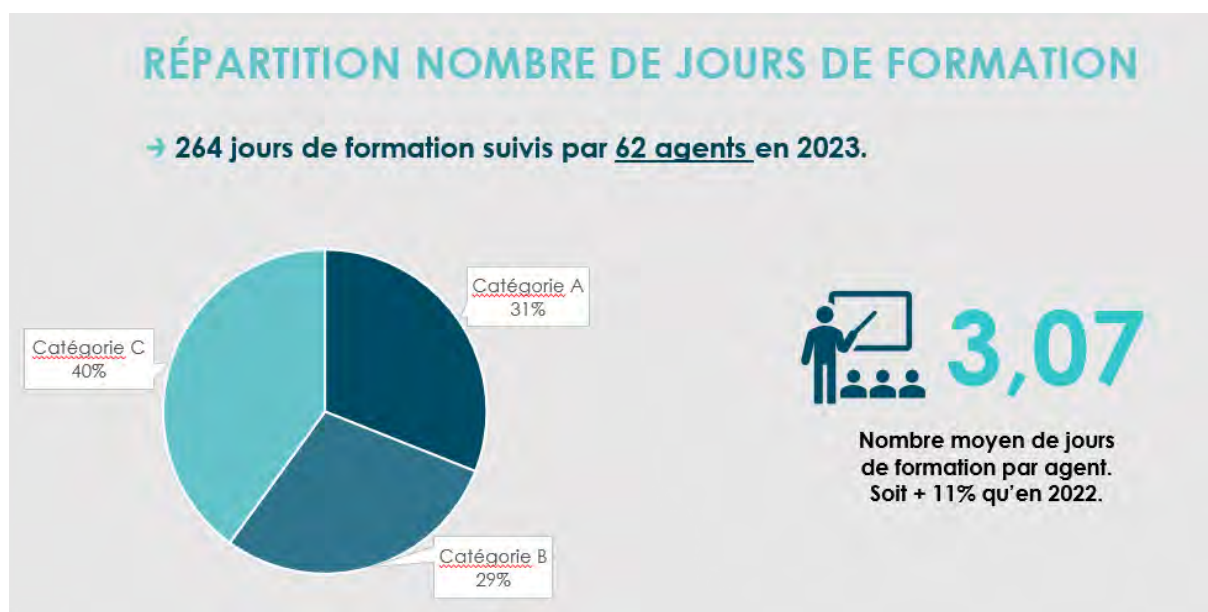
Dans la continuité des années précédentes, on constate que la formation occupe une place centrale dans la politique RH du Siéml et qu'un effort particulier pour encourager les départs en formation des agents est réalisé. Ainsi, le nombre moyen de jours de formation par agent permanent a augmenté. En 2023 un agent du Siéml a suivi en moyenne 3,07 jours de formation contre 2,75 en 2022, pour un total de 264 jours de formation.

Cependant, on peut également noter que la dynamique de formation semble s'être un peu ralentie au Siéml en 2023 puisque 65.12% des agents ont suivi au moins une action de formation, contre 80% en 2022. Les femmes et les titulaires de catégorie B sont sous représentés dans les départs en formation (59% et 43,8%). Ces informations ont été intégrées par l'équipe RH dans la réalisation du plan de formation 2024

Catégorie	HOMMES						FEMMES					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Formation statutaire (intégration ou professionnalisation)		2			1		3	2				
Formation de perfectionnement	6	7	3	4	13	6	1	7	7	3		
Formation personnelle												
Préparation aux concours et examens accès FP								3				

- 59% des femmes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 86% des hommes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 65% des fonctionnaires ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 82% des contractuels ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.

Malgré tout, l'effort de formation est satisfaisant (2.23% de la masse salariale) ; il se traduit par un niveau de dépenses pédagogiques à hauteur de 48 166.73 € avec, en sus, une cotisation versée auprès du CNFPT d'un montant de 25 785 €.



2- PROGRAMME 2024-2025

La politique formation du Siéml est construite autour des principaux enjeux suivants :

- le besoin de créer une cohésion d'équipe suite à un fort renouvellement des effectifs ;

- l'accompagnement des nouvelles recrues dans leur prise de poste pour faciliter l'adaptation au nouvel emploi ;
- le développement d'une culture professionnelle territoriale commune, du travail en transversalité et des passerelles de mobilité ;
- la mise en œuvre des axes de progrès et de projets identifiés respectivement dans :
 - o la feuille de route stratégique
 - o les engagements de la labellisation RSO,
 - o les recommandations de la chambre régionale des comptes.
- les techniques d'efficacité professionnelle pour agir sur la qualité de service proposé ;
- le développement de la culture territoriale et des fondamentaux de la gestion publique à tous les niveaux de poste (commande publique, finances locales, droits et obligations des agents publics, pilotage d'activités et indicateurs d'efficience,...) ;
- le développement des compétences techniques des agents notamment dans les nouveaux services proposés (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage de projets EnR, réseaux connectés, gestion de la donnée et SIG,...) ;
- la professionnalisation des fonctions support orientée vers une culture métier et moins vers la simple polyvalence administrative ;
- le renforcement des compétences managériales particulièrement pour l'encadrement intermédiaire pour piloter des projets de service ;
- la mise en place d'une méthodologie de gestion d'activités et de conduite de projets axées sur une qualité de service durable et des process sécurisés.

Le programme 2024-2025 décline en actions de formation les grandes orientations du mandat. Les besoins en formation pour l'exercice budgétaire 2024 représentent une dépense prévisionnelle de 50 000 €. En 2023, 50 000 € ont été dédiés à l'effort direct de formation. Ce budget est nécessaire pour accompagner la croissance de nos effectifs et pour faire appel à des organismes spécialisés hors cotisation du CNFPT, l'offre de ce dernier ne répondant pas aux besoins spécifiques de nos métiers techniques.

Le plan de formation prévoit une cinquantaine d'actions dont une quinzaine organisée en intra. L'accent est également mis sur les formations internes, en accompagnant les agents à former leurs pairs sur les sujets dont ils sont experts (communication, archivistique, culture financière, etc.).

Comme pour les années précédentes, la majorité des formations relève d'actions de perfectionnement et de professionnalisation, directement liées à l'exercice du métier tant dans ses composantes techniques que comportementales, comme le management ou le développement personnel. Les autres concernent les préparations aux concours à destination notamment des agents contractuels, projets vivement encouragés afin de favoriser la culture territoriale et permettre la sécurisation des emplois.

Les objectifs et actions de formation ont été définis autour de 6 axes structurants correspondant à la feuille de route stratégique, en lien également avec le plan de progrès RSO 2023-2026 :

Axe 1 – Agir pour un aménagement des territoires cohérent

Objectifs :

Maintenir une bonne qualité de la distribution publique d'électricité, égale en tout point du département.

- Maintenir la qualité des travaux réalisés pour le compte des communes.
- Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant.
- Développer et gérer le territoire connecté multiservices.
- Développer les écosystèmes gaziers locaux.

- Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets de territoires (urbanisme et EnR).

Ce premier axe est guidé par une volonté conjointe entre le Siéml et les agents, de garantir le maintien de l'expertise des agents du pôle technique et en assurant à toutes et tous un socle de connaissances commun.

Un accent particulier est mis sur l'approfondissement des compétences dans le domaine de l'éclairage public, ce afin de garantir le maintien de l'expertise de chacun face aux innovations portées par ce secteur. Le développement de l'innovation dans le domaine de l'éclairage public se traduit par un effort de formation en ce sens.

La nécessité de maintenir un niveau de service optimal pour nos adhérents et de perpétuer le rôle historique d'expertise et de conseil auprès des communes nous oblige à adapter nos connaissances aux innovations des domaines qui sont les nôtres (réseau, éclairage, énergie, travaux).

Le premier axe de notre plan de formation illustre bien ce besoin pour les métiers le plus historiques du Siéml de maintenir leur socle commun de connaissance tout en intégrant les nouveautés de leurs domaines.

Programme prévisionnel :

Pôle technique
<ul style="list-style-type: none"> - Initiation à l'éclairage solaire (perfectionnement EP) - Définition d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (perfectionnement EP) - Elaboration d'un programme de rénovation (perfectionnement EP) - Les fondamentaux de la photométrie : flux, intensité, éclairement, luminescence - Le dimensionnement et structure de la chaussée - Les revêtements urbains (caractéristiques, mise en œuvre, domaine d'emploi) - Les matériaux de voiries - Conduire un audit interne appliqué aux process techniques

Axe 2 – Accompagner la résilience énergétique des communes et de leurs groupements

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique.
- Généraliser les travaux de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.
- Contribuer à la massification de la production d'énergies renouvelables sur nos territoires.
- Encourager les nouveaux modes de pilotage de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques.

Le second axe du plan de formation se concentre sur les métiers du pôle transition énergétique. Il s'agit de poursuivre le développement de nos compétences afin d'accompagner les communes dans le déploiement des énergies renouvelables. Un accent tout particulier sera apporté aux projets photovoltaïques en autoconsommation. Dans le cadre de la nouvelle compétence du Siéml concernant le développement de la chaleur renouvelable et le déploiement d'un réseau de chaufferies bois sur le département, une formation spécifique sera proposée aux agents qui pilotent le sujet. Cet axe de formation regroupe d'ailleurs des formations techniques mais également des formations plus théoriques.

Programme prévisionnel :

Pôle transition énergétique

- Mise en œuvre de la méthode de co-construction d'une stratégie énergétique territoriale (destination TEPOS)
- Formation achats d'énergies
- Massification photovoltaïque sur les bâtiments publics : méthodes et outils
- Développement des chaufferie bois : aspects techniques

Axe 3 – Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages

- Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de recharge et d'avitaillement de véhicules bas carbone.
- Assurer une meilleure coordination avec les politiques locales de mobilité et encourager les usages et les services innovants en matière de mobilité décarbonée.
- Contribuer au développement de nouveaux services et outils de mobilité bas carbone.

Le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages entraîne un besoin d'accompagnement des équipes. De plus, cette année le renouvellement d'une partie de la flotte de véhicule nous encourage à accompagner encore davantage les conducteurs dans l'amélioration de leurs usages dans une logique de sécurité mais aussi d'amélioration de la consommation. Ainsi, une formation à l'éco conduite est prévue de façon transversale (dont un focus sur les véhicules électriques) ainsi que des actions de sensibilisation menées en interne dans le cadre notamment de la semaine de la mobilité et le défi mobilité porté par l'Ademe (encourager le covoiturage, privilégier les modes de déplacement doux).

Actions transversales

- Eco-conduite 
- Eco-conduite avec VE 
- Défi mobilité 

Axe 4 – Valoriser les données énergétiques et patrimoniales

- Le Siéml en tant que vecteur de mutualisation des systèmes d'information géographique.
- Le Siéml en tant qu'agrégateur de données patrimoniales et énergétiques.

Dans le cadre cet axe de formation, nous mettons l'accent cette année sur le renforcement de l'expertise des géomaticiens et techniciens PCRS. Les formations prévues visent à approfondir leurs compétences en intelligence artificielle, programmation, cybersécurité, topographie, FME, etc. En offrant ces opportunités d'apprentissage variées, nous cherchons à doter nos collaborateurs des outils et des connaissances nécessaires pour exploiter pleinement les données énergétiques et patrimoniales. Les formations inscrites dans cet axe émanent pour certaines directement des besoins exprimés par les agents du service PCRS-géomatique, souhaitant monter en compétences sur les sujets innovants qu'ils rencontrent dans leur quotidien, comme le développement de l'intelligence artificielle.

Programme prévisionnel :

Pôle technique (service Géomatique-PCRS)

- Perfectionnement sur le logiciel FME (niveau avancé)
- Formations sur des systèmes de gestion des bases de données (PostGre, PostGis)
- Formation en topographie
- Codage sur le logiciel Python
- Manipulation à la modélisation 3D : formations sur les logiciels Blender, Unity, Unreal engine, etc.
- Photogrammétrie technique (concrètement c'est l'utilisation du drone)
- Formations liées à l'usage de l'IA : savoir lire et écrire des scripts de deeplearning et les intégrer au système

Axe 5 – Favoriser la culture managériale, la cohésion des équipes et l'efficacité professionnelle des services

- Favoriser une culture managériale commune et la cohésion des équipes.
- Agir sur l'efficacité professionnelle des services.
- Partager une culture territoriale commune
- Encourager le développement des soft skills des agents

Dans le cadre cet axe, notre initiative de formation englobe une grande variété de domaines. Nous souhaitons mettre en place des formations centrées à la fois sur le développement des compétences personnelles et sur l'amélioration des compétences professionnelles. Par exemple, des formations en management seront proposées aux agents responsables d'équipe afin de leur permettre de découvrir des outils pour manager leur équipe mais également pour adopter des pratiques communes au sein de la collectivité.


On retrouve également les formations internes dans ce cinquième axe. Multiplier les actions de formation « les agents forment les agents » est une ambition importante pour l'année 2024.

Le plan de formation 2024-2025 accorde une importante non négligeable au développement des softskills des agents via des formations parfois proche du développement personnel.

Enfin, nous accordons une attention particulière à l'acquisition par tous les agents d'une culture territoriale. Les effectifs du Siéml sont en effet composé d'un nombre important de contractuels mais également d'agents récemment titulaires de la fonction publique. Or le service au public et l'intérêt général sont l'ADN même du Siéml. Il est nécessaire que cette culture puisse être partagée par toutes et tous peu importe le statut.

Programme prévisionnel :


- Actions transversales




- Egalité femmes hommes dans le management de proximité 
- Pratiques de management des encadrants intermédiaires
- Sensibilisation au RGPD

- Formation archives
- Réaliser un audit interne

- Sensibilisation aux marchés publics
- Sensibilisation finances publiques
- Culture territoriale et AODE

- Outils Office 365
- Excel niveau débutant, Excel niveau avancé
- Formation déontologie dans la fonction publique et cumul des activités
- Agents publics et réseaux sociaux
- Adopter une posture professionnelle de « représentant du Siéml » vers l'extérieur

- Recyclage habilitations SST 

- Apprendre à synthétiser
- Coaching pro
- Intelligence collective 
- Gestion de son temps 
- Conduite de projet
- Formation de formateur 

Axe 6 – Des ressources modernisées pour un accompagnement opérationnel plus efficace



- Miser sur la coopération collective et développer la qualité de gestion des RH.
- Passer de la prospective à la stratégie financière.
- Développer la fonction juridique pour décrypter, conseiller et sécuriser.
- Optimiser notre politique d'achat et engager une démarche durable et responsable.
- Poursuivre notre effort de digitalisation de façon raisonnée et renforcer la sécurité des systèmes d'information.
- Concevoir et élaborer notre stratégie de communication et développer notre image de marque.

L'objectif de ce sixième axe est tout d'abord d'accompagner les évolutions législatives. Nous nous engageons à fournir aux équipes les ressources et les formations nécessaires pour comprendre et mettre en œuvre efficacement les changements réglementaires. En investissant dans cet accompagnement, nous visons à garantir que notre organisation reste conforme aux exigences légales.

L'ambition de la modernisation des ressources est également de faire du pôle ressources et moyen, un acteur incontournable, voir un facilitateur dans la réalisation des projets opérationnels du Siéml. Les agents du pôle doivent devenir des experts au service des pôles opérationnels. Les formations inscrites dans le plan 2024-2025 traduit bien cette ambition.

Programme prévisionnel :

Pôle ressources et moyens

- Gestion des immobilisations
- Exécution financière des marchés de travaux
- Gestion pluriannuelle des budgets
- Création d'un budget vert 
- TVA : application et mise en œuvre
- Communication financière
- Analyse financière
- Indicateurs et tableaux de bord RH
- Gestion de bâtiment ERP ERT
- Propriété intellectuelle, droit à l'image
- Formations prévention des contentieux dans les marchés publics
- Formation achats durables et responsables 

Axe 7 : Accompagnement des projets et parcours professionnels

- Préparations aux concours
- VAE, bilan de compétences, CPF
- Formations obligatoires (intégration et en cours d'emploi)

Ce dernier axe plus classique dans notre plan de formation est néanmoins très important car il illustre l'importance accordée à la préparation des concours et à l'accompagnement proposé à chaque agent du Siéml dans son parcours professionnel.

Programme prévisionnel :

Actions transversales
<ul style="list-style-type: none"> - Préparation concours Attaché Territorial - Préparation concours Rédacteur Territorial - Formation d'intégration des agents de catégorie A - Formation d'intégration des agents de catégorie C

Il vous est proposé, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le plan de formation 2024-2025 des agents du Siéml.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Mise en place d'une participation employeur au risque santé**Contexte**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents (article L. 827-1 du code général des collectivités territoriales).

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

1- DÉFINITION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le régime des aides à la protection sociale complémentaire est organisé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire est constituée d'un volet « mutuelle » relatif à la protection de la santé de l'agent et d'un volet « prévoyance » dans le cadre des garanties sur les accidents de la vie.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux peuvent choisir entre deux options :

- aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une compagnie d'assurances dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de labellisation.
- conclure une convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une compagnie d'assurance après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et son arrêté d'application. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de six ans. Dans ce cas, la collectivité ou l'établissement ne peut verser d'aide qu'aux agents ayant adhéré à ce contrat ou règlement (CGFP, art. L. 827-6).

La participation constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent ; elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent, et est versée (article 24 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) :

- soit directement à l'agent ;
- soit à l'organisme, qui la répercute intégralement en déduction de la cotisation ou prime due par l'agent.

2- LES PROCÉDURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de l'employeur peut concerner les contrats et règlements auxquels ses agents choisissent de souscrire et qui offrent des garanties de protection sociale complémentaire portant :

- soit sur le risque santé : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et risques liés à la maternité ;
- soit sur le risque prévoyance : risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès ;
- soit à la fois sur le risque santé et le risque prévoyance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

Pour l'un ou l'autre des risques « santé » ou « prévoyance », ou pour ces deux risques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents (article 4 du décret n° 1474 du 8 novembre 2011) :

- soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré ;
- soit au titre d'une convention de participation.

L'employeur territorial peut donc choisir une procédure différente pour chacun des deux risques.

Le label est délivré par des prestataires, qui doivent être habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans les conditions fixées par les articles 5 à 10 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 .

Les règles de composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires sont précisées par arrêté ministériel du 8 novembre 2011 .

En vue de conclure une convention de participation, la collectivité ou l'établissement doit publier un avis d'appel public à la concurrence (article 15 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

La souscription à une protection sociale complémentaire ou à un mécanisme de participation est facultative pour les agents. Aussi, même si la collectivité ou l'établissement public le met en place, les agents sont libres de ne pas adhérer dans le cadre de la convention de participation ou de ne pas adhérer à un contrat labellisé s'ils veulent choisir un organisme non labellisé pour les couvrir. Un agent territorial ne peut être contraint par sa collectivité à adhérer à une mutuelle choisie par cette dernière (CE, 13 févr. 2012, n° 354078).

3- LES NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, rend obligatoire la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative :

- **Au 1er janvier 2025** pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation : il aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret ;
- **Au 1er janvier 2026** pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation : l'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents à la couverture prévoyance et une participation des employeurs à hauteur de 50 % de la cotisation versée pour le risque incapacité et invalidité, garantissant 90 % du revenu net (traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire).

Cette obligation sera mise en œuvre au plus tard le 1er janvier 2025. La transposition de cet accord passera par une loi afin de modifier l'ordonnance du 20 avril 2022 qui prévoit un montant de référence de 35 € (montant jugé trop faible par les assureurs pour parvenir à assurer 90 % du revenu net). Les employeurs territoriaux sont donc invités à anticiper sur les termes de l'accord. Ils pourront consulter une foire aux questions réalisée par les signataires de l'accord, qui devrait être publiée d'ici fin mars.

4- LES ENJEUX DU DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon le baromètre MNT- Ifop 2023, 87 % des décideurs territoriaux interrogés offrent une participation financière à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

Les décideurs territoriaux mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Une consultation auprès des collectivités similaires au Siéml nous indique que le montant de la participation est :

- pour le contrat prévoyance :
 - o 15 €/mois pour le Sydev
 - o 22 €/mois pour le TE 44 (Sydela)
 - o 14 € pour les grades cibles de catégorie A ; 21 € pour les grades cibles de catégorie B et C pour le TE53

- pour la complémentaire santé :
 - o 25 €/mois pour le Sydev
 - o 22 €/mois pour le TE 44 (Sydela)
 - o 30 €/mois pour le TE53

5- PROPOSITION DU SIÉML POUR SES AGENTS

A- LE RISQUE PRÉVOYANCE

Une convention de participation au risque prévoyance signée avec Territoria Mutuelle est mise en œuvre au Siéml depuis le 1^{er} novembre 2023, avec une participation à hauteur de 15 € brut mensuel. Avant la mise en place de ce contrat groupe, le Siéml appliquait cette participation financière dans le cadre de contrats individuels labellisés, et ce depuis 2015. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une obligation de participation de 7 € au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Si la transposition dans la loi de l'accord du 11 juillet 2023 imposait une participation financière obligatoire à hauteur de 50 % de la cotisation pour le socle de garantie à 90 % (incapacité et invalidité), l'impact financier pour le Siéml serait de 29 182 €, soit une augmentation de 38% pour 100 agents environ. Il convient d'avoir cette perspective en tête.

En parallèle, le centre de gestion de Maine-et-Loire et les 4 autres centres de gestion des Pays de la Loire se sont associés afin de proposer à leur adhérents une offre de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. Les collectivités adhérentes ont donc été sollicitées par leur centre de gestion afin de lui communiquer leur souhait, le cas échéant, de participer à cette consultation groupée en matière de prévoyance. Le Siéml a répondu favorablement afin d'être en capacité de rejoindre ce contrat groupe si les conditions étaient plus intéressantes que celles actuellement en vigueur au Siéml.

En tout état de cause, le Siéml reste en veille sur l'évolution de la réglementation, avec un possible élargissement du nombre des bénéficiaires et un montant unitaire qui serait transformé en pourcentage du montant de la cotisation, plafonné à 50%.

B- LE RISQUE SANTÉ

Alors que le Siéml avait dès 2015 instauré une participation pour la garantie prévoyance, ce qui représentait une priorité au vu des risques de passage à demi-traitement non compensés, aucune décision n'a été prise à ce jour pour la mise en place d'une participation au risque santé, l'enjeu étant moins prégnant.

Aujourd'hui, il s'agit d'un sujet de négociation porté par les représentants du personnel. L'absence d'aide sur la partie santé est un enjeu social fort notamment pour la santé au travail mais aussi pour l'attractivité du secteur public.

De plus, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit une obligation pour l'employeur de verser une participation financière au 1^{er} janvier 2026 dont le montant est fixé à hauteur de 15 € / mois selon le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Afin d'évaluer la situation des agents du Siéml concernant le risque santé, une enquête a été réalisée en 2023 auprès des agents. Ainsi, 63 % des agents ayant répondu cotisent à une complémentaire santé à titre individuel pour un montant moyen de 54 €.

Au regard de ces éléments, nous pourrions proposer à nos agents une participation de 30 € / mois à compter du 1^{er} avril 2024 pour des contrats labellisés. Le budget annuel est estimé à 36 000 € pour une centaine d'agents.

Le centre de gestion a par ailleurs l'obligation de proposer à ses collectivités adhérentes une convention de participation pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Siéml reste sur ce point également en veille et analysera toute éventuelle proposition du centre de gestion de Maine-et-Loire d'adhésion à une convention de participation ; cela ne modifierait pas en tout état de cause, le montant de participation qu'il vous est proposé de retenir.

Il est proposé au comité syndical, après avis du comité social territorial, et dans les conditions exposées ci-avant :

- **de maintenir** le niveau de participation financière au titre de la garantie prévoyance dans le cadre d'une convention de participation du Siéml, d'un montant de 15 €, par agent et par mois ;
- **d'accorder** la participation financière du Siéml aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en position d'activité, sur présentation d'un contrat labellisé ou dans le cadre d'une convention de participation, portant sur le risque « santé » ;
- **de fixer** le niveau de participation financière au titre de la garantie santé, sur présentation d'un contrat labellisé ou dans le cadre d'une convention de participation, d'un montant de 30 €, par agent et par mois.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal 2024.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc Davy', written over a horizontal line.

Objet : Audit organisationnel du Siéml et modification de l'organigramme - Information

La perspective d'atteindre la centaine d'agents à horizon fin 2024 et les travaux entamés sur la définition de projets de service nous ont conduits à lancer en fin d'année 2023 une étude organisationnelle pour améliorer globalement notre fonctionnement et affiner notre stratégie de recrutement et d'articulation globale des services.

Cet état des lieux, réalisé avec l'aide d'un cabinet conseil, nous a permis d'interroger toutes nos problématiques et d'avoir une vision d'ensemble de notre organisation actuelle pour définir un nouvel organigramme, plus agile et cohérent, de nature à renforcer l'efficacité des équipes et d'apporter de la souplesse à la structure.

Il a été pensé pour surmonter notre crise de croissance et pour adapter notre structure à la nouvelle taille requise. La nouvelle organisation rééquilibre les forces en place et permet d'offrir une meilleure lisibilité de nos missions et de représenter de façon plus pertinente l'étendue de nos savoir-faire.

Enfin, la modification de la terminologie des pôles et des services nous permet de moderniser notre communication au travers d'un organigramme qui retranscrit plus fidèlement la teneur de nos activités.

1- LE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

Au travers de la réalisation d'un état des lieux organisationnel & RH, réalisé par un cabinet extérieur, nous souhaitons préciser les périmètres d'intervention de chacun des pôles et identifier les pistes d'optimisation du fonctionnement au quotidien, et faire ainsi évoluer quelques lignes de l'organigramme en place. Cette démarche était intimement liée à la définition de notre plan de recrutement prévisionnel qui devait préciser quelles seraient les embauches futures prioritaires.

Globalement, nous souhaitons offrir de la cohérence et de la visibilité à l'ensemble des agents et adhérents du Siéml.

A- L'analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités et menaces)

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> → La présence du Syndicat à une échelle départementale. → Un Syndicat qui a réussi progressivement à se repositionner sur l'échiquier départemental notamment grâce à la transition énergétique. → Des équipes récentes, compétentes, engagées et qui trouvent du sens dans la réalisation de leurs missions respectives. → Une bonne cohésion globale au sein des équipes. → De bonnes conditions de travail matérielles. → Un niveau d'autonomie dans la réalisation du travail appréciable. → Une belle dynamique de transversalité qui se met en place progressivement (TRICO, réunions inter pôles, etc.) et qui porte déjà ses premiers fruits. A poursuivre dans le futur. → Une santé financière solide qui permet un développement serein et qui soutient la dynamique « projets ». 	<ul style="list-style-type: none"> → Une croissance et une structuration interne qui n'ont pas avancé conjointement avec l'impression d'un fonctionnement « en mode start-up » > en cours de correction. → Le besoin de repartager à tous la vision stratégique et l'ordonnement des projets pour leur donner une meilleure visibilité, la possibilité d'anticiper et la capacité à se projeter. → Certains DGA et responsables de service qui ont encore un volet opérationnel trop élevé. → Un outillage à mettre en place dans les services sous dotés actuellement. → Une dynamique projets / développement mais pas une véritable culture projet ce qui peut entraver l'avancement et la visibilité sur tout ce qui est en cours > les projets de service devraient permettre de palier en partie à ce problème.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> → La création du Village des Syndicats sur le site actuel du Siéml qui va permettre d'ancrer pleinement le Syndicat sur son territoire et lui donner une force de frappe encore plus importante. → Le développement des IRVE sur le territoire > structuration juridique à bien penser. 	<ul style="list-style-type: none"> → Des financements externes qui pourraient s'amenuiser dans le futur. → Une « identité » à repartager avec les communes qui pensent parfois que le Siéml est une structure privée et non une collectivité. → Un risque de désintermédiation du syndicat (création des syndicats locaux via gestion par EPCI).

B- Les principaux constats et préconisations

Stratégie

- Un syndicat qui opère à une échelle départementale et qui a fait le choix d'élargir progressivement son panel de compétences. Des choix qui témoignent de son ambition de se positionner comme un maillon énergétique essentiel sur son territoire.
- Une feuille de route stratégique validée par les élus fin 2021 qui se décline opérationnellement depuis peu via l'élaboration de projets de service.
- Une orientation stratégique qui a permis l'ouverture de chantiers transverses (démarche RSO notamment).
- Le besoin de piloter plus finement l'avancement des différents projets et chantiers de la feuille de route pour s'assurer que le syndicat répond bien aux ambitions qu'il s'est fixées et pour prioriser et arbitrer les sujets.
- Des projets très structurants stratégiquement et opérationnellement en cours : le développement des IRVE, la création du Village des syndicats, etc.

Organisation et fonctionnement

- Un syndicat qui à la sortie d'une période de croissance très forte déploie une « task force organisationnelle » pour se structurer et aborder plus sereinement la suite de son développement (éviter l'effet « rouleau compresseur »).
- Des pôles avec des maturités organisationnelles différentes.
- Des DGA et responsables de services qui gèrent à la fois des sujets stratégiques et opérationnels.
- L'affirmation progressive d'une plus forte transversalité, permettant une meilleure articulation entre pôles et services.
- Le besoin exprimé de fluidifier la communication entre le DGS et les services (dans les deux sens).
- Une culture et un mode projet à développer.

Ressources humaines

- Des équipes plus ou moins correctement dimensionnées avec un pôle ressources et moyens qui a été longtemps sous-dimensionné : les recrutements 2024 doivent permettre de pallier ce problème.
- Un bon niveau de technicité global.
- Une montée en compétences des équipes qu'il faut continuer à structurer et accompagner notamment via l'initialisation d'un chantier RH sur la gestion prévisionnelle des emplois et parcours professionnels (GEPP).
- Le souhait d'une meilleure acculturation des valeurs de la fonction publique territoriale.

Animation des équipes et pilotage des activités

- Une homogénéisation récente des espaces d'échanges dans les pôles et services qui participe à la structuration globale du syndicat.
- La mise en place récente de réunions entre pôles avec les services support qui permettent plus de fluidité et de transversalité.
- Des temps d'échange qu'il faut néanmoins davantage structurer et outiller pour plus d'efficacité.
- Des DGA et responsables de services qui ont globalement une bonne visibilité sur les activités de leur pôle ou service grâce à des points d'échanges réguliers.
- A noter toutefois que tous les services ne sont pas dotés d'outils leur permettant un pilotage efficace des activités.

Outils et processus

- Des outils qui donnent satisfaction (Sinfoni) et d'autres qui atteignent leurs limites (Geolux).
- Le besoin de cartographier l'outillage existant, recueillir et centraliser les besoins des services et identifier les outils intéressants à déployer.
- Une maîtrise hétérogène des outils collaboratifs et une méconnaissance des possibilités qu'offre la suite bureautique Office 365.
- Une culture du mail très développée : le besoin de repositionner les bons canaux avec les bons échanges.
- Le besoin de formaliser quelques processus métiers clés pour les pôles et services les moins structurés. En parallèle, travailler à la formalisation de processus transverses pour plus de fluidité dans le fonctionnement entre services.

2- LA PROPOSITION D'UN ORGANIGRAMME MIEUX ÉQUILIBRÉ ET PLUS AGILE

Issu de la réflexion partagée entre l'équipe de direction et notre conseil externe ainsi que des temps de concertation au sein des équipes, ce nouvel organigramme permet d'organiser de façon plus pertinente les services du syndicat, avec une meilleure répartition et allocation des ressources humaines et des pôles plus équilibrés. Il offre également des évolutions fonctionnelles ou hiérarchiques et redynamise ainsi notre gestion RH.

Notons qu'une organisation n'est jamais figée dans le temps et que cet organigramme sera régulièrement requestionné et évoluera certainement très rapidement dans le cadre de la mise en œuvre concrète de nos projets de service, en particulier pour répondre au développement de nouvelles missions.

Il affiche d'ores et déjà, en filigrane, certaines perspectives d'évolution qui se traduiront par la création éventuelle de nouveaux services, comme la question des infrastructures de communication électronique (ICE), dont le Siéml pourrait éventuellement reprendre l'exploitation et la maintenance.

Conformément à la synthèse de notre état des lieux organisationnel, d'autres projets structurels sont à mener, autour du développement RH, des systèmes d'information et des outils de pilotage d'activités.

Ce constat est en parfaite cohérence avec les études qui avaient été menées en parallèle, et dont les actions préconisées ont d'ores et déjà été lancées : déploiement du contrôle interne et du contrôle de gestion, élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information, professionnalisation de la gestion patrimoniale, optimisation et formalisation des process dans les services récemment créés, ...

A- Les principes directeurs de la nouvelle organisation

→ **Structurer** : définir une structure managériale équilibrée entre stratégie et opérationnalité.

Une structure managériale équilibrée assure une répartition claire des responsabilités et des compétences, facilite la prise de décision et favorise également une communication fluide et efficace entre les différentes strates hiérarchiques, renforçant ainsi la cohésion interne.

→ **Collaborer** : favoriser la transversalité des expertises et l'approche par projets pour décloisonner les activités.

La transversalité et l'approche par projets encouragent le partage des connaissances et des compétences entre les pôles et services. Cela permet une utilisation plus efficiente des ressources humaines, évitant les doublons et favorisant l'innovation et la résolution de problèmes en mobilisant des expertises variées autour d'objectifs communs. Une transversalité particulièrement importante au regard de la diversification des missions du syndicat.

→ **Incarnier** : maintenir et renforcer les logiques de proximité auprès des EPCI et commune de Maine-et-Loire, de manière équitable et cohérente.

En adoptant des pratiques de gestion et d'organisation optimales et innovantes, le syndicat peut et doit garantir, en accord avec ses valeurs, une relation privilégiée, réactive et efficiente avec les communes et intercommunalités du département.

→ **Communiquer** : visibiliser et clarifier les missions et activités du Siéml au sein de l'organigramme, comme levier de communication.

Diffusé et utilisé en interne et en externe, l'organigramme du Siéml est un levier de communication majeur pour comprendre le fonctionnement du syndicat et distinguer efficacement les activités et interlocuteurs associés vers lequel se tourner en fonction des besoins. La création de ce nouvel organigramme s'intègre parfaitement dans les actions du plan de territorialisation.

B- Les principaux changements apportés à l'organigramme existant

Deux changements majeurs sont apportés à l'organigramme pour répondre à un meilleur équilibre des charges et à un positionnement plus pertinent des activités stratégiques transversales.

D'une part, une cellule d'appui stratégique est créée au sein de la direction générale regroupant la gouvernance et le secrétariat des assemblées, le contrôle des concessions et satellites ainsi que, et c'est nouveau, la démarche de responsabilité sociétale des organisations et l'expertise juridique, dont les enjeux sont de plus en plus prégnants face à la juridicisation croissante de notre société. Le rattachement de la RSO et des affaires juridiques à la direction générale marque à la fois une reconnaissance accrue de leur dimension stratégique et une tentative d'allègement de la charge portée actuellement par le pôle ressources. Cette nouvelle cellule, directement animée par le DGS, conforte également la dimension « régaliennne » de la gouvernance et du contrôle des concessions.

D'autre part, l'actuelle direction des infrastructures, qui constitue historiquement le cœur des activités du Siéml, est également reconnue à son niveau stratégique via la création d'un pôle dédié. La scission du pôle technique actuel en deux pôles permet un meilleur équilibre managérial - chacun des pôles disposant en moyenne d'équipes composées d'environ 25 agents – ainsi qu'une meilleure lisibilité des activités : d'un côté les métiers de travaux sur les réseaux, de l'autre ceux de l'exploitation, de la transformation numérique des territoires et de la gestion de la donnée. La gestion du déploiement, de

la maintenance et de l'exploitation des bornes IRVE¹ est intégrée dans ce quatrième pôle axé sur l'exploitation.

L'horizontalisation de l'organigramme au travers de l'alignement de ces quatre pôles illustre un système organisationnel basé sur la continuité et l'interdépendance de nos actions et soucieux de sortir des logiques de silos au profit d'approches plus globales et plus agiles. Elle contribue à un meilleur partage des enjeux de la transition énergétique et au développement de la transversalité.

D'autres ajustements répondent aux souhaits de mieux structurer les pôles, améliorer l'articulation entre les services et mieux répartir la charge managériale : ainsi, la notion d'unité opérationnelle ou fonctionnelle apparaît expressément dans cet organigramme, avec une structuration sur trois niveaux, les pôles, les services ou secteurs et les unités, qui contribue à son allègement vertical.

- **Structuration du pôle ressources et moyens** en limitant le nombre de services/unités (aujourd'hui important) en lien hiérarchique direct avec la DGA. Mise en place de niveaux hiérarchiques intermédiaires pour améliorer le système de délégation et favoriser la conduite de projets, et notamment le développement du conseil en organisation. Cela se traduit par un changement de nom (COR – conseil, organisation et ressources). La commande publique et les finances publiques sont intégrées dans un seul et même service pour insister sur la performance économique que doit revêtir l'achat public et pour répondre au nécessaire développement du contrôle interne et du contrôle de gestion, dont une partie importante concerne la gestion des marchés publics. Un service des systèmes d'information, de la gestion documentaire et de l'archivage est créé, reconnaissant ainsi les liens fonctionnels entre l'informatique et la gestion numérique des données et documents. Le service moyens généraux se structure de telle sorte à être en capacité de faire face aux besoins croissants dans le cadre du projet de Village des syndicats. Le service RH se voit quant à lui doté d'un encadrement intermédiaire.
- **Structuration du pôle Transition énergétique** avec la création d'une unité de conseil en énergie, dont le fonctionnement est aujourd'hui mature, permettant ainsi de créer un poste de cadre intermédiaire. La création d'une unité fonctionnelle dédiée à la coordination administrative et financière permet de planifier plus efficacement les activités croissantes gérées par ce pôle et de les articuler plus étroitement avec la charge des fonctions support et l'orchestration d'ensemble de la direction générale. Par ailleurs, la création d'une unité « maîtrise d'ouvrage des systèmes énergétiques » dans lequel on retrouve actuellement les projets de chaleur renouvelable et de réseaux de chaleur, préfigure l'évolution vers une unité éventuellement dédiée aux projets photovoltaïques. Enfin, le changement de nom (SETAO - Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel) traduit la coexistence au sein de ce pôle des métiers de conseil et d'animation et des métiers techniques et opérationnels.
- **Création et structuration du pôle Conception et construction des réseaux** (anciennement la direction des infrastructures) dans lequel les missions de coordination technique (y compris l'urbanisme), administrative et financière sont positionnées de manière transversale et mutualisée afin d'affirmer le conseil et le contrôle internes. Les quatre secteurs géographiques sont conservés. Ils constituent un niveau hiérarchique spécifique, positionné entre les services et les unités. Ils sont un exemple éprouvé et concret de territorialisation de l'activité opérationnelle, qui pourrait à plus long terme se généraliser à d'autres activités.
- **Création et structuration d'un pôle Exploitation, données et territoire connecté** dans lequel on retrouve le service éclairage public, le service géomatique et PCRS mais aussi dorénavant, celui des IRVE. La création de ce nouveau pôle permet de projeter le développement du data management et l'utilisation des objets connectés et de la donnée territoriale comme leviers d'innovation au bénéfice des services publics locaux.

¹ Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

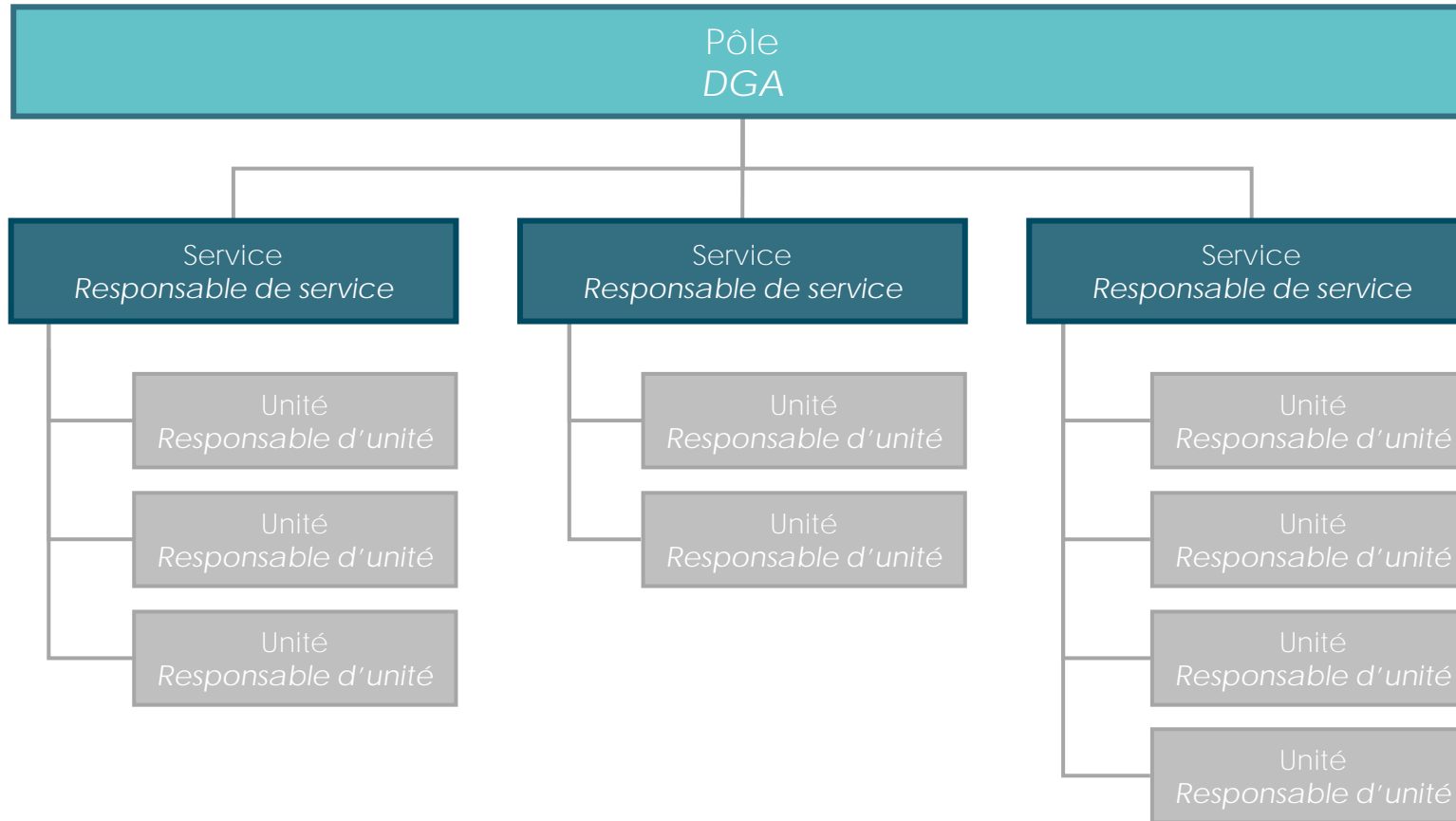
La représentation graphique de l'organigramme détaillées est jointe en annexe du présent rapport.

Le Comité syndical est invité à prendre acte de ce nouvel organigramme dont l'adoption formelle fera l'objet d'un arrêté du Président.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a larger, loopy outline.

Arborescence de l'organigramme cible



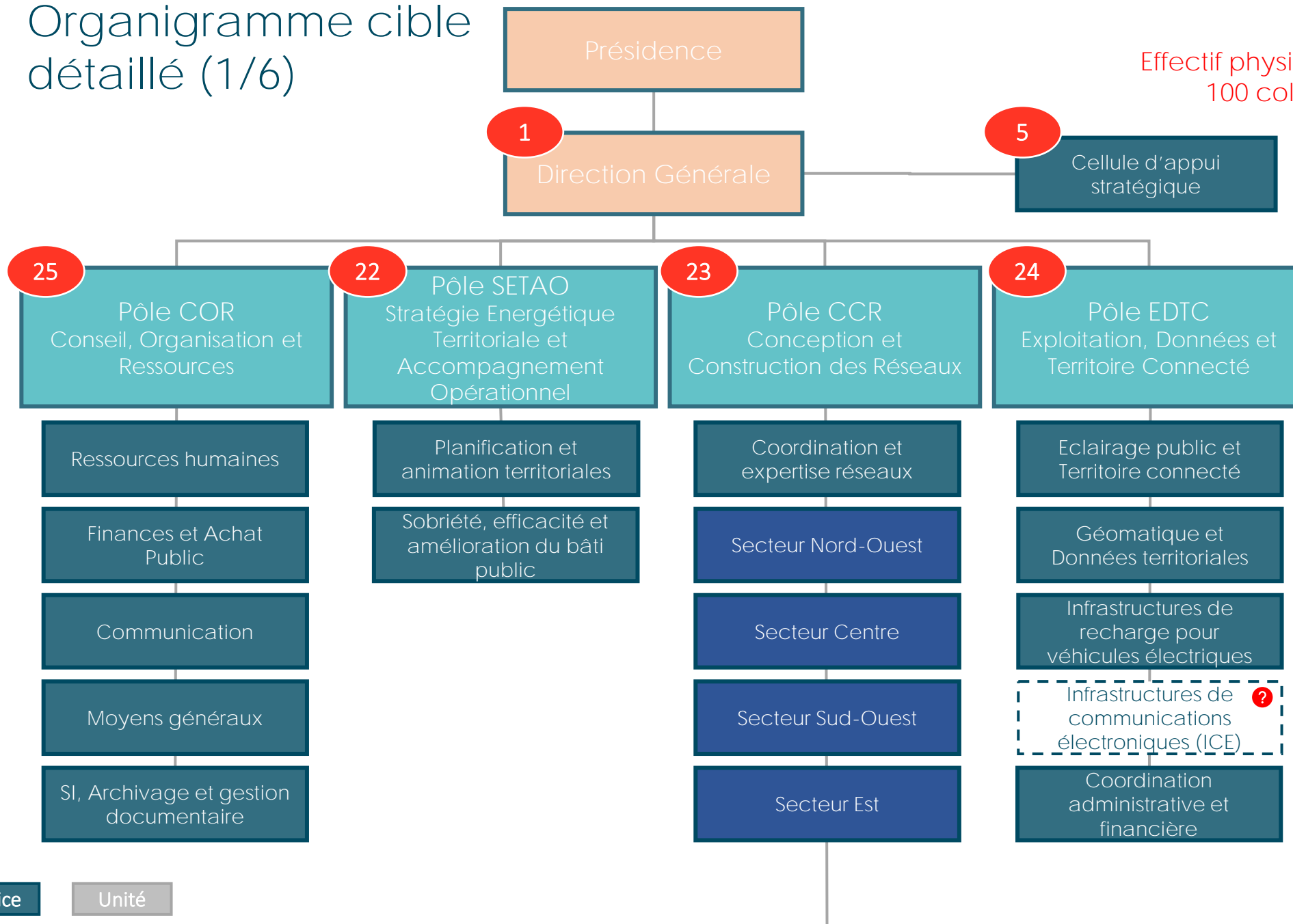
- ➔ Chaque pôle est piloté par un.e DGA.
- ➔ Dans chaque pôle, plusieurs services avec à chaque fois un.e responsable de service (responsabilité hiérarchique).
- ➔ Dans chaque service, plusieurs unités avec des responsables d'unité fonctionnels. Dans certains cas, le.la responsable d'unité a également une responsabilité hiérarchique.

Légende



Organigramme cible détaillé (1/6)

Effectif physique permanent :
100 collaborateurs



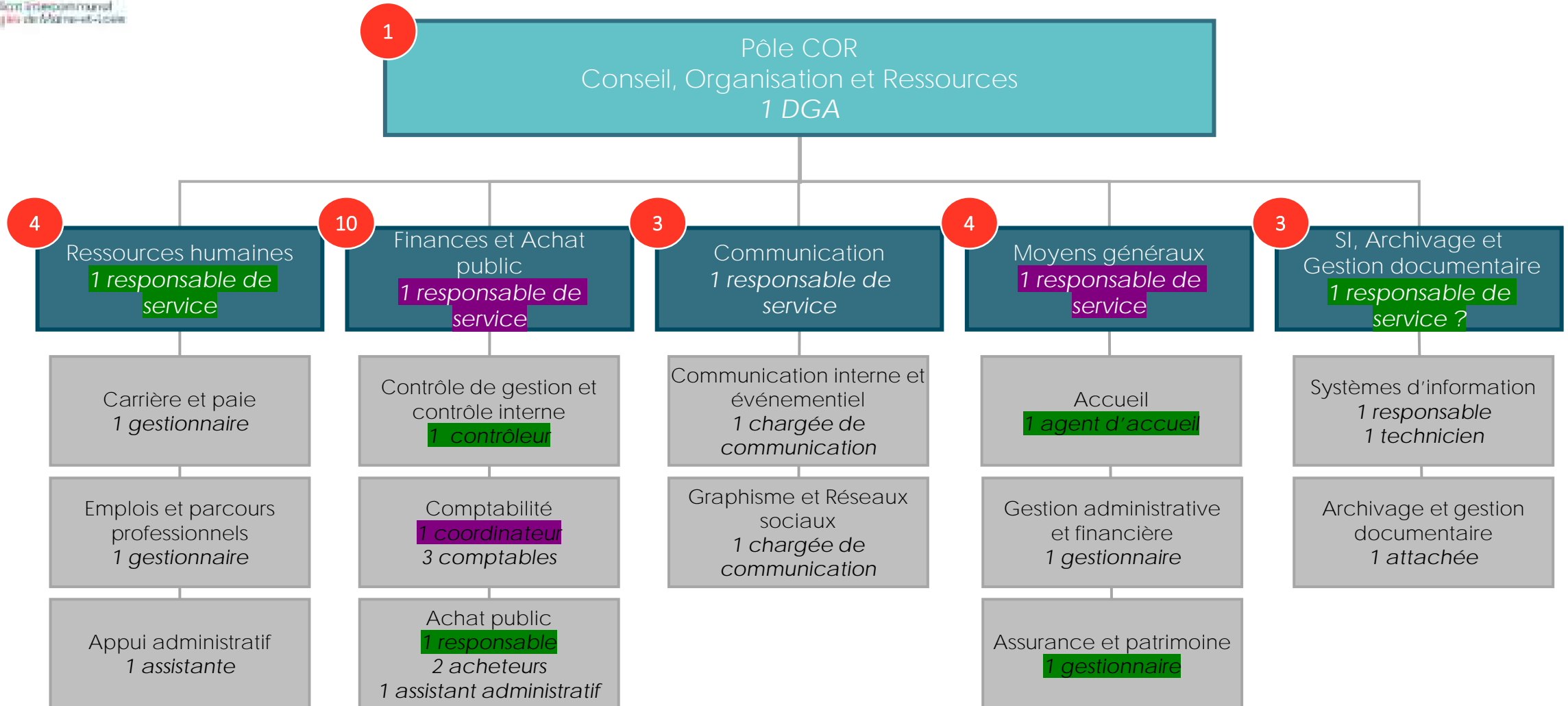
Légende

-
 Pôle

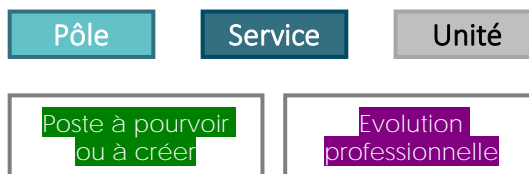
-
 Service

-
 Unité

Organigramme cible détaillé (2/6)

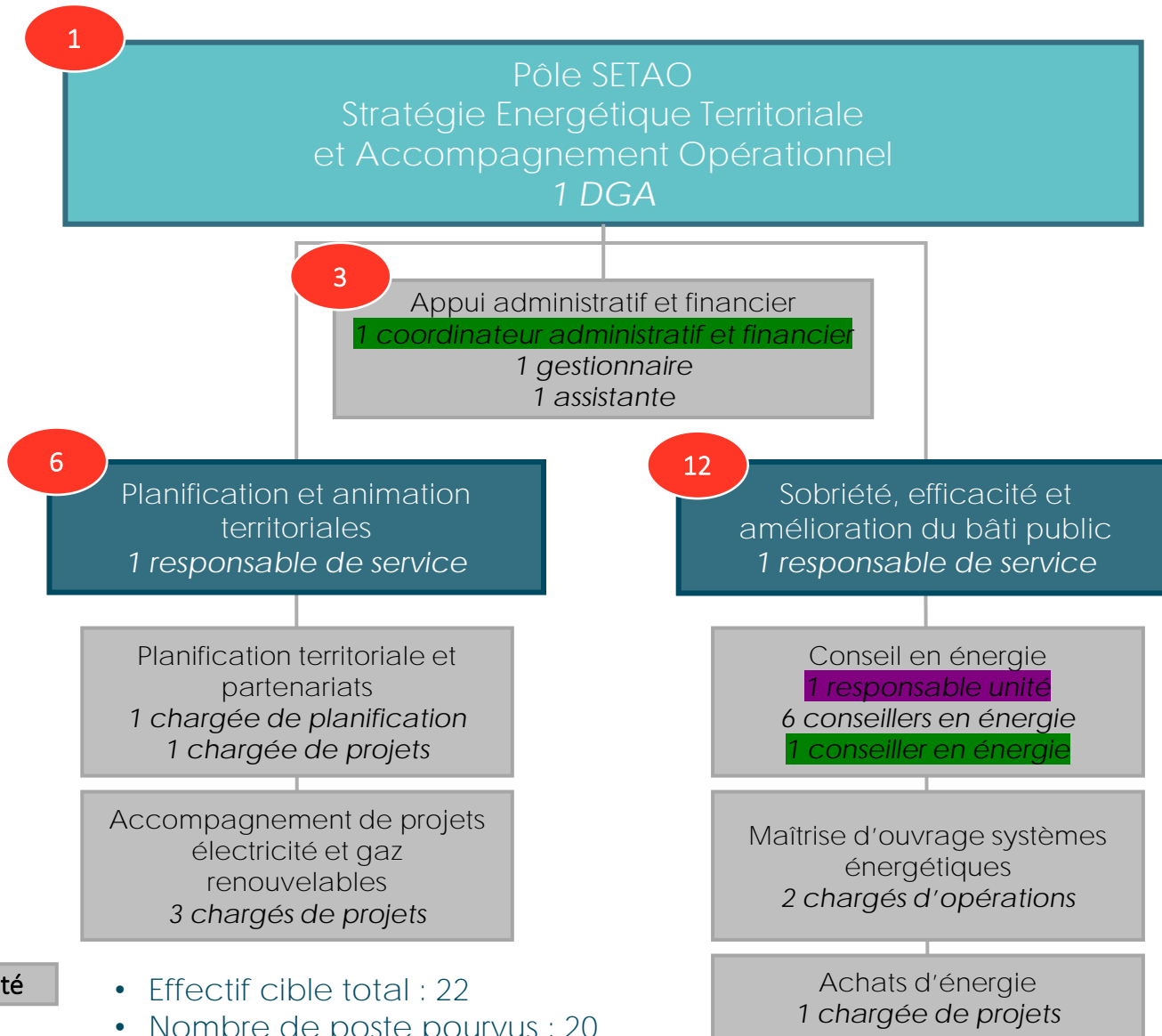


Légende

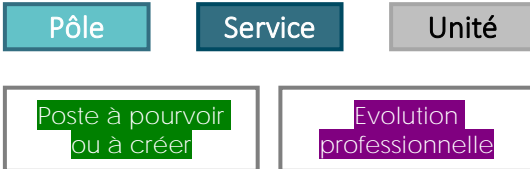


- Effectif cible total : 25
- Nombre de poste pourvus : 20
- Nombre de postes à pourvoir : 1
- Nombre de postes à créer : 4

Organigramme cible détaillé (3/6)

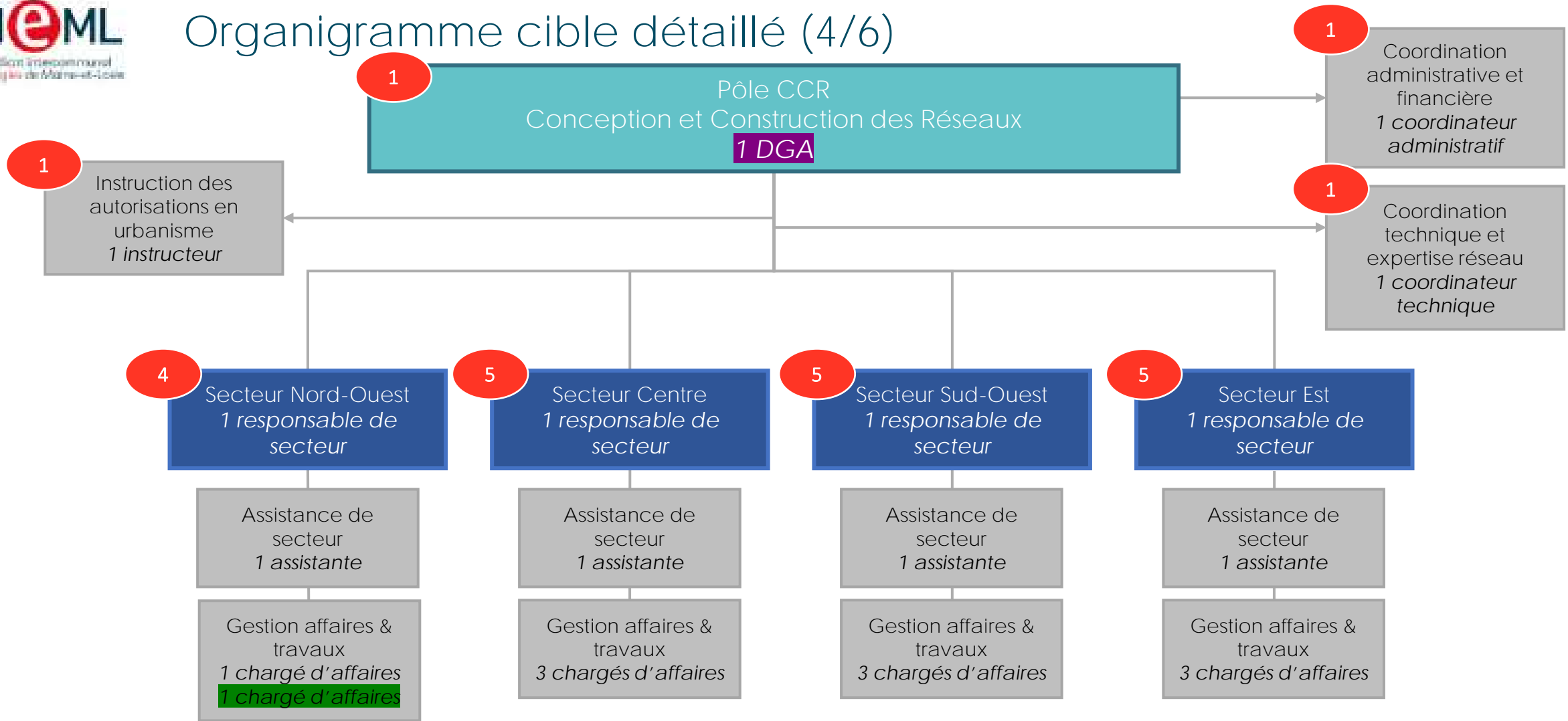


Légende

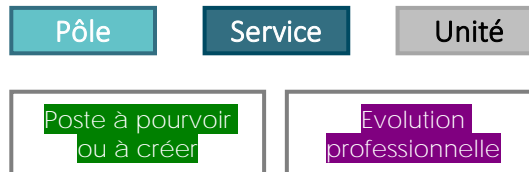


- Effectif cible total : 22
- Nombre de poste pourvus : 20
- Nombre de postes à pourvoir : 0
- Nombre de postes à créer : 2

Organigramme cible détaillé (4/6)

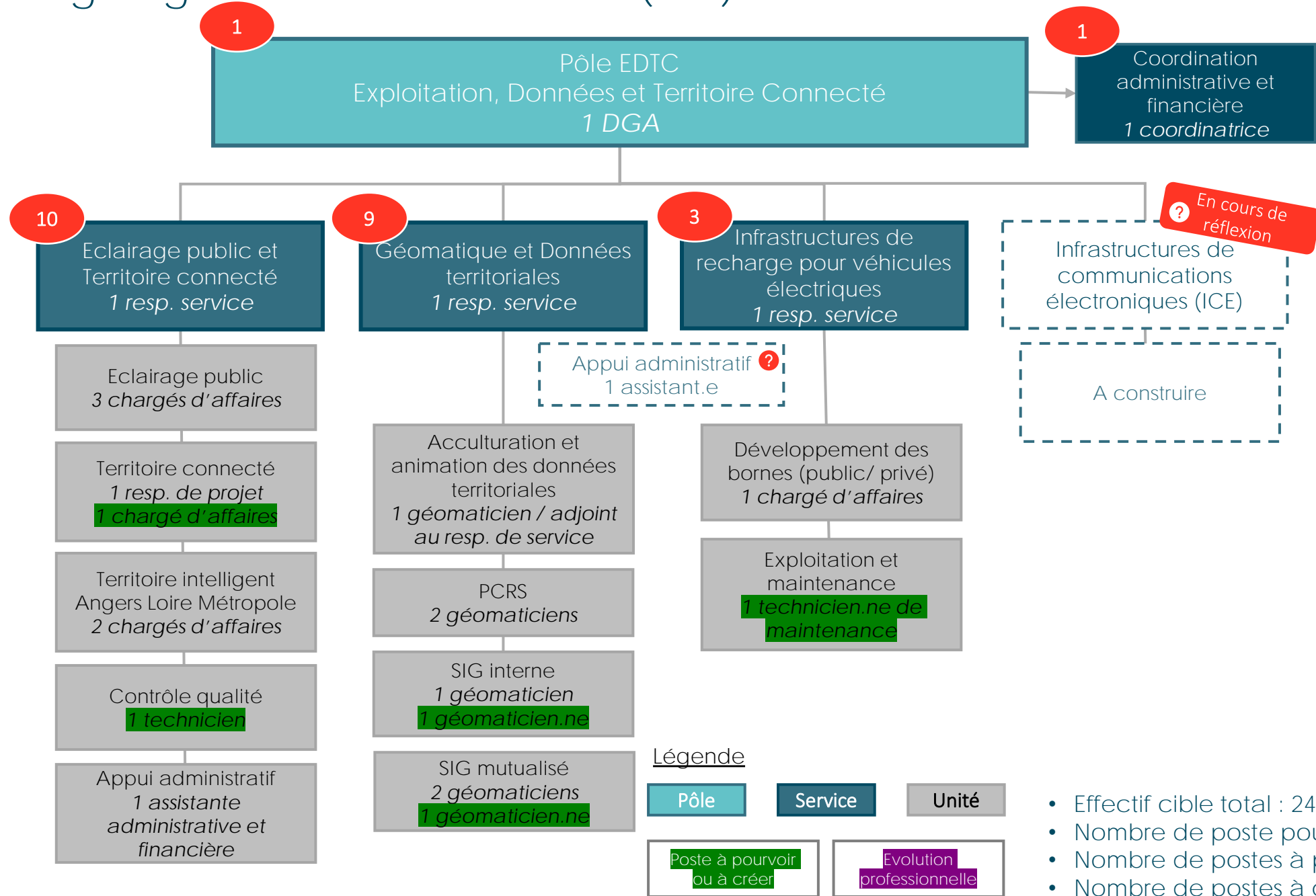


Légende

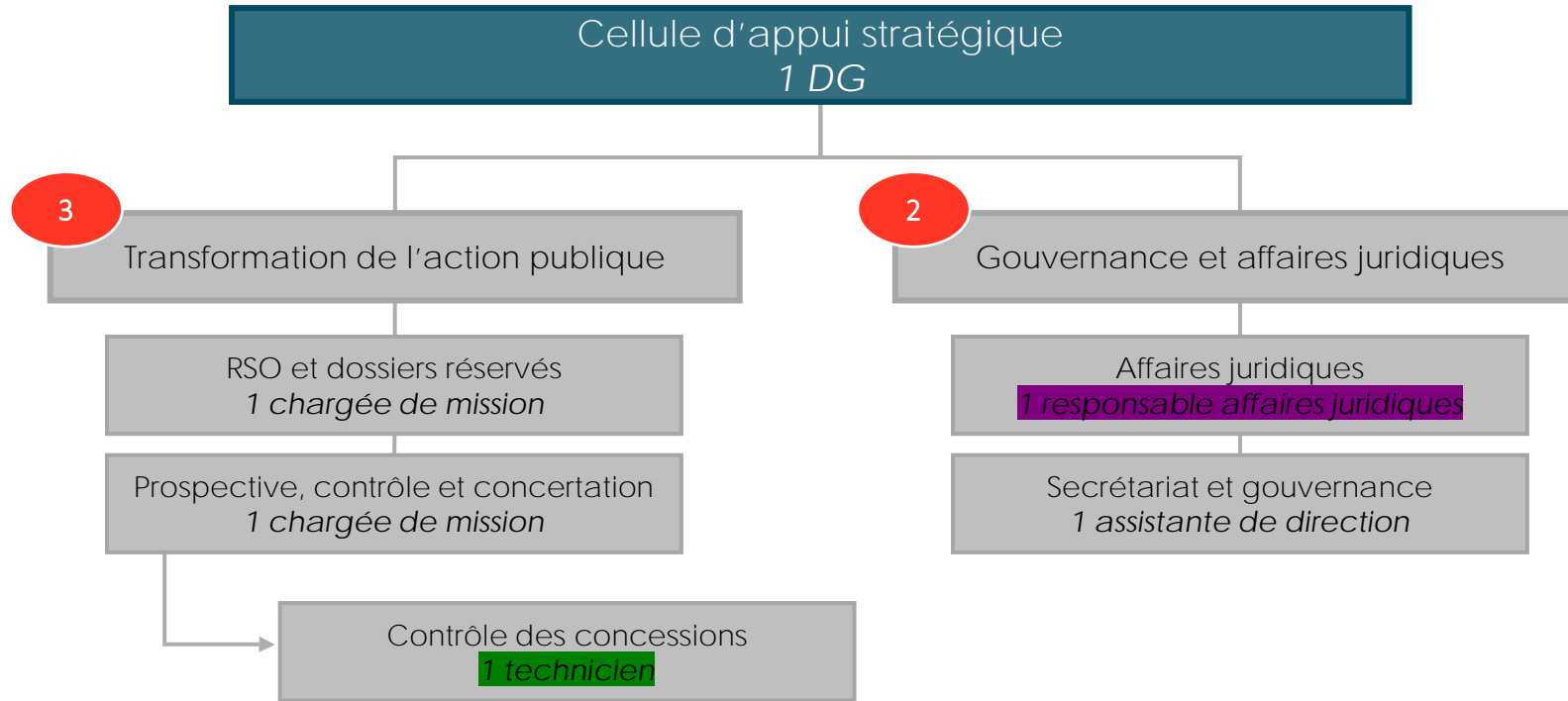


- Effectif cible total : 23
- Nombre de poste pourvus : 22
- Nombre de postes à pourvoir : 1
- Nombre de postes à créer : 0

Organigramme cible détaillé (5/6)

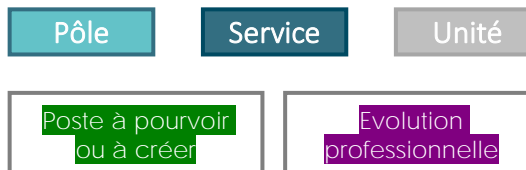


Organigramme cible détaillé (6/6)



- La cellule est pilotée par le DGS.
- Il a été fait le choix d'intégrer à ce cabinet les Affaires Juridiques et la RSO qui sont deux sujets stratégiques et transverses.

Légende



- Effectif cible total : 5
- Nombre de poste pourvus : 4
- Nombre de postes à pourvoir : 1
- Nombre de postes à créer : 0

Objet : Convention Siéml-Enedis relative à la transition énergétique pour la période 2024-2027

Dans le cadre de leur contrat de concession de la distribution publique d'électricité et afin de répondre aux enjeux énergétiques des territoires, le Siéml et Enedis ont souhaité dès 2019 mettre en place des conventions de partenariat de quatre ans sur les enjeux de transition énergétique. La première convention 2020-2023 arrivant à son terme, il est proposé au comité syndical de renouveler cette convention de partenariat relative à la transition énergétique pour la nouvelle période 2024-2027 dans les conditions définies ci-après.

1- Bilan de la convention transition énergétique 2020-2023

Cette première convention de partenariat se structure autour de trois axes de travail prioritaires et a permis la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Axe 1 – Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique

- › Coordination et pédagogie sur les différents projets portés par les parties (service « mon éclairage public » Enedis, Territoire connecté Siéml...) ;
- › Sensibilisation des élus sur les tensions survenues à l'hiver 2022-2023 concernant les déséquilibres du système électrique et les risques de délestage et intervention en Bureau du Siéml ;
- › Communication commune sur la politique de délestage et les réponses des gestionnaires de réseaux face aux éventuels déséquilibres et organisation d'une table-ronde spécifique lors du forum départemental de l'énergie du Siéml du 18 novembre 2022.

2. Axe 2 – Intégration des énergies renouvelables

- › Renforcer du dialogue et de la coopération entre les équipes techniques du Siéml et d'Enedis sur le développement des énergies renouvelables, les impacts réseaux et la répartition de la maîtrise d'ouvrage ;
- › Lancement d'une expérimentation nationale Enedis – Siéml – Hespul sur le raccordement groupé des producteurs d'énergie renouvelable (EnR) photovoltaïque, associé à la coordination des travaux de raccordement des producteurs EnR et des travaux délibérés sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution ou de l'autorité concédante :
 - Organisation d'une dizaine de comités de pilotage et comités techniques ;
 - Organisation d'un webinaire d'information à destination des porteurs de projet photovoltaïque intéressés par l'expérimentation ;
 - Réalisation d'analyses partagées et d'études de cas pratiques théoriques entre les équipes techniques du Siéml et d'Enedis pour visualiser les impacts d'une telle solution.

3. Axe 3 – Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

- › Collaborations opérationnelles sur divers projets portés et pilotés par le Siéml :
 - Établissement d'une convention de partenariat dans le cadre de l'établissement du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) en Maine-et-Loire ;
 - Partenariat dans le cadre du projet d'autoconsommation collective sur la ZAC de Beuzon porté par le Siéml.

2- Orientations pour la convention de partenariat 2024-2027

Dans le cadre de son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Siéml de 2023, la chambre régionale des comptes a recommandé au syndicat de « *se rapprocher d'Enedis pour élaborer une convention transition énergétique comportant des objectifs à la hauteur des enjeux, associés à des indicateurs précis et des moyens identifiés* ».

Le Siéml et Enedis se sont ainsi rapprochés dès 2023 pour travailler sur le bilan de la précédente convention et la construction d'un nouveau partenariat plus ambitieux et plus opérationnel.

A- Un périmètre de partenariat élargi

Pour cette nouvelle période 2024-2027, Enedis et le Siéml ont souhaité conserver les 3 axes de travail prioritaires définis dans la première convention afin de pouvoir approfondir les actions déjà engagées sur la première période :

1. la maîtrise de la consommation et de la pointe électrique ;
2. l'intégration des énergies renouvelables ;
3. le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages.

Ils ont également souhaité élargir leur coopération sur quatre autres thématiques prioritaires :

4. la planification énergétique et la prospective énergétique ;
5. le bilan carbone de la concession ;
6. la lutte contre la précarité énergétique ;
7. les opportunités d'expérimentations.

B- Un plan d'actions plus opérationnel

Pour chacun des axes de travail prioritaires identifiés ci-dessus, Enedis et le Siéml ont défini un certain nombre d'actions qu'ils souhaitent pouvoir engager sur la période 2024-2027. Toutes les actions identifiées comportent un périmètre de travail, un objectif cible, un détail des sous-actions potentielles et jalons nécessaires, ainsi que des indicateurs de suivi et de réalisation. L'ensemble de ces éléments sont disponibles dans la convention de partenariat en annexe du présent rapport.

Au total, vingt actions ont été identifiées pour la nouvelle période 2024-2027. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

En synthèse, Enedis et le Siéml s'accordent pour travailler ensemble sur les actions suivantes :

1. Axe 1 – La planification énergétique et la prospective énergétique

- › Favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques énergétiques nationales et locales.
- › Contribuer aux différents documents de planification territoriale.

2. Axe 2 – La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique

- › Sensibiliser au passage de l'hiver et aux risques de déséquilibre offre-demande.
- › Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc d'éclairage public.
- › Renforcer les actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique.
- › Anticiper conjointement les enjeux liés au pilotage de la recharge des véhicules électriques pour le passage de la pointe électrique.
- › Aider à l'analyse de l'impact de l'électrification des modes de chauffage sur le réseau.

3. Axe 3 – L'intégration des énergies renouvelables

- › Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul.
- › Construire un tableau de bord partagé des énergies renouvelables (EnR).

- › Renforcer l'accompagnement du Siéml auprès des collectivités pour le raccordement EnR

4. Axe 4 – Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

- › Accompagner le développement de la mobilité électrique.
- › Partager les analyses des impacts du développement de la recharge en résidentiel collectif.
- › Suivre les expérimentations liées aux nouveaux usages (flexibilités, stockage, etc...).
- › Faciliter le développement de l'autoconsommation collective.
- › Mener une veille partagée sur les usages des projets de stockage sur le département.

5. Axe 5 – Le bilan carbone de la concession

- › Initier le bilan carbone de la concession départementale sur la partie travaux.
- › Construire un plan d'actions visant à réduire l'empreinte carbone de la concession.

6. Axe 6 – La lutte contre la précarité énergétique

- › Participer conjointement à l'élaboration d'un diagnostic de la précarité énergétique.
- › Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

7. Axe 7 – Les opportunités d'expérimentations

- › Répondre à des appels à projets nationaux ou européens pour faire du Maine-et-Loire un terrain d'expérimentation de nouveaux outils ou services en faveur de la transition énergétique.

C- Un pilotage du partenariat renforcé

Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, Enedis et le Siéml ont souhaité instaurer un comité de pilotage qui se réunira une à deux fois par an afin de valider le plan d'actions annuel, d'ajuster si nécessaire les champs d'actions de la convention, et de réaliser un bilan annuel des actions engagées.

Un comité opérationnel est également mis en place afin de mettre en œuvre le plan d'actions annuel, rédiger des fiches-actions précises permettant de définir les objectifs, actions, livrables, et échéanciers attendus, et rédiger le bilan de l'année écoulée.

La définition de fiches-actions pour chaque axe du programme annuel devra permettre aux différents interlocuteurs d'Enedis et du Siéml identifiés de disposer d'un modèle commun de structuration de la collaboration. Elles devront également permettre de faciliter le reporting en comité de pilotage et disposer d'outils de suivi pour chacune des actions engagées au cours de l'année. Un modèle est proposé en annexe 5 de la convention de partenariat.

D- Un premier programme annuel pour 2024

Dans le cadre des échanges pour la construction de cette nouvelle convention relative à la transition énergétique, Enedis et le Siéml se sont attachés à également proposer un premier programme d'actions pour l'année 2024.

Libellé de l'action	Objectif	Attendu pour 2024
AXE 1 – Planification et prospective énergétique		
Favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques énergétiques nationales et locales	Disposer d'une vision partagée sur les scénarii prospectifs identifiés et leurs impacts sur le territoire en matière de transition énergétique (vision globale nationale, régionale, voire départementale).	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage des scénarii prospectifs Enedis et Siéml et des plans d'adaptation au changement climatique ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau, notamment le S3REN et les conférences départementales « loi NOME ».

AXE 2 – Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique		
Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc d'éclairage public	Poursuivre la sensibilisation auprès des collectivités sur les économies d'énergies pouvant être réalisées via des actions sur le parc d'éclairage public.	<ul style="list-style-type: none"> › Diffusion du plan d'actions de baisse des consommations du parc d'éclairage public du Siéml ; › Coordination des actions entreprises dans le cadre des campagnes d'optimisation des puissances souscrites auprès des collectivités.
Renforcer les actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique	Renforcer la coopération entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante pour identifier les données et/ou outils dont pourraient avoir besoin les services opérationnels du Siéml (notamment les conseillers en énergie) dans le cadre de l'établissement de leurs bilans énergétiques et de leurs préconisations en matière de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique auprès des collectivités.	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage sur le fonctionnement des équipes, les outils à disposition et donnés et/ou outils utiles pour aller plus loin.
AXE 3 – Intégration des énergies renouvelables		
Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul	Dresser un bilan de l'expérimentation nationale engagée lors de la précédente convention sur le raccordement groupé des producteurs d'énergie photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> › Présentation du bilan de l'expérimentation en comité de pilotage.
Construire un tableau de bord partagé des énergies renouvelables (EnR)	Disposer d'un état des lieux partagé à la maille de la concession des productions, et autres indicateurs EnR à définir pouvant être partagés, et suivre l'évolution de ces indicateurs, en lien avec les de l'autorité concédante	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de travail pour identifier les données partageables et indicateurs utiles ; › Partage des données identifiées à intervalles réguliers en comité de pilotage.
Renforcer l'accompagnement du Siéml auprès des collectivités en matière de raccordement EnR	Le Siéml réalise des notes d'opportunité pour la réalisation d'installation photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités. Il serait parfois utile de préciser l'enjeu sur le coût de raccordement.	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage des outils mis à disposition par Enedis et le Siéml aux collectivités (cartographie des capacités, simulateur de raccordement, cadastre solaire...).
AXE 4 – Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages		
Accompagner le développement de la mobilité électrique	Partage des connaissances et des visions entre le gestionnaire de réseau, l'autorité organisatrice de la mobilité et l'opérateur d'infrastructures, analyses croisées des données et des tableaux de bord de développement de la mobilité électrique sur le département, suivi du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) sur le département	<ul style="list-style-type: none"> › Disposer d'un interlocuteur dédié IRVE côté Enedis afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur nos territoires et notamment le traitement des études de raccordements et les mises en service.
Partager les analyses des impacts du développement de la recharge en résidentiel collectif	Partage des analyses d'impacts réalisées par le concessionnaire concernant le développement de la recharge électrique en résidentiel collectif sur les réseaux de distribution publique d'électricité, afin notamment de mieux anticiper les coordinations éventuelles en matière de maîtrise d'ouvrage et d'améliorer la communication sur ce sujet à l'égard des collectivités et copropriétés.	<ul style="list-style-type: none"> › Inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'une des réunions opérationnelles Enedis-Siéml de « coordination maîtrise d'ouvrage » afin de faire monter en connaissance et en compétence les équipes ; › Construction d'action(s) commune(s) de communication et de pédagogie à destination des collectivités et/ou des copropriétés (communication dédiée, animation en commune, visite de sites, atelier lors des réunions territoriales du Siéml, autre...).
Suivre les expérimentations liées aux nouveaux usages	Engager une veille active sur les expérimentations nationales pouvant être engagées sur les sujets d'innovation réseau et étudier toute opportunité de déploiement de solutions similaires et adaptées sur le territoire de la concession.	<ul style="list-style-type: none"> › Présentation d'un bilan de l'expérimentation de stockage par batteries mobiles en lien avec l'opérateur privé visant à répondre à la fois aux enjeux de continuité d'alimentation lors de travaux et de flexibilité du système électrique.
AXE 5 – Bilan carbone		
Calculer le bilan carbone de la concession départementale	Engager une démarche commune permettant d'avancer sur une cible d'élaboration d'un bilan carbone de la concession en identifiant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre générées annuellement par l'activité du concessionnaire et de l'autorité concédante	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des démarches en cours menées sur le bilan carbone des chantiers par le concessionnaire et par l'autorité concédante, au niveau bilan carbone ; › Identification des données nécessaires pour le calcul du bilan carbone de la concession départementale et examen de la faisabilité de la territorialisation des données du gestionnaire de réseau à intégrer dans le bilan carbone de l'autorité concédante (MOA chantiers).

AXE 6 – Lutte contre la précarité énergétique

Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 1 : diagnostic	En lien avec l'étude sur la précarité portée par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), établissement d'un diagnostic et d'une cartographie de la précarité énergétique sur le territoire.	› Partage du diagnostic et des résultats de l'étude à l'échelle du Pôle métropolitain.
---	--	--

La convention de partenariat Enedis-Siéml relative à la transition énergétique est disponible dans son intégralité en annexe du présent rapport.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la convention Siéml-Enedis relative à la transition énergétique pour la période 2024-2027 disponible en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention Siéml-Enedis relative à la transition énergétique pour la période 2024-2027.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



CONVENTION RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE (2024-2027)

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par Monsieur Jean-Luc DAVY, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° xx du comité syndical du 26 mars 2024, faisant élection de domicile 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecoflant à ANGERS (49000),

ci-après désignée « Siéml » ou « l'Autorité Concédante »

D'une part,

Et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Olivier MEYRUEIS, Directeur Régional d'Enedis Pays de la Loire,

ci-après désigné « Enedis » ou « le Gestionnaire du réseau de Distribution »

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties »

PRÉAMBULE

La transition énergétique est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique qui aura des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples et doivent être adaptables car la société évolue. Il conviendra d'être collectivement attentif aux opportunités pour accompagner les évolutions, que celle-ci soient numérique, sociétale, urbanistique.

Dans le cadre de la commission consultative paritaire et au travers de l'exercice de ces compétences et missions complémentaires, le Siéml, en partenariat avec les 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, participe à la coordination des politiques de transition énergétique à l'échelle départementale. A ce titre, les collectivités, et le Siéml en particulier, jouent un rôle prééminent en matière de coordination des différents vecteurs énergétiques (chaleur, gaz, électricité).

Depuis plusieurs années, le Siéml s'engage pleinement dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre des actions opérationnelles au service des territoires. Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en dialogue permanent avec le gestionnaire du réseau public de distribution, le syndicat assure aux côtés de ce dernier une partie des travaux sur le réseau et exploite un réseau d'éclairage public ainsi que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il contribue également au développement des réseaux de gaz, des réseaux de chaleur et pilote le plus grand groupement public d'achat de gaz et d'électricité du département.

Agrégateur de financements publics et développeur de projets, il agit très concrètement pour la transition énergétique des territoires en les accompagnant dans la définition de leurs schémas de planification énergétique, dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (EnR) et en favorisant la constitution de véritables écosystèmes locaux. Tiers de confiance, il développe également des aides, des services et des conseils dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la mobilité durable, des territoires connectés, des réseaux intelligents ou des systèmes d'information géographique.

Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé le 8 novembre 2019 avec le Siéml, autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le département du Maine-et-Loire (à l'exception de la commune d'Epieds).

Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 90 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité. Celui-ci doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques, l'autoconsommation et l'accompagnement de l'accélération du développement des EnR. Dans le même temps, le gestionnaire du réseau de distribution garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution au cœur des enjeux d'innovation, des services et solutions grâce par exemple aux compteurs communicants.

Depuis la signature du nouveau contrat de concession, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante collaborent d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés entre le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans les limites des missions de celui-ci, et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer entre les parties un accompagnement ciblé, à un moment donné, mais bien d'accompagner sur la durée les visées et actions des parties, en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre le gestionnaire du réseau de distribution, dans le cadre et les limites de ses missions, et l'autorité concédante, conformément aux 7 axes prioritaires définis en article 2. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

ARTICLE 2 : Périmètre de la convention

L'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution s'engagent sur la construction et le développement de collaborations sur les sept axes prioritaires suivants qui sont détaillés à l'article 4 :

- 1 - La planification énergétique et la prospective énergétique**
- 2 - La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique**
- 3 - L'intégration des énergies renouvelables**
- 4 - Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages**
- 5 - Le bilan carbone**
- 6 - La lutte contre la précarité énergétique**
- 7 - Les opportunités d'expérimentations**

ARTICLE 3 : Listes des actions de la convention transition énergétique 2020-2023

La précédente convention transition énergétique 2020-2023 a été établie autour de 3 axes. Les actions réalisées en commun au cours de cette période sont synthétisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : Définition des axes de travail prioritaires

4.1 – La planification énergétique et la prospective énergétique

Il est convenu que les parties se rapprocheront pour établir un tableau de bord partagé afin de donner un état des lieux des consommations et productions du territoire ; ces données seront produites pour permettre une vision à mailles géographiques « département » et « EPCI » ; selon les données, certaines informations pourront être établies à maille « communale ».

Ces données informeront sur la consommation (par segment de client), dans la mesure du possible, après retraitement conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), sur l'usage (par exemple pour la part thermosensible liée au chauffage sur le segment Résidentiel). Les informations sur la production seront celles du nombre d'installations, des puissances installées, des volumes produits, et ce, par filière, dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux ICS et DCP.

Les parties échangeront également sur des données dites prospectives, à partir des différents exercices prospectifs établis nationalement tels que les scénarii « Transition(s) 2050 » de l'ADEME, les scénarii « Futurs énergétiques 2050 » du gestionnaire de réseau de transport d'électricité RTE, les scénarios du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, et toutes études prospectives opportunes réalisées pour atteindre les objectifs nationaux définis dans les directives européennes et textes législatifs nationaux.

En effet, afin d'anticiper et accompagner au mieux la planification énergétique et le développement des énergies renouvelables, les nouveaux usages tels que les véhicules électriques, les efforts croissants d'efficacité énergétique, le gestionnaire du réseau de distribution élabore des scénarii prospectifs, à échéance 2035, basé sur des déterminants nationaux ou locaux, tels que : démographie, développement des énergies renouvelables, développement des nouveaux usages de l'électricité, efficacité énergétique. Les décisions politiques locales et nationales peuvent impacter le dimensionnement du réseau de distribution. Le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante pourront, sur la base des données dont ils disposent, partager leurs visions prospectives et enrichir en lien avec ces scénarii, à la maille du département du Maine-et-Loire, selon les évolutions du cadre réglementaire et législatif européen et français.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques énergétiques nationales et locales	
Périmètre	Pour Enedis, a minima national et régional (fonction des objets) Pour le Siéml, concession
Objectif	Disposer d'une vision partagée sur les scénarii prospectifs identifiés et leurs impacts sur le territoire en matière de transition énergétique (vision globale nationale, régionale, voire départementale).
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des scénarii prospectifs Enedis et Siéml ; › Etude de la faisabilité de mener conjointement un travail d'identification des conséquences sur le territoire des scénarii/ schémas nationaux ou régionaux ; › Partage des outils pédagogiques disponibles permettant de visualiser l'impact des politiques énergétiques sur les territoires et les réseaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des différents plans d'adaptation au changement climatique et fiabilisation de l'interconnaissance des réseaux sensibles sur le département ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau, notamment le S3REN et les conférences départementales « loi NOME ».
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de travail ; › Nombre de réunions de sensibilisation ; › Résultats de l'étude de faisabilité « territorialisation scénarii prospectifs ».

Contribuer aux différents documents de planification territoriale	
Périmètre	Selon les besoins identifiés, maille concession, EPCI voire communale, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS).
Objectif	Disposer d'un état des lieux partagé des consommations et productions du territoire et suivre l'évolution de ces indicateurs, dans la perspective d'orientations cohérentes entre Enedis et l'Autorité Concédante dans leurs contributions respectives aux différents documents de planification territoriale en apportant expertise et données territoriales.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Contributions de l'autorité concédante et du gestionnaire de réseau, aux différents schémas de planification territoriale (S3REnR, PCAET, schéma directeur EnR, zonages loi APER, etc.) en apportant expertises et données locales ; › Définition des données nécessaires à l'établissement des tableaux de bord partagés EnR à la maille de la concession ; › Suivi et communication sur ces indicateurs EnR.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de travail ; › Participation commune aux réunions de travail avec les EPCI ; › Tableau de bord partagé EnR.

4.2 – La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique

Les parties portent une attention particulière à la maîtrise de la consommation. Le gestionnaire du réseau de distribution dispose d'informations et de services pour accompagner des démarches de sobriété énergétique.

Le Siéml accompagne quant à lui les collectivités sur des actions de sobriété et d'amélioration énergétique du bâti public avec une équipe de conseillers en énergie. De même, il les accompagne également pour la modernisation des infrastructures d'éclairage public et le développement d'horloges connectées. Enfin, il exploite un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques sur le département.

Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin notamment de :

- › réaliser des études de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande en électricité,
- › cibler les programmes d'actions des territoires sur des zones identifiées,
- › évaluer la pertinence des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord).

Le gestionnaire du réseau de distribution travaillera sur cette thématique avec les services du Siéml concernés (conseil en énergie, éclairage public et mobilité électrique notamment).

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Sensibiliser au passage de l'hiver et aux risques de déséquilibre offre-demande	
Périmètre	National et concession La contribution d'Enedis à cette action se fera dans le strict respect de ses prérogatives de gestionnaire de réseau de distribution (GRD).
Objectif	Dans la continuité du travail de sensibilisation des élus sur les tensions survenues à l'hiver 2022-2023 concernant les déséquilibres offre-demande sur le système électrique et les risques de délestage, poursuite du partage de vision sur les éventuelles tensions sur les réseaux électriques en lien avec le RTE.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Veille nationale partagée sur les éventuelles tensions offre-demande ; › Partage et pédagogie auprès des élus et services ; › Communication sur le sujet.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de partage et de sensibilisation auprès des élus et des services ; › Documents de communication.

Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc d'éclairage public	
Périmètre	Concession
Objectif	Poursuivre la sensibilisation auprès des collectivités sur les économies d'énergies pouvant être réalisées via des actions sur le parc d'éclairage public.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Engager un plan d'actions pour répondre aux nouvelles obligations et échéances (cf. devoir d'exemplarité des collectivités et baisse des consommations de 2,5 % par an pour les administrations publiques d'ici 2030 par rapport à 2021) ; › Coordination des actions entreprises dans le cadre des campagnes d'optimisation des puissances souscrites auprès des collectivités.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Suivi de l'évolution des consommations ; › Fiabilisation des inventaires et des données de consommations du parc d'éclairage public.

Renforcer les actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique	
Périmètre	Concession, patrimoine public
Objectif	Renforcer la coopération entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante pour identifier les données et/ou outils dont pourraient avoir besoin les services opérationnels du Siéml (notamment les conseillers en énergie) dans le cadre de l'établissement de leurs bilans énergétiques et de leurs préconisations en matière de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique auprès des collectivités territoriales.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage sur le fonctionnement des équipes et les outils à disposition ; › Identification des données et/ou outils utiles ; › Identification de voies de progrès partagées.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de travail ; › Plan de progrès ; › Convention spécifique sur le partage des données identifiées.

Anticiper conjointement les enjeux liés au pilotage de la recharge des véhicules électriques pour le passage de la pointe électrique	
Périmètre	Concession
Objectif	Partage des connaissances, des réflexions sur le sujet, et des visions entre gestionnaire de réseau, autorité organisatrice de la mobilité et opérateur d'infrastructures.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Veille partagée ; › Présentation des résultats des expérimentations menées par Enedis ; › Partage des enseignements du Siéml en tant qu'opérateur d'infrastructures.
Indicateur	› Nombre de réunions.

Aider à l'analyse de l'impact de l'électrification des modes de chauffage sur le réseau	
Périmètre	Concession
Objectif	L'électrification des usages et notamment du mode de chauffage est un des leviers identifiés pour atteindre la neutralité carbone. Dans le cas où les systèmes de chauffage basculeraient massivement d'une énergie fossile (ex : fioul, GPL) à l'électrique, cela pourrait avoir des impacts non négligeables sur le dimensionnement du réseau notamment en zone rurale.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Identification des impacts éventuels ; › Co-construction de la méthodologie permettant de formaliser la problématique ; › Identification de zones pertinentes au regard de la problématique en fonction de l'impact identifié.
Indicateurs	› Nombre de réunions de travail.

4.3 – L'intégration des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR), les parties travailleront sur la connaissance du territoire en lien avec les acteurs locaux pour faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables.

Les Parties souhaitent collaborer pour appuyer la mise en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables en menant des études spécifiques et en créant les conditions d'échanges sur les points suivants :

- Pédagogie sur les modalités d'étude et de facturation du raccordement des EnR ;
- Explication des coûts pour les porteurs de projets ;
- Communication sur les bonnes pratiques auprès des acteurs de la filière ;
- Présentation des nouveaux outils mis à disposition par Enedis afin d'avoir une connaissance des coûts de raccordement pour les installations de production.

La contribution d'Enedis à ces travaux se fera dans le strict respect de ses prérogatives de GRD.

Des réunions d'échanges permettront de partager sur les expérimentations en cours et les dispositions visant à favoriser l'insertion des énergies renouvelables.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul	
Périmètre	Concession
Objectif	Dresser un bilan de l'expérimentation nationale engagée lors de la précédente convention.
Sous-actions potentielles	› Formaliser le bilan de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul
Indicateur	› Présentation du bilan en comité de pilotage.

Construire un tableau de bord partagé des énergies renouvelables (EnR)	
Périmètre	Région, concession, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS/DCP/secret des affaires)
Objectif	Disposer d'un état des lieux partagé à la maille de la concession des productions, et autres indicateurs EnR à définir pouvant être partagés, et suivre l'évolution de ces indicateurs, en lien avec les projets de l'autorité concédante.
Sous-actions potentielles	› Identification des données et indicateurs utiles partageables ; › Partage sur les données identifiées ; › Mise à jour régulière de l'état partagé
Indicateurs	› Nombre de réunions de travail ; › Etat des lieux partagé.

Renforcer l'accompagnement du Siéml auprès des collectivités en matière de raccordement EnR	
Périmètre	Concession, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS).
Objectif	Le Siéml réalise des notes d'opportunité pour la réalisation d'installation photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités. Il serait parfois utile de préciser l'enjeu sur le coût de raccordement.
Sous-actions potentielles	› Partage et échanges sur les outils mis à disposition par Enedis et le Siéml (cartographie des capacités, simulateur de raccordement, cadastre solaire, ...). › Mettre en place l'accompagnement nécessaire.
Indicateurs	› Nombre de réunions de travail › Nombre d'analyses réalisées intégrant l'aspect raccordement

4.4 – Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

De nouveaux besoins, de nouveaux usages, de nouvelles pratiques liées à la consommation et à la production sont déjà pris en compte dans la conception des réseaux électriques tels que :

- L'autoconsommation individuelle ou collective,
- La mobilité électrique,
- Le stockage d'électricité,
- Les mécanismes de flexibilités.

Ils tendent néanmoins à se développer et dans ce cadre, les Parties proposent de s'informer mutuellement des évolutions techniques et d'usages d'une part, et des opportunités de projets territoriaux d'autre part, afin d'envisager des actions communes pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre effective de ces nouveaux usages ou dispositifs par les acteurs locaux publics et privés.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Accompagner le développement de la mobilité électrique	
Périmètre	Concession
Objectif	Partage des connaissances et des visions entre le gestionnaire de réseau, l'autorité organisatrice de la mobilité et l'opérateur d'infrastructures, analyses croisées des données et des tableaux de bord de développement de la mobilité électrique sur le département, suivi du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) sur le département.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Veille partagée ; › Disposer d'un interlocuteur dédié IRVE côté Enedis afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur nos territoires et notamment le traitement des études de raccordements et les mises en service ; › Retour d'expérience du Siéml en tant qu'opérateur et suivi du SDIRVE ; › En lien avec les actions de l'axe « planification et prospective énergétique », construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Interlocuteur dédié IRVE Enedis ; › Nombre de réunions de travail et de sensibilisation ; › Suivi du SDIRVE.

Partager les analyses des impacts du développement de la recharge en résidentiel collectif	
Périmètre	Concession
Objectif	Partage des analyses d'impacts réalisées par le concessionnaire concernant le développement de la recharge électrique en résidentiel collectif sur les réseaux de distribution publique d'électricité, afin notamment de mieux anticiper les coordinations éventuelles en matière de maîtrise d'ouvrage et d'améliorer la communication sur ce sujet à l'égard des collectivités et copropriétés.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage sur les actions ou outils développés par Enedis en matière d'analyse d'impacts ; › Coordination entre les services opérationnels du Siéml et d'Enedis pour améliorer la connaissance sur ce sujet dans le cadre notamment des réunions « coordination maîtrise d'ouvrage » ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie vers l'externe sur le sujet de la recharge en résidentiel collectif (communication dédiée, animation en commune, visite de sites, atelier lors des réunions territoriales du Siéml, etc...)
Indicateur	› Nombre de réunions de travail et de sensibilisation.

Suivre les expérimentations liées aux nouveaux usages	
Périmètre	National / Concession selon les opportunités
Objectif	Engager une veille active sur les expérimentations nationales pouvant être engagées sur les sujets d'innovation réseau et étudier toute opportunité de déploiement de solutions similaires et adaptées sur le territoire de la concession.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Flexibilités ; › Stockage batteries mobiles ; › Retour d'expériences de la part d'experts dédiés ; › Mettre en place une expérimentation locale selon les opportunités (exemple trilogie consommation / production / stockage).
Indicateur	› Nombre de réunions de travail.

Faciliter le développement de l'autoconsommation collective	
Périmètre	Concession
Objectif	Au-delà du projet sur la zone industrielle d'Ecouflant, partage en vue d'études d'opportunités de développement de projets d'autoconsommation collective et d'en faciliter leur développement sur le département.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Bilan et enseignements de l'expérimentation sur la ZAC de Beuzon, dans le respect des ICS ; › Partage des informations, expertises, données et outils utiles.
Indicateur	› Nombre de réunions de travail.

Mener une veille partagée sur les usages des projets de stockage sur le département	
Périmètre	Concession, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS/DCP/secret des affaires).
Objectif	Veille et partage sur les enjeux du stockage de l'électricité, sur les dynamiques territoriales, sur les usages ainsi que sur les impacts potentiels de ces projets sur les réseaux de transport et de distribution, en lien avec le gestionnaire du réseau de transport RTE.
Sous-actions	› Veille partagée sur les usages et suivi des dynamiques territoriales.
Indicateur	› Nombre de réunions de travail.

4.5 – Le bilan carbone

Dans le cadre de la stratégie bas carbone de la France, la contribution d'Enedis consiste tout d'abord à maîtriser ses propres émissions de gaz à effet de serre, en réduisant son empreinte de 20 % d'ici 2025, en vue de permettre à la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour ce faire, Enedis et ses Directions régionales réalisent un bilan carbone annuel via l'outil de mesure de son empreinte déployé en 2021. Ce travail a permis d'identifier les principaux postes d'émission de CO2 et de commencer à établir des plans d'action de baisse des émissions.

De son côté, le Siéml s'est engagé depuis 2022 dans une démarche de responsabilité sociétale des organisation (RSO) pour inscrire davantage les enjeux environnementaux, sociaux et économiques au sein de son organisation. Dans le cadre de son plan de progrès 2023-2026, il s'est notamment engagé en faveur de la préservation de l'environnement et a défini plusieurs actions précises à engager avant 2026. L'une d'elle concerne la réalisation d'un bilan carbone détaillé de ses activités (dont ses activités de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité) et de son patrimoine (réseau d'électricité et de gaz notamment).

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Initier le bilan carbone de la concession départementale sur la partie travaux	
Périmètre	Concession
Objectif	Engager une démarche commune permettant d'avancer sur une cible d'élaboration d'un bilan carbone de la concession en identifiant les différentes catégories des émissions de gaz à effet de serre générées annuellement par l'activité du concessionnaire et de l'autorité concédante sur la partie travaux.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des démarches en cours menées sur le bilan carbone des chantiers par le concessionnaire et par l'autorité concédante ; › Identification des données nécessaires pour le calcul du bilan carbone de la concession départementale et examen de la faisabilité de la territorialisation des données du gestionnaire de réseau à intégrer dans le bilan carbone de l'autorité concédante (MOA Chantiers).
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Identification des données « bilans carbone concession » › Critères partagés entre les deux MOA sur le bilan carbone des chantiers › Nombre de réunions de travail ; › Intégration progressive des données de la concession électrique dans le bilan carbone du Siéml en commençant dans un premier temps sur l'activités MOA des chantiers d'Enedis et de l'autorité concédante.

Construire un plan d'actions visant à réduire l'empreinte carbone de la concession	
Périmètre	Concession
Objectif	Dans la continuité de l'action précédente visant à terme à l'établissement d'un bilan carbone de la concession, partage annuel des données du concessionnaire et de l'autorité concédante concernant les principales émissions de gaz effet de serre générées par leurs activités sur la concession les plans d'actions engagés par le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante dans le cadre de leurs responsabilités respectives
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Travail sur l'identification des postes les plus émetteurs ; › Partage des données annuelles du concessionnaire et de l'autorité concédante ; › Partage sur les bonnes pratiques pouvant être entreprises pour réduire les principaux postes émetteurs.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Principaux postes émetteurs identifiés ; › Nombre de réunions de travail.

4.6 – La lutte contre la précarité énergétique

Dans un contexte d'augmentation sensible des coûts de l'électricité et du gaz et d'inégalité d'accès aux logements économes en énergie, les ménages les plus modestes se trouvent fragilisés par l'explosion de leurs dépenses énergétiques et subissent plus fortement les variations de température, été comme hiver. On estime à 12 millions le nombre de personnes en situation de précarité énergétique (soit près de 20 % des ménages en France).

Face à cette situation, le Siéml et Enedis souhaitent allier transition énergétique et lutte contre la précarité énergétique. En complément du travail déjà engagé par le Siéml sur la rénovation énergétique du bâti communal, il est nécessaire de travailler sur l'identification des zones de précarité énergétique sur le territoire pour pouvoir y proposer des réponses adaptées. Enedis agit par exemple aux côtés de ses partenaires – collectivités locales, fournisseurs d'électricité, acteurs sociaux, etc. – en mettant à disposition son expertise en matière de data et fournit notamment aux collectivités différentes données permettant d'effectuer un diagnostic électrique du territoire.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 1 : diagnostic	
Périmètre	Pôle métropolitain
Objectif	En lien avec l'étude sur la précarité portée par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), établissement d'un diagnostic et d'une cartographie de la précarité énergétique sur le territoire.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage du diagnostic et des données à l'échelle du Pôle métropolitain ; › Identification d'enseignements partagés ;
Indicateur	› Résultats de l'étude « précarité énergétique » pilotée par l'AURA.

Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 2 : enseignements et plan d'actions	
Périmètre	Concession
Objectif	Dans la continuité de l'étude sur la précarité énergétique portée avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), partage d'enseignements entre le concessionnaire et l'autorité concédante afin d'étudier l'opportunité de nouvelles actions à l'échelle de la concession.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Etude d'opportunité pour une analyse plus large à l'échelle concessive, dans le champ de compétence du Siéml et d'Enedis ; › Partage sur les actions entreprises par le Siéml dans le cadre de son programme BEE2030 pour la rénovation des logements sociaux communaux ; › Etude d'opportunité pour le Siéml d'intégrer le programme Solidarité énergétique et de mener des actions communes avec Enedis en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.
Indicateurs	› Résultats de l'étude d'opportunité pour une analyse de la précarité à l'échelle de la concession.

4.7 – Les opportunités d'expérimentation

Dans le cadre des projets nationaux d'expérimentation, le gestionnaire du réseau de distribution pourra être amené à solliciter le Siéml, afin que le territoire du Maine-et-Loire puisse être un terrain d'expérimentation de nouveaux outils ou services développés par le gestionnaire de réseau. Réciproquement, le Siéml informera et proposera des sujets d'expérimentation.

Enfin, une collaboration entre les Parties pourra être source d'opportunités dans le cadre d'expérimentations locales, par exemple lors des appels à projets nationaux ou européens. Les Parties pourront alors s'engager ensemble sur ces projets.

ARTICLE 5 : Gouvernance, pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, la gouvernance suivante est retenue :

- Un comité de pilotage qui :

- détermine si nécessaire, annuellement, l'ajustement des axes stratégiques / les champs d'actions / les thématiques de collaboration proposés dans la présente convention ;
- valide le plan d'actions annuel (annexe 1) ;
- assure, annuellement, leur suivi sur la durée de la présente convention ;
- garantit le bon avancement des actions définies et le respect du planning.

- Un comité opérationnel qui :

- met en œuvre le plan d'actions annuel (annexe 1) ;
- rédige le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présente à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage.

À tout moment, les parties pourront, d'un commun accord et après décision du comité de pilotage, faire évoluer leurs engagements et compléter les axes de travail par voie d'avenant à la présente convention.

Le comité de pilotage est composé de :

Pour le Siéml : Président et Vice-présidents concernés, directeurs et agents concernés

Pour Enedis : Direction territoriale et experts concernés

Le comité opérationnel est composé de :

Pour le Siéml : Directeurs et agents concernés

Pour Enedis : Direction territoriale et experts concernés

Interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la convention :

Pour le Siéml : Clémence MARIE

Pour Enedis : Jean-Philippe THIERRY

A la suite de la signature de la présente convention, chaque début d'année en comité de pilotage, un plan d'actions commun pour l'année en cours cohérent avec les actions générales identifiées dans le corps de la convention sera finalisé en sélectionnant et priorisant les actions retenues. Le comité de

pilotage validera les actions retenues qui seront intégrées à l'annexe 1. Les parties veilleront à prioriser les actions en fonction des ressources à mobiliser sur les projets.

Lors de ce comité, un bilan de l'année précédente sera réalisé.

Chaque action identifiée en annexe 1 sera déclinée en fiche détaillée par le comité opérationnel. Un espace collaboratif sera mis en place pour partager les éléments et faciliter la mise à jour.

ARTICLE 6 : Conditions techniques

Des conventions particulières peuvent être nécessaires. Dans ce cas, elles préciseront les conditions de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail et seront attachées aux fiches actions spécifiques élaborées chaque début d'année pour les actions retenues (exemple de fiche type en annexe 5)

Le partenariat entre le Siéml et Enedis est conclu à titre gracieux.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Chacune des Parties demeure responsable envers l'autre des préjudices nés de la mauvaise ou de l'absence d'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et notamment en matière de respect de la réglementation en vigueur relative aux ICS et DCP conformément au RGPD.

Chaque Partie demeure responsable des préjudices qu'elle aurait causés aux tiers du fait des actions et/ou manquements qui lui seraient imputables directement sans pouvoir appeler en garantie l'autre Partie.

ARTICLE 8 : Communication

Les deux partenaires s'informent mutuellement de leurs opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause.

Elles favoriseront, par ailleurs, la mutualisation de certaines actions de communication et autres supports à visée pédagogique - portant sur des enjeux communs - à destination de leurs représentants territoriaux respectifs, des collectivités et plus largement, des acteurs locaux et nationaux.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

9.1 – Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 1 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

9.2 – Propriété intellectuelle des livrables issus du partenariat

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, adapter sans dénaturer et diffuser les livrables issus de l'exécution du présent contrat tels que les analyses, bilans, support de communication... qui leur sont remis dans le cadre de de l'exécution du contrat, et ce sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne et externe, pour tout public, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, les parties s'engagent à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et se garantissent mutuellement contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre l'une d'entre elles, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Les Parties conviennent que les informations relatives au contrat sont confidentielles. Sont considérées comme des informations confidentielles, les informations échangées et notamment les connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles.

Les Parties s'interdisent la divulgation à quiconque, directement ou indirectement, des informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engagent à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du contrat. Dans le cas où la réalisation du contrat nécessite la divulgation d'informations confidentielles à un tiers (partenaire ou sous-traitant), la Partie à l'origine de la divulgation devra obtenir l'autorisation préalable de l'autre partie et obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (quatre) à compter de la date de signature, sans tacite reconduction.

4 mois avant le terme de la présente convention, le Siéml et Enedis feront le bilan des actions engagées et étudieront l'opportunité d'un renouvellement de la convention.

Toute modification de la présente convention, préalablement validée en comité de pilotage, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Convention signée sous forme électronique avec certificat qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour Enedis

Pour le Siéml

**Le Directeur Régional
M. Olivier Meyrueis**

**Le Président
M. Jean-Luc Davy**

ANNEXE 1 – Liste des actions déjà réalisées dans le cadre de la convention TE 2020-2023**Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique**

- Coordination et pédagogie sur les différents projets portés par les parties (service « mon éclairage public » Enedis, Territoire connecté Siéml...);
- Sensibilisation des élus sur les tensions survenues à l'hiver 2022-2023 concernant les déséquilibres du système électrique et les risques de délestage ;
- Communication commune sur la politique de délestage et les réponses des gestionnaires de réseaux face aux éventuels déséquilibres.

Intégration des énergies renouvelables

- Coopération entre les équipes techniques Siéml et Enedis, sur le développement EnR ;
- Expérimentation Enedis – Siéml – Hespul sur le raccordement groupé des ENR associé à la coordination des travaux de raccordement des producteurs EnR et des travaux délibérés sous MOA du Gestionnaire du réseau de Distribution ou de l'autorité concédante.

Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

Collaborations opérationnelles sur divers projets portés et pilotés par le Siéml :

- Convention de partenariat pour l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE)
- Projet d'autoconsommation collective sur la ZAC de Beuzon.

Dans le cadre de la présente convention, les parties souhaitent prendre en compte les résultats de ces actions déjà menées pour capitaliser leurs retours d'expériences et les intégrer dans les axes de travail prioritaires.

ANNEXE 2 – Programme d'actions Enedis-Siéml pour l'année 2024

Libellé de l'action	Objectif	Attendu pour 2024
AXE 1 – La planification énergétique et prospective énergétique		
Favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques énergétiques nationales et locales	Disposer d'une vision partagée sur les scénarii prospectifs identifiés et leurs impacts sur le territoire en matière de transition énergétique (vision globale nationale, régionale, voire départementale).	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage des scénarii prospectifs Enedis et Siéml et des plans d'adaptation au changement climatique ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau, notamment le S3RENR et les conférences départementales « loi NOME ».
AXE 2 – La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique		
Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc d'éclairage public	Poursuivre la sensibilisation auprès des collectivités sur les économies d'énergies pouvant être réalisées via des actions sur le parc d'éclairage public.	<ul style="list-style-type: none"> › Diffusion du plan d'actions de baisse des consommations du parc d'éclairage public du Siéml ; › Coordination des actions entreprises dans le cadre des campagnes d'optimisation des puissances souscrites auprès des collectivités.
Renforcer les actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique	Renforcer la coopération entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante pour identifier les données et/ou outils dont pourraient avoir besoin les services opérationnels du Siéml (notamment les conseillers en énergie) dans le cadre de l'établissement de leurs bilans énergétiques et de leurs préconisations en matière de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique auprès des collectivités.	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage sur le fonctionnement des équipes, les outils à disposition et donnés et/ou outils utiles pour aller plus loin.
AXE 3 – L'intégration des énergies renouvelables		
Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul	Dresser un bilan de l'expérimentation nationale engagée lors de la précédente convention sur le raccordement groupé des producteurs d'énergie photovoltaïque.	<ul style="list-style-type: none"> › Présentation du bilan de l'expérimentation en comité de pilotage.
Construire un tableau de bord partagé des énergies renouvelables (EnR)	Disposer d'un état des lieux partagé à la maille de la concession des productions, et autres indicateurs EnR à définir pouvant être partagés, et suivre l'évolution de ces indicateurs, en lien avec les de l'autorité concédante	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de travail pour identifier les données partageables et indicateurs utiles ; › Partage des données identifiées à intervalles réguliers en comité de pilotage.
Renforcer l'accompagnement du Siéml auprès des collectivités en matière de raccordement EnR	Le Siéml réalise des notes d'opportunité pour la réalisation d'installation photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités. Il serait parfois utile de préciser l'enjeux sur le coût de raccordement.	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage des outils mis à disposition par Enedis et le Siéml aux collectivités (cartographie des capacités, simulateur de raccordement, cadastre solaire...).
AXE 4 – Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages		
Accompagner le développement de la mobilité électrique	Partage des connaissances et des visions entre le gestionnaire de réseau, l'autorité organisatrice de la mobilité et l'opérateur d'infrastructures, analyses croisées des données et des tableaux de bord de développement de la mobilité électrique sur le département, suivi du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) sur le département	<ul style="list-style-type: none"> › Disposer d'un interlocuteur dédié IRVE côté Enedis afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur nos territoires et notamment le traitement des études de raccordements et les mises en service.
Partager les analyses des impacts du développement de la recharge en résidentiel collectif	Partage des analyses d'impacts réalisées par le concessionnaire concernant le développement de la recharge électrique en résidentiel collectif sur les réseaux de distribution publique d'électricité, afin notamment de mieux anticiper	<ul style="list-style-type: none"> › Inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'une des réunions opérationnelles Enedis-Siéml de « coordination maîtrise d'ouvrage » afin de faire monter en connaissance et en compétence les équipes ;

	les coordinations éventuelles en matière de maîtrise d'ouvrage et d'améliorer la communication sur ce sujet à l'égard des collectivités et copropriétés.	› Construction d'action(s) commune(s) de communication et de pédagogie à destination des collectivités et/ou des copropriétés (communication dédiée, animation en commune, visite de sites, atelier lors des réunions territoriales du Siéml, autre...)
Suivre les expérimentations liées aux nouveaux usages	Engager une veille active sur les expérimentations nationales pouvant être engagées sur les sujets d'innovation réseau et étudier toute opportunité de déploiement de solutions similaires et adaptées sur le territoire de la concession.	› Présentation d'un bilan de l'expérimentation de stockage par batteries mobiles en lien avec l'opérateur privé visant à répondre à la fois aux enjeux de continuité d'alimentation lors de travaux et de flexibilité du système électrique.
AXE 5 – Le bilan carbone		
Initier le bilan carbone de la concession départementale sur la partie travaux	Engager une démarche commune permettant d'avancer sur une cible d'élaboration d'un bilan carbone de la concession en identifiant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre générées annuellement par l'activité du concessionnaire et de l'autorité concédante	› Partage des démarches en cours menées sur le bilan carbone des chantiers par le concessionnaire et par l'autorité concédante, au niveau bilan carbone ; › Identification des données nécessaires pour le calcul du bilan carbone de la concession départementale et examen de la faisabilité de la territorialisation des données du gestionnaire de réseau à intégrer dans le bilan carbone de l'autorité concédante (MOA chantiers)
AXE 6 – La lutte contre la précarité énergétique		
Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 1 : diagnostic	En lien avec l'étude sur la précarité portée par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), établissement d'un diagnostic et d'une cartographie de la précarité énergétique sur le territoire.	› Partage du diagnostic et des résultats de l'étude à l'échelle du Pôle métropolitain.

ANNEXE 3 – Services Enedis Open-Data et Closed-Data

Services Enedis Open-Data

Intitulé	Canal	Descriptif	Type de données
OPEN DATA ENEDIS	data.enedis.fr	Données de consommation et de production annuelles par catégorie de clients et par filière pour les Régions, Départements, EPCI, Communes, IRIS, Bâtiments résidentiels Courbes de charge en consommation et en production agrégées par région	Données brutes
Observatoire français de la transition écologique	observatoire.enedis.fr	A destination des leaders d'opinion, institutions publiques et journalistes	Données éditorialisées (commentées)
OPEN SERVICES	openservices.enedis.fr	Les open services créent de valeur en s'appuyant sur les données en OPEN DATA pour des audiences ciblées (acteurs de la mobilité, collectivités territoriales, producteurs, ...) <i>Bilan de mon territoire, Compareteur de territoire</i>	Données analysées

ANNEXE 3 (suite) – Services Enedis Open-Data et Closed-Data

Services Enedis Closed-Data

Intitulé	Canal	Descriptif	Type de données
Portail Collectivités	mon-compte-collectivite.enedis.fr	Cartographie, Mes données énergétiques : Mes compteurs, Mes autorisations + Accès par API Mon éclairage public : Suivi des ruptures de Puissance et Consommation EP Service: Cartographie des capacités, Simulateur de raccordement, Parcours de raccordement	
Espace Mesures et Services	mon-compte-collectivite.enedis.fr	Données des compteurs titulaires des collectivités (consommation et production). Données des compteurs autorisés (entre collectivités) Données disponibles : Énergie quotidienne sur 36 mois Courbe de charge sur 24 mois (activation de la collecte possible depuis le Portail). Pmax atteinte pour les compteurs Linky. (à venir en 2024 : Pour les C1/C4 : index et Pmax)	Données analysées et les compteurs
Bilan électrique	Via un formulaire transmis à l'interlocuteur territorial Enedis	Des données de consommation et de production annuelles ou mensuelles (dont éclairage public de type PRO 5) pour les régions / départements / EPCI / Communes / IRIS sur 5 ans. Des données de consommation et de production annuelles ou mensuelles à l'Adresse sur 5 ans. (Article 179)	Données brutes
Vision électrique territoire	mon-compte-collectivite.enedis.fr (accessibilité depuis l'Espace Mesures et Services)	Datavisualisation pour les EPCI - avec indicateurs Données profilées iris mensuelles	
Service API Collectivités	mon-compte-collectivite.enedis.fr	Ce support est ouvert aux clients collectivités Données des compteurs titulaires des collectivités (consommation et production). Données des compteurs autorisés (entre collectivités) Données disponibles à date : Énergie quotidienne sur 36 mois Courbe de charge sur 24 mois (activation de la collecte possible depuis le Portail). Pmax atteinte pour les compteurs Linky. (à venir en 2024 : Pour les C1/C4 : index et Pmax)	

ANNEXE 4 – Services Siéml

Intitulé	Canal	Descriptif	Type de données
SmiléConso	Deepki.com Accessible depuis le site internet du Siéml	La plateforme SmiléConso est proposée gratuitement aux membres des groupements d'achat d'énergie piloté par le Siéml pour leur permettre de : <ul style="list-style-type: none"> - suivre les marchés des groupements d'achat d'énergies (gaz et électricité) avec une seule base documentaire et l'accès à tous leurs points de livraison ; - centraliser les données de consommation et de facturation en un seul site ; - analyser leurs données de consommation de manière simple et rapide ; - optimiser leurs consommations et dépenses énergétique. 	
PCRS – Plan corps de rue simplifié	Sig-sieml.fr Accessible depuis le site internet du Siéml	Le Siéml coordonne la mise en œuvre du Plan corps de rue simplifié (PCRS). Ce fond de plan mutualisé est un outil indispensable pour le respect de la réforme « anti-endommagement des réseaux » et la sécurisation des chantiers.	
GeoLux	sieml.sig-online.fr/sieml49 Accessible depuis le site internet du Siéml	Le système d'information géographique GéoLux est un service à la disposition des collectivités par le Siéml pour mieux gérer leurs points lumineux. Il permet notamment aux collectivités adhérentes de : <ul style="list-style-type: none"> - consulter la cartographie des points lumineux sur son territoire ; - déclarer des pannes sur un ou plusieurs points lumineux et choisir le degré d'urgence souhaité pour l'intervention ; - suivre les dépannages, consulter les détails techniques et matériels en place, les interventions en cours, et l'historique des interventions déjà réalisées. 	
WebSIG	Xmap Accessible en interne et depuis le site du Siéml	Afin de répondre à ses propres besoins en matière de gestion des données géographiques, le Siéml a mis en place un webSIG développé par la société SIRAP (XMAP). Ce système d'information géographique (SIG) est avant tout, un outil de centralisation, de traitement, de valorisation et de partage de la donnée géographique en interne. Le Siéml a choisi de mettre son SIG également à disposition de collectivités partenaires (les EPCL des Vallées du Haut Anjou, Anjou Bleu communauté, Baugeois Vallée et le Syndicat d'Eau d'Anjou) dans une logique de	

		<p>mutualisation des outils et des coûts, et de partage des connaissances et des savoir-faire.</p> <p>Il répond ainsi quotidiennement aux besoins des services du Siéml (planification énergétique, infrastructures réseaux et mobilité, expertise bâtiments et chaleur renouvelable, éclairage public...) et à ceux des partenaires.</p>	
<p>Le solaire en Anjou</p>	<p>solaireenanjou.fr/</p>	<p>Le programme « Le solaire en Anjou » a été pensé par le Siéml pour venir en soutien de la filière solaire et augmenter le rythme annuel d'installation de modules photovoltaïques. 14 structures portent désormais ce programme pour faire du Maine-et-Loire un département solaire. Un portail web dédié au solaire en Anjou a été créé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur apporter une information transparente ; - offrir une meilleure lisibilité des différents dispositifs d'accompagnement ; - déconstruire quelques idées reçues. 	

ANNEXE 5 – Support fiche-action « type »

Numéro de référence de l'action : xxxxxxxx /2024

Libellé de l'action		
Description de l'action		
Points de sortie du projet/Objectifs		
Principaux jalons		
Actions/Livrables et échéances	AODE - Siéml	Enedis
Interlocuteur(s) AODE-Siéml		
Interlocuteur(s) Enedis		
Interlocuteur(s) partenaire éventuel		
Données partagées	AODE- Siéml	Enedis
Communication à l'externe		

Objet : Partenariat pour l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité

Par délibération n° 41/2016 du 26 avril 2016, le comité syndical du Siéml a approuvé le projet de partenariat entre le Siéml et Enedis pour l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité. Le modèle de convention tripartite entre le gestionnaire de réseau, le syndicat et la commune concernée par le projet ayant depuis 2016 évolué, il est proposé au comité syndical de valider une nouvelle formule de convention tel que présentée dans le présent rapport.

1- Historique du partenariat pour l'embellissement des postes de distribution publique

Le 27 novembre 2014, Enedis et l'Association des maires de Maine-et-Loire (AMF 49) ont signé une convention de partenariat au travers de laquelle Enedis s'engage notamment à participer à l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité : les communes souhaitant mobiliser des jeunes pour la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative) peuvent ainsi bénéficier d'une subvention.

Partageant des préoccupations communes et considérant que la mise en valeur d'un poste de transformation permet d'améliorer le cadre de vie des riverains, de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux), et de soutenir des démarches d'accompagnement socio-éducatif, le Siéml a intégré en 2016 ce partenariat et a proposé d'accompagner financièrement, au même titre qu'Enedis, les communes porteuses d'un tel projet (délibération n° 41/2016).

Par délibération n° 37/2021 du 15 juin 2021, le comité syndical du Siéml a ensuite approuvé la convention de partenariat tripartite entre le Siéml, Enedis et l'AMF 49 pour la période 2021-2023. Cette convention prévoit notamment de nouveau la participation financière d'Enedis et du Siéml, par voie de convention, à l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité.

En 2023, cette convention tripartite n'a pas été renouvelée et a été scindée en deux conventions bilatérales Enedis - AMF 49 d'un côté et Siéml - AMF 49 de l'autre, sans que le sujet de l'embellissement des postes soient repris expressément. C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui de valider un projet de convention qui nous permettrait de poursuivre ce partenariat et de renouveler notre participation financière aux projets d'embellissements des transformateurs des communes, en lien avec Enedis.

2- Bilan du partenariat Enedis-Siéml sur la période 2018-2023

Ce partenariat permet en moyenne à Enedis et au Siéml de réaliser quatre à cinq projets d'embellissement de transformateurs par an mais la tendance est à la hausse du nombre de projets (jusqu'à 12 par an en 2021 et 2022 !). Une enveloppe annuelle globale de 2 500 € est votée lors du vote du budget annuel pour soutenir les communes intéressées.

Depuis plusieurs années, les demandes des communes sont de plus en plus nombreuses sur le département. L'enveloppe globale de 2 500 € par an étant de plus en plus insuffisante pour soutenir l'ensemble des projets proposés par les communes, il arrive que certains d'entre eux soient portés par les communes sans la participation financière d'Enedis et du Siéml. La déclinaison d'une convention de partenariat reste toutefois nécessaire pour des raisons de propriété des ouvrages et de prévention des risques.

Bilan chiffré avec quelques exemples de fresques réalisées sur la période 2018-2023.

2018	3 projets	
2019	6 projets	
2020	9 projets	
2021	12 projets	
2022	12 projets	
2023	8 projets	

3- Modèle de convention et modalités de partenariat

Comme évoqué plus haut, ce nouveau modèle de convention permettra de pérenniser le partenariat et de renouveler notre participation financière aux projets d'embellissements des transformateurs des communes, en lien avec Enedis.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le projet de convention de partenariat entre le Siéml, Enedis et la commune porteuse du projet d'embellissement. Il reprend notamment les points suivants.

- › **Choix des projets et de leurs réalisations** : il est convenu que la commune est responsable des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages. Il est cependant indispensable que les choix opérés soient en adéquation avec les dispositions figurant dans le plan local d'urbanisme de la commune ou avec toutes autres dispositions réglementaires visant l'urbanisme ou l'aménagement du territoire de la commune notamment au niveau intercommunal. Le Siéml et Enedis sont consultés pour validation des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages de la concession. Dans la mesure du possible et dans un souci de sensibilisation aux enjeux écologiques, les projets artistiques en lien avec la thématique de la transition écologique sont particulièrement appréciés. Des fresques en rapport avec l'environnement géographique proche sont également préférées pour favoriser l'intégration de l'ouvrage dans l'environnement.
- › **Modalités de réalisation de l'opération et mise en sécurité** : la commune indiquera à Enedis le calendrier prévisionnel du chantier à minima deux mois avant le début du chantier afin de pouvoir programmer dans de bonnes conditions l'intervention du technicien d'Enedis qui protégera le poste de distribution publique des éventuelles projections d'eau sous pression. Au préalable des opérations de décoration, Enedis s'engage à répondre à toute sollicitation de la commune, pour donner les informations et la formation nécessaires concernant les conditions de sécurité électrique aux représentants de la commune.
- › **Budget global et participation au financement** : la délégation territoriale d'Enedis en Maine-et-Loire et le Siéml inscrivent chaque année dans leurs budgets respectifs une enveloppe globale de 2 500 € pour la participation financière aux projets d'embellissements des transformateurs des communes. Pour chaque ouvrage choisi, le Siéml et Enedis financent la fourniture et le matériel (peintures, diluants, pinceaux, bâches, pochoirs, ...) nécessaires à l'opération à hauteur de 250 euros TTC par face du poste de distribution publique peinte dans la limite d'un montant de 1 000 € TTC maximum pour les quatre faces de l'ouvrage. Le montant financier défini par opération est financé à hauteur de 50 % par le Siéml et 50 % par Enedis. Les autres frais éventuels de prestations artistiques restent à la charge de la commune. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à l'aide apportée, la commune assure la charge financière du surplus.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de valider** le modèle de convention de partenariat joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions de partenariat sur la base du modèle joint en annexe.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSEMENT
D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
SUR LA COMMUNE DE XXXXXXXX**

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, autorité concédante en charge de l'organisation de la distribution publique d'énergie électrique sur son territoire, représenté par Monsieur Jean Luc DAVY, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention et faisant élection de domicile Route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecoflant à Angers (49000),
Ci-après désigné « **Le SIÉML** »,

Et

La Commune XXXXXX, domiciliée en Mairie, **adresse**, représentée par son Maire, **Monsieur/Madame xxxxx**, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **JJ MM AAAA**,
Ci-après désignée « **La Commune** »,

Et :

Enedis, concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et TVA intracommunautaire FR 66444608442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Coroles – 92085 - La Défense Cedex, représentée par Monsieur Didier CORVEE, Délégué Territorial Anjou ayant délégation de pouvoir à cet effet et faisant élection de domicile 25 quai Félix Faure à Angers (49000),
Ci-après désignée « **Enedis** »,

Préambule

Partageant des préoccupations communes ainsi qu'un échange mutuel d'informations, le SIÉML et Enedis s'engagent, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2014 avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire, à participer à l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les communes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).

La Commune a souhaité réaliser la mise en valeur d'un poste de transformation.

En embellissant un poste de transformation de distribution publique d'électricité, il s'agit pour la Commune, pour le SIÉML et Enedis de:

- améliorer le cadre de vie des riverains,
- lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique,
- permettre à une association locale aidé de contribuer à cette opération.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles sera réalisé l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité suivant :

Type d'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Adresse
49xxxPxxxx	xxxx	xxxx

Photos de l'ouvrage :

Article 2 : Choix des projets et de leurs réalisateurs

Il est convenu que la Commune est responsable des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages.

Il est cependant indispensable que les choix opérés soient en adéquation avec les dispositions figurant dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ou avec toutes autres dispositions réglementaires visant l'urbanisme ou l'aménagement du territoire de la Commune notamment au niveau intercommunal.

Le SIéML et Enedis seront consultées pour validation des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages de la concession.

Article 3 : Modalités de réalisation de l'opération par la Commune

La commune indiquera à Enedis le calendrier prévisionnel du chantier à minima deux mois avant le début du chantier afin de pouvoir programmer dans de bonnes conditions l'intervention du technicien d'Enedis qui protégera le poste de distribution publique des éventuelles projections d'eau sous pression.

La Commune est pleinement responsable de l'organisation de cette opération, du respect de la réglementation concernant la sécurité à proximité d'ouvrages électriques et s'assure du bon déroulement de l'opération.

D'une manière générale, elle s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur.

L'accompagnement, la direction et la surveillance des réalisateurs relèvent exclusivement de la Commune ou de tout mandataire qu'elle jugera utile de désigner dans ce but.

Ces interventions ne devront en aucun cas altérer le bon fonctionnement des installations électriques, gêner ou empêcher l'accès des personnels d'Enedis aux ouvrages.

Les responsabilités du SIÉML et d'Enedis ne pourront en aucun cas être engagées ou recherchées en cas d'accident, dommage, dégradation ou de tout risque résultant de l'exécution des travaux de peinture.

Au préalable des opérations de décoration, Enedis s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commune, pour donner les informations et la formation nécessaires concernant les conditions de sécurité électrique aux représentants de la commune.

Enedis s'engage à mettre en sécurité les grilles de ventilation du poste de distribution publique pour permettre le nettoyage préalable au jet à haute pression par la commune.

Article 4 : Obligations de la commune

La Commune devra respecter les prescriptions des articles R.4534-107 et suivants du Code du Travail concernant le personnel non habilité, travaillant au voisinage d'installations électriques en exploitation et toute autre réglementation en vigueur.

La Commune ou les intervenants devront également respecter les dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux Déclarations de projet de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, et de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ou de tous textes qui viendraient à les remplacer.

Considérant que le poste ne sera pas mis hors tension, la Commune veillera à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables et garantir la sécurité sur les chantiers, de son personnel et des tiers.

La Commune s'interdit d'intervenir avec des moyens sous pression, sur les parois comportant des parties métalliques (portes ou coffrets) ou des grilles de ventilation qui ne devront jamais être obstruées.

Les pancartes réglementaires apposées sur les postes, ainsi que les voyants de détecteur de défaut ne devront jamais être masquées ni recouvertes de peinture.

Dans le cas d'une réalisation par une association, cette dernière s'engage à informer et à faire respecter par son délégataire les engagements ci-dessus ainsi que les obligations qui en découlent.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, la Commune fera en sorte que les équipements retrouvent un aspect conforme au respect des règles techniques et de sécurité.

Article 5 : Propriété intellectuelle et communication

- **Actions de communication à visée non commerciale**

Les actions de communication sur les opérations financées dans le cadre de la présente convention seront élaborées et réalisées conjointement entre le SIÉML, Enedis et la Commune.

La commune organisera une inauguration de la fresque, en présence des auteurs, des élus, du SIÉML et d'Enedis.

Chaque partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

Toutefois, par la présente convention, les trois parties s'autorisent mutuellement à utiliser, seules, l'image de ces fresques à des fins non commerciales de communication.

La Commune demandera aux auteurs des œuvres une autorisation expresse et préalable du droit, pour les trois parties, à utiliser l'image de l'œuvre figurant sur les postes de transformation, à des fins non commerciales pendant une durée illimitée, notamment sur les supports suivants :

✓ Pour le SIÉML :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités du SIÉML : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

✓ Pour la Commune:

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités de la Commune : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

✓ Pour Enedis :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités d'Enedis : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

La Commune transmettra la copie des autorisations écrites des auteurs au SIÉML et à Enedis.

Pour chacune des actions de communication réalisée, la Commune, le SIÉML et Enedis s'engagent à informer les autres parties de l'action réalisée et à mentionner impérativement la participation des autres parties, ainsi que le(les) nom(s) de(s) l'auteur(s) de l'œuvre.

• Utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales :

L'utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales ne pourra se faire qu'à la condition de disposer de l'autorisation expresse et préalable de leurs auteurs et des autres parties à la convention.

Article 6 : Participation au financement (optionnelle)

Pour chaque ouvrage choisi, le SIÉML et Enedis financeront la fourniture et le matériel (peintures, diluants, pinceaux, bâches, pochoirs, ...) nécessaires à l'opération à hauteur de 250 euros TTC par face du poste de distribution publique peinte dans la limite d'un montant de 1000,00 € TTC maximum pour les quatre faces de l'ouvrage. Le montant financier défini par opération sera financé à hauteur de 50% par le SIÉML et 50% par Enedis. Les autres frais éventuels de prestations artistiques resteront à la charge de la Commune. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à l'aide apportée, la Commune assurera la charge financière du surplus.

Le règlement de la participation financière d'Enedis et du SIÉML aura lieu sur présentation par la Commune des copies de factures liées à l'embellissement du poste de transformation concerné par la présente convention.

Dès la fin des travaux et avant le 1er décembre de l'année de réalisation, la Commune transmettra un titre exécutoire portant avis des sommes à payer par mail à l'adresse colloc-49@enedis.fr pour Enedis et via ChorusPro pour le SIÉML.

Article 7 : Dommages

En cas de dommages aux ouvrages électriques ou au service public de la distribution d'électricité à l'occasion de l'exécution des travaux d'embellissement, la responsabilité de la Commune est engagée dès lors que le dommage résulte d'un défaut dans les modalités d'exécution des travaux qui font l'objet de cette convention. La Commune assume l'entière responsabilité des dommages que ses préposés et/ou son matériel pourrait subir lors de la réalisation des travaux d'embellissement.

Article 8 : Durée des travaux

La Commune, le SIÉML et Enedis s'engagent sur une durée d'un an, à compter de la date de signature de la présente convention.

La Commune s'engage à réaliser les travaux d'embellissement au cours de l'année de validité de la présente convention.

Si les travaux ne sont pas achevés à l'issue de cette période d'un an, les parties se réuniront afin de décider s'il convient de proroger ce délai pour une nouvelle période d'un an maximum.

A l'issue des deux années écoulées à compter de la date de signature de la présente convention, si les travaux n'ont pas été réalisés ou initiés, l'engagement du SIÉML et d'Enedis de participer financièrement à la réalisation des opérations sera alors caduc.

Article 9 : Règlement amiable et résiliation

Les parties conviennent de se concerter en vue de chercher un accord amiable à tous les différends concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Différends et litiges

En cas de différends ou litiges, et, à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex 01

Article 11 : Les interlocuteurs

Pour la commune : Monsieur/Madame XXX, fonction

Pour le SIÉML : Monsieur Telliez Eric, Directeur Général Adjoint

Pour Enedis : Monsieur XXXXXX, Interlocuteur Territorial

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La commune de XXXX, adresse 49xxx Commune

Le SIÉML, Route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecoflant à Angers (49000),

Enedis, 25 quai Félix Faure à Angers (49000),

Fait en trois (3) exemplaires, à Angers, le xx/xx/202x

Pour le SIÉML,
le Président

Pour la Commune,
le Maire

Pour Enedis,
le Délégué Territorial Anjou

Jean Luc DAVY

Prénom NOM

Didier CORVEE

Objet : Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public.

Le présent rapport a pour objet la présentation des participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public.

1- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent sont listés en **annexe 1**.

2- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les projets nouveaux et modifiés d'éclairage public ainsi que les montants des participations y afférent sont composés de :

- Extension et rénovation des réseaux d'éclairage public (**annexe 2**).

3- MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les opérations de maintenance et d'exploitation ainsi que les montants des participations y afférent sont composés de :

- Travaux ponctuels (**annexe 3**).

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** ces différentes listes d'opérations et de solliciter les participations correspondantes auprès des communes et EPCI concernés.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.22.13	rue de LA CHALOUERE (tronçon Place NEY - Bd. du VAUGAREAU)	686 130,00 €	550 000,00 €
AVRILLE		015.23.03	Rue Ternière chemin de la Beurrière	157 680,00 €	145 000,00 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	367.21.07	rue Henri Dunant	9 160,00 €	1 840,00 €
LOIRE AUTHION	BRAIN S/ L'AUTHION	307.22.14	Rue AZÉMA BILLA	100 670,00 €	42 000,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	MEIGNANNE	200.22.07	Rue de Beaucouzé	107 090,00 €	25 000,00 €
ROCHFORT S/ LOIRE		259.18.02	EFFACEMENT DES RESEAUX RD106	558 240,00 €	111 650,00 €

Annexe 2

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.23.01	renovation éclairage du stade de Chateaucoin	78 930,00 €	59 200,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON		345.23.09	eclairage solaire differents sites de Bellevigne en Layon	26 700,00 €	20 030,00 €
CHALONNES S/ LOIRE		063.22.02	Cheminement piétons - Eglise St Maurille	11 440,00 €	8 580,00 €
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	292.23.04	Dévoisement réseau EP	11 250,00 €	8 440,00 €
VIVY		378.23.01	Amenagement coeur de bourg: Requalification de la place Auguste Harrault et de l'avenue des Deux Soeurs	109 410,00 €	82 060,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.20.14	Rues Baraton et St Michel	146 500,00 €	110 000,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	023.23.18	Prog Réno 2023 Pl de la Mairie et rue de la Poste	58 630,00 €	43 970,00 €
VIVY		378.23.01	Amenagement coeur de bourg: Requalification de la place Auguste Harrault et de l'avenue des Deux Soeurs	7 410,00 €	5 560,00 €

Annexe 3

Participations

Travaux ponctuels

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP050-22-225	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement candélabre N°377 - Rue de la Moinerie	1 122,99 €	75%	842,24 €
EP317-23-94	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Rémy-la-Varenne)	Remplacement mât N°105 - Impasse des Lavandières	948,49 €	75%	711,37 €
EP318-22-168	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Saturin-sur-Loire)	Remplacement candélabre N°108 - Rue des Vignes	1 760,11 €	75%	1 320,08 €
EP400-23-403	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Réparation du réseau de l'armoire C25, ZA Actiparc Longué	17 320,93 €	75%	12 990,70 €
EP054-24-171	Candé	Remplacement lanterne N°130 - Rue Bourgeoise	1 405,17 €	75%	1 053,88 €
EP054-24-173	Candé	Remplacement lampe N°H-892 - Stade de football	535,47 €	75%	401,60 €
EP054-24-182	Candé	Suppression du N°89 - Place ST Nicolas	1 043,35 €	75%	782,51 €
EP054-24-184	Candé	Remplacement driver N°1 - Rue de la Grenouillère	288,41 €	75%	216,31 €
EP054-24-185	Candé	Passage câble entre N°938 et N°744 - Hotel de ville	3 163,62 €	75%	2 372,72 €
EP442-23-48	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Layon)	Remplacement mât N°516 et N°520 - Route départementale N°311	2 942,60 €	75%	2 206,95 €
EP249-23-168	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	Remplacement lampe N°H-305-2 - Stade de football	1 891,96 €	75%	1 418,97 €
EP140-23-246	Fontevraud-l'Abbaye	Remplacement du réseau entre les points 5 et 6, Avenue des Roches	783,55 €	75%	587,66 €
EP155-23-123	Grez-Neuville	Remplacement lanterne N°146 - Rue des Echichetières	1 010,48 €	75%	757,86 €
EP005-24-60	LE_LION_D'ANGERS (Andigné)	Remplacement mât N°35 - Lotissement les tailles II	1 010,71 €	75%	758,03 €
EP176-24-285	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection	6 444,39 €	65%	4 188,85 €
EP180-24-785	Longué-Jumelles	remplacement de la lanterne 1043, Rue Calverton	1 126,89 €	75%	845,17 €
EP244-23-492	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Suite demande 244-23-491 remplacement du mât accidenté au pt 364	924,44 €	75%	693,33 €
EP212-23-179	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	Suite a un accident sans tiers et sécurisation 212-23-177 remplacement du matériel au point 462	1 534,37 €	75%	1 150,78 €
EP276-23-299	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Suite à l'intervention 276-23-296 remplacement des 2 mats accidentés au pt 661 et 663	1 896,17 €	75%	1 422,13 €
EP295-23-68	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	Suite à la demande d'intervention 295-23-67 remplacement du mat accidenté au pt 133	851,09 €	75%	638,32 €
EP297-23-44	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	Demande de la Mairie et démolition de l'ouvrage, déplacement du point lumineux sur le support béton à proximité	413,06 €	75%	309,80 €
EP103-23-221	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Remplacement driver N°767 - Chemin des Hamonnières	281,18 €	75%	210,89 €
EP248-23-225	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Remplacement driver N°935 - Avenue du général de Gaulle	240,39 €	75%	180,29 €
EP262-23-58	Rou-Marson	Pose de deux candélabres autonomes Chemin de Pocé	9 380,25 €	75%	7 035,19 €
EP269-24-196	Saint-Christophe-du-Bois	suite dépannage 269-24-195, remplacement du mat N° 209, rue des Frenes	1 026,82 €	75%	770,12 €
EP283-23-338	Saint-Georges-sur-Loire	Remplacement lanterne N°377 - Place Arthur de Cumont	1 287,08 €	75%	965,31 €
EP308-24-207	Saint-Melaine-sur-Aubance	Remplacement coffret à proximité du N°92 - Parking du stade	704,07 €	75%	528,05 €
EP037-24-57	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	demande commune déplacement des candélabres vers la limite du domaine privé	7 726,03 €	75%	5 794,52 €
EP258-22-254	SEVREMOINE (La Renaudière)	Modification des horaires d'éclairage public	354,22 €	75%	265,67 €
EP263-22-68	SEVREMOINE (Roussay)	Modification des horaires d'éclairage public	380,44 €	75%	285,33 €
EP264-24-124	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	Suite dépannage 264-23-122, remplacement de la lanterne N°459, rue Jacques Prévert	888,39 €	75%	666,29 €
EP350-22-680	SEVREMOINE (Torfou)	Modification des horaires d'éclairage public	511,51 €	75%	383,63 €
EP341-23-139	Souzay-Champigny	Remplacement des câbles volés entre les points 196 et 200, Rue des Maisons Neuve	8 290,41 €	75%	6 217,81 €
EP191-22-110	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Remplacement de la lanterne 252, rue des Perrières	1 180,19 €	75%	885,14 €
EP359-24-41	Ulmes (les)	Remplacement de la lanterne 69, lotissement Maligny	909,66 €	75%	682,25 €
EP362-23-206	Varrains	Remplacement de la lanterne N° 219, rue des caves	1 184,73 €	75%	888,55 €
			82 763,62 €		61 428,28 €

Objet : Réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique des communes et intercommunalités

Depuis plusieurs années, le Siéml propose à ses collectivités adhérentes un accompagnement financier et opérationnel sur la thématique de la transition énergétique.

Une réforme de cette offre est nécessaire pour harmoniser, simplifier et rendre plus lisible les aides existantes mais également pour y intégrer d'autres offres permettant d'adapter le dispositif global aux besoins évolutifs des territoires.

Un projet de refonte de la partie IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier, prenant en compte un toilettage de sa rédaction actuelle ainsi que l'intégration des offres précitées, est jointe en annexe au présent rapport.

1- PRINCIPALES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS**A- Nouvelle aide à la gestion énergétique : mise à disposition d'un outil de suivi énergétique**

Le Siéml propose actuellement une aide à la gestion énergétique au travers du service de conseil en énergie, véritable pilier structurant de l'action du Siéml en matière de transition énergétique. Les conditions et modalités de cette offre ont été réécrites au sein du règlement financier pour en faciliter la lecture, sans modification quant au fond.

En complément du service de conseil en énergie, il est proposé d'ajouter une offre permettant aux membres des groupements d'achats d'énergies, dont font partie la plupart des membres du Siéml, d'avoir un accès avancé à l'outil de suivi énergétique du Siéml. Ils auraient ainsi accès aux fonctionnalités permettant de suivre précisément leurs consommations et leurs dépenses énergétiques pour l'ensemble de leurs fluides énergétiques. Le coût d'accès à ce service serait de 7 000 € par an.

Il vous est proposé d'approuver ces propositions, dont le détail figure dans la *partie IV.1 « aide à la gestion énergétique »* de l'extrait du règlement financier modifié, joint en annexe.

B- Refonte des aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie

Le Siéml accompagne ses collectivités membres dans les décisions qu'elles sont amenées à prendre pour, soit réaliser directement des travaux sur leurs bâtiments, soit inciter indirectement à la réalisation de ces travaux, et favorisant les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la performance des bâtiments, la construction durable et écologique.

Les opérations réalisées dans le cadre de ces dispositifs d'aide à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergies font l'objet de participations financières du Siéml ou de la collectivité, selon celui ou celle qui réalise l'action.

Les conditions et modalités de cette offre ont été réécrites au sein du règlement financier pour faciliter la compréhension des acteurs, des actions et de leur financement sans modification quant au fond.

Il vous est proposé d'approuver ces propositions, dont le détail figure dans la *partie IV.2 « aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergies »* de l'extrait du règlement financier modifié, joint en annexe.

C- Refonte des aides à l'investissement : programme BEE 2030

Le Siéml propose depuis 2020 le programme d'aide BEE 2030 le programme BEE 2030, dont l'objectif est d'accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques, la mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité des bâtiments et les constructions neuves performantes.

Afin d'améliorer ce dispositif pour l'adapter aux besoins des collectivités et ainsi renforcer son attractivité il est proposé de modifier sa présentation au sein du règlement financier du Siéml, pour en conserver uniquement l'ossature. Les conditions et modalités du programme BEE 2030 figurant dans le règlement financier du Syndicat seraient celles applicables de manière pérenne, sous réserve de modifications ultérieures présentées soumises à votre vote. Elles seraient sans changement par rapport à celles d'aujourd'hui, à l'exception du montant du plafond de l'aide attribuée par le Siéml, qui serait porté de 130 000 € maximum à 200 000 € maximum.

Par ailleurs, le programme BEE 2030 se décline en deux catégories d'aides mentionnées actuellement dans le règlement financier :

- les aides à la rénovation des bâtiments existants ;
- les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th).

Ces aides ont un caractère annuel : les conditions et modalités pour leur attribution et leur versement ont vocation à être renouvelées chaque année.

Pour distinguer ces aides de l'ossature même du programme BEE 2030 et ainsi assurer une meilleure compréhension de l'ensemble, il est proposé que les aides susmentionnées soient retirées du règlement financier.

Ces aides vous seront présentées ultérieurement au cours de la présente séance, aux côtés d'autres dispositifs annuels d'accompagnement aux démarches de transition énergétique, dont les conditions et modalités ont vocation à être adaptées chaque année aux besoins des collectivités.

Il vous est proposé d'approuver ces propositions, dont le détail figure dans la *partie IV.3 « aides à l'investissement : programme BEE 2030 »* de l'extrait du règlement financier modifié, joint en annexe.

D- Réajustement de l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments

Dans le cadre du plan d'urgence du Siéml adopté en juin 2022, le Syndicat a souhaité soutenir les collectivités pour qu'elles continuent à investir dans l'installation et l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments communaux et intercommunaux. Forte de son succès, cette aide a été pérennisée au-delà de la mise en œuvre du plan d'urgence.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de cette aide sont inscrites au règlement financier du Siéml, avec une participation financière du Syndicat de :

- 75 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus) ;
- 10 000 € maximum pour un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes ;
- 20 000 € maximum / collectivité / an.

Cependant, maintenant que le gros de la crise est derrière nous, le taux d'aide du Siéml pourrait utilement être porté de 75 % à 60 % afin de diminuer l'effort financier du syndicat sur cette action.

Il vous est proposé d'approuver ces propositions, dont le détail figure dans la *partie IV.4 « Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments »* de l'extrait du règlement financier modifié, joint en annexe.

E- Programme « le Solaire en Anjou » et accompagnement des intercommunalités dans la sensibilisation du grand public au développement de l'énergie photovoltaïque

Le dispositif « le Solaire en Anjou » a été présenté à votre assemblée lors de sa séance du 15 décembre 2020. Le programme est piloté par le Siéml depuis 2021. Il vise à promouvoir la filière solaire en Maine-et-Loire et accompagner le passage à l'acte des particuliers, des entreprises, des agriculteurs et des collectivités.

Dans le cadre de ce programme, l'association Alisée propose aux EPCI à fiscalité propre un programme d'animation à destination du grand public qui fait partie intégrante des PCAET. En 2023, 31 animations ont ainsi pu être réalisées sur le territoire de 8 EPCI.

Afin de poursuivre la dynamique et permettre aux EPCI de pérenniser leur programme d'animation, il est proposé d'intégrer au règlement financier une aide aux EPCI à hauteur de 60 % des dépenses que ces derniers supportent pour ces actions avec un plafond d'aide de 2 000 € par an.

2- ENVELOPPE BUDGETAIRE POUR 2024

Pour 2024, une enveloppe de 1 500 000 € est inscrite au budget primitif. Il est proposé de la répartir de la manière suivante :

- Programme BEE 2030 : 1 400 000 € ;
- Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation : 100 000 €.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique, telle que présentée par le présent rapport ;
- **d'approuver** en conséquence les propositions de modifications des parties IV-1 à IV-4 du chapitre IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier selon le document joint en annexe.
- **d'approuver** dans le cadre du programme le « Solaire en Anjou », la création d'une aide pour accompagner les EPCI dans l'animation réalisée auprès du grand public sur cette thématique, telle que présentée ci-avant dans le présent rapport, et de l'intégrer au règlement financier du Siéml au sein d'un nouvel article IV.9. « *programme « le solaire en Anjou » : soutien aux animations grand public* » ;
- **d'approuver** la répartition de l'enveloppe financière pour les aides à l'investissement pour 2024.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Extrait

Délibération du Comité syndical du Siéml n° xx/2024 du 26 mars 2024

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions sont distinctes en fonction de la catégorie à laquelle appartient la collectivité :

- Pour les collectivités de catégorie (A), les missions consistent à :
 - sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales,
 - réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier,
 - suivre les consommations et dépenses énergétiques,
 - élaborer un programme pluriannuel d'actions,
 - accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie ;→
- Pour les collectivités de catégorie (B), les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Bénéficiaires : Communes et EPCI.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans ~~actera~~ précisera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations :

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la de la TICFE-C	Commune bénéficiant de la TICFE-C
Communes		
population < 10 000 hab. (A)	0,50 € / hab. / an ⁽¹⁾	0,65 € / hab. / an ⁽²⁾
population < 15 000 hab. (B)	5 000 € / an	6 500 € / an
population < 20 000 hab. (B)	6 000 € / an	8 000 € / an
population < 30 000 hab. (B)	7 000 € / an	10 000 € / an
population > 30 000 hab. (B)	10 000 € / an	15 000 € / an
EPCI		
Communauté de communes (A)	200 € / bâtiment / an plafonnée à 5 000 / an	
Communauté d'agglomération et Communauté urbaine (B)	6 000 € / an	

⁽¹⁾ 0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIéML bénéficie de la TICFE-C

⁽²⁾ 0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TICFE-C

IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an

Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 €/an	10 000 €/an
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 €/an	15 000 €/an

IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. →

Modalités : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés de communes	200 €/ bâtiment / an plafonné à 5 000 €/an

IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés d'agglomérations et urbaines	6 000 €/an

IV.1.5. Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie

Sensibilisation aux économies d'énergie	
Définition	Aide aux actions de formation, d'animation, de sensibilisation aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et gestionnaires des bâtiments publics.
Bénéficiaires	Collectivité membre du Siéml et propriétaire / locataire du bâtiment concerné par l'action.

Conditions de recevabilité	<p>Commune bénéficiaire : L'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.</p> <p>EPCI bénéficiaire : L'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.</p>
Conditions d'éligibilité	<p>— Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'un devis détaillé de l'action, accompagné d'une note méthodologique ; — des qualifications des prestataires ; — du cahier des charges de l'action.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> — 80 % du coût de l'action TTC. — Plafond : 5 000 € / action. — Aide maximale par collectivité de 10 000 €/an.
Modalités d'attribution	<p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p>
Engagement du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>
Modalités de versement	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> — des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; — d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ; — d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.

IV.1.2. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique

Bénéficiaires : Chacun des membres du groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité du Siéml.

Définition : Accès privilégié à la plateforme de suivi énergétique proposé par le Siéml. Le bénéficiaire aura accès aux fonctionnalités permettant de préciser, compléter et modifier sa base de données patrimoniale et pourra abonder la base de données fluides . Le Siéml formera et accompagnera le référent énergie du bénéficiaire dans son utilisation de l'outil.

Modalités : Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière.

Participation du bénéficiaire : 7 000 € / an

IV.2. Aides à la décision et actions de sensibilisation à l'énergie économies d'énergie

IV.2.1. Actions réalisées par le Siéml

Aides du Siéml à la décision : conditions et modalités des actions du Syndicat				
Définition Actions du Siéml	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants
Objectif/Cible	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	Bois énergie, solaire thermique ou, géothermie, réseaux de chaleur:		Installations bois, solaire ou géothermie
		Photovoltaïque (étude structure ou autre)		Système chauffage, ventilation, climatisation Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI 			
Conditions d'éligibilité et de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur). - Le Siéml réalise l'étude. <p>Ne sont pas éligibles recevables : les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C. 			
Modalités	Une convention bilatérale actera précisera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.			
Nombre maximum d'actions	8 par collectivité et par an			

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées..

Aides du Siéml à la décision : participation du bénéficiaire		
	Action réalisée par le Syndicat sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le Syndicat sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC ^{(2) (3)}	80 % du coût TTC ^{(2) (3)}
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽⁴⁾	80 % du coût TTC ^{(2) (3)}	/

Plafond du reste à charge pour le Siéml	10 000 €/ action
---	------------------

(2) Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

(3) après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

IV.2.2. Aides à la décision : actions réalisées par le bénéficiaire

Actions réalisées par le bénéficiaire : définitions, conditions et modalités	
Définition Actions du bénéficiaires	<p>Actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions de formation, d'animation, de sensibilisation d'information aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et/ou les gestionnaires des bâtiments publics, en lien notamment avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la performance des bâtiments, la construction durable et écologique. <p>Actions réalisées dans le cadre des aides à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface > 4 000 m² ; - accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - hors audits énergétiques ou études de faisabilité - en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI
Conditions de recevabilité	<p>Conditions de recevabilité communes aux aides à la décision et aux actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment et devra respecter les cahiers des charges mentionnés sur le site internet du Siéml. Pour les aides aux actions de sensibilisation, la collectivité est membre du Siéml et propriétaire / locataire du bâtiment concerné par l'action. - La collectivité réalise l'action ou l'étude. - Les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet et certifiés (RGE si la certification existe). - Les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml. <p>Ne sont pas recevables : les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C. <p>Conditions de recevabilité propres aux actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. - EPCI : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Candidature	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un devis détaillé de l'étude accompagné d'une note méthodologique ; - des qualifications des prestataires ; - du cahier des charges de l'action ou de de l'étude.
Modalités	<p>Sous réserve de l'éligibilité du dossier, une convention bilatérale actera précisant les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision à une ou plusieurs actions aidées, sera conclue entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p>

	L'aide en soutien aux actions réalisées par le bénéficiaire sera versée par le Siéml en une seule fois sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml en charge du suivi de l'aide , tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en [énergie \(cf. IV.1 Aides à la gestion — Définition\)](#) ~~pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.~~

Actions réalisées par le bénéficiaire : participations du Siéml		
	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
Aides à la décision		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC ^{(2),(3) (2)}	20 % du coût TTC ^{(2),(3) (2)}
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽⁺⁾	20 % du coût TTC ^{(2),(3) (2)}	/
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> - 10 000 € / action Et : - 15 000 € / collectivité / an. 	
Aides aux actions de sensibilisation		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	80 % du coût TTC ^{(2),(3) (2)}	/
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽⁺⁾	/	/
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € / action Et : - 10 000 € / collectivité / an. 	

⁽²⁾ ~~Ou % du prix moyenné — si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.~~

⁽³²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

IV.3. Aides à l'investissement : Programme BEE 2030

Définition/objectifs

Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques ~~et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments~~ lors de la mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité de leurs bâtiments et lors de la construction de bâtiment passif.

Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
- EPCI, lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.

Condition de recevabilité

- la collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Dépôt des dossiers

Fonctionnement en ~~appel à projets~~ (cf. critères déterminés ci-après).

~~L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.~~

~~Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.~~

~~Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.~~

~~Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.~~

Les projets seront sélectionnés en fonction :

- ~~des crédits disponibles~~
- ~~des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21) d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années~~
- ~~pour les rénovations thermiques :~~
 - ~~de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹~~
 - ~~de la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et Cep~~
 - ~~de l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment~~
 - ~~des émissions de gaz à effet de serre~~
 - ~~de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée~~
 - ~~des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment~~
- ~~pour les énergies renouvelables :~~
 - ~~de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹~~
 - ~~de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée~~
 - ~~du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables~~
 - ~~de la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.~~

¹ La collectivité est considérée comme « disposant d'un conseiller en énergie » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion — Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

- ~~▪ de la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation~~
- ~~▪ des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation~~

Modalités des demandes d'aide BEE 2030

- Fonctionnement en **appel à projets** :
 - Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
 - Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
 - Les dates de sessions, **les critères de sélection des projets** et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Composition du dossier de candidature :
 - les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
 - **en début de chaque année, le Siéml précisera les conditions d'éligibilité, de dépôt, d'instruction des dossiers de candidatures ainsi que des modalités de calcul des aides.**
 - l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
 - les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
 - ~~les projets des candidats sélectionnés se~~**ont** examinés par la commission de sélection du Siéml.
 - ~~chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.~~**7**

Conditions d'attribution

~~En cas de décision d'attribution, une convention déterminant les conditions techniques, et administrative et financière propre à chaque aide sera conclue entre le Siéml et la collectivité bénéficiaire .~~

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à ~~130 000~~ **200 000** € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets **BEE 2030** distincts ou non, ~~et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement .~~

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- informer le service **Expertise Bâtiment** en charge du programme **BEE 2030** du Siéml tout au long de l'opération ;:
 - ~~lors de l'élaboration du programme,~~
 - ~~lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre,~~
 - ~~au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...),~~
 - ~~lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises,~~
 - ~~à la réception du chantier;~~

- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...);
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation des documents mentionnés dans la convention bilatérale, et notamment:

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention;
- d'un état des dépenses définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant;
- d'un plan de financement définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.

IV.3.1. Conditions et modalités spécifiques

Aide à la rénovation des bâtiments existants

Conditions d'éligibilité

Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml :

- cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et Cep) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci-après (cf. critères d'éligibilité);
- cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)».

Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.

L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m² chauffé.

Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.

Les travaux pris en compte peuvent être :

- les travaux d'isolation (toiture, murs, sol);
- le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres);
- le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire;
- le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge...);
- le système de ventilation;
- le système d'éclairage.

Ne sont pas éligibles :

- l'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau...) en un espace clos
- les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau);
- les travaux de démolition-reconstruction.

Critères d'éligibilité

Aide à la rénovation des bâtiments existants	
Critères d'éligibilité	
Caractéristique du bâti après travaux ⁽¹⁾	Ubât < 0,7 W/m ² .K ou Ubât < 0,9 W/m ² .K si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes)	Cep < 90 kWh _{ep} /m ² .an ⁽²⁾

après travaux	
---------------	--

⁽¹⁾— Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E-ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

⁽²⁾— Le coefficient Cep sera calculé sans prendre en compte les consommations d'eau chaude sanitaire pour les équipements sportifs avec vestiaires, les bâtiments de restauration et les établissements avec hébergement collectif.

Aide à la rénovation des bâtiments existants <i>Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m²;</i>
Critères d'éligibilité
Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ; isolation des murs donnant sur l'extérieur ; remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.
Pour chaque travaux les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.
Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.

Aide financière du Siéml

Aide à la rénovation énergétique				
Bâtiments éligibles		Catégorie 1⁽¹⁾	Catégorie 2⁽²⁾	Bâtiments < 100 m² Catégories 1 et 2
Calcul de l'aide	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	<ul style="list-style-type: none"> • 2,5 € / kWh_{ef} économisé⁽³⁾/an • Aide plafonnée à 100 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5 € / kWh_{ef} économisé⁽³⁾/an • Aide plafonnée à 50 000 € 	150 € / m ² chauffé
	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5 € / kWh_{ef} économisé⁽³⁾/an • Aide plafonnée à 50 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 € / kWh_{ef} économisé⁽³⁾/an • Aide plafonnée à 25 000 € 	0 €

⁽¹⁾— **Catégorie 1** : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.

⁽²⁾— **Catégorie 2** : tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.

⁽³⁾— L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), **hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage.**

— L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWh_{ef}).

— Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : économie d'énergie en kWh = consommation de référence — consommation du bâtiment après travaux. [consommation de référence] = 126 kWh_{ep}/m².an x surface chauffée du bâtiment ; [consommation du bâtiment après travaux] = Cep après travaux x surface chauffée du bâtiment.

Majoration de l'aide à la rénovation énergétique : Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés		
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.	
Conditions	Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur ⁽⁴⁾ , les isolants suivants : isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois). bottes de paille ou paillettes en vrac tassées.	
Montant de la prime	Type d'isolation	Calcul de l'aide
	Isolation des parois verticales (murs)	10 €/m ² de parois isolées
	Isolation des parois horizontales (plafonds, planchers, toitures...)	5 €/m ² de parois isolées
Plafond de la prime	5 000 €	

⁽⁴⁾— Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

IV.3.2.1. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)

○ Aides aux nouvelles installations Enr th

Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

en complément de l'aide à la rénovation thermique ;

Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant) ;

de raccordement sur une installation d'Enr Th existante.

Conditions d'éligibilité

Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :

- l'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
- l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
 - pour les projets bois énergie :
 - Qualification 2008 — Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
 - Qualification 2012 — AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
 - pour les projets solaire thermique :
 - Qualification 2010 — Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - Qualification 2014 — Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - pour les projets géothermiques :

~~— Qualification 2013 — Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique~~

~~Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du Siéml.~~

~~Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.~~

Nature et montant des aides

Aide aux nouvelles installations Enr th			
Enr th éligible	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique
Calcul	400 € / kW ⁽¹⁾	40€ / mètre linéaire de sonde ⁽²⁾	300 € / m ² ⁽³⁾
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€

⁽¹⁾— Puissance totale des chaudières bois

⁽²⁾— Longueur cumulée des forages géothermiques

⁽³⁾— Surface totale des capteurs thermiques

Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th : Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central ⁽¹⁾			
	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique
Aide réseau de chaleur ⁽²⁾	100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous-station Plafond de l'aide : 20 000 €		
Aide création d'un chauffage central ⁽³⁾	10 € / m ² chauffé par le chauffage central Plafond de l'aide : 20 000 €		

⁽¹⁾— Les aides spécifiques « Aide réseau de chaleur » et « Aide création d'un chauffage central » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

— le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie);
ou :

— le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

⁽²⁾— ~~Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur)~~ : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.

⁽³⁾— ~~Aide création d'un chauffage central~~ : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

○ Aides à l'amélioration des installations

Conditions d'éligibilité :

la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie ou est en cours de conduite d'un projet visant ce type d'installation ;

une étude d'amélioration des systèmes existants a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du Siéml : 60 % du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €.

IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments

Définition	Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation des bâtiments communaux et intercommunaux
Bénéficiaires	Collectivité membre du Siéml et propriétaire du bâtiment concerné par l'action
Conditions de recevabilité	<p>Conditions de recevabilité relatives au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune bénéficiaire : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. • EPCI bénéficiaire : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
	<p>Conditions de recevabilité relatives à l'installation :</p> <p>Est recevable toute nouvelle installation permettant la régulation/programmation d'un système de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation d'un ou plusieurs bâtiments.</p> <p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Les actions et installations suivantes <u>ne sont pas recevables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux sur un bâtiment neuf ; - modification hydraulique des installations (hors équipements de régulation) ; - fourniture d'accès à internet ; - remplacement d'émetteurs de chauffage (y compris ceux disposant d'une régulation indépendante) ; - remplacement d'une chaudière.
Conditions d'éligibilité Candidature	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un devis détaillé de la solution technique où les systèmes de régulation sont sur des lignes isolées et leur montant est clairement identifié ; - un descriptif du fonctionnement souhaité (cahier des charges, analyse fonctionnelle...) ; - des données énergétiques du bâtiment (factures) sur les 3 dernières années ; - pour les GTB (Gestion techniques du bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) : justificatif des moyens mis en place pour le bon pilotage de l'installation (ex : session de formation; création d'emploi; fiche de poste...).
Montant et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> - 7560 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus). - Plafond de l'aide : 10 000 € pour un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes.

	- Aide maximale par collectivité : 20 000 €/collectivité/an.
Modalités d'attribution	<p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p> <p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml chargé de l'instruction et du suivi des aides tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation

	Aide à l'étude de raccordement obligatoire
	Critères d'éligibilité
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision

prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux

<p>Objet de l'aide</p>	<p>Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments.</p> <p>Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide.</p> <p>L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans les l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité.</p> <p>L'association est propriétaire du bâtiment concerné.</p> <p>Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.</p>
<p>Conditions de recevabilité</p>	<p>Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution.</p> <p>Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.</p> <p>Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.</p>
<p>Engagements du bénéficiaire</p>	<p>L'association s'engage à informer le service Expertise bâtiment et Chaleur renouvelable du Siéml chargé de l'instruction et du suivi des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout au long de l'opération, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - lors de l'élaboration du programme, - lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre, - au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...), - lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises ; • à la réception du chantier : <ul style="list-style-type: none"> - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
<p>Versement de l'aide</p>	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association : - des obligations mis à sa charge dans la convention ; - d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.

Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides	Mêmes conditions, nature et montant que pour les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) du programme BEE 2030 (cf. paragraphe IV.3.2.2)
--	---

IV.7. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat

Objet de l'aide	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.
Condition d'éligibilité	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat.
Bénéficiaire	EPCI ayant signé la convention cadre.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.
Montant de l'aide	EPCI < 50 000 habitants : 2 000 € EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 3 000 € EPCI > 100 000 habitants : 4 000 €
Modalités de versement de l'aide	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.
Modalités de reversement de l'aide	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Bénéficiaires	Communes et EPCI membres du Siéml
Conditions de recevabilité	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Condition d'éligibilité	La mission d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - concernera le territoire de la collectivité candidate ; - ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité ; - ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale.

Conditions d'attribution	<p>Les projets seront sélectionnés en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leur conformité au cahier des charges du Siéml ; - des crédits disponibles ; - des réponses aux questions figurant sur le formulaire de candidature, avec une attention particulière aux motivations de la collectivité ainsi qu'aux ressources que la collectivité s'engage à mettre à disposition du collectif citoyen ; - des initiatives déjà en cours à proximité immédiate dans une logique de mutualiser si possible les démarches ; - des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire.
Engagements du bénéficiaire	<p>La collectivité s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigner un élu et un agent référents ; - informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération ; - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, évènements...) ; - de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Montant de l'aide	<p>Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C : 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.</p> <p>Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation.</p> <p>Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.</p>
Modalités de versement	<p>A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.</p>

Modalité de dépôt des dossiers : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.

Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.

Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.

Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.

Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.

Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Instruction des dossiers :

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.

IV.9. Programme « le solaire en Anjou » - Accompagnement des EPCI pour l'animation auprès du grand public

Objet de l'aide	Favoriser la mise en place d'animations à destination du grand public destinées à promouvoir la filière solaire en Maine-et-Loire et accompagner le passage à l'acte des particuliers-
Bénéficiaires	EPCI membres du Siéml
Condition d'éligibilité	Mettre en place un programme d'animation annuel visant à promouvoir et favoriser l'installation de panneaux solaire auprès du grand public.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de l'aide du Siéml conformément à son objet.
Montant de l'aide	60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 2 000 € / an. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / EPCI
Modalités de versement	Conformément aux modalités précisées dans la convention signée entre le Siéml et le bénéficiaire.
Modalités de reversement de l'aide	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Extrait

Délibération du Comité syndical du Siéml n° xx/2024 du 26 mars 2024

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. Le service de conseil en énergie

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions sont distinctes en fonction de la catégorie à laquelle appartient la collectivité :

- Pour les collectivités de catégorie (A), les missions consistent à :
 - sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales,
 - réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier,
 - suivre les consommations et dépenses énergétiques,
 - élaborer un programme pluriannuel d'actions,
 - accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie ;
- Pour les collectivités de catégorie (B), les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Bénéficiaires : Communes et EPCI.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans précisera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations :

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la de la TICFE-C	Commune bénéficiant de la TICFE-C
Communes		
population < 10 000 hab. (A)	0,50 € / hab. / an	0,65 € / hab. / an
population < 15 000 hab. (B)	5 000 € / an	6 500 € / an
population < 20 000 hab. (B)	6 000 € / an	8 000 € / an
population < 30 000 hab. (B)	7 000 € / an	10 000 € / an
population > 30 000 hab. (B)	10 000 € / an	15 000 € / an
EPCI		
Communauté de communes (A)	200 € / bâtiment / an plafonnée à 5 000 / an	
Communauté d'agglomération et Communauté urbaine (B)	6 000 € / an	

IV.1.2. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique

Bénéficiaires : Chacun des membres du groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité du Siéml.

Définition : Accès privilégié à la plateforme de suivi énergétique proposé par le Siéml. Le bénéficiaire aura accès aux fonctionnalités permettant de préciser, compléter et modifier sa base de données patrimoniale et pourra abonder la base de données fluides . Le Siéml formera et accompagnera le référent énergie du bénéficiaire dans son utilisation de l'outil.

Modalités : Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière.

Participation du bénéficiaire : 7 000 € / an

IV.2. Aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie

IV.2.1. Actions réalisées par le Siéml

Aides du Siéml à la décision : conditions et modalités des actions du Syndicat				
Actions du Siéml	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants
Objectif/Cible	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	Bois énergie, solaire ,géothermie, réseaux de chaleur:		Installations bois, solaire ou géothermie
		Photovoltaïque (étude structure ou autre)		Système chauffage, ventilation, climatisation Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI 			
Conditions de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur). - Le Siéml réalise l'étude. <p><u>Ne sont pas recevables</u> : les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C. 			
Modalités	Une convention bilatérale précisera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.			
Nombre maximum d'actions	8 par collectivité et par an			

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie .

Aides du Siéml à la décision : participation du bénéficiaire		
	Action réalisée par le Syndicat sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le Syndicat sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC ^{(2) (3)}	80 % du coût TTC ^{(2) (3)}
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	80 % du coût TTC ^{(2) (3)}	/
Plafond du reste à charge pour le Siéml	10 000 €/ action	

⁽²⁾ Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

⁽³⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

IV.2.2. Actions réalisées par le bénéficiaire

Actions réalisées par le bénéficiaire : définitions, conditions et modalités	
Actions du bénéficiaires	<p>Actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions de formation, d'animation, d'information aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et/ou les gestionnaires des bâtiments publics, en lien notamment avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la performance des bâtiments, la construction durable et écologique. <p>Actions réalisées dans le cadre des aides à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface > 4 000 m² ; - accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - hors audits énergétiques ou études de faisabilité - en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI
Conditions de recevabilité	<p>Conditions de recevabilité communes aux aides à la décision et aux actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment et devra respecter les cahiers des charges mentionnés sur le site internet du Siéml. Pour les aides aux actions de sensibilisation, la collectivité est propriétaire / locataire du bâtiment concerné par l'action. - La collectivité réalise l'action ou l'étude. - Les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet). - Les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml. <p><u>Ne sont pas recevables :</u> les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C. <p>Conditions de recevabilité propres aux actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. - EPCI : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Candidature	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un devis détaillé de l'étude accompagné d'une note méthodologique ; - des qualifications des prestataires ; - du cahier des charges de l'action ou de de l'étude.
Modalités	<p>Une convention précisant les conditions techniques, administrative et financière propre à une ou plusieurs actions aidées, sera conclue entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p> <p>L'aide en soutien aux actions réalisées par le bénéficiaire sera versée par le Siéml en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.
Engagement du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service du Siéml en charge du suivi de l'aide, tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en

Actions réalisées par le bénéficiaire : participations du Siéml		
	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
Aides à la décision		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC ⁽²⁾	20 % du coût TTC ⁽²⁾
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	20 % du coût TTC ⁽²⁾	/
Plafonds	- 10 000 € / action Et : - 15 000 €/collectivité / an.	
Aides aux actions de sensibilisation		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	80 % du coût TTC ⁽²⁾	/
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	/	/
Plafonds	- 5 000 € / action Et : - 10 000 € / collectivité / an.	

⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

IV.3. Aides à l'investissement : Programme BEE 2030

Définition/objectifs

Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques lors de la mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité de leurs bâtiments et lors de la construction de bâtiment passif.

Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
- EPCI, lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.

Condition de recevabilité

- la collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Modalités des demandes d'aide BEE 2030

- Fonctionnement en **appel à projets** :
 - Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
 - Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
 - Les dates de sessions, les critères de sélection des projets et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Composition du dossier de candidature :
 - les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
 - en début de chaque année, le Siéml précisera les conditions d'éligibilité, de dépôt, d'instruction des dossiers de candidatures ainsi que des modalités de calcul des aides.
 - l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
 - les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
 - les projets sélectionnés seont examinés par la commission de sélection du Siéml.
 - 7

Conditions d'attribution

En cas de décision d'attribution, une convention déterminant les conditions techniques, administrative et financière propre à chaque aide sera conclue entre le Siéml et la collectivité bénéficiaire .

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 200 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets BEE 2030 distincts ou non.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- informer le service en charge du programme BEE 2030 du Siéml tout au long de l'opération ;
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...);
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation des documents mentionnés dans la convention bilatérale, et notamment:

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention ;
- d'un état des dépenses définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant ;
- d'un plan de financement définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.

IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments

Définition	Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation des bâtiments communaux et intercommunaux
Bénéficiaires	Collectivité membre du Siéml et propriétaire du bâtiment concerné par l'action
Conditions de recevabilité	<p>Conditions de recevabilité relatives au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune bénéficiaire : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. • EPCI bénéficiaire : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
	<p>Conditions de recevabilité relatives à l'installation :</p> <p>Est recevable toute nouvelle installation permettant la régulation/programmation d'un système de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation d'un ou plusieurs bâtiments.</p> <p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Les actions et installations suivantes <u>ne sont pas recevables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux sur un bâtiment neuf ; - modification hydraulique des installations (hors équipements de régulation) ; - fourniture d'accès à internet ; - remplacement d'émetteurs de chauffage (y compris ceux disposant d'une régulation indépendante) ; - remplacement d'une chaudière.

<p>Candidature</p>	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un devis détaillé de la solution technique où les systèmes de régulation sont sur des lignes isolées et leur montant est clairement identifié ; - un descriptif du fonctionnement souhaité (cahier des charges, analyse fonctionnelle...) ; - des données énergétiques du bâtiment (factures) sur les 3 dernières années ; - pour les GTB (Gestion techniques du bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) : justificatif des moyens mis en place pour le bon pilotage de l'installation (ex : session de formation; création d'emploi; fiche de poste...).
<p>Montant et plafonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 60 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus). - 10 000 € pour un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes. - 20 000 €/collectivité/an.
<p>Modalités</p>	<p>Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p> <p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif où son représentant.
<p>Engagement du bénéficiaire</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service du Siéml chargé de l'instruction et du suivi des aides tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>

IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation

Aide à l'étude de raccordement obligatoire	
Critères d'éligibilité	
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux

Objet de l'aide	<p>Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments.</p> <p>Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.</p>
Bénéficiaires	<p>Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide.</p> <p>L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans les l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité.</p> <p>L'association est propriétaire du bâtiment concerné.</p> <p>Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.</p>
Conditions de recevabilité	<p>Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution.</p> <p>Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.</p> <p>Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.</p>
Engagements du bénéficiaire	<p>L'association s'engage à informer le service du Siéml chargé de l'instruction et du suivi des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout au long de l'opération, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - lors de l'élaboration du programme, - lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre, - au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...), - lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises ; • à la réception du chantier : <ul style="list-style-type: none"> - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Versement de l'aide	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association : - des obligations mis à sa charge dans la convention ; - d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.
Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides	<p>Mêmes conditions, nature et montant que pour les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) du programme BEE 2030</p>

IV.7. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat

Objet de l'aide	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.
Condition d'éligibilité	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat.
Bénéficiaire	EPCI ayant signé la convention cadre.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.
Montant de l'aide	EPCI < 50 000 habitants : 2 000 € EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 3 000 € EPCI > 100 000 habitants : 4 000 €
Modalités de versement de l'aide	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.
Modalités de reversement de l'aide	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Bénéficiaires	Communes et EPCI membres du Siéml
Conditions de recevabilité	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Condition d'éligibilité	La mission d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - concernera le territoire de la collectivité candidate ; - ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité ; - ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale.
Conditions d'attribution	Les projets seront sélectionnés en fonction : <ul style="list-style-type: none"> - de leur conformité au cahier des charges du Siéml ; - des crédits disponibles ; - des réponses aux questions figurant sur le formulaire de candidature, avec une attention particulière aux motivations de la collectivité ainsi qu'aux ressources que la collectivité s'engage à mettre à disposition du collectif citoyen ; - des initiatives déjà en cours à proximité immédiate dans une logique de mutualiser si possible les démarches ; - des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire.
Engagements du bénéficiaire	La collectivité s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - désigner un élu et un agent référents ; - informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération ; - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, évènements...) ; - de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Montant de l'aide	Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C : 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.
Modalités de versement	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.

Modalité de dépôt des dossiers : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.

Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.

Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.

Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.

Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.

Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Instruction des dossiers :

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.

IV.9. Programme « le solaire en Anjou » - Accompagnement des EPCI pour l'animation auprès du grand public

Objet de l'aide	Favoriser la mise en place d'animations à destination du grand public destinées à promouvoir la filière solaire en Maine-et-Loire et accompagner le passage à l'acte des particuliers
Bénéficiaires	EPCI membres du Siéml
Condition d'éligibilité	Mettre en place un programme d'animation annuel visant à promouvoir et favoriser l'installation de panneaux solaire auprès du grand public.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de l'aide du Siéml conformément à son objet.
Montant de l'aide	60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 2 000 € / an. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / EPCI
Modalités de versement et de reversement	L'aide est versée selon les modalités précisées dans la convention signée entre le Siéml et le bénéficiaire. Elle est reversée en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Objet : Dispositif groupé de gestion et de valorisation des certificats d'économie d'énergie

Le dispositif CEE est l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique sur lequel s'appuie la France pour réaliser ses objectifs d'économie d'énergie, et répondre aux exigences européennes en matière de réduction de la consommation d'énergie.

Ce dispositif repose sur une visée pluriannuelle, imposant des objectifs quantifiés d'économies d'énergie aux fournisseurs d'énergies et de carburants (appelés « obligés »), dont ils doivent rendre compte à l'issue de chaque période fixée par décret. Les obligés doivent justifier de la détention d'un volume de CEE à hauteur de leurs obligations réglementaires, sous peine de devoir payer au Trésor public une pénalité libératoire.

Pour répondre à leurs obligations et faire l'acquisition de CEE, les « obligés » peuvent réaliser eux-mêmes ou inciter les consommateurs finals à réaliser des économies d'énergie sur le territoire national. Ils disposent également d'autres modalités pour détenir des CEE, notamment l'achat de CEE auprès des acteurs dit « éligibles », dont les collectivités territoriales et leurs groupements, qui peuvent se voir délivrer des CEE en contrepartie de la réalisation d'actions, ou d'incitation à la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie pour un volume égal ou supérieur à un seuil minimum fixé par décret.

Bien qu'il soit possible d'obtenir une fois par an des CEE sans seuil minimum de volume d'économies d'énergie, de nombreuses petites collectivités ne disposent pas de moyens suffisants pour constituer un dossier de demande de CEE ou pour générer un volume d'économies d'énergie atteignant le seuil minimum requis.

Pour mutualiser l'expertise et générer des économies d'échelle, atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de CEE, et être ainsi en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie, plusieurs « éligibles » ont la possibilité de constituer un regroupement et de confier à l'un d'entre eux le rôle de regroupeur pour qu'il effectue, via son compte, les demandes de CEE au nom de chaque membre du groupement.

Le Siéml et TE 44 sont chacun autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et du gaz sur leur territoire respectif et à ce titre, conformément à l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales, ils peuvent agir en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie, non seulement lors des travaux qu'ils réalisent sur leur propre patrimoine ou les équipements d'éclairage public relevant de leur compétence, mais aussi par la réalisation ou l'accompagnement de leurs collectivités membres pour la réalisation d'actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie.

Le Siéml et TE 44 ont souhaité avoir une démarche commune pour promouvoir la valorisation des économies d'énergie auprès des personnes morales éligibles du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Siéml et TE 44 et du dispositif commun :

- Mise en œuvre de trois conventions :
 - o convention de partenariat entre le Siéml et TE 44 pour la mise en œuvre du dispositif commun ;
 - o convention tripartite pour la gestion et la valorisation des CEE entre le Siéml, TE 44 et le bénéficiaire de Loire-Atlantique ;

- convention bipartite pour la gestion et la valorisation des CEE d'un bénéficiaire de Maine-et-Loire ou de Territoire d'énergies 44 pour son propre patrimoine, entre ce bénéficiaire et le Siéml.
- Durée du partenariat : trois ans, renouvelable une fois pour la même durée.
- Pilote du dispositif global et regroupeur des dossiers CEE : le Siéml.
- Fixer un coût du service rendu aux bénéficiaires de CEE de Maine-et-Loire équivalent à 20 % du montant total des primes CEE perçues.
- Accès au dispositif commun de gestion et valorisation des CEE à partir de 500 € de primes à percevoir, après déduction des coûts de services précités.

Pour les collectivités de Maine-et-Loire bénéficiaires du dispositif, ce dernier s'appliquera pour la valorisation de CEE hors dossiers BEE 2030 et hors dossiers éclairage public relevant de la compétence du Siéml.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** que le Siéml soit le pilote du dispositif global et le regroupeur des dossiers de demande de CEE au nom des demandeurs de CEE de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique ;
- **d'approuver** le partenariat, avec TE 44, pour la mise en œuvre d'un dispositif commun de gestion et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) aux bénéfices de nos collectivités respectives ;
- **de fixer** la base du calcul du coût du service rendu par le Siéml aux collectivités bénéficiaires de Maine-et-Loire à 20% du montant total des primes CEE perçues ;
- **de fixer** un seuil minimum d'accès au dispositif commun de gestion des CEE, par le demandeur, et après déduction des coûts de services précités, à hauteur de 500 € pour accès audit dispositif ;
- **de prendre** acte, conformément aux délégations de pouvoirs consenties au Président, de la conclusion à venir par ce dernier, au nom et pour le compte du Siéml, des outils contractuels nécessaires à la mise en place du partenariat entre le Siéml et TE44 ainsi qu'à la gestion et à la valorisation des CEE des collectivités de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, dans les conditions ci-avant présentées dans le présent rapport.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute décision et signer tout acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique**I. PROGRAMME D'AIDE BEE 2030 POUR L'EXERCICE 2024**

Le programme BEE 2030, a comme objectif d'accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques, le développement des énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité à usage bâtimentaire et les constructions neuves performantes.

En complément des éléments indiqués dans le paragraphe IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier, il est nécessaire de préciser chaque année les conditions d'éligibilité, de dépôt, d'instruction des dossiers de candidatures ainsi que les modalités de calcul des aides.

A- Dépôt des dossiers et calendrier 2024

En 2024, le programme BEE 2030 fonctionnera par appel à projets. Les candidatures s'effectuent par voie dématérialisée exclusivement à partir de l'adresse url suivante : www.sieml.fr/bee-2030.

Session 1 :

Date limite de candidature : vendredi 17 mai 2024

Décision d'attribution des aides : mardi 2 juillet 2024

Session 2 :

Date limite de candidature : vendredi 31 octobre 2024

Décision d'attribution des aides : mardi 17 décembre 2024

B- Descriptif des différentes aides proposées

Le programme BEE 2030 se décline actuellement en deux catégories d'aides :

- les aides à la rénovation des bâtiments existants ;
- les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th).

Ces aides ont un caractère annuel : les conditions et modalités pour leur attribution et leur versement ont vocation à être renouvelées chaque année.

Par ailleurs, afin d'améliorer ce dispositif pour l'adapter aux besoins des collectivités et ainsi renforcer son attractivité, il est proposé d'intégrer au programme BEE 2030 deux nouvelles aides annuelles :

- les aides pour les bâtiments neufs passifs ;
- les aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Aux fins d'harmonisation et de cohérence des conditions et modalités d'attribution et de versement de ces aides, il vous est proposé d'abroger celles qui figuraient dans le règlement financier du Siéml, et d'approuver de nouvelles conditions et modalités d'attribution de l'ensemble de ces aides pour l'exercice 2024, selon la proposition qui vous est faite ci-après ainsi qu'en annexe au présent rapport

1. Aide à la rénovation des bâtiments existants

Pour mieux maîtriser les critères d'éligibilité à cette aide qui sont actuellement issus de calculs réglementaires effectués par des bureaux d'études et afin d'optimiser l'accompagnement du Siéml (nombre de dossiers aidés, volume des aides, etc.), il est proposé d'analyser les dossiers à partir des règles ci-dessous :

- un bouquet de travaux qui permet d'obtenir un nombre de bons points ;
- une obtention des aides en fonction des points obtenus ;
- une proportionnalité de l'aide en fonction du nombre de points atteints.

Les points sont attribués en fonction :

- des travaux prévus, par exemple : isolation des murs, mise en place d'une ventilation, isolation biosourcée ;
- par rapport à la typologie du projet, par exemple : bâtiment classé monument historique, établissement scolaire, etc.

Les aides seraient renforcées par rapport au programme actuel. Le plafond d'aides par projet évoluerait de 100 000 € à 130 000 €.

2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th)

Cette aide permet de financer les nouvelles installations d'énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique ou géothermie).

Il est proposé de renforcer les différents niveaux d'aides pour mieux accompagner les installations de taille modeste et aider les collectivités lorsque la construction d'un bâtiment est nécessaire pour l'installation du système de chauffage.

Pour cette aide, il est également proposé que le plafond par projet soit porté à 100 000 € contre 70 000 € aujourd'hui.

3. Aides pour les bâtiments neufs passifs

Il est proposé de créer de nouvelles aides pour accompagner des collectivités qui, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment public, vise un objectif de performance énergétique supérieur à la réglementation thermique en vigueur.

Il vous est également proposé d'approuver les conditions et modalités d'attribution de ces aides pour l'exercice 2024, selon la proposition qui vous est faite ci-après ainsi qu'en annexe au présent rapport.

4. Aide au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Il est proposé de créer une nouvelle aide pour accompagner les projets d'installations photovoltaïques qui nécessitent un renforcement de la charpente / toiture.

Il vous est également proposé d'approuver les conditions et modalités d'attribution de ces aides pour l'exercice 2024, selon la proposition qui vous est faite ci-après ainsi qu'en annexe au présent rapport.

C- Enveloppe financière

En 2024, l'enveloppe financière disponible est de 1 400 000 €, il est proposé de la répartir de la manière suivante :

- aide à la rénovation des bâtiments existants : 1 000 000 € ;
- aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) : 250 000 € ;
- aides pour les bâtiments neufs passifs : 100 000 € ;
- aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise en place de photovoltaïque : 50 000 €.

II. ACCOMPAGNEMENT DES EPCI DANS LE DÉPLOIEMENT D'UNE ACTIVITÉ D'INFORMATION DE PREMIER NIVEAU ET DE CONSEIL PERSONNALISÉ EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT POUR L'EXERCICE 2024

Lors de sa réunion de février 2022, le comité syndical avait approuvé la création d'un dispositif de financement à destination des EPCI pour la mise en place des plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE).

Le dispositif de financement du service public de la rénovation de l'habitat au niveau national évolue avec la fin du programme « SARE - service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » et l'intégration dans un dispositif plus large d'amélioration de l'habitat piloté par l'ANAH à partir du 1er janvier 2025. Le programme SARE qui devait prendre fin en décembre 2023 est donc prolongé d'une année afin de faciliter la transition vers le nouveau dispositif.

Afin de maintenir le dispositif mis en place à l'échelle départementale, il est proposé au comité syndical de reconduire le montant de l'aide accordée aux EPCI pour 2024 :

- EPCI < 50 000 habitants : 2000 € ;
- EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 3000 € ;
- EPCI > 100 000 habitants : 4000 €.

Le budget alloué par le Siéml en 2024 serait de 27 000 €.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** les modalités de dépôt des candidatures et du calendrier 2024 pour l'appel à projet BEE 2030, tel que présenté ci-avant par le présent rapport,
- **d'approuver** les nouvelles conditions et modalités d'attribution des aides à la rénovation des bâtiments existants et des aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) du programme BEE 2030, présentées ci-avant par le présent rapport, ainsi qu'en annexe ;

- **d'approuver** la création de deux nouvelles aides du programme BEE 2030 : les aides pour les bâtiments neufs passifs et l'aide au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise en place de photovoltaïque, selon le descriptif présenté ci-avant dans le présent rapport ainsi que selon les conditions et modalités d'attribution de ces aides présentées en annexe ;
- **d'approuver** la répartition par type d'aides, de l'enveloppe financière pour 2024 pour BEE 2030 ;
- **d'approuver** le maintien pour 2024 des montants d'aides aux EPCI pour le déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat, ainsi que de l'enveloppe financière dédiées au titre de l'exercice 2024.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small flourish at the end.

PROGRAMME D'AIDE BEE 2030

ANNEE 2024

1- AIDE A LA RENOVATION DES BATIMENTS EXISTANTS

A- Conditions d'éligibilité :

Les projets pouvant être éligible au programme BEE 2030 :

- Rénovation d'un bâtiment
- Rénovation et extension d'un bâtiment
- Aménagement et rénovation d'un local existant

B- Bâtiments concernés

Construction couverte et close, appartenant à un seul et même propriétaire, entouré :

- d'espaces extérieurs
- et/ou de locaux non chauffés
- et/ou d'espace chauffé appartenant à un autre propriétaire
- et/ou d'espace chauffé appartenant à la collectivité, ayant un usage différent

Exemples : Une école maternelle dans un groupe scolaire, une bibliothèque située au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal, des vestiaires sportifs accolés à un gymnase non chauffé, une salle des asso accolée à un logement d'un bailleur social

Cas des rénovations partielles : le programme BEE 2030 a vocation à accompagner les rénovations globales des bâtiments, néanmoins les rénovations de zone d'un bâtiment seront acceptées.

Exemples : rénovation d'un étage d'une mairie, de la zone hall d'entrée d'une salle des fêtes, d'une seule classe d'une école.

C- Critères d'éligibilité

La réalisation d'un bouquet de travaux est obligatoire.

Notation des projets : en fonction des travaux prévus et de la typologie du projet , des points seront accordés selon un barème et les garde-fous associés (cf en annexe 1).

Pour être éligible, un bouquet de travaux doit comporter au minimum 4 points pour la partie enveloppe du bâtiment (cf en annexe 1).

Les travaux ne respectant pas les gardes fous ne bénéficieront pas du (des) points correspondants.

Le bâtiment devra être équipé d'un système de régulation de chauffage/climatisation.

La mise en place d'une VMC pour les locaux à pollution non-spécifique est fortement conseillé mais non obligatoire.

La réalisation d'un audit énergétique est recommandé mais non obligatoire.

D- Calcul et montant de l'aide financière

La somme des points de chaque projet sera associée à une prime (en € / m²) qui définira l'aide accordée par le Siéml :

Aide financière pour la rénovation des bâtiments existants = Somme des points du projets x valeur des points x surface du projet en m²

Le plafond maximal de l'aide « rénovation des bâtiments existants » s'élèvera à 130 000 €.

Le détail des valeurs des points et des plafonds d'aides associés sont décrits dans l'annexe 2.

E- Classement des projets

Pour permettre de gérer au mieux l'enveloppe financière disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles, un classement sera effectué.

Chaque dossier sera noté sur 40 points. Le dossier ayant obtenu le plus de points sera classé premier. La grille de notation est en annexe 3.

2- AIDES AUX INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES (ENR TH)

A- Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique ou géothermie) :

- En complément de l'aide à la rénovation thermique ;
- Seulement pour la mise en place d'une énergie renouvelable thermique ;
- Raccordement sur une installation d'énergie renouvelable thermique existante.

B- Conditions d'éligibilité

Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :

- l'étude respectera le cahier des charges de l'ADEME
- l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
 - o pour les projets bois énergie :
 - Qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
 - Qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
 - o pour les projets solaires thermique :
 - Qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - Qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - o pour les projets géothermiques :
 - Qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification sont disponibles auprès des services du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

C- Calcul et montant de l'aide financière

Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques Enr th :			
	Bois énergie ⁽⁶⁾	Géothermie	Solaire thermique
Aide à l'installation des équipements	- 500 € / kW bois - mini : 10 000 € - maxi : 50 000 €	50 € / mètre linéaire de sonde - mini : 10 000 € - maxi : 50 000 €	400 € / m ² de capteur - mini : 3 000 € - maxi : 50 000 €
Aide réseau de chaleur ^{(1) (2)}	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € / m linéaire de tranchée + 10 000 € / sous station • Plafond de l'aide : 30 000 € 		
Aide création d'un chauffage central ^{(1) (3)}	<ul style="list-style-type: none"> • 10 € / m² chauffé par le chauffage central • Plafond de l'aide : 20 000 € 		
Aide construction d'un bâtiment ⁽⁴⁾	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € / m² • Plafond de l'aide : 30 000 € 		
Aides à l'amélioration des installations existantes ⁽⁵⁾	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % du coût des travaux • Aide plafonné à 20 000 € 		

⁽¹⁾ Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » et « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ;

ou :

- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

⁽²⁾ **Aide réseau de chaleur** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale, utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.

⁽³⁾ **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

⁽⁴⁾ **Aide construction d'un bâtiment** : l'aide est accordé uniquement dans le cas où il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment servant exclusivement à la mise en place les équipements de production de chauffage et/ou de stockage du bois.

⁽⁵⁾ **Aides à l'amélioration des installations** : l'aide est accordé uniquement si la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie ou est en cours de conduite d'un projet visant ce type d'installation et qu'une « étude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

⁽⁶⁾ Les poêles à bois sont également éligibles. Le montant de l'aide sera de 500 € / kW (sans aide minimale)

Le plafond de l'aide « Installations d'énergies renouvelables thermiques » s'élèvera à 100 000 €.

3- AIDES POUR LES BATIMENTS NEUFS PASSIFS

A- Définition

Accompagner des collectivités qui, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment public, vise un objectif de performance énergétique supérieur à la réglementation thermique en vigueur.

B- Conditions d'éligibilité

- le bâtiment sera neuf et devra être prévu pour être chauffé.
- Le bâtiment devra consommer peu ou pas d'énergie pour son chauffage (Consommation de chauffage $< 15 \text{ kWh} / \text{m}^2 \cdot \text{an}$ ou Puissance de chauffage $\leq 10 \text{ W} / \text{m}^2$). La surface de référence est la SHAB
- Un audit énergétique ou équivalent, qui permette de justifier le niveau de consommation de chauffage devra être fourni.

C- Calcul et montant de l'aide financière

- Aide : 150 € / m² SHAB
- Aide minimum : 20 000 €
- Aide maximale : 100 000 €

4- Aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise en place de photovoltaïque

A- Définition

Accompagner les collectivités qui, dans le cadre d'un projet de mise en place d'une installation photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment public existant, sont dans l'obligation de renforcer préalablement la charpente ou structure de la toiture.

B- Conditions d'éligibilité :

- le bâtiment concerné par le projet est existant.
- Une étude structure, un devis détaillé de renforcement de charpente ainsi que l'étude photovoltaïque devront être fournis

C- Calcul et montant de l'aide financière :

- 60% du montant des travaux (issus du devis)
- Plafond de l'aide : 10 000 € par bâtiment

ANNEXE 1 : Grille de notation des dossiers

Catégorie	Type de travaux	Nombre de points	Garde-Fou
Enveloppe	Isolation des murs donnant sur l'extérieur	4	R travaux > 3,7 m ² .K/W (équivalent 120mm/140mm d'isolant) Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	Isolation des plafonds donnant sur l'extérieur	2	R travaux > 6 m ² .K/W (équivalent 240mm d'isolant) sauf toiture terrasse R travaux > 4,5 m ² .K/W Surface ré-isolée > 50% de la surface de plafond du bâtiment avant travaux
	Isolation du sol donnant sur vide sanitaire, cave, local non chauffé ou terre-plein	2	R > 3 m ² .K/W (équivalent 100mm d'isolant) Surface ré-isolée > 50% de la surface de sol du bâtiment donnant sur vide sanitaire, cave, local non chauffé ou terre-plein)
	Remplacement des menuiseries	3	UW < 1,5 W/m ² .K Surface menuiseries remplacés > 50% de la surface des menuiseries du bâtiment
Biosourcé	Emploi de biosourcé pour l'isolation des murs	2	R travaux > 3,7 Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	Emploi de biosourcé pour l'isolation des plafonds	1	R > 6 m ² .K/W sauf toiture terrasse R > 4,5 m ² .K/W Surface ré-isolée > 50% de la surface de plafond du bâtiment avant travaux
	Emploi de biosourcé pour l'isolation des sols	1	R travaux > 3 m ² .K/W Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	VMC Simple Flux, avec régulation (programmation horaire, sonde CO2, détection de présence, asservissement lumière...) pour les locaux à pollution non spécifique	1	prérequis : 100% des locaux à pollution spécifiques couverts par une VMC mécanique Surface concernée par la ventilation de confort > 30% de la surface chauffée du bâtiment
	VMC Double Flux régulée	2	efficacité échangeur > 85%. Prérequis : 100% des locaux à pollution spécifiques couverts par une VMC mécanique Surface concernée par la VMC DF > 30% de la surface chauffée du bâtiment Non cumulable avec la ligne VMC simple flux avec régulation
	Mise en place de LED	1	Surface concernée par le relamping > 80% de la surface bâtiment éclairé totale
	Installation d'un ballon thermodynamique	1	L'installation devra produire plus de 50% des besoins ECS du projet
	Nouvelle installation Photovoltaïque sur toiture	1	L'installation PV sera intégrée au projet de rénovation et devra être d'une puissance minimum de 3kWc
	Bâtiment prioritaire (=Catégorie 1, hors médiathèques)	1	surface chauffée de la partie du bâtiment dite "prioritaire" > 30% surface chauffée totale du bâtiment Les bâtiments prioritaires sont les suivants : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité
	Bâtiment situé ou classé dans une zone ABF	1	périmètre officiel cartographié sur http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
	Projet performant pouvant justifier d'une économie d'au moins +75% (Audit obligatoire)	1	Le projet justifie d'une économie (énergie finale) après travaux de 75% par rapport à la situation de référence (audit énergétique obligatoire)

ANNEXE 2 : Valeur des points et plafonds de l'aide

Nombre de points total du projet	Valeur des points en € / m ²	Plafond de l'aide
0, 1, 2 ou 3	0	0
4	130	50 000 €
5	137	
6	144	
7	152	
8	160	80 000 €
9	169	
10	178	
11	188	130 000 €
12	198	
13	209	
14	220	
15	232	
16	244	
17	257	
18	270	
19	284	
20	298	

ANNEXE 3 : Modalités de classement des dossiers éligibles

Rénovation thermique	Détail
Programme de travaux	Suivant le programme de travaux (Max 23 points)
Projet de rénovation global	Non : 0 point Oui : 2 points
Accompagnement par un Conseiller(ère) du SIEMML	Non : 0 point Oui : 5 points
ENR Thermique (bois dont RC, géothermie)	Non : 0 point Oui : 3 points
0% d'énergie fossile pour le chauffage – Propane/gaz naturel/fioul	Non : 0 point Seulement pour Appoint/secours : 1 point Oui : 3 points
Ingénierie spécialisée	Aucune : 0 point Rénovation : BE ou archi 1 point Les deux : 2 points
Moyens mis en œuvre pour la gestion énergétique après travaux	Aucun : 0 point Moyens humains prévus : 2 points

Objet : Charte visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur.

Aux termes de l'article 4.4. de ses statuts, le Siéml dispose d'une compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Plus précisément, l'article 4.4. des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Au vu de l'intérêt croissant des collectivités de Maine et Loire sur ce sujet, il devient nécessaire de compléter les statuts du Siéml avec une charte d'exercice visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur.

La proposition de charte est annexée à ce rapport.

Dans ce document, les éléments suivants sont détaillés,

- la définition d'un réseau de chaleur,
- la procédure de transfert, de mise en œuvre et de reprise de la compétence,
- les mises à disposition des biens nécessaires,
- le droit d'accès du Siéml aux biens et aux installations,
- les différentes possibilités de modes de gestion,
- les procédures de concertation prévues lors de la réalisation des projets et de l'exploitation des installations,
- les relations avec les abonnés,
- le contenu des conventions individuelles,
- les contributions des collectivités.

Pour chaque projet, une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité déterminera les conditions et modalités de réalisation du projet : le lieu d'implantation, la liste des abonnés, le périmètre et le tracé du réseau, le choix du combustible utilisé, le mode de gestion, le montant du projet, ainsi que l'éventuelle contribution financière de la collectivité pour la réalisation du projet.

Par ailleurs, le développement d'un projet de réseau de chaleur et de froid doit se faire en lien avec les usagers ou abonnés. Un règlement de service fixera les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers ou abonnés. Ce règlement de service décrira les rapports entre le gestionnaire de service et les usagers dont le tarif de vente de l'énergie.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- D'approuver la charte annexée à ce rapport, visant à encadrer l'exercice de la compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
**« CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RÉSEAUX
PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID »**

CHARTRE GENERALE D'EXERCICE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet	2
ARTICLE 2 : Définition et description d'un réseau de chaleur	3
ARTICLE 3 : Procédure de transfert, de mise en oeuvre et de reprise de la compétence	4
ARTICLE 4 : Régime des biens meubles et immeubles	4
ARTICLE 5 : Choix du mode de gestion.....	5
ARTICLE 6 : Réalisation du projet.....	6
ARTICLE 7 : L'exploitation des installations.....	7
ARTICLE 8 : Relation avec les usagers ou abonnés	8
ARTICLE 9 : Convention individuelle	8
ARTICLE 10 : Rapport annuel d'exploitation.....	8
ARTICLE 11 : Contributions de la collectivité.....	9

ARTICLE 1 : OBJET

Aux termes de l'article 4.4. de ses statuts, le Siéml dispose d'une compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Plus précisément, l'article 4.4. des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Le présent règlement vise à déterminer les modalités d'exercice de cette compétence par le Siéml au profit de ses collectivités membres lui ayant transféré la compétence.

Il est adopté par le Comité syndical du Siéml et actualisé autant que de besoin par ce dernier.

Toute modification par délibération du Comité syndical du présent règlement sera notifiée aux collectivités membres lui ayant transféré la compétence.

Il ne régit pas la relation entre le Siéml et les usagers ou abonnés du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid. Celle-ci fait l'objet d'un règlement de service défini pour chaque réseau.

ARTICLE 2 : DÉFINITION ET DESCRIPTION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Réseau de chaleur : un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers ou abonnés. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Réseau technique de chaleur : un réseau technique de chaleur, encore appelé réseau privé de chaleur, est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir un ou plusieurs bâtiments appartenant à un seul usager ou abonné, le plus souvent le maître d'ouvrage lui-même.

Réseau public de chaleur : un réseau public de chaleur, encore appelé réseau de chaleur public, est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir des bâtiments appartenant distinctement à plusieurs usagers ou abonnés. Il constitue alors un service public dont la gestion est assurée et précisément définie par une collectivité ou un groupement agissant en tant qu'autorité organisatrice du service (article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales.).

Le présent règlement concerne l'exercice de la compétence du Siéml pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

a. Le réseau primaire

Le réseau public de chaleur ou de froid est constitué du réseau primaire.

On appelle « *réseau primaire* » l'ensemble des ouvrages de production d'énergie et des installations de distribution publique de chaleur ou de froid. Il comprend ainsi :

- les installations de production d'énergie, soient les ouvrages suivants :
 - ouvrages de production d'énergie :
 - chaudière et équipements annexes,
 - dispositif de stockage des combustibles,
 - bâtiment (si bâtiment dédié à l'implantation de la chaufferie ou du silo) ;
 - ménagements éventuels en cas d'utilisation d'un local existant ;
 - équipements de télégestion.
- les installations de distribution d'énergie, soient les ouvrages suivants :
 - le réseau public de distribution,
 - les branchements jusqu'aux sous-stations,
 - les sous-stations qui comprennent l'échangeur et ses accessoires et le compteur d'énergie livrée. Chaque sous-station est établie dans un local appelé « *poste de livraison* ».

La compétence transférée porte uniquement sur le réseau primaire.

b. Le réseau secondaire

On appelle « *réseau secondaire* » l'ensemble des installations d'utilisation et de répartition d'énergie situées à l'intérieur du bâtiment (tuyauteries intérieures, radiateurs, etc.).

Le réseau secondaire n'entre pas dans le champ de la compétence transférée. Il appartient à l'utilisateur ou abonné qui est responsable de son entretien.

c. Limite

La limite entre le réseau primaire et le réseau secondaire se situe en aval des vannes d'isolement de l'échangeur (entre le réseau primaire et le réseau secondaire), à la sortie de la sous-station, les vannes relevant dès lors de la compétence du Siéml. Elle sera définie dans la convention individuelle et le règlement de service à l'utilisateur ou abonné .

ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE TRANSFERT, DE MISE EN ŒUVRE ET DE REPRISE DE LA COMPÉTENCE

Le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité concernée et de l'organe délibérant du Siéml conformément à l'article 6 des statuts du Siéml.

La délibération précisera :

- la date d'effet du transfert de la compétence, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- le cas échéant, si le transfert de compétence concerne des installations existantes.

En outre, la délibération de la collectivité transférant la compétence fera mention de ce que le transfert de la compétence emporte acceptation du présent règlement.

Le transfert de compétence porte obligatoirement sur l'investissement (réalisation des travaux) et le fonctionnement (exploitation, entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine...) sur l'ensemble du territoire de la collectivité concernée, y compris les installations existantes relevant de sa compétence initiale.

Après transfert de la compétence par délibérations concordantes, chaque nouveau projet concernant une installation sur le territoire de la collectivité considérée devra préalablement faire l'objet d'une décision de son instance décisionnelle compétente, formalisant une demande d'étude de conception par le Siéml.

Les conditions de reprise de la compétence sont celles définies par l'article 7 des statuts du Siéml.

ARTICLE 4 : RÉGIME DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

4.1 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence

4.1.1. [Modalités juridiques de la mise à disposition](#)

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au Siéml de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Lorsque le transfert concerne des installations existantes, le Siéml disposera effectivement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à compter de la conclusion de la convention individuelle entre le Syndicat et la collectivité.

Un procès-verbal sera contradictoirement établi entre le Siéml et la collectivité et annexé à cette convention individuelle.

Ce procès-verbal précisera :

- la consistance des biens transférés ;
- leur situation juridique ;
- l'état des biens financier et comptable.

Les contrats en cours antérieurement conclus par la collectivité et relatifs à la compétence transférée (contrats d'approvisionnement, de maintenance...) seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La collectivité devra informer son ou ses co-contractants que le Siéml se substitue à elle dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

4.1.2. Liste non exhaustive des biens pouvant être mis à disposition

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée mis à disposition du Siéml sont constitués notamment des éléments suivants :

- foncier supportant ou devant supporter l'installation transférée y compris les voies d'accès aux installations ;
- local existant exclusivement affecté à une installation (chaufferie, dispositif de stockage, etc.) ;
- chaudière ou autres équipements nécessaires à la production ou à l'exploitation du site ;
- réseaux de distribution de chaleur (réseau primaire) ;
- postes de livraison, c'est-à-dire le local exclusivement dédié à l'installation de la sous-station dans chacun des bâtiments raccordés.

4.2 Droit d'accès du Siéml aux biens conditionnant ou déterminant l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement

La collectivité s'engage à laisser le Siéml accéder aux biens meubles et immeubles qui, sans être nécessaires à l'exercice de la compétence, conditionnent ou déterminent l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement. Le cas échéant, des servitudes pourront être mises en place.

Ainsi, la collectivité garantit au Siéml un accès à ces installations pour vérifier leur bonne marche et les entretenir. Elle prend en charge à ce titre les éventuels aménagements des voies d'accès privées ou publiques non exclusivement dédiées aux installations et nécessaires pour l'exercice par le Siéml de son droit d'accès.

4.3 Propriétés des installations réalisées par le Siéml

Le Siéml est propriétaire des biens et installations qu'il acquiert ou réalise en lieu et place de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice de la compétence. En cas de reprise de la compétence par la collectivité, les biens et installations sont régis par l'article 7 des statuts du Siéml.

Lorsque les installations sont réalisées et exploitées dans le cadre d'un contrat de concession, le concédant est propriétaire des biens désignés au contrat comme « biens de retour ». Le concédant sera également propriétaire des « biens de reprise » du service concédé s'il exerce sa faculté de reprise de ces biens en fin de contrat .

ARTICLE 5 : CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Siéml choisit le mode de réalisation et de gestion du réseau de chaleur ou de froid.

Pour les réseaux existants à la date du transfert de la compétence, le Siéml pourra modifier le mode de gestion dans le respect du droit en vigueur .

ARTICLE 6 : RÉALISATION DU PROJET

6.1. Etendue des missions de réalisation

Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre directement (gestion en régie ou en marché public) ou indirectement (délégation) de l'ensemble des ouvrages nécessaires au fonctionnement de l'installation.

6.2 Droit d'accès du Siéml aux biens conditionnant ou déterminant l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement

6.1.1. Gestion en régie

Dans le cas d'une gestion en régie, le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces installations par ses propres moyens. Il dispose de la possibilité d'externaliser certaines missions dans le cadre de marchés publics. Il assure notamment les missions suivantes avec l'appui éventuel d'un assistant à maîtrise d'ouvrage :

- l'étude de faisabilité ;
- la réalisation des déclarations et des dossiers de demande d'autorisations nécessaires (autorisations d'urbanisme...);
- la procédure de consultation des entreprises selon les règles applicables en matière de commande publique ;
- le suivi de chantier ;
- la réception des travaux.

6.1.2. Gestion déléguée

Dans le cas d'une gestion déléguée, le Siéml confie à un opérateur privé ou public les missions décrites ci-dessus à l'exception de l'étude de faisabilité.

Dans le respect du droit de la commande publique, il organise la procédure de consultation, choisit le délégant, négocie et conclut le contrat de délégation, le renouvelle lorsqu'il arrive à échéance et le cas échéant, se réserve le droit de le résilier de manière anticipée pour motif d'intérêt général ou en cas de manquement du délégataire.

La collectivité pourra être associée aux décisions prises par le Siéml lors de la passation et en cours d'exécution du contrat.

6.3. Procédure de concertation

Le Siéml consultera la collectivité tout au long de la phase de conception.

Avant d'engager tout projet, le Siéml transmet pour avis les études de programme détaillées du projet concernant notamment l'implantation et les caractéristiques de l'installation à la collectivité. Ces études détermineront notamment :

- le lieu d'implantation,
- la liste des abonnés,
- le périmètre et le tracé du réseau public de chaleur ou de froid projeté,
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2,
- le choix du combustible utilisé, notamment les sources de production utilisées et, le cas échéant, leur provenance,
- le mode de gestion envisagé ,
- le montant prévisionnel maximum du pro et ;

- les tarifs prévisionnels du service,
- les autres frais liés à l'exercice de la compétence envisagés,
- l'éventuelle contribution financière de la collectivité envisagée pour la réalisation du projet.

ARTICLE 7 : L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

7.1. Etendue des missions

7.1.1. Gestion en régie

Dans le cas d'une gestion en régie, le Siéml assurera directement la production et la livraison de chaleur aux usagers ou abonnés.

Le Siéml assure l'exploitation des ouvrages et, en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement de ces ouvrages. L'exploitation des ouvrages comprend notamment :

- la surveillance et la maintenance préventive et curative des installations comprenant l'intervention en cas de panne ;
- le remplacement de pièces en cas de casse ;
- l'approvisionnement en combustible ;
- la commercialisation et la facturation de l'énergie aux usagers ou abonnés.

Le Siéml réalisera ces prestations soit par ses moyens propres, soit par des prestataires spécialisés ou par tout autre moyen qu'il juge approprié, le cas échéant avec la contribution de la collectivité.

7.1.2. Gestion déléguée

Dans le cas d'une gestion déléguée, un délégataire sera chargé de l'exécution du service de production et de distribution de chaleur ou de froid. Il assurera à ses risques et périls, l'exploitation des installations et, en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Les conditions d'exécution du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid seront fixées dans le contrat de concession.

Dans le respect du droit de la commande publique, le Siéml négociera ces conditions et conclura le contrat avec le délégataire.

Le Siéml assurera le contrôle de l'exécution du contrat relevant de sa responsabilité.

La collectivité pourra être associée aux décisions prises par le Siéml lors de la passation et en cours d'exécution du contrat.

7.2. Procédure de concertation

Dans le cas où le projet aurait vocation à être modifié du fait par exemple de sujétions nouvelles ou de circonstances imprévues, le Siéml consultera la collectivité sur ces modifications et l'associera à la rédaction de toutes modifications contractuelles le cas échéant.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'installation, la collectivité sera consultée notamment sur les conditions et modalités d'approvisionnement en combustible.

ARTICLE 8 : RELATION AVEC LES USAGERS OU ABONNÉS

6.1. contributions de la collectivité

Le développement d'un projet de réseau de chaleur et de froid doit se faire en lien avec les usagers ou abonnés. Différentes démarches peuvent être menées à l'échelle de la collectivité.

La collectivité s'engage à faciliter les relations du Siéml avec les futurs usagers ou abonnés autant que possible, notamment par :

- sa participation à l'organisation de réunions aux différentes phases du projet : lancement, restitution intermédiaire, restitution finale de la partie étude et conception ; (
- sa participation à l'établissement et la continuité des relations contractuelles avec l'utilisateur ou l'abonné dans le respect du règlement de service;
- son implication tout au long de la vie du réseau pour garantir une qualité de service et une égalité de traitement des usagers ou abonnés.

6.2. Règlement de service

Le règlement de service fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers ou abonnés et régit ainsi les rapports entre le gestionnaire du service et les usagers ou abonnés. Il précise notamment les engagements relatifs au service public rendu et les conditions d'usage de la chaleur ou de froid, dont le tarif de vente de l'énergie.

La collectivité sera sollicitée pour avis sur le projet de règlement de service, ainsi que sur ses éventuelles modifications ultérieures.

ARTICLE 9 : CONVENTION INDIVIDUELLE

Chaque projet fera l'objet d'une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité avant tout commencement d'exécution des travaux, qui formalisera l'accord des parties sur les conditions et modalités de réalisation du projet, en particulier sur tout ou partie des éléments mentionnés à l'article 6.3, le cas échéant modifiés afin de prendre en compte l'avis de la collectivité.

La convention individuelle portera notamment sur les éléments suivants :

- le lieu d'implantation,
- la liste des usagers ou abonnés,
- le périmètre et le tracé du réseau public de chaleur ou de froid retenu,
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2,
- le choix du combustible utilisé, notamment les sources de production utilisées et, le cas échéant, leur provenance,
- le mode de gestion,
- le montant du projet,
- les autres frais liés à l'exercice de la compétence,
- l'éventuelle contribution financière de la collectivité pour la réalisation du projet.

La convention individuelle est préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chaque partie.

ARTICLE 10 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Le Siéml rend compte, annuellement, de sa mission auprès de la collectivité en lui transmettant un rapport annuel d'exploitation par projet comprenant notamment :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine ;

- le compte-rendu des interventions réalisées ;
- le bilan des travaux réalisés.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité contribue activement aux projets de réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence du Siéml, en participant aux décisions portant sur sa conception, sa réalisation et son exploitation.

Sa contribution pourra prendre la forme d'une participation financière au projet, en particulier lorsque la prise en compte de l'avis de la collectivité sur les études de programme détaillées conduit à un dépassement du montant prévisionnel maximum indiqué par le Siéml dans celles-ci, ou lorsque la prise en compte de l'avis de la collectivité sur les modifications apportées au projet en cours d'exploitation conduisent à un dépassement du coût prévisionnel maximum des modifications estimé par le Siéml.

En toute hypothèse, la collectivité participe financièrement à l'investissement et/ou au fonctionnement du réseau public de chaleur ou de froid projeté, par l'attribution d'un fonds de concours dont le montant, les conditions et modalités seront déterminés, conformément à l'article L 5212-26 du code général des collectivités territoriales, par la convention individuelle mentionnée à l'article 9.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le Siéml, notamment :

- dépenses externes (architecte, bureaux d'études, contrôle technique, géomètre, publication,
- frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants, etc...) ;
- frais internes de personnels, calculés sur la base du nombre de jours travaillés sur le projet.

Objet : Transferts de compétences « Réseau de Chaleur et de froid », conventions individuelles et plans de financement pour des projets de chaufferie bois énergie sous maîtrise d'ouvrage du Siéml de chaufferies bois énergie dans le cadre de la production et de la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable.

1- Transfert de la compétence « Réseau de Chaleur » de la commune de Sèvremoine au Siéml

La commune de Sèvremoine a identifié des secteurs favorables à la mise en place de réseaux de chaleur. Deux études de faisabilité ont été réalisées dans le bourg de Saint-Macaire-en Mauges et celui de Montfaucon-Montigné. Ces études concluent à l'intérêt économique, technique et environnemental de ces projets.

La commune de Sèvremoine a approuvé lors de son conseil du 29 février 2024, le transfert au Siéml de sa compétence « réseaux de chaleur » et sollicite le syndicat pour lancer des études de conception pour les projets de Saint-Macaire-en Mauges et de Montfaucon-Montigné. Les délibérations correspondantes sont annexées au rapport.

2- Conventions individuelles et plans de financement pour les projets sous maîtrise d'ouvrage du Siéml de chaufferies bois énergie dédiées pour les projets de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-place et Montrevault-sur-Evre.

En 2019, le Siéml s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » permettant de concevoir, de réaliser et d'exploiter des chaufferies bois notamment.

Pour chaque projet, une convention individuelle est approuvée par le Siéml et la commune concernée. Celle-ci a pour objet de compléter les dispositions du règlement d'exercice en vue de définir avec précision la mise en œuvre d'une installation. Elle intègre les éléments suivants : (i) localisation et description technique des installations ; (ii) modalités financières ; (iii) détermination des biens meubles et immeubles mis à disposition et les accès ; (iv) déroulement des travaux ; (v) modalités d'organisation de la gestion de l'équipement ; (vi) durée de la convention ; (vii) gestion des litiges.

La contribution financière demandée à chaque commune couvre les dépenses engagées par le syndicat pour l'exercer, déductions faites des subventions obtenues et de la prise en charge éventuelle du Siéml.

Conformément au règlement d'exercice de la compétence, les frais de gestion annuels du Siéml, qui seront indiqués dans la convention individuelle, sont fixés par délibération du Siéml. Ils correspondent à un pourcentage du montant total de la participation annuelle de chaque commune, qui correspond au coût global de la solution bois énergie. Il est proposé de fixer le pourcentage des frais de gestion à 4 %.

Trois nouvelles installations seront mises en service à partir de l'automne 2024 : à Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-place et La-Chaussaire (commune déléguée de Montrevault-sur-Evre).

Ces communes ont approuvé par délibération de leur conseil municipal, les propositions de conventions individuelles (annexées à ce rapport).

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la demande de la commune de Sèvremoine de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Saint Macaire-en-Mauges (Sèvremoine);
- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné (Sèvremoine);
- **d'approuver** que le transfert prenne effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- **d'approuver** les conventions individuelles de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-place et La-Chaussaire (commune déléguée de Montrevault-sur-Evre), en particulier le montant de la contribution de chaque commune ;
- **d'approuver** le calcul des frais de gestion du Siéml pour les projets de de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-place et La-Chaussaire (commune déléguée de Montrevault-sur-Evre) à 4 % du montant total de la participation annuelle de chaque commune ;
- **d'autoriser** le Président, conformément aux délégations de pouvoirs qui lui ont été consentis par délibération du comité syndical en date du 28 juin 2022, à solliciter pour l'ensemble des projets les aides de l'ADEME et du Fonds verts.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 35

Date de la convocation : jeudi 23 février 2024

Délibération n° : DCM-2024-028

Matière 1.4.2

Le jeudi 29 février deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(35) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Alain Pensivy, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(13) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Christine Hamard, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (16)

Guillaume Benoist	Elisabeth Caillaud
Vincent Blanchard	Richard Cesbron
Claude Brel	Mathieu Leray
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sylvie Dupin De la Guérvivière	Emmanuel Guilloteau
Georges Brunetière	Christelle Dupuis
Stéphane Gandon	André Chouteau
Colette Landreau	Catherine Brin
Isabelle Maret	Cédric Bouttier
Isabelle Mériaux	Chantal Gourdon
Paul Nerrière	Marie-Annick Renoul
Florence Poupin	Didier Huchon
Marina Saudreau	Jean-Marie Frouin
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy
Jean-Luc Tilleau	Sébastien Mazan
Jerôme Zawaski	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Mathieu Leray

Demande d'étude de conception au SIEML pour le réseau de chaleur de St Macaire en Mauges

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

En 2019, dans le cadre de la mission de Conseil en énergie partagé portée par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Loire Anjou (CPIE Loire Anjou), l'opportunité de créer un réseau de chaleur à St Macaire en Mauges a été soulevée au regard de la densité importante d'établissements recevant du public sur une périmètre restreint. Par une délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a sollicité le SIEML pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur à St Macaire en Mauges.

Le bureau d'études Akajoule a été missionné par le SIEML pour la réalisation de cette étude. Le rapport d'études final a été transmis à la collectivité en mars 2022. Le projet incluait les bâtiments communaux du périmètre mais également 4 bâtiments privés : l'EHPAD l'Air du temps, le collège Jean Bosco, l'école Le Sénevé et l'école Joseph Wresinski. Sur le plan technique, l'étude a montré la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois plaquette (avec du gaz naturel en appoint), avec une densité thermique linéaire supérieure à 1 MWhth/ml/an. Sur le plan économique, le prix global moyen de la chaleur est légèrement inférieur à celui du scénario de référence, avec une réduction forte de la dépendance à la volatilité des prix de l'énergie. Le bilan en terme environnemental est très favorable, avec une réduction de 64% des émissions de gaz à effet de serre.

Entre mai et octobre 2022, des échanges ont eu lieu avec les acteurs privés du projet. Ils ont tous émis un avis favorable pour être intégrés à la suite des études.

De novembre 2022 à janvier 2024, un travail a été mené avec le SIEML en vue du transfert de la compétence « réseau de chaleur ». Cela a abouti à la rédaction d'un projet de règlement d'exercice de la compétence. Le SIEML est entré au capital de la société publique locale Alter Public en vue de la conclusion de convention de prestations intégrées pour certains réseaux de chaleur.

Parallèlement, d'octobre 2023 à janvier 2024, une mise à jour de l'étude de faisabilité a été commandée afin de prendre en compte la forte évolution des prix des énergies fossiles et d'ajouter certains bâtiments au périmètre d'études. Les conclusions confirment l'intérêt économique, environnemental et technique du projet.

Afin de poursuivre le projet, suite au transfert au SIEML de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEML, il est proposé de solliciter le SIEML pour le lancement des études de conception. A l'issue de celles-ci et avant tout commencement d'exécution des travaux de réalisation du projet, une convention individuelle entre le SIEML et la commune sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le SIEML.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU la délibération en date du 29 février 2024 approuvant le transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEML »,

VU la délibération en date du 10 décembre 2020 n°DELIB-2020-148 approuvant la réalisation d'une étude de création d'un réseau public de chaleur à St Macaire en Mauges, avec le SIEML,

VU la décision du Maire en date du 7 novembre 2023 n°DEC-2023-198-SG validant la Convention avec le SIEML pour l'étude d'aide à la décision « Actualisation étude de faisabilité réseau de chaleur – bois à Saint-Macaire-en-Mauges »,

VU le projet de convention de règlement d'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » ci-annexé, notamment ses articles 3 et 12,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024,

CONSIDERANT que les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réussite de la transition énergétique du territoire,

CONSIDERANT que le projet de réseau de chaleur de St Macaire en Mauges présente un intérêt environnemental, économique et technique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **SOLLICITE** le SIEML pour le lancement des études de conception pour le réseau de chaleur de St Macaire en Mauges,
- **PREND ACTE** qu'en cas d'abandon du projet la commune apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le SIEML,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Python

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 35

Date de la convocation : jeudi 23 février 2024

Délibération n° : DCM-2024-029

Matière 1.4.2

Le jeudi 29 février deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(35) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Alain Pensivy, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(13) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Christine Hamard, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (16)

Guillaume Benoist	Elisabeth Caillaud
Vincent Blanchard	Richard Cesbron
Claude Brel	Mathieu Leray
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sylvie Dupin De la Guérvivière	Emmanuel Guilloteau
Georges Brunetière	Christelle Dupuis
Stéphane Gandon	André Chouteau
Colette Landreau	Catherine Brin
Isabelle Maret	Cédric Bouttier
Isabelle Mériaux	Chantal Gourdon
Paul Nèrière	Marie-Annick Renoul
Florence Poupin	Didier Huchon
Marina Saudreau	Jean-Marie Frouin
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy
Jean-Luc Tilleau	Sébastien Mazan
Jerôme Zawaski	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Mathieu Leray

Demande d'étude de conception au SIEML pour le réseau de chaleur de Montfaucon Montigné

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Le complexe sportif de Montfaucon-Montigné (salle omnisports, dojo et vestiaires) dispose de trois systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire très vétustes : une chaudière fioul, des aérothermes gaz et des aérothermes électriques. Les chaudières de l'école l'Oiseau de feu, alimentées en gaz propane, vont devoir être renouvelées dans les années à venir. Le département de Maine-et-Loire, gestionnaire du collège Le Pont de Moine, a également fait savoir son souhait de remplacer les chaudières fioul de l'établissement par un équipement alimenté en énergie renouvelable.

Sur la base de cet état des lieux et constatant la faible distance séparant ces bâtiments, la commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) en avril 2023 pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur ce périmètre. Aussi, le bureau d'études Wepo a été missionné par le SIEML pour la réalisation de cette étude.

Le rapport d'études final a été transmis à la collectivité en juin 2023. Sur le plan technique, l'étude a montré la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie à bois déchiqueté (avec du gaz propane en appoint), avec une densité thermique linéaire très favorable à 2,2 MWhth/ml/an. Sur le plan économique, le prix global moyen de la chaleur est inférieur à celui du scénario de référence, avec une réduction forte de la dépendance à la volatilité des prix de l'énergie. Le bilan en terme environnemental est très favorable, avec une réduction de 77% des émissions de gaz à effet de serre (-111 teqCO₂/an).

Le Département a fait part de son intérêt pour ce projet.

Afin de poursuivre le projet, suite au transfert au SIEML de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEML, il est proposé de solliciter le SIEML pour le lancement des études de conception. A l'issue de celles-ci et avant tout commencement d'exécution des travaux de réalisation du projet, une convention individuelle entre le SIEML et la commune sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le SIEML.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU la délibération en date du 29 février 2024 approuvant le transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEML »,

VU la décision du Maire en date du 4 avril 2023 n°DEC-2023-066-SG validant la convention avec le SIEML pour l'« étude de faisabilité réseau de chaleur – bois énergie à Montfaucon-Montigné »,

VU le projet de convention de règlement d'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » ci-annexé, notamment ses articles 3 et 12,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

CONSIDERANT que les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réussite de la transition énergétique du territoire,

CONSIDERANT que le projet de réseau de chaleur de Montfaucon-Montigné présente un intérêt environnemental, économique et technique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **SOLLICITE** le SIEML pour le lancement des études de conception pour le réseau de chaleur bois alimenté par des plaquettes bois à Montfaucon-Montigné,
- **PREND ACTE** qu'en cas d'abandon du projet la commune apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le SIEML,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

République Française
Département MAINE-ET-LOIRE
FONTEVRAUD-L'ABBAYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 23/02/2024
Et
Publication ou notification du :
23/02/2024

L'an 2024, le 21 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de FONTEVRAUD-L'ABBAYE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LION Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/02/2024.

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louise, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERCHERON Martine à Mme REBEILLEAU Maryline, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel
Absent(s) : Mme SAUDE Tatiana

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUAULT Sylvie, Mme ALCIDE Marie-Jeanne

2024.02.03 – CONVENTION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUEVABLE" POUR LA CHAUFFERIE BOIS DU GROUPE SCOLAIRE DE FONTEVRAUD

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontevraud l'Abbaye en date du 15 novembre 2022 approuvant le transfert de sa compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" au SIEMl et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération COSY /n°90/2022 en date du 13 décembre 2022 du Comité syndical approuvant le transfert "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie" de la commune de Fontevraud l'Abbaye ;

Vu la demande du 15 novembre 2022 de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire de Fontevraud l'Abbaye.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEMl de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination du groupe scolaire de Fontevraud l'Abbaye ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Plan de financement prévisionnel :

Investissement		Recette		
Maitrise d'oeuvre	27 375,00 € HT	SIEML	60 500,00 €	18 %
Etudes annexes (CT, CSPS,...)	6 795,00 € HT	ADEME	83 280,00 €	24 %
Travaux	253 975,32 € HT	FCTVA	56 720,83 €	16 %
TVA	57 629,06 €	Participation communale	145 273,55 €	42 %
TOTAL	345 774,38 € TTC	TOTAL	345 774,38 €	

La participation communale s'élève à 145 273,55 € soit un terme fixe de **7 263,68 €/an pendant 20 ans.**

Contribution financière annuelle demandée à la commune de Fontevraud-l'Abbaye : Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	7 263,68 €/an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 30 t/an)	12 900 €/an
Charges d'entretien, de maintenance et de réparation		1 500 €/an
Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)		866,55 €/an
Montant estimatif de la contribution annuelle		22 530,22 €/an

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Madame le Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/02/2024
Le Maire
Sandrine LION



République Française
Département MAINE-ET-LOIRE
FONTEVRAUD-L'ABBAYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 23/02/2024
Et
Publication ou notification du :
23/02/2024

L'an 2024, le 21 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de FONTEVRAUD-L'ABBAYE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LION Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/02/2024.

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louïsette, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERCHERON Martine à Mme REBEILLEAU Maryline, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel
Absent(s) : Mme SAUDE Tatiana

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUAULT Sylvie, Mme ALCIDE Marie-Jeanne

2024.02.03 – CONVENTION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE" POUR LA CHAUFFERIE BOIS DU GROUPE SCOLAIRE DE FONTEVRAUD

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontevraud l'Abbaye en date du 15 novembre 2022 approuvant le transfert de sa compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" au SIEMl et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération COSY /n°90/2022 en date du 13 décembre 2022 du Comité syndical approuvant le transfert "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie" de la commune de Fontevraud l'Abbaye ;

Vu la demande du 15 novembre 2022 de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire de Fontevraud l'Abbaye.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEMl de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination du groupe scolaire de Fontevraud l'Abbaye ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Plan de financement prévisionnel :

Investissement		Recette		
Maitrise d'oeuvre	27 375,00 € HT	SIEML	60 500,00 €	18 %
Etudes annexes (CT, CSPS,...)	6 795,00 € HT	ADEME	83 280,00 €	24 %
Travaux	253 975,32 € HT	FCTVA	56 720,83 €	16 %
TVA	57 629,06 €	Participation communale	145 273,55 €	42 %
TOTAL	345 774,38 € TTC	TOTAL	345 774,38 €	

La participation communale s'élève à 145 273,55 € soit un terme fixe de **7 263,68 €/an pendant 20 ans.**

Contribution financière annuelle demandée à la commune de Fontevraud-l'Abbaye : Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	7 263,68 €/an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 30 t/an)	12 900 €/an
Charges d'entretien, de maintenance et de réparation		1 500 €/an
Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)		866,55 €/an
Montant estimatif de la contribution annuelle		22 530,22 €/an

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
AUTORISE Madame le Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/02/2024
Le Maire
Sandrine LION





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

2024-028 - SIEML - Convention individuelle pour la réalisation de la chaufferie bois granulés - MCL de La Chaussaire

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 51

- Nombre de conseillers présents : 47

Convocation le : 16/02/2024

Publication : 27/02/2024

Présents : Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Serge PIOU, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Christophe CHÉNÉ, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Henri GRATON, Annick AUDOUIN, Isabelle HAIE, Catherine ROCHARD, Joseph-luc RAIMBAULT, Michel BRUNEAU, Jean-Luc NORMAND, Gerard HUMEAU, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Stephanie BARRILLIÉ, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, Jean-Francois JOUSSELIN, David RENEVRET, Florence MERCERON, Wilfried HUROT, Charlotte CLÉMENT, Laetitia BARRÉ, Véronique LANG, Esther TRANCHARD, Amélie THOMAS, Bruno MARTIN

Absents : Stéphane BRETAULT, Sandra COURANT, Catherine GRATON

Absents ayant donné procuration : Jacqueline DUPONT pouvoir à Jean-Luc NORMAND

Secrétaire : Catherine LEFEUVRE

2024-028 - SIEML - Convention individuelle pour la réalisation de la chaufferie bois granulés - MCL de La Chaussaire - Rapporteur Thierry GOYET

En date du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre a délibéré pour transférer la compétence « Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML, pour les installations de chaufferie bois.

Deux études de faisabilité ont été réalisées en 2023 pour la Maison Commune des Loisirs (MCL) de la Chaussaire et le Centre Culturel de Montrevault.

Les deux études ont prouvé l'intérêt économique et environnemental des deux projets.

Pour chaque projet, après consultation des entreprises et ouverture des offres, et avant lancement des travaux, la commune doit entériner le projet et valider le montage économique final avec le SIEML.

C'est l'objet de cette délibération et de cette première convention individuelle pour le site de la MCL de La Chaussaire.

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Cette convention, signée pour 20 ans, précise l'emplacement de la chaufferie et la nature des travaux réalisés. Elle détaille le plan de financement du projet et définit le montant du terme fixe annuel que versera la commune au SIEML pour financer les investissements. Elle précise l'obligation de chacune des parties. Le SIEML s'engage ainsi à assurer le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation de chauffage. La commune s'engage de son côté à contrôler le niveau de granulés dans le silo pour demander l'approvisionnement auprès du SIEML, être présent lors des livraisons pour veiller à la bonne qualité des granulés et à assurer le retrait des cendres de la chaudière.

Le plan de financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Travaux	67 500,00 € HT	SIEML	23 200,00 €	29 %
TVA	13 500,00 €	ADEME	17 640,00 €	22 %
		FCTVA	13 287,44 €	16 %
		Participation communale	26 872,76 €	33 %
TOTAL	81 000,00 € TTC	TOTAL	81 000,00 €	

La participation communale s'élèverait à 26 872,76 € soit un terme fixe de **1 343,64 €/an pendant 20 ans**.

Contribution financière annuelle demandée à la commune de Montrevault-sur-Èvre :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	1 343,64 €/an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 9 t/an)	4 500,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 000,00 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	273,75 €/an
Montant estimatif de la contribution annuelle		7 117,39 €/an

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la délibération n° 2023-112 du Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre en date du 6 juillet 2023 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable,
Vu la délibération COSY/n° 72/2023 en date du 17 octobre 2023 du Comité Syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la demande du 21 septembre 2023 de conception d'une chaufferie bois à la Maison Commune de Loisirs sur la commune déléguée de La Chaussaire,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de la Maison Commune de Loisirs de La Chaussaire,

Après en avoir délibéré,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

APPROUVE le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEMML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants (et pour les avenants financiers à la hausse, uniquement dans la limite d'une augmentation de 10 % des coûts imputés à la commune) et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme
Le 23 février 2024
Le Maire,
Christophe DOUGÉ





Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

CONVENTION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE

« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE » - BOIS ENERGIE

CHAUFFERIE BOIS MAISON COMMUNE DE LOISIRS À LA CHAUSSAIRE

La présente convention est conclue entre :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML), représenté par M. Jean-Luc Davy, Président, autorisé par délibération en date du 15 octobre 2019, désigné dans ce qui suit par "Le SIÉML",

d'une part,

ET

La commune de Montrevault-sur-Èvre représentée par Christophe Dougé, son Maire, autorisé par délibération en date du ~~22.10.2024~~ et désignée dans ce qui suit par « la collectivité membre »

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

Vu la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019 proposant la modification des statuts du SIÉML et notamment instituant l'article 4.5

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération Cosy/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019

Vu la délibération du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre en date du 6 juillet 2023 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIÉML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable

Vu la délibération COSY/n°72/2023 en date du 17 octobre 2023 du Comité syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Montrevault-sur-Èvre

Vu la demande du 21 septembre 2023 de conception d'une chaufferie bois à la Maison Commune de Loisirs sur la commune de La Chaussaire (commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre).

Vu la délibération du 22 février 2024 du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre validant le projet de convention individuelle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter les dispositions du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en vue de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEMML de la compétence transférée par la collectivité membre s'agissant de la réalisation et la gestion d'une installation de chaufferie bois énergie pour produire de la chaleur à destination du bâtiment de la collectivité membre qu'est la maison commune de loisirs de La Chaussaire, situé 3 rue du centre, La Chaussaire, 49110 Montrevault-sur-Èvre.

La présente convention précise ainsi les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet visé à l'alinéa 1^{er}, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La description des équipements installés pour la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1 est la suivante :

- **La chaufferie** située en lieu et place de la chaufferie existante dans laquelle seront installés les éléments suivants :
 - o Une chaudière bois granulés.
 - o Un système de transfert des granulés pneumatique du silo à la chaudière.
 - o Un équipement de fumisterie ressortant en toiture.
 - o Panoplie hydraulique et un système de régulation.

- **Le silo textile** situé en lieu et place d'un local de stockage existant

La description des travaux qui seront réalisés est indiquée dans l'annexe 1a. Lors de la mise en service de l'installation, un avenant à la présente convention sera réalisé permettant de mettre à jour l'annexe 1b présentant une description technique des équipements mis en œuvre.

Toute opération d'évolution du bâtiment raccordé (extension ou agrandissement) entraînant une modification de la surface à chauffer sera conditionnée par la faisabilité technique de l'augmentation du volume de chaleur à distribuer par les équipements installés dans les conditions prévues à l'article 3.2.2 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ». La collectivité membre devra en aviser le SIEMML qui seul décidera de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement. La présente convention sera alors modifiée en conséquence.

Les installations, objet du projet mentionné à l'article 1^{er}, seront situées sur la parcelle OA-2140 et 2141.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont fixées selon les conditions énoncées à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence et au présent article.

La participation financière de la collectivité membre est assurée par le versement d'une contribution annuelle dont les modalités de recouvrement sont définies à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence.

La participation financière est calculée sur la base du détail des charges d'exploitation prévisionnelles figurant en annexe 2a de la présente convention et comprenant un terme fixe et un terme variable. Le montant de la participation financière annuelle s'élève à la somme des coûts annuels identifiés pour chacun des termes de la contribution prévue. Le terme fixe pourra être réévalué, après la réception des travaux, si des travaux initialement non prévus lors de la passation des marchés doivent être réalisés afin de garantir la bonne mise en œuvre des installations. La commune sera sollicitée pour donner son accord en amont de la réalisation de ces travaux supplémentaires. A la fin des travaux, l'annexe 2b « charges d'exploitation définitif » sera jointe à la présente convention.

Le terme fixe deviendra définitif à réception de l'ensemble des versements des subventions éventuelles, il pourra être revu par avenant si le montant des subventions perçues est différent du montant prévisionnel.

Au premier semestre de l'année n+5 d'exécution de la présente convention, puis tous les 5 ans, un bilan de la mise en œuvre de ces modalités financières est établi et, si nécessaire, un ajustement est réalisé. Ces ajustements peuvent être réalisés selon une périodicité inférieure à cinq ans sur accord des deux parties. En outre les ajustements nécessaires seront réalisés à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION ET ACCES

4.1. Biens mis à disposition

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont, conformément à ce que prévoit l'article 5.1.1 du règlement d'exercice de la compétence, les suivants :

- la chaufferie existante contenant l'actuelle chaudière gaz propane,
- le local de stockage existant qui accueillera le silo textile,

4.2. Biens auxquels la collectivité membre s'engage à garantir l'accès au SIEML

Le bien qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité membre s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au SIEML conformément à l'article 5.2 du règlement d'exercice de la compétence, est ici constitué de l'ensemble du bâtiment faisant l'objet de l'apport de chaleur par la chaufferie à créer (bâtiments et terrains d'assiette).

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se déroulent dans les conditions prévues à l'article 6.2 du règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le SIEMML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins 3 jours avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le SIEMML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie bois et son silo de stockage afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le SIEMML veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le SIEMML en avise la collectivité membre.

Le SIEMML fixe alors une date pour la réception de ces travaux.

A la réception des ouvrages, un procès-verbal de réception des travaux sera établi par le SIEMML. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

La date de signature du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, déterminera la date de mise en service de l'ouvrage. Ce dernier sera annexé à la présente convention après son établissement (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties relatives à la gestion et à l'exploitation des installations réalisées ou mises à disposition du SIEMML pour l'exercice de la compétence sont définies à l'article 7 du règlement d'exercice de la compétence ainsi qu'au présent article.

6.1. Les obligations du SIEMML

Le SIEMML s'engage à :

- Maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie bois, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale du domaine public, et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention ;
- Mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;

- Laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité membre, sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- Souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Les obligations de la collectivité membre

La collectivité membre s'engage à conclure avec le SIEML, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au SIEML de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie bois, ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- S'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie et vérifier l'ensemble des paramètres de premier niveau ;
- Informer le SIEML du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le SIEML ;
- Assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité...) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible bois qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations.
- Retirer les cendres de la chaudière granulée de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le SIEML ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé.
- Evacuer les cendres,
- Maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie,
- Maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie,
- Avertir sans délai le SIEML en vue de permettre toute intervention dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation l'opérateur économique désigné par le SIEML.

La collectivité membre s'engage parallèlement à :

- Laisser au SIEML, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès à la maison commune de loisirs pour la bonne exécution des prestations.
- Informer le SIEML, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- Aviser le SIEML de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le SIEML étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- Souscrire aux polices d'assurances nécessaires pour l'usage du bâtiment chauffé ;
- Inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- Echanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service des équipements et installations construits par le SIEMML qu'elle vise. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux présente à l'annexe 3.

La présente convention prend fin de manière anticipée le jour de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du SIEMML ou en cas de survenance d'un événement extérieur conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement. Dans cette dernière hypothèse, le SIEMML percevra une indemnité correspondant au montant de l'investissement de la chaufferie bois restant à courir jusqu'au terme normal de la convention ainsi que tous les autres frais de résiliation liés aux contrats engagés par le SIEMML dans le cadre de l'exercice de la compétence.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès, prenant la forme d'un avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité membre et le SIEMML restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

En cas de nouveaux investissements envisagés par le SIEMML concernant les équipements en cause, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'élaborer un avenant tenant compte des aspects techniques, administratifs et financiers des nouveaux investissements.

ARTICLE 9 – IMPÔTS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à l'exploitation de la chaufferie bois sont à la charge du SIEMML. Comme mentionné à l'article 9.1 du règlement de service, la part variable de la contribution est calculée en tenant compte de ces impositions liées à l'exploitation de la chaufferie bois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – PIÈCES ANNEXES

Outre le présent texte, la convention comporte les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- Annexe 1a : Description des travaux qui seront réalisés
- Annexe 1b : Description technique des principaux équipements mis en œuvre
- Annexe 2a : Détail des charges d'exploitation prévisionnelles
- Annexe 2b : Détail des charges d'exploitation définitives
- Annexe 3 : Procès-Verbal de réception des travaux

Fait à Montrevault-sur-Èvre.....

En 3 exemplaires originaux,

Le 23/02/2024

Pour La collectivité membre,
Le Maire,

Pour le SIEML,
Le Président,



A la suite de la fin des travaux, les annexes suivantes ont été complétées :

- Annexe 1b : Description technique des principaux équipements mis en œuvre
- Annexe 2b : Détail des charges d'exploitation définitives
- Annexe 3 : Procès-Verbal de réception des travaux

Comme indiqué à l'article 7, la date du début de la convention est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux, soit la date du

Le

Pour La collectivité membre,
Le Maire,

Pour le SIEML,
Le Président,

ANNEXE 1A – DESCRIPTION DES TRAVAUX QUI SERONT RÉALISÉS

Cette présente annexe présente la description technique de l'équipement (article 2 de la présente convention) issue du CCTP.

Enumération sommaire des travaux

Les prestations à réaliser comprendront :

- Dépose de la chaudière gaz propane existante y compris fumisterie et raccords hydrauliques.
- Extension de la chaufferie pour accueillir un local ballon tampon,
- Fourniture et mise en œuvre d'une chaudière bois à granulés.
- Fourniture et mise en place d'un local de stockage.
- Mise en place d'une panoplie eau froide dans la chaufferie
- Raccordement hydraulique sur les réseaux de chauffage existants du bâtiment.
- Pose d'une armoire électrique dans la chaufferie.
- Mise en place d'équipements électriques.
- Raccordement électrique des différents équipements.

Principe des installations

Les travaux consisteront à la création d'une chaufferie bois adaptée à la puissance du bâtiment et aux normes actuelles. La production de chauffage sera assurée par une chaudière à granulés de bois avec système de transfert par aspiration. La puissance totale mise en œuvre sera de 60 kW avec un régime d'eau de 80/65°C.

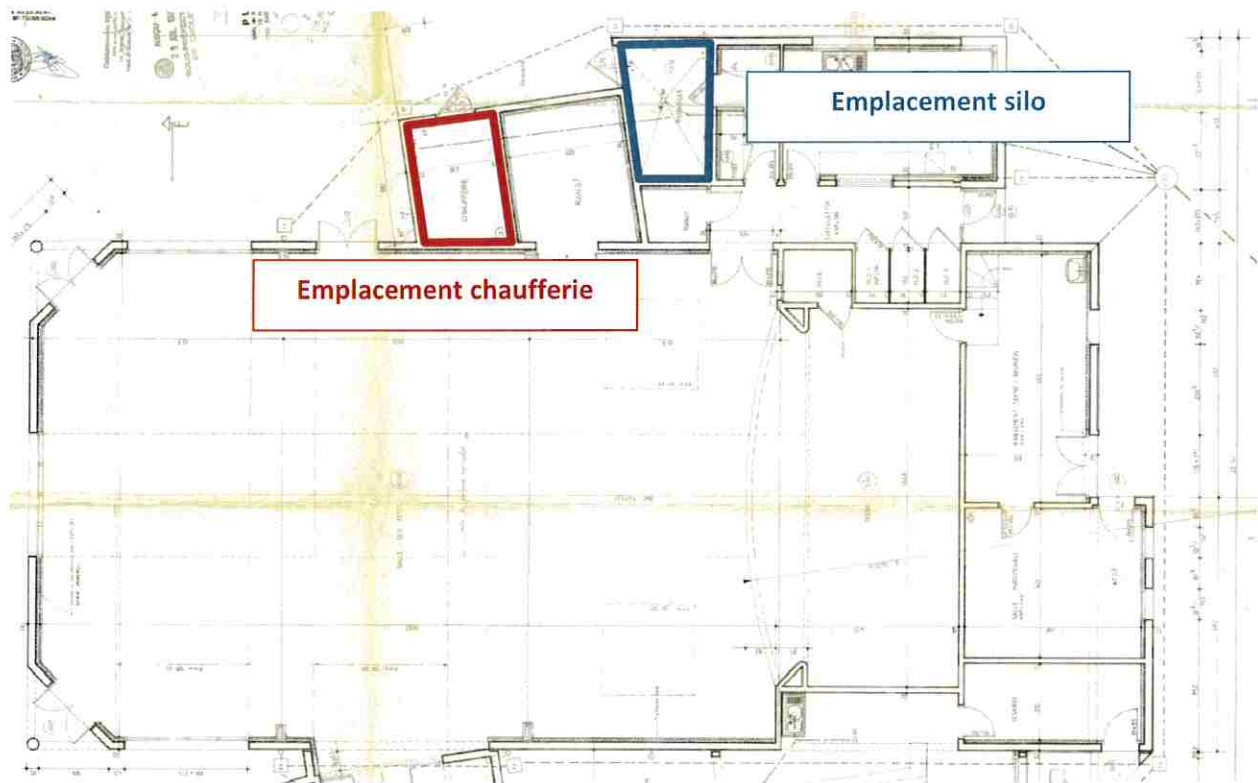
L'ensemble sera livré sous forme de chaufferie dans le local chaufferie existant avec des normes coupe-feu 1h composée de :

- Chaudière
- Ballon tampon de 1 000 litres
- Silo d'une capacité d'environ 2,5 tonnes
- Ensemble de tuyauteries.
- Equipements : circulateurs, régulation et éléments de sécurité.
- Armoire électrique avec régulation.

Des compteurs d'énergies seront installés pour suivre les consommations des différents départs.

La chaufferie sera connectée sur le réseau informatique de la maison commune de loisirs afin d'avoir un accès à distance à la régulation. L'alimentation électrique et en eau dans la chaufferie sera aussi raccordée à la maison commune de loisirs.

- Implantation de la chaufferie :



ANNEXE 1B – DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ÉQUIPEMENT

Annexe complétée à la fin des travaux

ANNEXE 2A – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES

Cette annexe présente le détail de la **contribution financière annuelle** au regard des éléments détaillés de l'article 3 de la présente convention.

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Travaux	67 500,00 € HT	SIÉML	23 200,00 €	29 %
TVA	13 500,00 €	ADEME	17 640,00 €	22 %
		FCTVA	13 287,44 €	16 %
		Participation communale	26 872,76 €	33 %
TOTAL	81 000,00 € TTC	TOTAL	81 000,00 €	

La participation communale s'élèverait à 26 872,76 € soit un terme fixe de **1 343,64 €/an pendant 20 ans**.

Contribution financière annuelle prévisionnelle demandée à la commune de Montrevault-sur-Èvre :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	1 343,64 €/an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 9 t/an)	4 500,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 000,00 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	273,75 €/an
Montant estimatif de la contribution annuelle		7 117,39 €/an

ANNEXE 2B – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION DÉFINITIVES

Annexe complétée à la fin des travaux

ANNEXE 3 – PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX

Annexe complétée à la fin des travaux



Registre des délibérations du Conseil municipal Commune de Saint-Clément-de-la-Place

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Le 21 février 2024 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place, se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de M. Philippe Veyer, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués le 15 février 2024.

Etaient présents : M. Olivier AUBER, Mme Maëlle BERTIN, M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAUT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, Mme Jehane GERVAIS, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, M. Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absents excusés : Mme Danielle BOMAL, M. Michel BROUTE, Mme Karine ROBIN

Procurations : M. Michel BROUTE donne procuration à M. Emmanuel FARIBAUT, Mme Karine ROBIN donne procuration à Mme Noémie RETY

Secrétaire de séance : M. Olivier SEGUT

DEL2024-05 SIEML convention transfert de compétence chaufferie bois groupe scolaire

Rapporteur : René François JOUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Clément-de-la-Place en date du 21 septembre 2022 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;
Vu la demande 21 septembre 2022 de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire de Saint-Clément-de-la-Place.
Vu la délibération COSY/n°68/2022 en date du 18 octobre 2022 du Comité syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint Clément de la Place ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination du groupe scolaire de Saint Clément de la Place ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Le financement prévisionnel du projet par le SIEML s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Maitrise d'œuvre	36 337,50 € HT	SIEML	71 100,00 €	18 %
Autres études (CT, CSPS, étude de sol, etc)	9 124,00 € HT	ADEME	113 370,00 €	28 %
Travaux	290 000 € HT	FCTVA	66 034,93 €	16 %
TVA	67 092,30 €	Participation communale	152 048,87 €	38 %
TOTAL	402 553,80 € TTC	TOTAL	402 553,80 €	

La contribution financière prévisionnelle annuelle de la commune est la suivante :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessous)	7 602,44 € /an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 43 t/an)	17 500,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 500,00€/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	1 604,10 €/an
Montant estimatif de la contribution annuelle		27 666,54 €/an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

Fait à Saint-Clément-de-la-Place, le 22 février 2024
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire
Philippe VEYER



Le secrétaire de séance

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 35

Date de la convocation : jeudi 23 février 2024

Délibération n° : DCM-2024-027

Matière 5.7.3

Le jeudi 29 février deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(35) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Desein, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Alain Pensivy, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(13) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Christine Hamard, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (16)

Guillaume Benoist	Elisabeth Caillaud
Vincent Blanchard	Richard Cesbron
Claude Brel	Mathieu Leray
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sylvie Dupin De la Guérvivière	Emmanuel Guilloteau
Georges Brunetière	Christelle Dupuis
Stéphane Gandon	André Chouteau
Colette Landreau	Catherine Brin
Isabelle Maret	Cédric Bouttier
Isabelle Mériaux	Chantal Gourdon
Paul Nerrière	Marie-Annick Renoul
Florence Poupin	Didier Huchon
Marina Saudreau	Jean-Marie Frouin
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy
Jean-Luc Tilleau	Sébastien Mazan
Jerôme Zawaski	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Mathieu Leray

Transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEML

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Mauges communauté a pour ambition de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 et de diminuer de 65% ses émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2014. Pour atteindre ces objectifs, deux leviers ont principalement été explorés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : la diminution des consommations d'énergie et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Ces 2 objectifs sont retranscrits dans la feuille de route Territoire engagé – climat, air, énergie de Sèvremoine.

Aux côtés de la production d'électricité renouvelable, la décarbonation de la chaleur est un enjeu clé. Les réseaux de chaleur alimentés principalement par une source d'énergie renouvelable sont un outil pour y contribuer. Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Outre ses avantages environnementaux (substitution massive d'énergies fossiles par des énergies renouvelables et diminution conséquente des émissions de gaz à effet de serre), un réseau de chaleur apporte des bénéfices d'un point de vue économique (appui à une filière locale d'approvisionnement, développement d'emplois non délocalisables, stabilité du prix de la chaleur pour les abonnés).

Sèvremoine a identifié sur son territoire des secteurs géographiques favorables à la création de réseaux de chaleur du fait de la présence d'une densité importante de bâtiments consommateurs de chaleur et d'un gisement d'énergie valorisable, à savoir le bois énergie. Aussi, dans le cadre de la convention triennale de conseil en énergie avec le SIEML, deux études de faisabilité ont été réalisées pour des réseaux de chaleur, dans le bourg de St Macaire et rue des champs de fleurs à Montfaucon-Montigné. Ces études concluent à l'intérêt économique, technique et environnemental de ces projets.

L'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est portée par les communes, cette activité constituant un service public industriel et commercial. Les communes ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Ces projets, au regard de leur complexité technique inhérente, nécessitent une expertise pointue sur les différentes phases (de la conception à l'exploitation). La commune ne disposant pas de ces compétences, il apparaît opportun de transférer la compétence. En 2016, le SIEML a intégré dans ses statuts cette compétence et souhaite contribuer activement au développement des réseaux de chaleur, notamment des petits réseaux de chaleur en secteur rural ou péri-urbain.

Aussi, il est proposé le transfert au SIEML de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid ». La procédure de transfert de compétence inscrite dans les statuts du SIEML (article 6) est la suivante :

- le transfert est sollicité par l'assemblée délibérante de la commune,
 - le transfert doit être accepté par l'assemblée délibérante du SIEML,
- sauf date précisément spécifiée dans les délibérations concordantes, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIEML acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire

Le projet de règlement d'exercice mentionne que pour chaque projet, la commune délibère en amont de la phase conception puis sur une convention individuelle avant tout commencement d'exécution des travaux. Le SIEML s'engage à concerter la commune en phase conception (aspects techniques, règlement de service etc.) et exploitation (rapport annuel d'exploitation). La commune s'engage à faciliter les relations du SIEML avec les futurs usagers.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2113-1, L. 2121-2, L. 2224-38 et L. 5711-1,

VU l'arrêté préfectoral de Maine-et-Loire du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sèvremoine,

VU les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du comité syndical en date du 23 avril 2019 et approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU le projet de convention de règlement d'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024,

CONSIDERANT que les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réussite de la transition énergétique du territoire,

CONSIDERANT que le SIEML peut exercer la compétence optionnelle « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » en lieu et place des communes qui lui en font la demande,

CONSIDERANT que le transfert au SIEML de cette compétence permettra de concrétiser la création de réseaux sur le territoire de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** le transfert au SIEML de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » sur le territoire de la commune de Sèvremoine,
- **APPROUVE** le projet de règlement d'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid »,
- **DEMANDE** au SIEML le transfert de la compétence précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

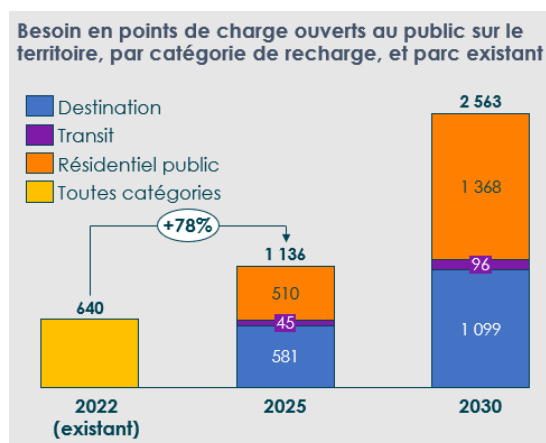
Objet : Programme 2024 des travaux relatifs aux IRVE

Le Siéml a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités du Maine-et-Loire afin d'établir un programme de travaux pour l'exercice 2024.

Cet AMI concerne les bornes de 7 kVA à 50 kVA pour lesquelles une participation de la collectivité est prévue dans le règlement financier. Si le projet répond au besoin du SDIRVE, la collectivité aura 25 % du coût des travaux à sa charge. Si le projet ne répond pas au besoin du SDIRVE, c'est 75 % du coût des travaux que la collectivité aura à supporter.

1- Rappel des besoins identifiés et du positionnement du Siéml dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE)

L'étude menée, en coordination avec le bureau d'études « Element Energy », a fait remonter un besoin important à horizon 2025 puis 2030.



Les puissances des points de charge installées sont :

- **Destination :**
75% accélérés (] 7,4 kVA ; 22 kVA])
25% rapides (] 22 kVA ; 150 kVA [)
- **Transit :** ultra-rapides (\geq 150 kVA)
- **Résidentiel public :** lents (\leq 7,4 kVA)

A travers le diagramme ci-dessus, il en ressort un besoin d'installation de plus de 500 points de charge supplémentaire sur le territoire. Ces installations seront réalisées en concertation avec les opérateurs privés pour les catégories « Destination » et « Transit », le plus souvent sur de la recharge dite « rapide » ou « ultra rapide ».

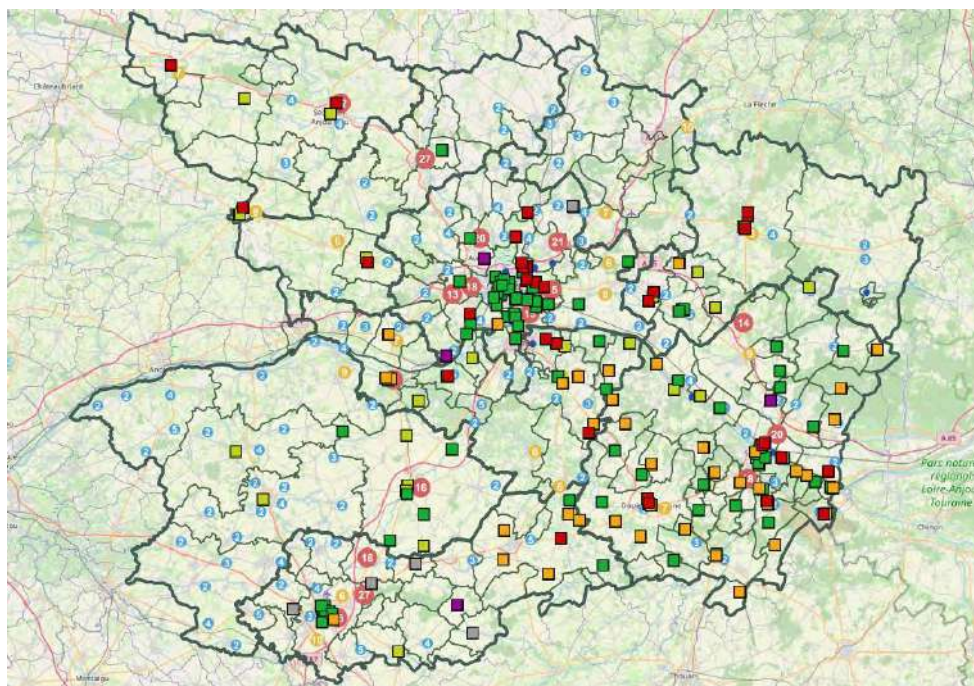
Mais il n'existe pas à ce jour d'offre de recharge adaptée au résidentiel public caractérisée par une charge lente. Cette typologie de bornes représente un besoin estimé à 510 points de charge supplémentaire d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif sans manquer de se positionner sur des opportunités concurrentielles, le Siéml s'engage dans un investissement de 500 000 € annuel jusqu'en 2025 avec une stratégie de déploiement proactive sur :

- les centres bourgs sans garage ;
- les centres urbains sans garage ;
- les points d'intérêts non équipés (polarités, tourisme, etc.) dans le cadre d'étude d'optimisation pour augmenter les taux d'occupation ;

- les zones de passages stratégiques dans le cadre d'études d'optimisation pour augmenter les taux d'occupation ;
- et éventuellement sur du foncier privé.

2- Cartographie des réponses obtenues



- Correspond au besoin du SDIRVE à 2025 ;
- Nécessite un repositionnement en lien avec le besoin du SDIRVE à 2025 ;
- Correspond au besoin du SDIRVE à 2030 ;
- Nécessite un repositionnement en lien avec le besoin du SDIRVE à 2030 ;
- Implantation ne répondant pas au besoin du SDIRVE ;
- Projets divers : déplacement de borne, ajout de points de charges...

	Quantité PDC	Coût estimé
SDIRVE à 2025	283	1 351 000 €
SDIRVE à 2025 – repositionnement nécessaire	78	308 500 €
SDIRVE à 2030	78	348 000 €
SDIRVE à 2030 – repositionnement nécessaire	8	43 000 €
Hors SDIRVE	74	403 000 €
Projets divers répondant au SDIRVE	18	92 000 €

3- Programme 2024

Au regard de l'ensemble des projets remontés par les collectivités, des inscriptions budgétaires ainsi que des contraintes sur l'exercice 2024 : bascule et changement d'opérateur pour l'exploitation et la supervision des ouvrages en juin 2024 ; il est proposé de construire un programme travaux orienté sur le déploiement de points de charge sur le territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et des communautés d'agglomération de Cholet et de Saumur. Plus précisément les projets proposés pour 2024 concerneront les villes d'Angers, Cholet et Saumur. L'objectif étant de répondre au besoin des électromobilistes sur les zones urbaines et pour lesquelles les bornes existantes sont en nombre non suffisant au regard des besoins.

A- Programme 2024

C'est une enveloppe prévisionnelle d'environ 800 000 € qui serait consacrée au déploiement de nouveaux points de charge répondant aux échéances du SDIRVE à 2025 selon la répartition ci-dessous. En annexe se trouve le détail par projet des fonds de concours estimatifs qui seront demandés par le Siéml.

a) Territoire d'Angers Loire Métropole

- 21 sites ;
- 86 points de charge ;
- Coût estimé : 427 000 €.

b) Territoire de Saumur Val de Loire

- 9 sites ;
- 44 points de charge ;
- Coût estimé : 170 500 €.

c) Territoire de l'Agglomération du Choletais

- 8 sites ;
- 49 points de charge ;
- 201 000 €.

B- Programme 2025

a) Réponse à l'AMI répondant au besoin du SDIRVE à 2025

- 49 sites ;
- 186 points de charge ;
- 861 000 €

b) Réponse à l'AMI répondant au besoin du SDIRVE à 2030

- 18 sites ;
- 36 points de charge ;
- 170 000 €

c) Non répondu à l'AMI mais répond au besoin du SDIRVE à 2025

- 20 sites ;
- 80 points de charge ;
- 420 000 €.

En fonction de l'avancé du programme 2024 et au regard des crédits envisagés, il sera toujours possible lors d'une prochaine séance d'intégrer d'autres sites au programme 2024 afin d'anticiper les projets inscrits sur 2025.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant, conformément aux orientations budgétaires 2024 et sous réserves de la disponibilité des crédits qui sont inscrits au budget annexe IRVE 2024 :

- **d'approuver** le programme de travaux IRVE 2024 présentés ci-avant ;
- **d'approuver** le contenu du programme travaux IRVE 2024 en annexe au présent rapport.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ANNEXE

DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE - 2024

Commune	Libellé	Montant estimatif des travaux H.T	Montant de la participation demandée à la commune H.T
ANGERS	Parking du Ralliement	35 000 €	8 750 €
	Place Louis Imbach	25 000 €	6 250 €
	Rue Toussaint	25 000 €	6 250 €
	Place de L'Académie	25 000 €	6 250 €
	Place Lafayette	25 000 €	6 250 €
	Rue Max Richard	25 000 €	6 250 €
	Rue Jean Perrin	8 000 €	2 000 €
	Place Molière	8 000 €	2 000 €
	Rue Louis Gain	16 000 €	4 000 €
	Boulevard Saint Michel	16 000 €	4 000 €
	Parking des 7 sonnettes	55 000 €	13 750 €
	Place Sainte Thérèse	8 000 €	2 000 €
	Rue de Rennes	16 000 €	4 000 €
	Square Angélique du Coudray	8 000 €	2 000 €
	Rue Gutenberg	8 000 €	2 000 €
	Rue Henri Bergson	8 000 €	2 000 €
	Boulevard de la Marianne	50 000 €	12 500 €
	Place des Justices	8 000 €	2 000 €
	Rue Paul Cézanne	8 000 €	2 000 €
	SAUMUR	Parking du Mail	35 000 €
Rue Eblé		25 000 €	6 250 €
Avenue François Mitterand		16 000 €	4 000 €
Place Marc Leclerc		16 000 €	4 000 €
Place Verdun		16 000 €	4 000 €
Place Notre Dame des Ardilliers		8 000 €	2 000 €
Place de la République		25 000 €	6 250 €
Parking Fidélité		25 000 €	6 250 €
Place Eugénie Grandet		25 000 €	6 250 €
Place de l'Europe		25 000 €	6 250 €
CHOLET	Rue du Petit Pré	6 500 €	1 625 €
	Parking du Sacré Cœur	25 000 €	6 250 €
	Place de la République	25 000 €	6 250 €
	Place Créac'h Ferrari	25 000 €	6 250 €
	Parking des Arcades	35 000 €	8 750 €
	Parking de la Poste	25 000 €	6 250 €
	Place Saint Pierre	25 000 €	6 250 €
	Rue du Dr. René Laennec	16 000 €	4 000 €
Parking Jean Monnet	25 000 €	6 250 €	

Informations diverses

1- ÉDITION DES FICHES CONTACTS TERRITORIALISÉES

Les effectifs du Siéml font l'expérience d'un changement global et rapide depuis 2015 et enregistrent des taux de renouvellement particulièrement élevés : 21,3 % en 2022 par rapport à 2021, et 16,25 % en 2023 par rapport à 2022. Ce développement et cette évolution rapide des agents se ressent aujourd'hui auprès des collectivités adhérentes, qui peuvent rencontrer des difficultés à identifier leurs interlocuteurs thématiques au sein des services.

Dans le cadre de la réflexion relative au renforcement de la territorialisation du Siéml, des ateliers participatifs ont été proposés aux élus et agents lors du cycle de réunions territoriales de l'automne 2022 (du 9 novembre au 7 décembre 2022). L'objectif de ces ateliers était de partager et de réfléchir collégialement aux actions pouvant être mises en œuvre par le syndicat pour se rapprocher toujours un peu plus de ses membres, que ce soit en termes de gouvernance ou sur le plan plus opérationnel.

A l'issue de ces différents temps d'échanges, un certain nombre d'enjeux, d'idées et de voies de progrès ont été recensés, dont notamment une piste portant sur l'identification des interlocuteurs Siéml et des différents services proposés par le syndicat. Les élus et agents interrogés ont ainsi préconisé la création de "fiches contacts" déclinées par collège territorial (périmètre des intercommunalités, recensant à la fois les délégués et représentants des communes et intercommunalités élus au Siéml sur leur territoire, et les différents services opérationnels thématiques du syndicat.

Si l'organisation de la direction des infrastructures et du service des conseillers en énergie est déjà en partie territorialisée, avec des chargés d'affaires et des conseillers en énergie affectés à des périmètres particuliers. Aussi, la formalisation de ces "fiches contacts" territorialisées accroît la visibilité des services au travers d'un annuaire personnalisé intégrant l'ensemble des services proposés par le Siéml : relations aux élus, infrastructures réseaux, transition énergétique, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicule électrique, ou encore géomatique / PCRS.

Ces annuaires territorialisés seront diffusés lors des prochaines réunions territoriales du printemps 2024 (campagne du 27 mars au 17 avril 2024). Une version dématérialisée sera également disponible sur le site internet du Siéml.

2 - POINT ZONAGES ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR) Loi APER

La loi d'accélération des EnR du 10 mars 2023 donne un rôle central aux communes dans le développement de la production d'EnR en leur demandant d'identifier sur leur territoire des zones propices à l'implantation de sites de production.

En coordination avec les EPCI à fiscalité propre, le Siéml s'est mis en ordre de marche pour fournir aux communes des données sur le potentiel de leur territoire et les accompagner dans la définition de leurs zones.

Après l'organisation de réunions méthodologiques au sein de chaque intercommunalité, de webinaires d'acculturation sur les enjeux de l'éolien et du photovoltaïque et d'ateliers de travail le cas échéant, le Siéml a transmis à chaque commune - hors Angers Loire Métropole - les données dont il disposait sur le potentiel de leur territoire.

Une fois les zones d'accélération définies et les délibérations prises par les communes, le syndicat a intégré les données remontées par les collectivités sur les quatre principales filières (chaleur renouvelable, gaz renouvelable, éolien et photovoltaïque) dans son outil SIG, afin de disposer des données sous format cartographique à transmettre aux services de l'Etat via le portail cartographique national.

En collaboration avec Angers Loire Métropole, le Siéml a pu agréger les données à l'échelle départementale pour les présenter lors de la conférence territoriale qui s'est tenue en préfecture le 23 février dernier (cf. présentation en annexe).

Le Comité Régional de l'Energie (CRE) du 16 avril doit permettre de faire un premier bilan à l'échelle régionale.

3 - POINT GAZ : PROJETS D'INTERCONNEXION GAZIÈRE SUR LES MAUGES SUD, PROJET DE MAILLAGE DANS LE SAUMUROIS LOUDUNAIS

A- Projets d'interconnexion gazière sur les Mauges

Le concessionnaire Sorégies a sollicité le Siéml en 2023 pour étudier la faisabilité d'une desserte en gaz naturel de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine – Sèvremoine. Cette commune est actuellement desservie en gaz propane. Cette sollicitation fait suite à une réflexion de la communauté d'agglomération des Mauges d'accompagner la mise en œuvre d'une station d'avitaillement de BioGNV sur la zone d'activités du Petit Lapin.

Dans le cadre d'échanges entre le Siéml, Sorégies, GRDF et la communauté de communes, nous avons été informés qu'un porteur de projet d'unité de méthanisation était en cours de formalisation pour sa demande de raccordement.

Afin de pouvoir anticiper tout développement des réseaux de distribution de gaz naturel sur ce territoire et optimiser les coûts futurs, il est proposé de modifier le tracé initial pour raccorder le porteur de projet.

Le surcoût est estimé à 110 000 € et ferait l'objet d'une subvention du Siéml au porteur de projet de l'unité de méthanisation qui est la société GazCow.

Cette adaptation du tracé permettra à Sorégies d'étudier le raccordement de la zone d'activités du Petit Lapin et les critères technico-économiques qui aboutiront à une contribution d'équilibre qu'il faudra répartir entre les différentes parties prenantes : Siéml, communauté d'agglomération, SEM Mauges Energies, notamment. Sans cette adaptation, les coûts de raccordement seraient trop importants pour rendre un projet de desserte intéressant économiquement.

Un projet de convention entre le Siéml et la société GazCow est en cours de rédaction et vous sera présenté lors d'une prochaine séance.

B- Projet de maillage dans le Saumurois

Le Siéml a accompagné le raccordement de l'unité de méthanisation portée par Doué Métha à Concourson-sur-Layon. Un réseau de collecte a été construit en 2022 et mis en service début 2023 pour une longueur totale de 24,2 km.

Une autre unité est en service sur le territoire de Saumur Val de Loire et est située à Chacé. Cette unité est portée par la SEM Saumur Energies Vertes.

Ces deux sites envisagent d'augmenter leur capacité de production. Ce qui nécessite la réalisation d'un maillage entre Saumur et Loudun pour aller créer un rebours sur le réseau de GRT Gaz.

Ces travaux permettront de ne pas mettre en contrainte les porteurs de projets, notamment en demi-saison ou l'été, lorsque la production est supérieure à la consommation des clients de la plaque.

L'ensemble des travaux seront pris en charge par le droit à l'injection. Les communes concernées ont été rencontrées par GRDF afin de leur présenter les projets de tracés et échanger sur les différentes contraintes pour chaque commune.

4 - CALENDRIER ET PROGRAMME DES RÉUNIONS TERRITORIALES

Territoire	Date
Anjou Loir et Sarthe	mercredi 27 mars
Cholet agglomération	jeudi 28 mars
Angers Loire Métropole	mardi 2 avril
Mauges communauté	mercredi 3 avril
Loire Layon Aubance	jeudi 4 avril
Saumur Val de Loire	lundi 8 avril
Anjou-Bleu communauté	mercredi 10 avril
Vallées du Haut Anjou	mardi 16 avril
Baugeois Vallée	mercredi 17 avril

5 - PROGRAMME DES VISITES DE TERRAIN POUR 2024

En 2024, le Siéml propose aux élus et techniciens une nouvelle animation permettant de bénéficier de visites de terrain et des retours d'expériences de certaines collectivités sur les thématiques de la sobriété énergétique, de la rénovation des bâtiments publics et des énergies renouvelables.

Ces ateliers / visites se dérouleront à chaque fois sur une demi-journée, de 14 h 00 à 16 h 30 environ, avec une répartition dans un premier temps en salle, puis dans un second temps, la visite d'un bâtiment exemplaire.

Le programme ci-dessous le programme prévisionnel pour 2024 :

Date	Lieu	Thématique
17 avril	Miré (Vallées du Haut Anjou)	Suivi énergétique, rénovation thermique et installation d'EnR
12 juin	Saint-Barthélémy-d'Anjou (Angers Loire Métropole)	Rénovation énergétique des écoles
Octobre (date à définir)	Le Coudray-Macouard (Saumur Val de Loire) à confirmer	Rénovation d'un bâtiment ancien et classé
Décembre (date à définir)	Lieu à définir	Photovoltaïque



Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un programme intitulé « Les rendez-vous Siéml », qui propose une série de rencontres organisées par le Siéml à l'attention des collectivités de Maine-et-Loire, identifiables par thématique (transition énergétique, éclairage public, gestion de la donnée, ...) et par format (atelier, visite, webinaire...).

Vous pouvez retrouver tous ces événements sur le site du Siéml <https://www.sieml.fr/agenda/>

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY






A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Bilan départemental des ZAEnR

Conférence territoriale – 23 février 2024

SIÉML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     



Bilan départemental des ZAEnR

Conférence territoriale du Maine-et-Loire



SIÉML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

Un travail départemental démarré à l'été 2023 ...

- **Forte mobilisation du Siéml et des EPCI pour accompagner les communes (réunions, ateliers, webinaires...)**
- **Réalisation de cartes à partir des outils du Siéml et travail spécifique d'ALM avec son bureau d'étude dans le cadre de leur schéma directeur énergie climat**
- **Concertation dans les communes entre novembre 2023 et fin janvier 2024**
Quelques modifications post-concertation opérées pour une partie des communes – en cours de consolidation
- **Délibération des communes entre décembre 2023 et fin février 2024**
- **Délibération des EPCI entre novembre 2023 et février 2024**
ALM et CA à venir (14 et 18 mars)
- **Consultation du PNR Loire Anjou Touraine qui a rendu ses avis auprès des communes concernées**

... et qui se finalisera en mars 2024

→ **A réception des délibérations d'arrêt des zones par les communes, le fichier final sera transmis aux communes pour import sur le portail cartographique national. Les premiers fichiers ont été transmis (en phase de dépôt sur le portail).**

Etat d'avancement des ZAER par filière

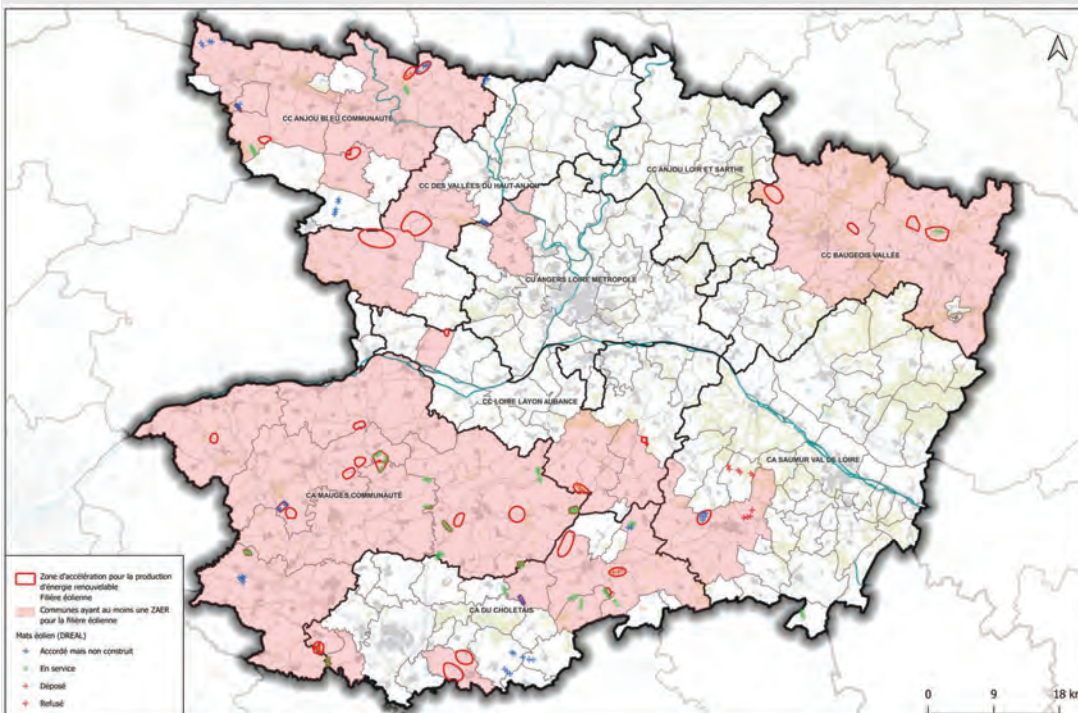
Filière éolien

→ 43 zones, dont :

- 37 zones de projets en cours ou nouveaux (soit 22 communes concernées)
 - 7 parcs autorisés mais non construits
 - 2 parcs en instruction
- 5 zones pour du repowering de parc (5 communes concernées)

Quelques particularités/vigilances :

- 4 parcs à cheval sur 2 communes dont 2 parcs dont la moitié est en ZAER et pas l'autre
- Les ZAER se sont concentrées sur les projets connus, en cours de développement.
- Des zones potentielles sont encore disponibles et mobilisables pour de futurs projets



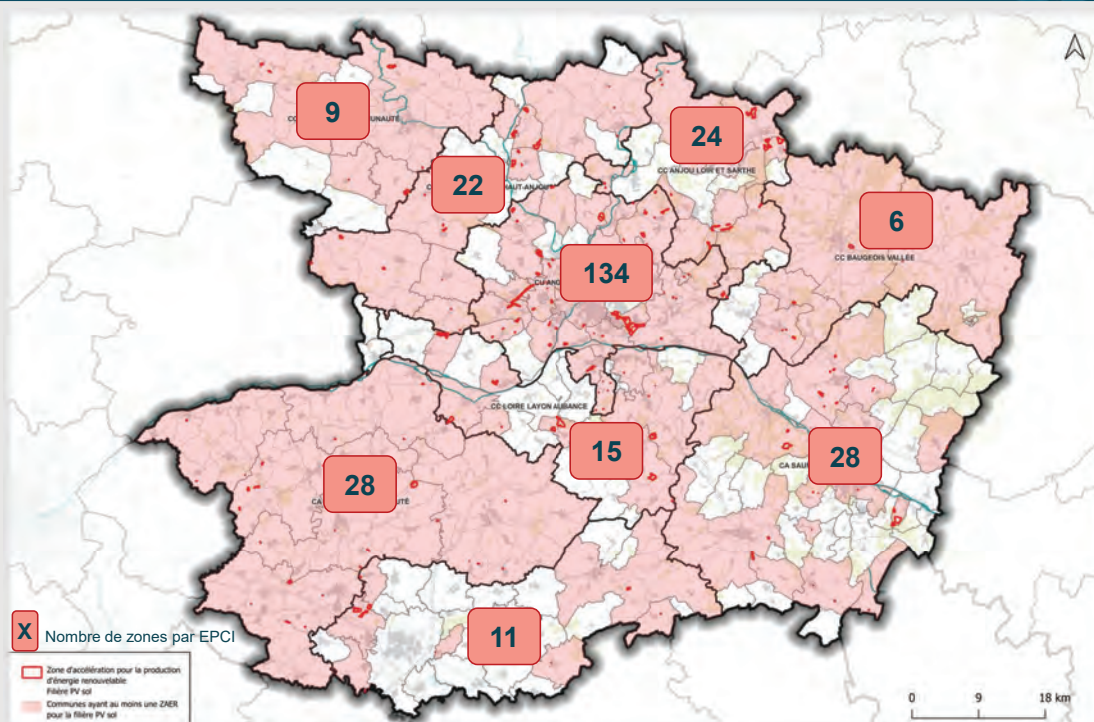
	Puissance estimée (MW)	Productible estimé (GWh)
Nouveaux parcs	360	778
Repowering	37	136
Total	397	914

Filière Solaire – centrale au sol

Nb de sites proposés en ZAER	Puissance estimée (MW)	Productible estimé (GWh)
281	1 133	1 263

→ Dont :

- 7 projets agrivoltaïques
- 14 petites centrales solaires (< 250 kW)
- Des carrières en fonctionnement
- Des sites de stockage



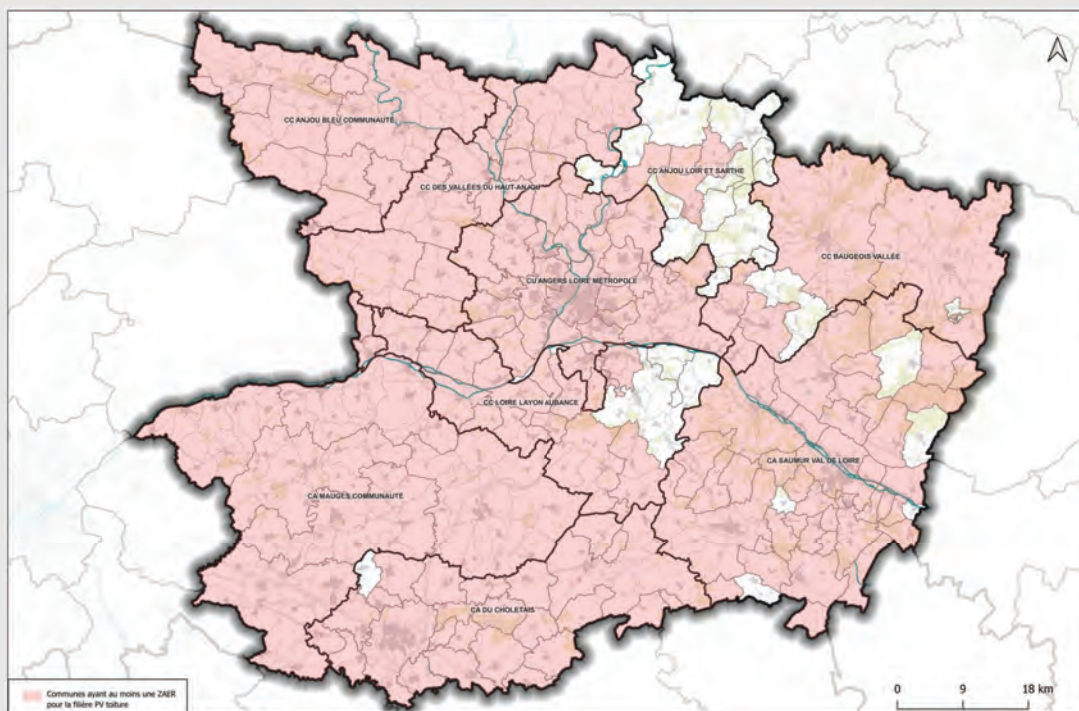
Filière Solaire – Toiture

- Pour la majorité des communes, prise en compte du gisement total
- Quelques exceptions (périmètre U uniquement, retrait de zonages patrimoniaux contraignants, bâtis publics)
- 23 communes n'ont pas souhaité afficher de potentiel sur toiture

Puissance estimée (MW)	Productible estimé (GWh)
1 001	1 147

Quelques particularités/vigilances :

- Application d'un taux de réalisation de 20% sur le gisement
- Pas de potentiel estimé sur les zonages U (hors ALM)



Filière Solaire – Ombrières

→ Recensement des parkings sans présager de la faisabilité technico-économique et de la possibilité de végétalisation

→ Intégration de 26 zones d'activités ou du périmètre complet de la commune

Nb de parkings en ZAER	Puissance estimée (MW)	Productible estimé (GWh)
26 zones d'activités + 1 commune	-	-
1 579 zones	575	652
6 communes de Mauges Communauté comprenant des parkings publics et quelques ZA	22,6	26

Quelques particularités/vigilances :

- Pas de potentiel estimé sur les zones d'activités et commune entière

Filière Solaire – Ombrières

→ Un nombre important de zones identifiées mais révélant une grande hétérogénéité des zones → des potentiels à affiner

Zone d'activité



Grand parking



Très petit parking



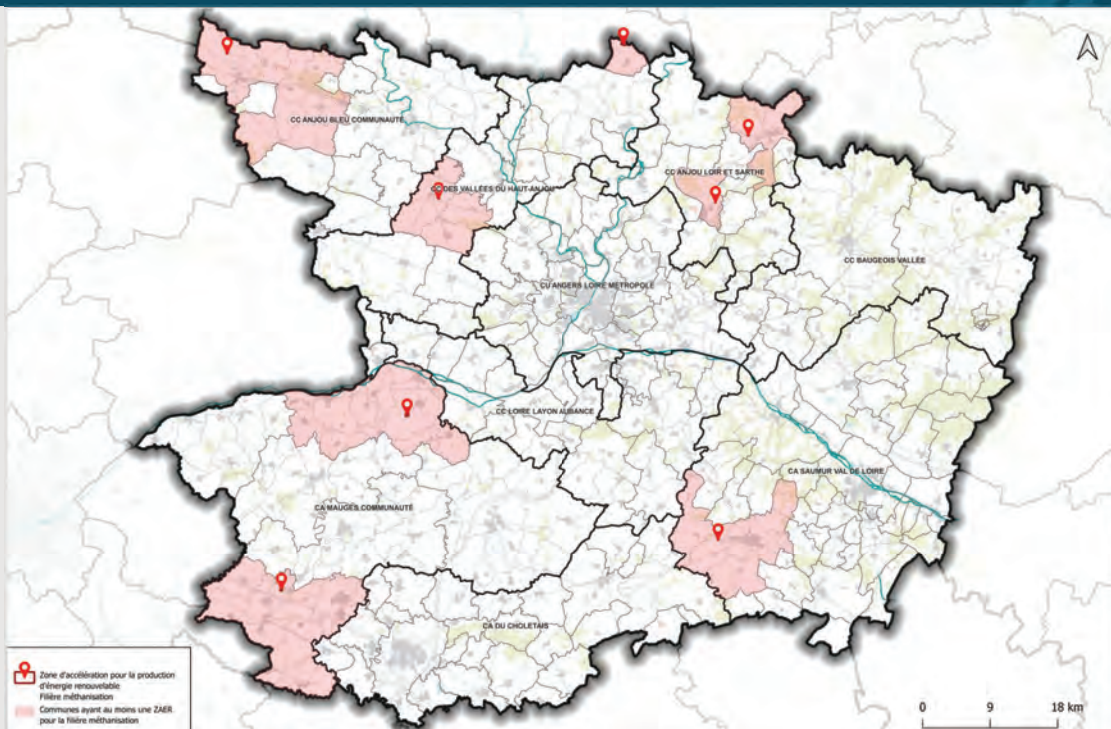
Filière Méthanisation

→ 8 projets en ZAER :

Projets	Productible estimé (GWh)
Injection	104,5
Cogénération	0,4

→ Uniquement des projets connus et en cours de développement

→ En attente de l'étude Cap Métha 49 (fin 2024) pour favoriser l'émergence de nouveaux projets



Filière Chaleur Renouvelable

→ ≈ 100% des ZAE nR sont situées sur ALM, notamment dû aux possibilités de réseaux de chaleur en zone urbaine (nouveaux ou extensions)

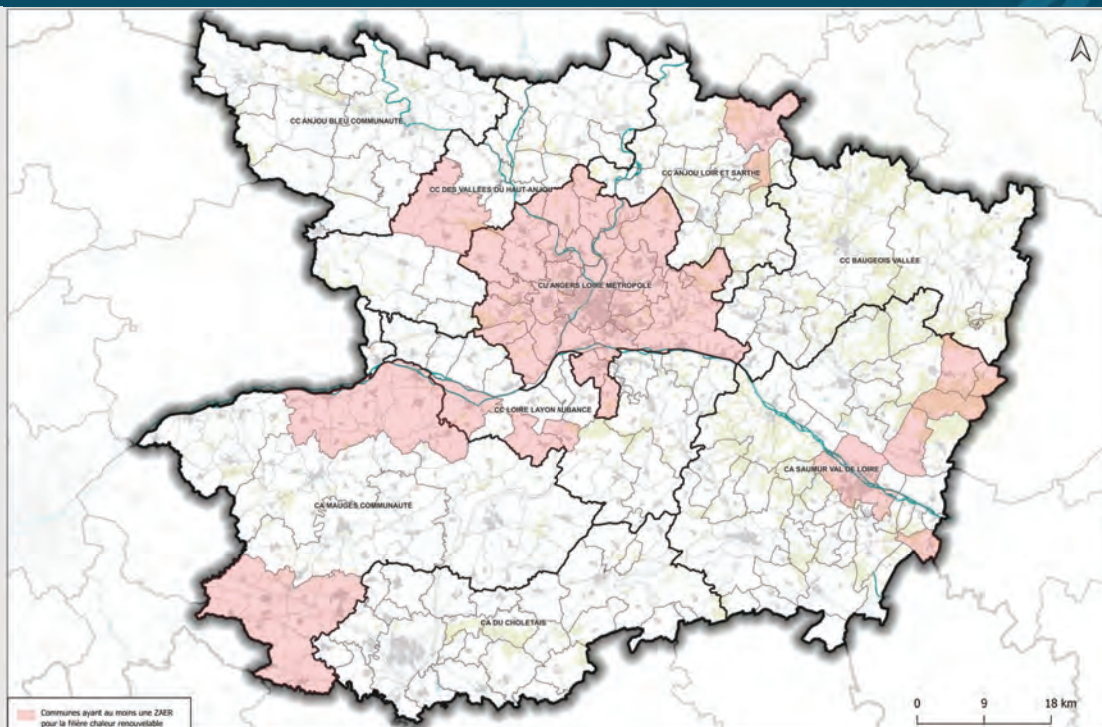
→ Sur ALM, superposition de ZAE nR pour les filières Bois-Energie/géothermie/solaire thermique (productibles non cumulables)

→ Sur les autres territoires :

- Les projets de réseaux de chaleur sont souvent uniquement constitués des bâtiments publics de la commune
- Projets d'installations de production de chaleur dédiées à un bâtiment

Quelques particularités/vigilances :

- Pour certains projets, la source de production n'est pas connue et parfois l'évaluation du productible n'est pas possible (projets non démarrés)



Filière Hydroélectrique

→ 3 zones identifiées au niveau des barrages de la Mayenne (moulin, écluses)

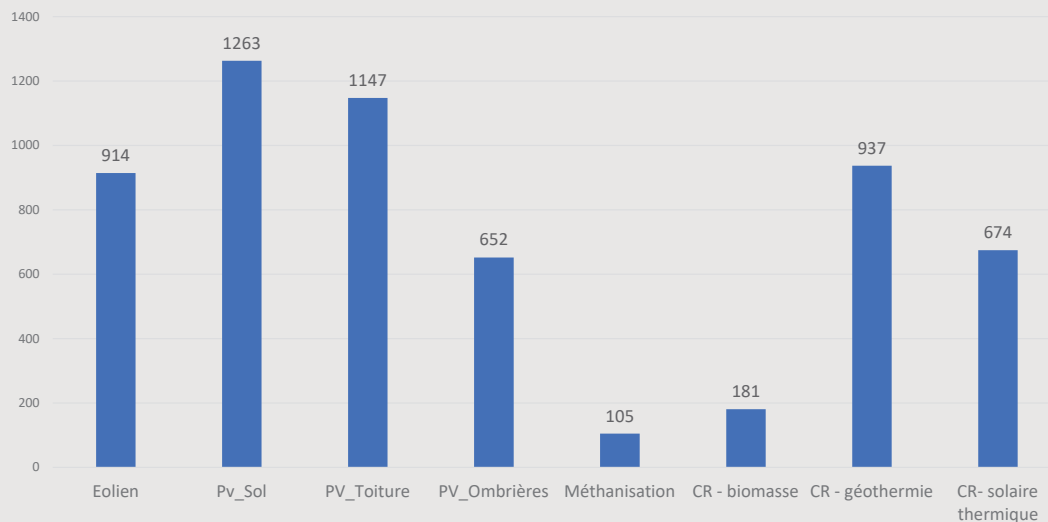
Quelques particularités/vigilances :

- La production n'est pas connue pour ces 3 zones



Bilan toutes filières

Productible (GWh) Maine-et-Loire





SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr / 